

Document de
référence 2004

MAUREL  PROM

RAPPORT ANNUEL 2004

DOCUMENT DE REFERENCE

1



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 juin 2005 conformément aux articles 211-1 à 211-42 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles au siège des Etablissements Maurel & Prom : 12, rue Volney, 75002 Paris, sur le site Internet des Etablissements Maurel & Prom : www.maureletprom.fr, et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre I - Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes	5
1.1 Responsable du document de référence	5
1.2 Attestation du responsable du document de référence	5
1.3 Responsables du contrôle des comptes	5
1.4 Attestation des responsables du contrôle des comptes	5
1.5 Politique d'information	7
1.5.1 Responsable de l'information	7
1.5.2 Relations avec les actionnaires	7
1.5.3 Calendrier de la communication financière	7
Chapitre II - Emission/admission aux négociations sur un marché réglementé d'instruments financiers représentatifs de capital ou de créances, complexes ou composés	8
Chapitre III - Renseignements de caractère général concernant la Société et son capital	9
3.1 Renseignements de caractère général concernant la Société	9
3.1.1 Dénomination et siège social	9
3.1.2 Forme juridique et législation applicable	9
3.1.3 Date de constitution et durée de la Société	9
3.1.4 Objet social (article 3 des statuts de la Société)	9
3.1.5 Indication du Registre du commerce et des sociétés et numéro d'inscription	9
3.1.6 Consultation des documents juridiques	9
3.1.7 Exercice social	9
3.1.8 Répartition statutaire des bénéfices	9
3.1.9 Assemblées générales	10
3.1.9.1 Accès et participation des actionnaires aux Assemblées générales	10
3.1.9.2 Convocation aux Assemblées générales	10
3.1.9.3 Ordre du jour et tenue des Assemblées générales	10
3.1.9.4 Conditions d'exercice du droit de vote - Droit de vote double	11
3.1.9.5 Assemblées générales ordinaires	11
3.1.9.6 Assemblées générales extraordinaires	11
3.1.10 Cession et transmission des actions	11
3.1.11 Franchissement de seuils statutaires	11
3.1.12 Identification des détenteurs de titres et information sur les prises de participations significatives	12
3.2 Renseignements de caractère général concernant le capital	12
3.2.1 Capital social	12
3.2.2 Acquisition par la Société de ses propres actions	12
3.2.2.1 Autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 28 juin 2004	12
3.2.2.2 Autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 28 décembre 2004	13
3.2.3 Capital autorisé mais non émis	14
3.2.3.1 Délégations en cours	14
3.2.3.2 Nouvelles délégations	15
3.2.4 Titres donnant accès au capital	16
3.2.4.1 Bons de souscription d'actions remboursables	16
3.2.4.2 Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes	17
3.2.4.3 Options de souscription d'actions	17
3.2.4.4 Dilution potentielle maximum du capital de la Société	20
3.2.5 Tableau de l'évolution du capital social de la Société au cours des cinq derniers exercices	20
3.3 Répartition actuelle du capital et des droits de vote	22
3.3.1 Actionnariat actuel de la Société	22
3.3.1.1 Actionnariat de la Société au 1 ^{er} juin 2005	22
3.3.1.2 Nombre d'actionnaires	23
3.3.1.3 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	23
3.3.1.4 Mouvements significatifs au cours de l'exercice social	23
3.3.1.5 Actions détenues par les mandataires sociaux, la Société elle-même et les salariés	23
3.3.2 Modifications éventuelles intervenues dans la répartition du capital social au cours des trois derniers exercices	24
3.3.3 Personnes morales détenant le contrôle de la Société	26
3.3.4 Nantissements de titres Maurel & Prom ou de titres de ses filiales	26
3.3.5 Organigramme du Groupe	27

3.4 Marché des instruments financiers de la Société	28
3.4.1 Instruments financiers de la Société	28
3.4.2 Historique des cours et volumes des transactions portant sur les actions	28
3.4.3 Historique des cours et volumes des transactions portant sur les BSAR	29
3.4.4 Historique des cours et volumes des transactions portant sur les OCEANE	29
3.5 Dividendes	29
3.5.1 Politique de distribution	29
3.5.2 Délai de prescription	29
Chapitre IV - Renseignements concernant l'activité de la Société	30
4.1 Présentation de la Société et du Groupe Maurel & Prom	30
4.1.1 Historique de la Société et du Groupe Maurel & Prom	30
4.1.2 Principales activités de la Société et du Groupe Maurel & Prom	30
4.1.2.1 Secteurs d'activités	30
4.1.2.2 Positionnement du Groupe sur ses marchés	32
4.1.3 Evolution de l'activité de la Société	33
4.1.4 Ventilation du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation du Groupe Maurel & Prom par catégorie d'activité et par marché géographique	34
4.1.4.1 Tableaux synthétiques	34
4.1.4.2 Activités pétrolières et gazières	35
4.1.4.3 Activités de forage	39
4.1.4.4 Autres activités	40
4.1.5 Localisation des principaux établissements du Groupe Maurel & Prom	40
4.1.6 Description des gisements, estimation des réserves économiquement exploitables et durée probable de l'exploitation (non audité)	40
4.1.6.1 Méthodes d'évaluation des réserves	40
4.1.6.2 Description des gisements	41
4.1.7 Les marchés et la concurrence	43
4.1.7.1 Activités aurifères	43
4.1.7.2 Activités maritimes	43
4.1.7.3 Activités pétrolières	43
4.2 Dépendances éventuelles du Groupe Maurel & Prom à l'égard de certains clients importants ou contrats d'approvisionnement	45
4.3 Personnel	44
4.4 Politique d'investissements	44
4.5 Principales filiales du Groupe Maurel & Prom	45
4.6 Facteurs de risques	45
4.6.1 Risques de marché	45
4.6.1.1 Risques de liquidité	45
4.6.1.2 Risques de change	47
4.6.1.3 Risques de taux	47
4.6.1.4 Risques action	48
4.6.2 Risques juridiques	48
4.6.2.1 Risques liés à la procédure réglementaire d'obtention de certains permis	48
4.6.2.2 Litiges	48
4.6.3 Risques liés à l'activité du Groupe Maurel & Prom	49
4.6.3.1 Risques propres au secteur d'activité du Groupe Maurel & Prom	49
4.6.3.2 Risques liés à l'éventuelle dépendance du Groupe Maurel & Prom à l'égard de clients, fournisseurs ou sous-traitants	50
4.6.3.3 Risques industriels et environnementaux	50
4.6.3.4 Risques liés aux hommes clés de la Société	51
4.6.4 Assurances	51
Chapitre V - Patrimoine - Situation financière - Résultats	52
5.1 Comptes consolidés	52
5.2 Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004	75
5.3 Comptes sociaux	77
5.4 Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2003	98
5.5 Passage aux normes IFRS	100
5.6 Inventaire des valeurs mobilières	101

5.7 Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe	101
5.8 Information sur les charges non fiscalement déductibles	102
5.9 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	102
Chapitre VI - Gouvernement d'entreprise	105
6.1 Composition et fonctionnement des organes sociaux	105
6.1.1 Composition des organes sociaux	105
6.1.1.1 Directoire	105
6.1.1.2 Conseil de surveillance	105
6.1.1.3 Autres organes sociaux	106
6.1.2 Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres des organes sociaux	106
6.1.2.1 Membres du Directoire	106
6.1.2.2 Membres du Conseil de surveillance	106
6.1.2.3 Censeur	108
6.1.3 Fonctionnement des organes sociaux	108
6.1.3.1 Fonctionnement des organes sociaux actuels	108
6.1.3.2 Fonctionnement des anciens organes sociaux au cours de l'exercice 2004	110
6.2 Intérêts des gérants et autres mandataires sociaux	112
6.2.1 Participation des dirigeants dans le capital de la Société	112
6.2.2 Rémunérations attribuées pour le dernier exercice clos, à quelque titre que ce soit, à chaque membre des organes d'administration, de direction, de surveillance	112
6.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	114
6.2.4 Informations sur les opérations conclues entre la Société et les membres des organes sociaux ou de surveillance ou les actionnaires détenant une fraction de droits de vote supérieure à 10 %	115
6.2.5 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction, de surveillance	115
6.3 Mention des schémas d'intéressement du personnel	115
6.3.1 Association des salariés : intéressement, épargne salariale	115
6.3.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés et options levées par ces derniers.	116
6.4 Contrôle interne	116
6.4.1 Procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société	116
6.4.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les informations fournies par la Société pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	121
Chapitre VII - Evolution récente et perspectives d'avenir	122
7.1 Evolution récente	122
7.1.1 Domaine minier	122
7.1.1.1 Gabon	122
7.1.1.2 Sicile	122
7.1.2 Actionnariat	122
7.1.2.1 Conversion de BSAR	122
7.1.3 Activité de la Société	122
7.1.3.1 Chiffre d'affaires du premier trimestre 2005	122
7.1.3.2 Communiqué de presse du 16 mai 2005	123
7.1.3.3 Communiqué de presse du 13 juin 2005 : acquisition d'actifs colombiens et vénézuéliens	123
7.2 Perspectives d'avenir	124
Annexes au document de référence	125
Annexe 1 - Glossaire	125
Annexe 2 - Projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2005	126
Annexe 3 - Tableau de concordance	136

1. Responsable du document de référence et responsable du contrôle des comptes

1.1. Responsable du document de référence

Jean-François Hénin, Président du Directoire de Maurel & Prom (ci-après « Maurel & Prom » ou la « Société »).

1.2. Attestation du responsable du document de référence

« A ma connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Maurel & Prom ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Jean-François Hénin, Président du Directoire
Paris, le 13 juin 2005

1.3. Responsable du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

Michel Bousquet

213, boulevard Saint-Germain

75007 Paris

Date de première nomination : Assemblée générale du 14 juin 2002

Durée du mandat en cours : 6 ans (à compter du 14 juin 2002)

Échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007

Ernst & Young Audit

Représenté par François Carrega

Tour Ernst & Young

Faubourg de l'Arche

92037 Paris – La Défense Cedex

Date de première nomination : Assemblée générale du 27 juin 1996

Durée du mandat en cours : 6 ans (à compter du 14 juin 2002)

Échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007

Commissaires aux comptes suppléant :

François Caillet

66, avenue de Buzenval

92500 Rueil-Malmaison

Date de première nomination : Assemblée générale du 14 juin 2002

Durée du mandat en cours : 6 ans (à compter du 14 juin 2002)
Échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007

Jean-Louis Robic

24, boulevard du Général Ferrié

94100 Saint-Maur-des-Fossés

Date de première nomination : Assemblée générale du 21 novembre 1989

Durée du mandat en cours : 6 ans (à compter du 14 juin 2002)

Échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007

1.4. Attestation des responsable du contrôle des comptes

En notre qualité de Commissaires aux comptes des Établissements Maurel & Prom S.A. et en application de l'article 211-5-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité de Monsieur Jean-François Hénin, Président du Directoire. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la Société acquise dans le cadre de notre mission. Les données prospectives présentées correspondent à des objectifs des dirigeants, et non à des données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2002, arrêtés par la gérance, ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes profes-

sionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve. Les observations suivantes ont été formulées :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- Les incertitudes relatives aux actifs pétroliers ou gaziers en France et au Vietnam. En effet, l'exploitation de ces actifs reste conditionnée par l'évolution d'un certain nombre de facteurs présentés dans la note 4.C.1.a de l'annexe aux comptes sociaux et dans la note 4.D.1.a de l'annexe aux comptes consolidés.
- Les modalités de calcul de l'amortissement des immobilisations de production pétrolière acquises dans le cadre du développement des gisements de Kouakouala A et de M'Boundi qui sont exposées dans les notes 4.B.b et 4.C.1.b de l'annexe aux comptes sociaux et dans les notes 4.B.f et 4.D.1.b de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous attirons également votre attention sur les notes 4.C.18 et 4.C.22 de l'annexe aux comptes sociaux et sur les notes 4.D.21 et 4.D.29 de l'annexe aux comptes consolidés, concernant la présentation du chiffre d'affaires et des impôts pétroliers relatifs aux contrats de partage de production sur les permis d'exploitation de Kouakouala A et de M'Boundi, qui a été adaptée aux nouvelles modalités de facturation. »
Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 arrêtés par la gérance, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France. Ils ont été certifiés sans réserve ni observation.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, arrêtés par le Directoire, ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve. Les observations suivantes ont été formulées dans notre rapport général sur les comptes annuels :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes C.1.a., C.3 et C.23.2 de l'annexe concernant respectivement la dépréciation des actifs gaziers au Vietnam, la dépréciation des avances à la Compagnie Européenne et Africaine du Bois pour couvrir les pertes d'exploitation de l'activité aurifère et la saisine du Conseil National de la Comptabilité :

- La note C.1.a. de l'annexe présente les modalités retenues par votre Société pour la comptabilisation d'une provision complémentaire de 1,1 M€ sur les actifs gaziers au Vietnam, dont la valeur nette au 31 décembre 2004 s'élève à 20,3 M€. Cette note indique également, qu'à la date du 30 juin 2005, votre Société connaîtra les résultats du test de production de longue durée engagée en 2004,

permettant de décider ou non de la poursuite de l'exploitation de ces actifs.

- La note C.3. de l'annexe présente les raisons pour lesquelles aucune dépréciation complémentaire à la provision existante d'un montant de 4,1 M€, calculée sur la base des capitaux propres consolidés des filiales concernées, n'a été constatée sur les avances faites au pôle aurifère dont la valeur brute s'élevait à 6,8 M€ au 31 décembre 2004. Votre Société indique également qu'une étude sera confiée dans les prochains mois à un organisme indépendant afin d'évaluer le potentiel du permis compte tenu des éléments à disposition.
- Dans la note C.23.2 de l'annexe, votre Société décrit le traitement comptable retenu pour enregistrer la plus-value de cession de 11 % d'intérêts sur le permis de M'Boundi à Energy Africa dès l'exercice clos le 31 décembre 2003 dont le principe fait l'objet d'une saisine du Conseil National de la Comptabilité. »

Les observations suivantes ont été formulées dans notre rapport sur les comptes consolidés :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes D.1.a., A et D.33 de l'annexe concernant la dépréciation des actifs incorporels gaziers au Vietnam, la valorisation des actifs du pôle aurifère et la saisine du Conseil National de la Comptabilité :

- La note D.1.a. de l'annexe présente les modalités retenues par votre Société pour la comptabilisation d'une provision complémentaire de 1,1 M€ sur les actifs gaziers au Vietnam, dont la valeur nette au 31 décembre 2004 s'élève à 20,3 M€. Cette note indique également, qu'à la date du 30 juin 2005, votre Société connaîtra les résultats du test de production de longue durée engagée en 2004, permettant de décider ou non de la poursuite de l'exploitation de ces actifs.
- Dans la note A - Faits significatifs de l'exercice, votre Société présente les raisons qui l'ont conduit à ne pas constater de dépréciations sur la valeur nette des actifs liés à l'activité de recherche aurifères d'un montant de 2,8 M€. Votre Société indique également qu'une étude sera confiée dans les prochains mois à un organisme indépendant afin d'évaluer le potentiel du permis compte tenu des éléments à disposition.
- Dans la note D.33 de l'annexe, votre Société décrit le traitement comptable retenu pour enregistrer la plus-value de cession de 11 % d'intérêts sur le permis de M'Boundi à Energy Africa dès l'exercice clos le 31 décembre 2003 dont le principe fait l'objet d'une saisine du Conseil National de la Comptabilité. »

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce document de référence.

Paris, le 13 juin 2005
Les Commissaires aux comptes

Michel BOUSQUET	Ernst & Young Audit
213, boulevard Saint-Germain	Tour Ernst & Young
75007 Paris	11, allée de l'Arche
	92400 Courbevoie
	François CARREGA

Le document de référence inclut par ailleurs :

- Le rapport général et le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004 des Commissaires aux comptes (présentés respectivement au chapitre 5.4 et au chapitre 5.2 du document de référence) comportant la justification des appréciations des Commissaires aux comptes établie en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes (présenté au chapitre 6.4.2 du présent document de référence), établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance des Etablissements Maurel & Prom S.A., décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

1.5. Politique d'information

1.5.1. Responsable de l'information

Jean-François Hélin
Président du Directoire
Etablissements Maurel & Prom
12, rue Volney
75002 Paris
Téléphone : 01.53.83.16.00
Télécopie : 01.53.83.16.04
E-mail : maurel.jfh@wanadoo.fr
Site Internet de la Société : www.maureletprom.fr

1.5.2. Relations avec les actionnaires

D'une manière générale, les statuts, procès-verbaux des Assemblées générales d'actionnaires, rapports des Commissaires aux comptes et autres documents sociaux relatifs à Maurel & Prom peuvent être consultés au siège social de la Société : 12, rue Volney – 75002 Paris.

Des avis financiers sont régulièrement publiés dans la presse économique et financière à l'occasion des communications sur le chiffre d'affaires, les résultats et les autres événements importants de la vie de la Société ou du Groupe Maurel & Prom.

Des informations sur la Société sont disponibles sur le site Internet www.maureletprom.fr, lequel permet aux actionnaires, aux salariés et à l'ensemble des publics d'accéder à une présentation générale du Groupe Maurel & Prom et à l'essentiel de son information financière, telle que les résultats, communiqués, rapports annuels, présentations aux analystes, lettres aux actionnaires, cours de l'action, chiffres clés, informations relatives à l'actionariat et au gouvernement d'entreprise ainsi que tous autres événements importants concernant la Société et le Groupe Maurel & Prom.

1.5.3. Calendrier de la communication financière

25 avril 2005	Résultats de l'exercice 2005
13 mai 2005	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2005
29 juin 2005	Assemblée générale mixte des actionnaires
Mi-août 2005	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2005
Fin octobre 2005	Résultats du 1 ^{er} semestre 2005
Début novembre 2005	Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2005

Ce calendrier, disponible sur le site Internet www.maureletprom.fr, est donné à titre indicatif et est susceptible de faire l'objet d'éventuelles modifications.

2. Emission/admission aux négociations sur un marché réglementé d'instruments financiers représentatifs de capital ou de créances, complexes ou composés

Non applicable.

Nota : en cas d'opération soumise au visa, à l'enregistrement ou à l'appréciation de l'Autorité des marchés financiers, les informations relevant de ce chapitre feraient l'objet d'une note d'opération spécifique.

3. Renseignements de caractère général concernant la Société et son capital

3.1. Renseignements de caractère général concernant la Société

3.1.1. Dénomination et siège social

Dénomination sociale : « Établissements Maurel & Prom »

Siège social : 12, rue Volney – 75002 Paris.

3.1.2. Forme juridique et législation applicable

Maurel & Prom est une Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, soumise aux dispositions du Code de commerce (et en particulier aux dispositions des articles L.225-1 et suivants dudit Code) et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à toutes les autres dispositions législatives et réglementaires françaises qui lui sont applicables.

Maurel & Prom était auparavant une Société en commandite par actions ; les actionnaires réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 28 décembre 2004 ont décidé de la fusion par voie d'absorption de l'associé commandité de Maurel & Prom, la Société Aréopage, par Maurel & Prom et de la transformation consécutive de Maurel & Prom en Société anonyme.

La Société a été constituée conformément au droit français.

3.1.3. Date de constitution et durée de la Société

Date de constitution de la Société : 1^{er} novembre 1919

Durée de la Société : 99 ans, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2018, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

3.1.4. Objet social (article 3 des statuts de la Société)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la gestion de tous titres et droits sociaux et, à cet effet, la prise de participation dans toutes Sociétés, groupements, associations, notamment par voie d'achat, de souscription et d'apport ainsi que la cession sous toute forme desdits titres ou droits sociaux ;
- la recherche et l'exploitation de tous gîtes minéraux, notamment de tous gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux et produits connexes ;
- la location, l'acquisition, la cession, la vente de tous puits, terrains, gisements, concessions, permis d'exploitation ou permis de recherche, soit pour son compte personnel, soit pour le compte de tiers, soit en participation ou autrement ; le transport, le stockage, le traitement, la transformation et le commerce de tous hydrocarbures naturels ou synthétiques, de tous produits ou sous-produits du sous-sol liquides ou gazeux, de tous minerais ou métaux ;

- l'acquisition de tous immeubles, leur gestion ou leur vente ;
- le commerce de tous produits et marchandises ;
- et, de manière générale, la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, agricoles, financières, en France ou dans d'autres pays et ce, soit par la création de sociétés nouvelles, soit par apports, souscription, achat de titres ou droits sociaux, fusion, Société en participation ou autrement et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces activités et susceptibles d'en faciliter le développement ou la gestion.

3.1.5. Indication du Registre du Commerce et des Sociétés et numéro d'inscription

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 457 202 331.

Le code APE de la Société est 111Z.

3.1.6. Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées générales des actionnaires, rapports des Commissaires aux comptes et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à disposition sont déterminés par les dispositions légales et réglementaires applicables.

3.1.7. Exercice social

L'exercice social de la Société a une durée de 12 mois ; il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

3.1.8. Répartition statutaire des bénéfices

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice net de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale devient inférieure à ce dixième.

Le bénéfice distribuable peut être affecté par l'Assemblée générale ordinaire, en tout ou partie, soit au report à nouveau, soit à un ou plusieurs postes de réserves facultatives,

soit à une attribution de dividendes aux actionnaires.

En outre, l'Assemblée des actionnaires peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

3.1.9. Assemblées générales

3.1.9.1. Accès et participation des actionnaires aux Assemblées générales

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité.

Toutefois, pour avoir le droit de participer aux Assemblées générales, personnellement ou par mandataire, les actionnaires titulaires d'actions nominatives doivent, cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, justifier d'une inscription à leur nom dans les comptes de la Société, et les actionnaires titulaires d'actions au porteur doivent avoir fait procéder au dépôt, cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, au siège social, ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, d'une attestation délivrée par l'intermédiaire habilité chargé de la tenue du compte et constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de cette Assemblée. Le Directoire peut réduire ou supprimer ce délai de cinq jours par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut également envoyer un pouvoir à la Société sans indiquer le nom de son mandataire. Tout pouvoir sans indication de nom de mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréées par le Directoire à l'Assemblée.

Chaque actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par la loi et les règlements. Ce formulaire doit être reçu par la Société trois (3) jours avant la date de la réunion de l'Assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte.

Les actionnaires peuvent, sur décision du Directoire, participer aux Assemblées par visioconférence ou par des moyens

de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

3.1.9.2. Convocation aux Assemblées générales

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées, dans les conditions prévues par la loi, par le Directoire, le Conseil de surveillance ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes ou toute autre personne habilitée par la loi.

Les Assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

3.1.9.3. Ordre du jour et tenue des Assemblées générales

L'ordre du jour est arrêté par l'organe qui a fait la convocation. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou le comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de projet de résolution.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance et procéder à leur remplacement.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par un membre du Conseil de surveillance délégué par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit son Président.

Les Assemblées convoquées par les Commissaires aux comptes sont présidées par le plus ancien des Commissaires.

Le Président de l'Assemblée est assisté de deux scrutateurs qui constituent avec lui le bureau. Les fonctions de scrutateurs sont exercées par les deux actionnaires présents au début de la séance et acceptant, qui représentent, tant par eux-mêmes que par les pouvoirs qui leur ont été conférés, le plus grand nombre d'actions. Le bureau s'adjoint un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Lors de chaque Assemblée, il est tenu une feuille de présence contenant les noms, prénoms usuels et domiciles des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance et de leurs mandataires éventuels et le nombre des actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille, établie dans les conditions prévues par l'article 145 du décret du 23 mars 1967, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les bulletins de vote par correspondance, est émargée par les actionnaires présents ou leurs mandataires et certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée ; elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

3. Renseignements de caractère général concernant la Société et son capital

Le scrutin secret a lieu lorsqu'il est demandé par des actionnaires représentant au moins 10 % du capital social.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial. Ces procès-verbaux sont signés par les membres du bureau. Les copies ou extraits de procès-verbaux sont signés par le Président du Directoire.

3.1.9.4. Conditions d'exercice du droit de vote - Droit de vote double

Dans toutes les Assemblées générales, chaque titulaire d'actions membre de ces Assemblées a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales.

Chaque action donne droit à une voix. Un droit de vote double est conféré aux propriétaires d'actions nominatives entièrement libérées qui justifieront de leur inscription dans les livres de la Société depuis quatre ans au moins, sans interruption. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes bénéficiant de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, mais il pourra être repris lorsque le nouveau titulaire des titres justifiera de son inscription nominative pendant une période ininterrompue de quatre ans au moins.

Néanmoins, n'interrompra pas le délai de quatre ans ci-dessus fixé ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession « ab intestat » ou testamentaire ou de partage de communauté de biens ou de Société d'acquêts entre époux. Il en sera de même en cas de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Les droits de vote double sont détaillés dans les tableaux d'actionariat figurant au paragraphe 3.3 - ci-après.

3.1.9.5. Assemblées générales ordinaires

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles visées aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du Code de commerce concernant la compétence des Assemblées générales extraordinaires.

L'Assemblée générale ordinaire est réunie chaque année par le Directoire, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Des Assemblées générales ordinaires peuvent en outre être convoquées extraordinairement.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents,

représentés ou votant par correspondance possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

L'Assemblée ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

3.1.9.6. Assemblées générales extraordinaires

Conformément aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du Code de commerce, les Assemblées générales sont dites extraordinaires lorsque leur objet est d'apporter une modification aux statuts de la Société ou à sa nationalité.

Les Assemblées générales extraordinaires sont réunies chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

L'Assemblée extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le tiers des actions ayant le droit de vote.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent au moins, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée extraordinaire statue à la majorité de deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés. Toutefois, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'Assemblée statue aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires.

3.1.10. Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

3.1.11. Franchissement de seuils statutaires

Outre les seuils prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions repré-

sentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 5 %, puis à toute tranche supplémentaire de 5 % du capital ou des droits de vote tant qu'elle ne détient pas, seule ou de concert, un nombre total d'actions représentant plus des deux tiers du capital et des droits de vote de la Société, doit informer la Société du nombre total d'actions et de titres donnant accès au capital de la Société qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement du ou des dit(s) seuil(s) de participation.

A la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée, d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent au moins du capital ou des droits de vote de la Société, le non-respect de cette obligation d'information est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute Assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

3.1.12. Identification des détenteurs de titres et information sur les prises de participations significatives

En vue de l'identification des porteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

3.2. Renseignement de caractère général concernant le capital

3.2.1. Capital social

Le capital social de Maurel & Prom au 1^{er} juin 2005 est de 84.776.114,50 € ; il est divisé en 110.098.850 actions de 0,77 € de nominal chacune, entièrement libérées.

Il est rappelé que l'Assemblée mixte des actionnaires de la Société, réunie le 28 décembre 2004, a décidé la division

par 10 du montant nominal des actions de la Société (de 7,70 € à 0,77 euros par action), par attribution gratuite de 97.283.205 actions nouvelles à raison de 9 actions nouvelles pour une action ancienne, effective le 30 décembre 2004 à l'ouverture des marchés.

Chaque action donne droit, dans les bénéfiques et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Le capital social de Maurel & Prom peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

3.2.2. Acquisition par la Société de ses propres actions

3.2.2.1. Autorisation donnée par l'Assemblée mixte du 28 juin 2004

L'Assemblée des actionnaires du 28 juin 2004 avait décidé d'autoriser la Gérance, pour une période de 18 mois, à acheter ou à vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital social, ce plafond étant, le cas échéant, ajusté afin de prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée générale.

Cette autorisation était destinée à permettre à la Société, de poursuivre concomitamment les deux objectifs prioritaires suivants : (i) régulariser le cours de bourse de l'action de la Société par intervention systématique en contre-tendance sur le marché et (ii) consentir des options d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant, de la Société et des sociétés qui lui sont liées, étant précisé que ces deux objectifs prioritaires ne pouvaient porter que sur un nombre d'actions composant, au maximum 6% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société.

Concomitamment aux objectifs décrits ci-avant et dans la limite de 4 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, ce programme de rachat d'actions pouvait également être mis en œuvre par la Gérance en vue de la réalisation, par ordre de priorité décroissante, des objectifs suivants :

- (i) acheter et/ou vendre les actions de la Société en fonction des situations de marché ;
- (ii) conserver les actions de la Société qui auront été achetées, les céder, les remettre à titre de garantie ou les nantir ou, plus généralement dans le cadre de la réglementation boursière en vigueur, les transférer par quelque mode juridique que ce soit, notamment en procédant à des

3. Renseignements de caractère général concernant la Société et son capital

échanges ou à la remise de ces actions, en particulier dans le cadre d'opérations financières, d'opérations de croissance externe, dans le cadre d'engagements de liquidités souscrits par la Société, ou à la suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou encore dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale et financière de la Société ;

- (iii) attribuer des actions de la Société aux salariés de l'entreprise, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne entreprise ; et
- (iv) annuler les actions rachetées, notamment à des fins d'optimisation du résultat par action, d'amélioration de la rentabilité des capitaux propres ou de substitution ou de complément à la distribution de dividendes.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions était fixé à 110 € par action et le prix minimum de vente à 70 € par action.

La mise en œuvre de cette autorisation a fait l'objet d'une note ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers sous le n° 04-709 en date du 30 juillet 2004.

Dans le cadre de ce programme, la Société a procédé en septembre 2004 à des achats et à des reventes d'actions Maurel & Prom, représentant un nombre total de 3.199 actions, pour un prix moyen d'achat de 109,83 € et un prix moyen de cession de 116,10 €.

3.2.2.2. Autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 28 décembre 2004

L'Assemblée générale mixte des actionnaires du 28 décembre 2004 a autorisé le Directoire, pour une période de 18 mois, à acheter ou à vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital social, ce plafond étant, le cas échéant, ajusté afin de prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée générale.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société, de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- (i) conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- (ii) attribuer des titres rachetés aux salariés et/ou mandataires sociaux qui bénéficient d'options d'achat ainsi qu'aux salariés de l'entreprise au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne entreprise ;
- (iii) remettre les actions de la Société, à la suite d'une émis-

sion de titres de créances donnant accès au capital de la Société, aux porteurs desdits titres ;

étant précisé que la couverture des mécanismes visés aux paragraphes (ii) et (iii) ci-dessus sera assurée par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de façon indépendante ;

- (iv) animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des entreprises d'investissement ; et

- (v) annuler les titres rachetés.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions était fixé à 17 € par action et le prix minimum de vente à 11 € par action.

La mise en œuvre de cette autorisation a fait l'objet d'une note ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers sous le n° 05-053 en date du 31 janvier 2005.

A la date du présent document de référence, Maurel & Prom n'a pas fait usage de ce programme de rachat d'actions propres.

3.2.3. Capital autorisé mais non émis

3.2.3.1. Délégations en cours

Les délégations accordées par l'Assemblée générale au Directoire en matière d'augmentation de capital à la date du présent document de référence, ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2004 et en 2005 jusqu'au jour du présent document de référence, sont les suivantes :

Nature de la délégation	Plafond en euros	Utilisation	Solde disponible à la date des présentes	Date d'autorisation	Durée de l'autorisation
Emissions avec maintien du droit préférentiel de souscription					
Emission de valeurs mobilières diverses⁽¹⁾	- 450 millions (montant de l'émission) ⁽²⁾	-	- 75.000.021,30 € (montant de l'émission)	Assemblée du 28 décembre 2004 (18 ^e résolution)	26 mois, soit jusqu'au 28 février 2007
	- 300 millions (montant nominal de l'augmentation de capital) ⁽³⁾		- 287.132.353,70 € (montant nominal de l'augmentation de capital)		
Augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport	300 millions (montant nominal de l'augmentation de capital) ⁽³⁾	-	287.132.353,70 €	Assemblée du 28 décembre 2004 (20 ^e résolution)	26 mois, soit jusqu'au 28 février 2007
Emissions avec suppression du droit préférentiel de souscription					
Emission de valeurs mobilières diverses	- 450 millions (montant de l'émission) ⁽²⁾	Emission d'OCEANE (cf. paragraphe 3.2.4.2 ci-dessous), pour un montant de 374.999.978,76 € (susceptible de donner lieu à une augmentation de capital de 12,867.646,33 €)	- 75.000.021,30 € (montant de l'émission)	Assemblée du 28 décembre 2004 (19 ^e résolution)	26 mois, soit jusqu'au 28 février 2007
	- 300 millions (montant nominal de l'augmentation de capital) (3)		- 287.132.353,70 € (montant nominal de l'augmentation de capital)		
Octroi d'options de souscription d'actions	5 % du capital social (au jour où le Directoire décide d'attribuer les options)	Attribution d'un nombre total de 700.000 options de souscription (voir paragraphes 3.2.4.3 (e) et (f)).		Assemblée du 28 décembre 2004 (21 ^e résolution)	38 mois, soit jusqu'au 28 février 2008
Emission d'actions réservées aux salariés	3 millions (montant nominal de l'augmentation de capital) ⁽⁴⁾	-	3 millions (montant nominal de l'augmentation de capital)	Assemblée du 28 décembre 2004 (22 ^e résolution)	26 mois, soit jusqu'au 28 février 2007

3. Renseignements de caractère général concernant la Société et son capital

Nature de la délégation	Plafond en euros	Utilisation	Solde disponible à la date des présentes	Date d'autorisation	Durée de l'autorisation
Délégations portant sur des émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription					
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital	300 millions (montant nominal de l'augmentation de capital) ⁽³⁾	-	287.132.353,70 €	Assemblée du 28 décembre 2004 (23 ^e résolution)	26 mois, soit jusqu'au 28 février 2007

(1) De plus, il est précisé qu'agissant dans le cadre de l'autorisation qui lui avait été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2003 (dix-neuvième résolution), la Gérance de la Société avait décidé, le 17 juin 2004 et le 29 juillet 2004, de procéder à l'émission de souscription d'actions nouvelles Maurel & Prom remboursables (voir paragraphe 3.2.4.1)

(2) (3) Ces montants ne sont pas cumulables.

(4) Ce montant s'impute sur le plafond global de 300 M€ (valeur nominale de l'augmentation de capital) applicable aux autres émissions.

3.2.3.2. Nouvelles délégations

Il sera proposé aux actionnaires de Maurel & Prom, lors de l'Assemblée générale du 29 juin 2005, de conférer au Directoire de nouvelles délégations de compétence ou de pouvoirs en matière d'émission de titres de capital et de valeurs mobilières, ayant les caractéristiques décrites en Annexe 2 aux présentes (projets de résolutions soumises à l'Assemblée générale). Ces nouvelles délégations sont les suivantes :

Nature de la délégation	Montant nominal maximum de l'émission en euros	Plafond de l'augmentation de capital en euros de (en valeur nominale)	Durée de l'autorisation	Date d'expiration
Emissions avec maintien du droit préférentiel de souscription				
Emission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales	450 millions ⁽¹⁾	300 millions ⁽²⁾	26 mois	29 août 2007
Augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport	-	300 millions	26 mois	29 août 2007
Emissions avec suppression du droit préférentiel de souscription				
Emission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales	450 millions ⁽¹⁾	300 millions ⁽²⁾	26 mois	29 août 2007
Emission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique initiée par la Société	450 millions ⁽¹⁾	300 millions ⁽²⁾	26 mois	29 août 2007
Emission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	450 millions ⁽¹⁾	- 10 % du capital de la Société, et - 300 millions ⁽²⁾	26 mois	29 août 2007

Nature de la délégation	Montant nominal maximum de l'émission en euros	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital en euros	Durée de l'autorisation	Date d'expiration
Emission par appel public à l'épargne de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en fixant le prix d'émission	450 millions ⁽¹⁾	10 % du capital de la Société par période de 12 mois, et – 300 millions ⁽²⁾	26 mois	29 août 2007
Attribution gratuite d'actions aux salariés	-	3 millions ⁽²⁾	26 mois	29 août 2007
Emission d'actions réservées aux salariés	-	5 % du capital social de Maurel & Prom à la date de l'Assemblée ⁽²⁾	38 mois	29 août 2007
Emission d'actions réservée à Knightsbridge Group Ltd	-	10 % du capital de Maurel & Prom à la date de l'Assemblée ⁽³⁾	18 mois	29 décembre 2006
Délégations portant sur des émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription				
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital de la Société	450 millions ⁽¹⁾	300 millions ⁽²⁾	26 mois	29 août 2007
Autres				
Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	300 millions ⁽¹⁾	-	26 mois	29 août 2007

(1) Ce montant s'impute sur le plafond global de 450 M€ (valeur nominale de l'émission) applicable aux autres émissions.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond global de 300 M€ (valeur nominale de l'augmentation de capital) applicable aux autres émissions.

(3) Ce montant ne s'impute pas sur le plafond global de 300 M€ (valeur nominale de l'augmentation de capital) applicable aux autres émissions.

3.2.4. Titres donnant accès au capital

3.2.4.1. Bons de souscription d'actions remboursables

Le 29 juillet 2004, Maurel & Prom a procédé, sur décisions de la Gérance en date du 17 juin 2004 et du 29 juillet 2004, à l'émission de 8.317.638 bons de souscription d'actions nouvelles Maurel & Prom remboursables attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires, à raison de un bon par action Maurel & Prom (les « **BSAR** »).

Les BSAR sont exerçables à tout moment à compter du 29 juillet 2004, et jusqu'au 28 juillet 2006, date à laquelle les BSAR non exercés deviendront caducs et perdront toute valeur.

Lors de l'émission, il était prévu que 20 BSAR donnent droit à la souscription d'une action nouvelle Maurel & Prom, de 7,70 € de valeur nominale, au prix de 89,65 €. A la suite de la décision de l'Assemblée générale mixte du 28 décembre 2004 de procéder à la division par 10 du montant nominal de l'action Maurel & Prom, les droits des titulaires des BSAR ont été ajus-

tés comme suit : désormais, 20 BSAR donnent droit à la souscription de 10 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,77 € chacune, au prix total pour les 10 actions de 89,65 €. Les actions nouvelles Maurel & Prom souscrites par exercice des BSAR portent jouissance au premier jour de l'exercice social au cours duquel les BSAR auront été exercés.

Les BSAR sont admis aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. sous le numéro ISIN FR0010096719.

Une note d'opération relative à cette émission a été visée par l'Autorité des marchés financiers le 25 juin 2004 sous le numéro 04-634 et est disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Entre le 29 juillet 2004 et le 30 avril 2005, 399.080 BSAR ont été exercés, ce qui a donné lieu à des augmentations du capital social d'un montant total de 153.645,80 €. Par conséquent, au 1^{er} mai 2005, 7.918.558 BSAR restent en circulation et sont susceptibles d'entraîner une augmentation du capital social d'un montant de 3.048.644,83 €, par création de 3.959.279 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,77 € chacune.

3.2.4.2. Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes

• Emission du 7 février 2002

Le 7 février 2002, la Société a procédé, sur décision de la Gérance en date du 25 janvier 2002, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, à échéance au 1^{er} janvier 2007, d'un montant nominal total de 31.770.165 €, représenté par 1.512.865 obligations d'une valeur unitaire de 21 €. Ces obligations étaient admises aux négociations sur le Premier marché d'Euronext Paris S.A.

Une note d'opération définitive relative à cette émission a été visée par Commission des opérations de bourse le 25 janvier 2002 sous le numéro 02-060 et est disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

La Gérance a décidé, le 4 octobre 2004, de procéder au remboursement par anticipation de l'intégralité des obligations restant en circulation à cette date, conformément au contrat d'émission. La date limite de conversion a été fixée au 29 octobre 2004. A cette date, 12.014 obligations restaient en circulation et ont été remboursées le 9 novembre 2004 en numéraire à hauteur de 25,20 € par obligation majoré du coupon de 1,08 €, soit un montant total de 26,28 € par obligation. Il est rappelé qu'entre le 1^{er} janvier 2004 et le 8 novembre 2004, 1.389.105 obligations ont été converties, donnant lieu à des augmentations du capital social d'un montant total de 10.760.634,50 €, par création de 1.397.485 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 7,70 € chacune.

En conséquence, à la date du présent document de référence, il n'existe plus aucune obligation en circulation résultant de l'émission du 7 février 2002.

• Emission du 9 mars 2005

Le 9 mars 2005, Maurel & Prom a procédé, sur décisions du Directoire en date du 28 février et du 1^{er} mars 2005 et d'un membre du Directoire en date du 1^{er} mars 2005 agissant sur délégation du Directoire, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, à échéance au 1^{er} janvier 2010, d'un montant nominal total de 374.999.978,76 €, représenté par 16.711.229 obligations d'une valeur unitaire de 22,44 € (les « OCEANE »).

Chaque OCEANE porte intérêt au taux de 3,50 % l'an et donne droit au porteur de demander à tout moment à compter du 9 mars 2005 et jusqu'au septième jour ouvré

qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, l'attribution d'actions Maurel & Prom, à raison d'une action par OCEANE, sous réserve d'ajustements prévus en cas d'opérations financières réalisées par Maurel & Prom.

Maurel & Prom peut à son gré remettre des actions nouvelles ou des actions existantes ou une combinaison des deux. Les actions nouvelles Maurel & Prom émises à la suite de la conversion des OCEANE porteront jouissance au premier jour de l'exercice social au cours duquel les OCEANE auront été converties. Les actions existantes remises en échange des OCEANE porteront jouissance courante (donnant ainsi droit à la totalité des dividendes mis en paiement à compter de la livraison desdites actions).

Les OCEANE sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. sous le numéro ISIN FR0010173690.

Une note d'opération relative à l'émission des OCEANE a été visée par l'Autorité des marchés financiers le 1^{er} mars 2005 sous le numéro 05-122 et est disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Entre le 9 mars 2005 et le 30 avril 2005, aucune OCEANE n'a été convertie ou échangée en actions. Par conséquent, au 1^{er} mai 2005, 16.711.229 OCEANE restent en circulation et sont susceptibles d'entraîner une augmentation du capital social d'un montant de 12.867.646,33 €, par création de 16.711.229 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,77 € chacune.

3.2.4.3. Options de souscription d'actions

Un tableau récapitulatif des options de souscription d'actions existantes au sein de Maurel & Prom figure ci-dessous.

Tableau récapitulatif des options de souscription d'actions Maurel & Prom - Informations au 1^{er} juin 2005

Plan	Date d'autorisation de l'Assemblée	Date d'attribution	Bénéficiaires	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice initial	Date de début d'exercice
1	11 septembre 2001	25 octobre 2001	12 personnes : - 1 mandataire social ⁽¹⁾ , et - 11 salariés non mandataires sociaux ⁽²⁾	154.000 8.000 146.000	12,15 €	26 octobre 2004
1 bis	11 septembre 2001	16 juin 2003	1 salarié ⁽³⁾	26.000	19,98 €	23 mai 2005
2	26 juin 2003	29 juillet 2003	5 salariés non mandataires sociaux ⁽⁴⁾	123.000	17,82 €	30 juillet 2003
2 bis	26 juin 2003	22 juin 2004	3 salariés non mandataires sociaux	13.500	66,94 €	23 juin 2004
3	28 décembre 2004	16 mars 2005	1 salarié ⁽⁵⁾	220.000	13,59 €	17 mars 2005
3 bis	28 décembre 2004	6 avril 2005	8 salariés non mandataires sociaux	480.000	13,44 €	7 avril 2005

TOTAL

(1) De filiales de Maurel & Prom.

(2) Parmi ces options, (i) 410.130 étaient détenues par Monsieur Frédéric Boulet, salarié de Maurel & Prom lors de l'attribution, mais devenu membre du Directoire le 28 décembre 2004 et (ii) 153.800 par Monsieur Daniel Pelerin, salarié de Maurel & Prom lors de l'attribution, mais devenu membre du Directoire le 22 avril 2005.

(3) Il s'agit de Monsieur Frédéric Boulet, salarié lors de l'attribution, devenu membre du Directoire le 28 décembre 2004.

(4) Parmi ces options, 1.025.320 étaient détenues par Monsieur Frédéric Boulet, salarié de Maurel & Prom lors de l'attribution, mais devenu membre du Directoire le 28 décembre 2004.

(5) Il s'agit de Monsieur Marc Sengès, salarié lors de l'attribution, devenu membre du Directoire le 22 avril 2005.

(6) Exercice d'options avant division par dix du nominal de l'action

(7) Tient compte de l'exercice de 5.127 options avant le réajustement de décembre 2004

Notes :

- Chaque option ainsi existante donne droit à la souscription d'une action Maurel & Prom, d'une valeur nominale de 0,77 €.

- Aucune option attribuée n'a été annulée.

- Pour l'ensemble des options, aucune clause d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions résultant de l'exercice des options n'a été prévue, et aucun délai lié à la conservation des actions à compter de la levée d'option n'a été stipulé.

3. Renseignements de caractère général concernant la Société et son capital

Date d'échéance	Après réajustement juillet 2004		Après réajustement décembre 2004		Nombre d'options exercées	Nombre d'options résiduelles
	Nombre d'options	Prix d'exercice	Nombre d'options	Prix d'exercice		
aucune	157.903	11,85 €	1.527.760	1,185 €	710.230 ⁽⁷⁾	868.800
	8.203		82.030		82.030	0
	149.700		1.445.730 ⁽⁷⁾		576.930 5.127 ⁽⁶⁾	868.800
16 juin 2008	26.654	19,49 €	266.540	1,949 €	266.540	0
29 juillet 2008	126.116	17,38 €	1.261.160	1,738 €	1.025.320	235.840
22 juin 2009	13.842	65,29 €	138.420	6,529 €	0	138.420
16 mars 2010	N/A	N/A	N/A	N/A	0	220.000
6 avril 2010	N/A	N/A	N/A	N/A	0	480.000
					2.002.090	1.943.060

3.2.4.4. Dilution potentielle maximum du capital de la Société

Le tableau figurant ci-dessous permet d'apprécier la dilution potentielle maximum du capital de la Société résultant de la conversion ou de l'exercice de l'ensemble des titres donnant accès au capital de la Société encore existant à la date du présent document de référence (options de souscription, OCEANE et BSAR) :

	Date d'émission	Échéance de conversion		Nombre de titres	Nombre d'actions		Dilution potentielle
		Début	Fin		Actuelles	Potentielles	
Capital au 1/06/2005					110.098.850		
Options de souscription	25/10/01	26/10/04	sans limite	868.800		868.800	0,79 %
Options de souscription	16/06/03	23/05/05	16/06/08	0		0	0 %
Options de souscription	29/07/03	30/07/03	29/07/08	235.840		235.840	0,21 %
Options de souscription	22/06/04	23/06/04	22/06/09	138.420		138.420	0,12 %
Options de souscription	16/03/05	17/03/05	16/03/10	220.000		220.000	0,20 %
Options de souscription	06/04/05	07/04/05	06/04/10	480.000		480.000	0,44 %
Total options de souscription	-	-	-	1.943.060		1.943.060	1,76 %
BSAR	17/06/04	28/07/04	28/07/06	7.918.558		3.959.279	3,60 %
OCEANE	01/03/05	09/03/05	31/12/09	16.711.229		16.711.229	15,18 %
TOTAL	-	-	-	-	-	22.613.568	20,54 %

3.2.5. Tableau de l'évolution du capital social de la Société au cours des cinq derniers exercices

Le tableau figurant ci-dessous indique l'évolution du capital social de Maurel & Prom au cours des cinq dernières années, jusqu'à la date du présent document de référence :

Opérations et dates		Variation du capital		Montant du	Nombre cumulé
		Montant du	Nombres	capital social	d'actions en
		capital social	d'actions	après opération	circulation
2000	Janvier 2000 Émission d'ABSA	120.970.400 F (soit 18.441.818,59 €)	2.419.408	302.426.000 F (soit 46.104.546,49 €)	6.048.520
2001	18 juin 2001 Conversion de BSA (issus des ABSA émises en janvier 2000)	15.050 F (soit 2.294,36 €)	301	302.441.050 F (soit 46.106.840,84 €)	6.048.821
	3 décembre 2001 Conversion de BSA (émis le 20 juin 2001)	102.250 F (soit 15.587,91 €)	2.045	302.543.300 F (soit 46.122.428,76 €)	6.050.866
	3 décembre 2001 Conversion du capital en € et augmentation de la valeur nominale de l'action	46.122.726,08 €	0	46.591.668,20 €	6.050.866
2002	11 janvier 2002 Conversion de BSA (émis le 20 juin 2001)	2.756,60 €	358	46.594.424,80 €	6.051.224
	5 avril 2002 Conversion de BSA (émis le 20 juin 2001)	22.961,40 €	2.982	46.617.386,20 €	6.054.206
	31 décembre 2002 Conversion de BSA (émis le 20 juin 2001)	53.237,80 €	6.914	46.670.624 €	6.061.120
	31 décembre 2002 Conversion en actions nouvelles d'OCEANE (émises en février 2002)	84,70 €	11	46.670.708,70 €	6.061.131

3. Renseignements de caractère général concernant la Société et son capital

Opérations et dates	Variation du capital Montant du capital social	Nombres d'actions	Montant du capital social après opération	Nombre cumulé d'actions en circulation
2003 18 juin 2003 Conversion par Heritage d'obligations convertibles (émises le 29 août 2002)	1.986.692,40 €	258.012	48.657.401,10 €	6.319.143
30 juin 2003 Conversion par Financière de Rosario d'obligations convertibles (émises le 29 août 2002)	1.918.478,10 €	249.153	50.575.879,20 €	6.568.296
30 juin 2003 Conversion de BSA (émis le 20 juin 2001)	16.970,80 €	2.204	50.592.850 €	6.570.500
31 octobre 2003 Conversion de BSA (émis le 20 juin 2001)	220.913 €	28.690	50.813.763 €	6.599.190
31 octobre 2003 Conversion en actions nouvelles d'OCEANE (émises en février 2002)	304.519,60 €	39.548	51.118.282,60 €	6.638.738
31 décembre 2003 Conversion de BSA (émis le 20 juin 2001)	4.231.604,30 €	549.559	55.349.886,90 €	7.188.297
31 décembre 2003 Conversion en actions nouvelles d'OCEANE (émises en février 2002)	555.839,90 €	72.187	55.905.726,80 €	7.260.484
2004 30 avril 2004 Conversion en actions nouvelles d'OCEANE (émises en février 2002)	1.379.763 €	179.190	57.285.489,80 €	7.439.674
24 juin 2004 Conversion en actions nouvelles d'OCEANE (émises en février 2002)	2.471.353,50 €	320.955	59.756.843,30 €	7.760.629
19 juillet 2004 Conversion en actions nouvelles d'OCEANE (émises en février 2002)	4.288.969,30 €	557.099	64.045.812,60 €	8.317.638
30 septembre 2004 Conversion en actions nouvelles d'OCEANE (émises en février 2002)	191.452,80 €	24.864	64.237.265,40 €	8.342.502
30 septembre 2004 Exercice de BSAR (émis en juillet 2004)	60.506,60 €	7.858	64.297.772	8.350.360
8 novembre 2004 Conversion en actions nouvelles d'OCEANE (émises en février 2002)	2.429.095,90 €	315.467	66.726.867,90 €	8.665.827
8 novembre 2004 Exercice de BSAR (émis en juillet 2004)	50.342,60 €	6.538	66.777.210,50 €	8.672.365
10 novembre 2004 Exercice d'options (octobre 2001)	39.477,90 €	5.127	66.816.688,40 €	8.677.492
28 décembre 2004 Fusion absorption d'Aréopage par Maurel & Prom	16.414.498,10 €	2.131.753	83.231.186,50 €	10.809.245
28 décembre 2004 Division par dix du nominal de l'action Maurel & Prom	-	-	83.231.186,50 €	108.092.450
31 décembre 2004 Exercice de BSAR (émis en juillet 2004)	5.805,80 €	7.540	83.236.992,30 €	108.099.990

Opérations et dates	Variation du capital		Montant du capital social après opération	Nombre cumulé d'actions en circulation
	Montant du capital social	Nombres d'actions		
2005 1 ^{er} janvier 2005	181.589,10 €	235.830	83.418.581,40 €	108.335.820
Exercice d'options (octobre 2001)				
31 janvier 2005	16.300,90 €	21.170	83.434.882,30 €	108.356.990
Exercice de BSAR (émis en juillet 2004)				
2 mars 2005	10.010 €	13.000	83.444.892,30 €	108.369.990
Exercice d'options (octobre 2001)				
31 mars 2005	17.047,80 €	22.140	83.461.940,10 €	108.392.130
Exercice de BSAR (émis en juillet 2004)				
11 mai 2005	3.642,10 €	4.730	83.465.582,20 €	108.396.860
Exercice de BSAR				
11 mai 2005	1.105.296,50 €	1.435.450	84.570.878,70 €	109.832.310
Exercice d'options				
1 ^{er} juin 2005	205.235,80 €	266.540	84.776.114,50 €	110.098.850
Exercice d'options				

3.3. Répartition actuelle du capital et des droits de vote

3.3.1. Actionnariat actuel de la Société

3.3.1.1. Actionnariat de la Société au 1^{er} juin 2005

Au 1^{er} juin 2005, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Institutionnels au porteur				
<i>dont</i> :	20.913.989	19,00	20.913.989	19,03
Macif	8.392.500	7,62	8.392.500	7,64
Pacifico (*)	8.514.460	7,73	8.514.460	7,75
Halisol	4.007.029	3,64	4.007.029	3,65
Institutionnels au nominatif				
<i>dont</i> :	20.482.519	18,60	20.610.899	18,75
Pacifico (*)	20.105.290	18,26	20.105.290	18,29
Cogepa	27.200	0,02	54.400	0,05
Pour mémoire - votes doubles			64.190	0,06
Public				
<i>dont</i> :	68.702.342	62,40	68.435.802	62,27
Frédéric Boulet	1.701.990	1,55	1.701.990	1,54
Total	110.098.850	100	110.163.040	100

(*) Pacifico détient ainsi un nombre total de 28.619.750 actions, représentant 26,06 % du capital et 26,04 % des droits de vote.

3. Renseignements de caractère général concernant la Société et son capital

3.3.1.2. Nombre d'actionnaires

La Société n'a pas une connaissance précise du nombre de ses actionnaires.

Toutefois, l'identification des titres au porteur demandée à Euroclear France et réalisée le 30 novembre 2004, indique que 17.680 actionnaires détenaient 8.602.655 actions au porteur. La répartition de ces 17.680 porteurs en pourcentage du nombre de détenteurs est la suivante : 95,90% de particuliers, et 4,1 % de personnes morales se décomposant comme suit : 2,18 % sociétés, 1,04 % correspondants étrangers, 0,86 % OPCVM. La répartition des 17.680 porteurs en pourcentage du nombre de titres détenus est la suivante : 37,36 % de particuliers et 62,64 % de personnes morales, à savoir : 36,32 % sociétés, 15,44 % correspondants étrangers, 9,97 % OPCVM et le reste en comptes d'opérations.

A la même époque, 80 actionnaires nominatifs détenaient 70.500 actions, soit 0,81 % du capital et 1,41 % des droits de vote.

3.3.1.3. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaire autre que MACIF et Pacifico (Compagnie de Participations Commerciales et Industrielles et Financière S.C.A.) qui détient directement, indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société.

Il est rappelé que la société Pacifico est une société contrôlée par Monsieur Jean-François Hénin, Président du Directoire et sa famille (à plus de 99 % du capital et des droits de vote),

3.3.1.4. Mouvements significatifs au cours de l'exercice social

La Société a été informée des mouvements de capital significatifs durant l'exercice social 2004 par certains actionnaires qui sont détaillés ci-dessous.

Le 15 juillet 2004, la société Halisol (société anonyme contrôlée par la société Solinvest B.V.) a franchi à la hausse les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de Maurel & Prom, à la suite de la conversion d'OCEANE en actions. A cette date, elle détenait 432.500 actions Maurel & Prom représentant 5,57 % du capital social et 5,54 % des droits de vote. La société Halisol en a informé l'Autorité des marchés financiers par courrier en date du 21 juillet 2004.

Le 9 novembre 2004, la société Halisol a franchi passivement à la baisse les seuils de 5 % du capital et des droits de vote, à la suite d'une augmentation de capital de la Société résultant de la conversion d'OCEANE en actions. A cette date, elle détenait 432.500 actions Maurel & Prom repré-

sentant 4,98 % du capital social et 4,95 % des droits de vote. La société Halisol en a informé l'Autorité des marchés financiers par courrier en date du 4 février 2005.

Le 15 novembre 2004, la MACIF a franchi passivement à la baisse les seuils de 10 % du capital et des droits de vote, à la suite d'une augmentation de capital de la Société résultant de la conversion d'OCEANE en actions. A cette date, elle détenait 841.000 actions Maurel & Prom, représentant 9,69 % du capital et 9,63% des droits de vote. La MACIF a informé l'Autorité des marchés financiers par lettre du 18 novembre 2004.

Le 28 décembre 2004, Pacifico a franchi en hausse les seuils de 10 % et 20 % du capital et des droits de vote, à la suite de l'attribution par Maurel & Prom à Pacifico de 20.105.290 actions dans le cadre de la fusion par voie d'absorption de la société Aréopage (dont Pacifico était l'actionnaire majoritaire) par Maurel & Prom. A cette date, Pacifico détenait 28.679.750 actions Maurel & Prom, représentant 26,53 % du capital et 26,40% des droits de vote. Pacifico a complété sa déclaration de franchissement de seuils, adressée à l'Autorité des marchés financiers par courrier en date du 28 décembre 2004, par la déclaration d'intention suivante : « *La société Pacifico, qui agit seule, ne souhaite pas dans les douze mois à venir ni poursuivre ses achats ni acquérir le contrôle de la société Maurel & Prom. Pacifico n'a pas non plus l'intention, dans un délai prévisible, de céder les actions Maurel & Prom qu'elle détient, sauf dans le cadre d'une opération stratégique pouvant intéresser l'ensemble des actionnaires de Maurel & Prom dans les mêmes termes. De plus, Monsieur Jean-François Hénin, son gérant et son actionnaire majoritaire, ayant été désigné en qualité de Président du Directoire de Maurel & Prom par le Conseil de surveillance tenu le 28 décembre 2004, Pacifico ne souhaite demander (i) ni sa propre nomination ou celle d'une ou autres plusieurs personnes physiques ou morales comme membre du Conseil de surveillance de Maurel & Prom, (ii) ni celle d'une ou autres plusieurs personnes physiques comme membre du Directoire de Maurel & Prom* ».

3.3.1.5. Actions détenues par les mandataires sociaux, la Société elle-même et les salariés

Le nombre total d'actions détenues par les membres du Directoire et du Conseil de surveillance est de 33.316.017 au 1^{er} juin 2005, soit 30,26 % du capital de la Société et 30,24 % des droits de vote.

Au 31 décembre 2004, Maurel & Prom ne détenait aucune de ses actions (voir paragraphe 3.2.2. pour plus d'informations sur la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions).

Au 31 décembre 2004, 30 salariés de la Société détiennent, à travers les dispositifs d'épargne salariale (Plan Épargne Entreprise et Plan Partenarial d'Épargne Salariale Volontaire, voir paragraphe 6.3.1) 79.310 actions Maurel & Prom.

3.3.2. Modifications éventuelles intervenues dans la répartition du capital social au cours des trois derniers exercices

Les modifications du capital de la Société au cours des trois derniers exercices sont reprises dans les tableaux ci-après.

En 2002 :

Au 31 mars 2002	Actions détenues s/ 6.054.206 à 7,70 €	% du capital s/ 46.617.386,20 €	Droits de vote	% Droits de vote s/ 6.140.619
INSTITUTIONNELS PORTEURS				
MACIF	1.073.906	17,74	1.073.906	17,49
PACIFICO (actionnaire dirigeant)	732.986	12,11	732.986	11,94
Maurel & Prom pour propre compte	103.567	1,71	0	0
Sous Total	1.910.459	31,55	1.806.892	29,43
NOMINATIFS (dont)				
AREOPAGE (actionnaire dirigeant)	106.438	1,76	180.415	2,94
COGEPA	4.000	0,07	8.000	0,13
DELBURN	45.000	0,74	90.000	1,47
PACIFICO (actionnaire dirigeant)	65.400	1,08	130.800	2,13
Sous total	248.097	4,10	438.077	7,13
<i>Pour Mémoire - Votes doubles</i>			189.980	
PUBLIC	3.895.650	64,35	3.895.650	63,44
TOTAL	6.054.206	100,00	6.140.619	100,00

En 2003 :

Au 31 mars 2003	Actions détenues s/ 6.061.131 à 7,70 €	% du capital s/ 46.670.708,70 €	Droits de vote	% Droits de vote s/ 6.137.278
INSTITUTIONNELS PORTEURS				
MACIF	1.073.906	17,72	1.073.906	17,50
PACIFICO (actionnaire dirigeant)	733.093	12,09	733.093	11,95
Maurel & Prom pour propre compte	113.883	1,88	0	0
Sous Total	1.920.882	31,69	1.806.999	29,45
NOMINATIFS (dont)				
ALTER FINANCE	11.146	0,18	11.146	0,18
AREOPAGE (actionnaire dirigeant)	106.438	1,76	180.415	2,94
COGEPA	4.000	0,06	8.000	0,13
DELBURN	45.000	0,74	90.000	1,47
PACIFICO (actionnaire dirigeant)	65.400	1,08	130.800	2,13
Sous total	249.597	4,12	439.627	7,16
<i>Pour Mémoire - Votes doubles</i>			190.030	
PUBLIC	3.890.652	64,19	3.890.652	63,39
TOTAL	6.061.131	100,00	6.137.278	100,00

3. Renseignements de caractère général concernant la Société et son capital

Au 30 juin 2003	Actions détenues s/ 6.568.296 à 7,70 €	% du capital s/ 50.575.879,20 €	Droits de vote	% Droits de vote s/ 6.505.066
INSTITUTIONNELS PORTEURS				
MACIF	1.073.906	16,35	1.073.906	16,51
PACIFICO (actionnaire dirigeant)	798.493	12,15	798.493	12,28
AREOPAGE (actionnaire dirigeant)	106.438	1,62	106.438	1,63
Maurel & Prom pour propre compte	113.883	1,74	0	0
Sous Total	2.092.720	31,86	1.978.837	30,42
NOMINATIFS (dont)				
ALTER FINANCE	11.146	0,18	11.146	0,18
COGEPA	4.000	0,06	8.000	0,13
DELBURN	45.000	0,74	90.000	1,47
FINANCIERE DE ROSARIO	249.153	3,79	249.153	3,83
HERITAGE CONGO LTD	258.012	3,93	258.012	3,96
Sous total	585.724	8,92	636.377	9,78
Pour Mémoire - Votes doubles			50.653	
PUBLIC	3.889.852	59,22	3.889.852	59,80
TOTAL	6.568.296	100,00	6.505.066	100,00
<hr/>				
31 décembre 2003	Actions détenues s/7.260.484 à 7,70 €	% du capital s/55.905.726,80 €	Droits de vote	% Droits de votes s/7.311.137
INSTITUTIONNELS PORTEURS				
MACIF	1.073.906	14,79	1.073.906	14,69
PACIFICO (actionnaire dirigeant)	798.493	11,00	798.493	10,92
AREOPAGE (actionnaire dirigeant)	106.438	1,47	106.438	1,46
Sous Total	1.978.837	27,26	1.978.837	27,07
NOMINATIFS (dont)				
COGEPA	4.000	0,06	8.000	0,11
DELBURN	45.000	0,62	90.000	1,23
Sous total	67.491	0,93	118.144	1,61
Pour Mémoire - Votes doubles			50.653	
PUBLIC	5.214.156	71,81	5.214.156	71,32
TOTAL	7.260.484	100,00	7.311.137	100,00
<hr/>				
31 décembre 2004	Actions détenues s/ 108.099.990 à 0,77 €	% du capital 83.236.992,30 €	Droits de vote	% Droits de votes s/ 108.107.530
INSTITUTIONNELS PORTEURS dont :				
MACIF	9.295.470	8,60%	9.295.470	8,56%
PACIFICO	28.679.750	26,53%	28.679.750	26,40%
HALISOL	4.325.000	4%	4.325.000	3,98%
Sous Total	42.300.220	39,13%	42.300.220	38,94%
NOMINATIFS (dont)				
COGEPA	40.000	0,04%	80.000	0,07%
DELBURN	450.000	0,42%	900.000	0,83%
Pour Mémoire - Votes doubles			528.280	
Sous total	702.800	0,65%	702.800	0,65%
PUBLIC, dont :	65.096.970	60,22%	65.096.970	59,93%
Frédéric Boulet	1.067.790	0,99%	1.067.790	0,98%
Emmanuel de Marion de Glatigny	141.300	0,13%	141.300	0,13%
TOTAL	108.099.990	100,00	108.628.270	100,00

3.3.3. Personnes morales détenant le contrôle de la Société

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte entre les actionnaires de la Société ni de clauses d'une convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions Maurel & Prom et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Il n'existe pas non plus de pactes ou conventions conclus entre (i) la Société et l'une de ses filiales ou entre (ii) la Société et une société admise ou non aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger, à l'exception d'un pacte conclu le 30 septembre 2001 entre Maurel & Prom et la société Peberinvest relatif aux titres de la société de droit canadien Pebercan Inc. (société admise aux négociations au Toronto Stock Exchange).

Au 1^{er} juin 2005, la MACIF détient 7,62 % du capital et 7,64 % des droits de vote de la Société. Pacifico détient, à cette même date, 26,05 % du capital et 26,04 % des droits de vote de la Société.

3.3.4. Nantissements de titres Maurel & Prom ou de titres de ses filiales

Dans le cadre de l'emprunt de 4.000 K\$ que Maurel & Prom avait contracté auprès de la banque Alter Finance le 2 mai 2002, la Société avait procédé au nantissement de 70.969 de ses actions propres et 7.000.000 des actions qu'elle détient dans la société de droit canadien Pebercan Inc. (contre-valeur au 31 décembre 2003 : 6.812 K€).

Le nantissement consenti en faveur d'Alter Finance sur les actions propres Maurel & Prom a été levé le 7 avril 2003. Le nantissement des actions de Pebercan Inc. a été levé lors du remboursement total du prêt, lequel est intervenu le 16 février 2004.

Aux termes de la convention de préfinancement d'exportation conclue le 15 novembre 2002 entre la Société et Natexis Banques Populaires pour un montant de 18.000 K\$, la Société a nanti l'intégralité des parts sociales qu'elle détenait dans la société Zetah M&P Congo SARL. Ce préfinancement a été refinancé grâce à une convention de financement intitulée « Reserve Base Facility Agreement » conclue avec Natexis Banques Populaires, Banque Belgoise et Standard Bank le 23 septembre 2003 pour un montant de 50.000 K\$. L'intégralité des parts sociales détenues dans Zetah M&P Congo SARL avait fait à cette occasion l'objet d'un nouveau nantissement au bénéfice desdites banques. Dans le cadre de cette convention de financement « Reserve Base Facility Agreement », la Société avait également nanti au profit des prêteurs l'ensemble des titres qu'elle détient au sein du capital des sociétés Zetah Kouilou Limited (65 %) et Zetah Congo Limited (50 %), sociétés ayant leur siège social à Saffrey Square, Suite 205, Bank Lane, Nassau, Bahamas, et dont les seuls actifs sont constitués respectivement du permis d'exploration de Kouilou et des permis d'exploitation y afférent, et du permis d'exploitation de Kouakouala. Le nantissement des parts sociales de Zetah M&P Congo SARL a été levé en août 2004, avant la transformation de Zetah M&P Congo SARL en société anonyme.

Le financement « Reserve Base Facility Agreement » du 23 septembre 2003 a été refinancé par un nouveau « Reserve Base Revolving Facility Agreement » d'un montant de 120.000 K\$ en date du 24 janvier 2005, conclu avec Natexis Banques Populaires. L'ensemble des titres détenus par Maurel & Prom au sein des sociétés Zetah Kouilou Ltd et Zetah Congo Ltd a fait l'objet d'un nouveau nantissement lors de sa signature.

Les informations ci-avant sont synthétisées dans le tableau figurant ci-après :

en K€	Nantissement		Actif Maurel & Prom		
	Date de départ	Date d'échéance	Montant d'actif nanti	Total poste de Bilan	% correspondant
Immobilisations incorporelles	N/A	N/A	0	92.439	N/A
Immobilisations corporelles	N/A	N/A	0	112.825	N/A
Immobilisations financières	24/01/2005	25/01/2009*	1**	18.140	0
TOTAL IMMOBILISATIONS			2	223.405	0
TOTAL BILAN			2	311.813	0

* Date d'échéance de la convention de crédit « Reserve Base Revolving Facility Agreement », plus précisément décrite au chapitre 5 ci-après.

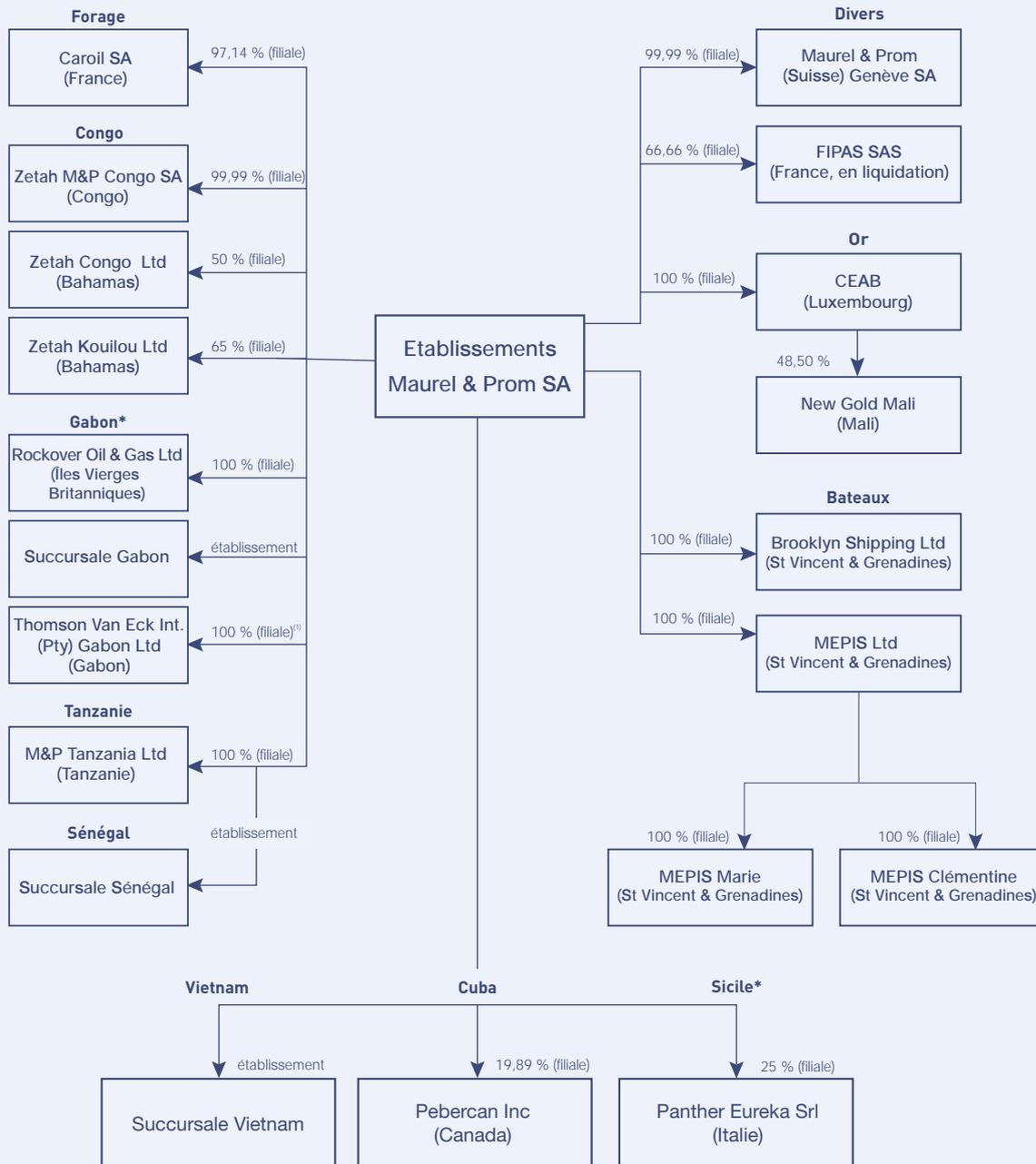
** Titres Zetah Kouilou Ltd et Zetah Congo Ltd

Nantissements d'actions de l'émetteur : aucun

3.3.5. Organigramme du Groupe

L'organigramme du Groupe Maurel & Prom (ci-après le « Groupe Maurel & Prom ») au 31 mars 2005 figure ci-après.

Les pourcentages indiqués dans ces organigrammes correspondent à une détention en capital et non en droits de vote.



(*) Sociétés acquises par Maurel & Prom depuis le 31 décembre 2004.

(1) sous réserve de l'obtention de l'accord de l'autorité du contrôle des changes sud-africaine prévue avant le 30 juin 2005.

3.4. Marché des instruments financiers de la Société

3.4.1. Instruments financiers de la Société

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. (Compartiment A), sous le code ISIN FR00000051070.

Les bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) émis le 29 juillet 2004 par la Société sont admis aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A, sous le code ISIN FR0010096719.

Les obligations à options de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) émises le 9 mars 2005 par la Société sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A., sous le code ISIN FR 0010173690.

3.4.2. Historique des cours et volumes des transactions portant sur les actions

L'évolution mensuelle du cours et du volume des transactions portant sur l'action Maurel & Prom pendant les 18 derniers mois est récapitulée dans le tableau figurant ci-dessous :

Mois	Cours extrêmes		Volume des transactions	
	Plus bas (en €)	Plus haut (en €)	Nombre de titres	Montant (en K€)
Novembre 2003 *	3,31	3,84	3.295.780	11.862,47
Décembre 2003 *	3,68	4,05	4.585.930	17.968,61
Janvier 2004 *	3,95	4,72	7.272.500	31.981,49
Février 2004 *	3,99	4,38	2.780.040	11.890,72
Mars 2004 *	4,24	5,69	5.166.440	25.847.749
Avril 2004 *	5,64	7,87	8.405.180	59.098.3352
Mai 2004 *	7,11	8,67	5.805.580	46.832.6345
Juin 2004 *	7,54	10,11	5.627.840	51.594.0444
Juillet 2004 *	9,11	10,94	3.983.610	40.296.4713
Août 2004 *	10,52	12,03	5.042.590	57.982.7646
Septembre 2004 *	10,80	12,94	4.459.300	52.988.4621
Octobre 2004 *	12,65	13,96	5.718.210	76.354.2928
Novembre 2004 *	10,20	14,43	8.497.400	106.644.864
Décembre 2004 *	11,00	16,78	2.122.565	166.534.656
Janvier 2005	15,10	18,37	9.285.768	156.112.99
Février 2005	14,50	18,06	7.251.666	120.331.851
Mars 2005	16,06	17,90	5.719.318	97.049.583
Avril 2005	17,65	18,04	8 157 653	135 888 227

(Source : Euronext Paris)

* Données ajustées (la valeur nominale de l'action Maurel & Prom a été divisée par 10 par décision des actionnaires du 28 décembre 2004, avec effet le 30 décembre 2004).

3.4.3. Historique des cours et volumes des transactions portant sur les BSAR

L'évolution mensuelle du cours et du volume des transactions des bons de souscription d'actions remboursables de la Société depuis leur émission est récapitulée dans le tableau figurant ci-dessous :

Mois	Cours extrêmes		Volume des transactions	
	Plus bas (en €)	Plus haut (en €)	Nombre de titres	Montant (en K€)
Juillet 2004	2,25	3,27	551.521	1.431.436
Août 2004	2,60	3,05	1.351.820	3.907.282
Septembre 2004	2,65	3,00	523.861	1.481.617
Octobre 2004	2,93	3,81	1.130.729	3.955.055
Novembre 2004	2,70	3,75	537.135	1.786.019
Décembre 2004	2,91	4,5	1.118.725	3.981.145
Janvier 2005	4,05	4,99	1.166.496	5.235.724
Février 2005	3,90	4,67	859.830	3.714.939
Mars 2005	4,02	4,65	861.024	3.817.930
Avril 2005	4,55	4,73	684.452	2.860.510

(Source : Euronext Paris)

3.4.4. Historique des cours et volumes des transactions portant sur les OCEANE

L'évolution mensuelle du cours et du volume des transactions des obligations à options de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes de la Société depuis leur émission est récapitulée dans le tableau figurant ci-dessous :

Mois	Cours extrêmes		Volume des transactions	
	Plus bas (en €)	Plus haut (en €)	Nombre de titres	Montant (en K€)
Mars 2005	22,02	22,75	281.379	6.324.252
Avril 2005	22,37	22,5	397.420	8.694.678

(Source : Euronext Paris)

3.5. Dividendes

3.5.1. Politique de distribution

Aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices 1998, 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003.

Il sera proposé à l'Assemblée générale mixte convoquée pour le 29 juin 2005 le versement d'un dividende d'un montant total de 16.214.998,50 €, soit 0,15 € par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004. Ce montant total de dividende sera, le cas échéant, modifié par le Directoire en cas d'acquisition par la Société de ses propres actions (les actions autodétenues n'ayant pas droit au dividende) et/ou d'exercice d'options de souscription d'actions avant la date de mise en paiement du dividende (voir, en Annexe 2 au présent document de référence, les projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale mixte).

3.5.2. Délai de prescription

Il est rappelé que les dividendes non réclamés sont prescrits dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement.

4. Renseignements concernant l'activité de la Société

4.1. Présentation de la Société et du Groupe Maurel & Prom

4.1.1. Historique de la Société et du Groupe Maurel & Prom

Maurel & Prom a été créée pour faire du commerce entre Bordeaux (son siège social d'origine) et les colonies françaises de l'Ouest africain. Elle fut l'un des principaux transporteurs maritimes entre la France et le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Gabon et le Congo jusqu'en 1970, période du déclin du secteur maritime. Après avoir vendu ses investissements immobiliers, la Société a effectué un recentrage de son activité sur le secteur agroalimentaire (élevage de poulets, aquaculture). Contrôlée à 76 % par Électricité et Eaux de Madagascar (« EEM ») au début de l'année 1996, elle a réduit son activité d'élevage et a progressivement développé son activité dans les secteurs maritime, services pétroliers et gaziers, aurifère et forestier.

Depuis 1999, avant que la Société et EEM ne se séparent juridiquement (désinvestissement d'EEM intervenu en mai 2000) pour se concentrer sur ses activités propres, Maurel & Prom est devenue une société reconnue dans le secteur de l'exploration et de la production d'hydrocarbures.

4.1.2. Principales activités de la Société et du Groupe Maurel & Prom

4.1.2.1. Secteurs d'activités

Les actifs du Groupe Maurel & Prom sont, au 31 décembre 2004, à ce jour, répartis en quatre secteurs :

- activités pétrolières et gazières,
- activités maritimes,
- activités aurifères,
- activités diverses.

Ces activités ne sont pas dépendantes de contraintes saisonnières ou de périodes spécifiques.

La répartition des sociétés du Groupe, par type d'activité, est la suivante :

Activités pétrolières :

- Exploration et production d'hydrocarbures (pétrole et gaz) : Maurel & Prom - Pebercan Inc - Zetah M&P Congo - Zetah Congo Ltd - Zetah Kouilou Ltd - Maurel & Prom Tanzania Ltd - Rockover Oil & Gas Ltd (*) - Thomson & Van Eck International (Gabon) (Pty) Ltd (*) - Panther Eureka S.r.l. (*)

(*) Sociétés acquises par Maurel & Prom après le 31 décembre 2004.

- Forage pétrolier : Caroil

30

Localisation géographique des activités pétrolières :



Activités maritimes : Brooklyn Shipping Limited - Maurel & Prom International Shipping Limited « Mepis » - Mepis Clémentine Limited - Mepis Marie Limited

Activités aurifères : Compagnie Européenne et Africaine du Bois - New Gold Mali

Activités diverses : Maurel & Prom (Suisse) Genève SA - Finances Publiques Audit et Solutions (en liquidation)

Un schéma synthétique des activités des sociétés du Groupe Maurel & Prom à la date du présent document de référence figure à la page suivante.

Organigramme à la date du présent document de référence

PETROLIERE & GAZIERE

CONGO ⁽¹⁾

Permis :

■ **Kouakouala** ⁽³⁾
M&P : 50%
Titulaire du permis :
Zetah Congo Ltd
(M&P 50%)

◆ **Kouilou** ⁽³⁾
M&P : 65%
Titulaire du permis :
Zetah Kouilou Ltd
(M&P 65%)

■ **M' Boundi** ⁽³⁾
M&P : 54%
Titulaire du permis :
Zetah Kouilou Ltd

◆ **La Noubi** ⁽³⁾
M&P 49%
Titulaire du permis :
Zetah M&P Congo

■ **Pointe-Indienne** ⁽³⁾
(M&P 65%)
Régime : Concession

Opérateur : Zetah M&P
Congo (M&P : 100%)

CUBA ⁽¹⁾

Société Pebercan Inc
(cotée à la Bourse de Toronto)
Participation M&P : 19,89%

FORAGE ⁽¹⁾

Société Caroil SA
Participation M&P: 97,14%

TANZANIE ⁽¹⁾

Permis :

◆ **Bigwa-Rufiji et Mafia** ⁽³⁾
Participation M&P: 60%

SENEGAL ⁽¹⁾

Permis :

◆ **Sebikhotane** ⁽³⁾
Participation M&P: 54%

SICILE ⁽¹⁾

Société Panther Eureka
(Sarl Italienne)
Participation M&P: 25%

FRANCE ⁽¹⁾

Permis :

◆ **Lavignolle**
Participation M&P: 54%
M&P : 25%
Concession

GABON ⁽¹⁾

Permis :

◆ **Ofoubou Ankani**
M&P: 50%
Rockover Oil & Gas : 45%
Thomson Van Eck* : 5%

◆ **Nyanga-Mayombé**
M&P : 50%
Rockover Oil & Gas : 50%

■ **Banio**
M&P : 50%

◆ **AET (3) Kari**
Rockover Oil & Gas : 100%

◆ **AET (3) M'Bindji**
Rockover Oil & Gas : 100%

VIETNAM ⁽²⁾

Permis :

Bassin de Hanoi
M&P : 100%
Opérateur: succursale M&P

HONGRIE ⁽²⁾

Permis :

Nagylengyel West
Participation M&P: 54%
M&P : 35%
Concession

MARITIME

ST VINCENT & GRENADINES

**Maurel & Prom Int.
Shipping Ltd
(MEPIS)**
M&P : 100%
Holding

MEPIS Marie
MEPIS : 100%
Propriétaire du navire
Polyvalent Miss Marie

MEPIS Clémentine
MEPIS : 100%
Propriétaire du navire
polyvalent Miss Clémentine

**Brooklyn Shipping Ltd
(BSL)**
M&P : 100%
Gestionnaire des deux
navires polyvalents

Légende activités pétrolières et gazières :

■ : exploitation ; ◆ : exploration

(1) Pétrole ; (2) Gaz

(3) Contrat de partage de production

(4) Autorisation d'Exploration Temporaire

* Sous réserve de l'obtention de l'autorisation du contrôle
des changes sud-africain (prévue avant le 30 juin 2005)

AURIFERE

LUXEMBOURG

**Cie Européenne
& Africaine du Bois
(CEAB)**
M&P : 100%
Holding

**New Gold Mali
(NGM)**
CEAB : 49,50%

DIVERS

**Maurel & Prom
(Suisse) Genève SA**
M&P : 99,99%

FIPAS (en liquidation)
M&P : 66%

4.1.2.2. Positionnement du Groupe sur ses marchés

Maurel & Prom reste le deuxième pétrolier français admis aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. (compartiment A) après Total (source : Société). Les principaux concurrents du Groupe Maurel & Prom sont potentiellement des « juniors » ou « mid-size » pétrolières pour les activités « énergie ».

Stratégie et perspectives de la Société : un contexte de plus en plus favorable à la constitution d'un acteur pétrolier indépendant de taille significative

L'attrait renforcé des investisseurs pour les pétroliers indépendants est lié aux phénomènes suivants :

La part des « majors » décroît du fait de plusieurs facteurs :

- les investissements en exploration et les grandes découvertes sont en forte diminution ;
- la déplétion (voir annexe 1 - Glossaire) est plus forte que prévue ;
- les coûts d'exploitation sont en hausse ;
- de nombreux rendus sont effectués avant la réalisation de sismique 3D ;
- ils privilégient la profitabilité contre la croissance ;
- les majors doivent trouver des barils sur le marché.

Les indépendants bénéficient d'avantages compétitifs par rapport aux majors :

- ils disposent d'une réactivité adaptée aux petits et moyens gisements (découvertes de nouveaux thèmes, marginaux, en fin de vie) ;
- ils sont absents du secteur aval (distribution/raffinerie/trading) ;
- leurs Opex/Capex (voir annexe 1 - Glossaire) sont en conséquence plus faibles du fait de ces frais de structure beaucoup moins lourds ;
- en cas de succès le taux de retour sur capitaux engagés est plus élevé (supérieur à 25 %) ;
- ils ont la capacité de concilier croissance et rendement.

Les indépendants bénéficient d'un contexte porteur en termes de prix :

- le marché a peur d'être short physique (capacités limitées d'augmentation de la production au Moyen-Orient, industrie de raffinage saturée) ; 15 fois plus de produits pétroliers financiers que physiques ;
- le consensus du marché conforte l'hypothèse de prix du pétrole durablement élevé (entre 35 et 50 USD le baril de Brent) ;
- le prix élevé est supportable pour les économies occidentales et les deux grands pays émergents (Chine et Inde) ;
- prime politique élevée du fait de l'instabilité dans de

grands pays producteurs (Nigéria, Irak) ou des incertitudes sur l'avenir politique (Arabie Saoudite...)

- nécessité de développer l'offshore profond et pétroles non conventionnels.

Deux vecteurs de développement existent : (i) la première récupération avec la sismique 3D (voir 4D) sur des domaines matures ; (ii) la seconde récupération avec des puits intelligents et à injection.

Construction rapide d'un opérateur indépendant à forte croissance en Europe :

Les principaux atouts de la Société sont les suivants :

- la Société dispose d'actifs très sensibles à l'effet de levier du prix du baril (faibles coûts de production) ;
- son portefeuille lui permet une rentabilité très élevée par rapport à ses concurrents ;
- la Société dispose d'un large potentiel d'exploration au Congo, au Gabon, à Cuba et en Sicile ;
- valeur de l'outil technique et managérial indépendamment de l'actif ;
- perspective de 5 à 7 années de croissance rapide et soutenue ;
- l'Afrique de l'Ouest est attrayante pour les investisseurs et pétroliers ;
- valorisation croissante de l'huile légère ;
- la Société dispose des moyens financiers pour doubler sa production par acquisitions en 2005.

Les objectifs de la Société sont les suivants :

- disposer de la taille critique propre au métier (accès à l'offshore, diversification des risques, marché du gaz...)
- bénéficier de la meilleure valorisation possible pour les réserves ;
- faire de Maurel & Prom une valeur de croissance et de rendement ;
- bénéficier pleinement à terme d'une hausse structurelle du prix du pétrole.

Pour mettre en œuvre ses objectifs, la Société entend s'appuyer sur les moyens suivants :

- ramener le poids du Congo à 50 % dans le bilan à 5 ans ;
- acquisition d'une taille critique pour absorber des projets plus complexes : courbe d'apprentissage en ingénierie complexe, offshore, gaz, récupération assistée, opportunité de recruter des équipes techniques complémentaires ;
- élargir la connaissance à plusieurs thèmes géologiques, disposer d'un réseau d'accès à de nouveaux actifs ; être en mesure de reprendre des actifs matures appartenant aux majors.

4.1.3. Évolution de l'activité de la Société

Comptes consolidés

En K€	2004		2003		2002	
	Comptable	Économique à périmètre constant	Comptable	Économique à périmètre constant	Comptable	Économique à périmètre constant
Chiffre d'affaires	132.414	138.648	45.286	53.196	26.647	33.920
Dont exploitation pétrolière	111.940	133.615	31.895	39.805	14.170	25.830
Résultat d'exploitation	57.664	60.425	10.258	14.251	- 98*	7.989
Dont exploitation pétrolière	68.927	74.877	14.638	18.631	4.078	12.039
Résultat net part du Groupe	47.436	58.636	24.276	24.276	388	894
Dont exploitation pétrolière	57.843	57.843	29.702	29.702	8.718	8.718

* Le résultat d'exploitation 2002 présenté ci-dessus tient compte du reclassement demandé par la Commission des opérations de bourse lors de l'examen et de l'enregistrement du document de référence 2002. Il intègre en charges d'exploitation la redevance minière due au Congo pour 1.976 K€. Ainsi, le résultat d'exploitation publié au 31 décembre 2002 s'élevait quant à lui à 1.877 K€.

Les données « économiques » intègrent la quote-part de participation de 19,89 % dans la société Pebercan Inc., laquelle est traitée par mise en équivalence et n'apparaît comptablement qu'au niveau du résultat net pour 1,4 M€. Elles intègrent également la plus-value de cession générée par la cession des titres acquis lors de la fusion avec Aréopage intégrée en résultat social mais non pris en comptes dans le résultat consolidé (11,2 M€) en raison de la prise d'effet effective de la fusion le 28 décembre 2004. Par ailleurs, les données « économiques » présentées au titre de l'exploitation pétrolière comprennent l'activité forage au niveau du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation.

Les données économiques 2002 excluent le secteur aquacole cédé fin 2002.

Le résultat d'exploitation économique intègre des données financières non récurrentes (perte sur puits à huile pour 1.734 K€ en 2002 ; provision pour dépréciation des actifs pétroliers pour 2.120 K€ en 2004, principalement au Vietnam).

En 2004, la Société a connu une très forte augmentation de ses résultats et de ses capitaux propres liée essentiellement au développement de ses actifs au Congo, lesquels génèrent désormais un **cash flow positif**, et a confirmé son très important potentiel de croissance :

- Le **chiffre d'affaires économique consolidé** est en très forte progression de 175 % à 138,6 M€, essentiellement grâce au Congo (127,1 M€ pour 36,6 M€ en 2003 incluant l'activité de forage).
- Le **résultat d'exploitation courant économique** traduit la croissance de la production pétrolière avec une augmentation de 320 % par rapport à 2003 (60,5 M€ pour 14,3 M€ en intégrant la contribution de Pebercan Inc).

- Le **résultat économique net consolidé** à 58,6 M€ (en augmentation de 140 % par rapport à 2003), malgré un fort déclin des éléments exceptionnels, démontre que la Société obtient désormais l'essentiel de ses bénéfices grâce à son activité de production pétrolière.

- Le **bilan au 31 décembre 2004** reflète lui aussi l'important développement de la Société avec des fonds propres en progression de 75 % à 224,5 M€ et un endettement net de 18,31 % (41 M€) contre 71 % en 2003.

- Les **réserves prouvées et probables de Maurel & Prom**, telles que validées par Beicip-Franlab en avril 2005 pour le Congo, sont restées globalement stables à 283 millions de barils environ malgré la production intervenue cette année et la décroissance significative de Kouakouala, et dans l'attente de la livraison et de l'interprétation de la nouvelle étude sismique 3D couvrant 230 km² du permis Kouilou.

- La **trésorerie est devenue structurellement positive**, l'activité pétrolière de la Société au Congo générant désormais un fonds de roulement positif (les disponibilités d'un montant de 34 M€ au 31 décembre 2004 et avoisinant les 15 M€ au 31 mars 2005, hors produit des OCEANE).

- Les **actifs non pétroliers** restent marginaux au bilan et dans l'activité de la Société : la campagne d'exploration aurifère au Mali se poursuit et le contexte économique du secteur environnant les navires polyvalents pourrait permettre la cession de ces actifs sans perte, durant l'année 2005.

- Avec un cours qui oscille en mai 2005 autour de 15 € l'action et plus 108 millions de titres (115 millions toutes dilutions confondues), la capitalisation boursière de Maurel & Prom, de plus de 1,7 milliard d'€, a été multipliée par 4 de début avril 2004 à début avril 2005.

Parallèlement à la progression du cours de l'action (6,3 € en

avril 2004), le nombre de titres Maurel & Prom est passé de 7,2 millions à 108,1 millions sous l'effet conjugué de l'exercice des BSAR émis le 29 juillet 2004, de la conversion des OCEANE 6 % 2002-2006, de la division du nominal de l'action par 10 et de la fusion-absorption de l'associé commandité Aréopage.

Sur l'ensemble de la période, en moyenne, environ 315.000 titres sont échangés quotidiennement soit 1 % du capital par semaine environ.

4.1.4. Ventilation du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation du Groupe Maurel & Prom par catégorie d'activité et par marché géographique

4.1.4.1. Tableaux synthétiques

a) La ventilation du chiffre d'affaires par secteur d'activité est la suivante :

Chiffre d'affaires comptable par secteur d'activité :

En K€	2004	2003	2002
Aquaculture			4.387
Navires polyvalents	3.535	7.868	7.833
Forage pétrolier (Caroil)	15.441	5.523	257
Exploitation pétrolière et gazière	111.940	31.895	14.170
Autres	1.498		
Exploitation pétrolière (%)	84,5	70,4	53,2
Total	132.414	45.286	26.647

- La prépondérance dans le chiffre d'affaires de la Société de l'exploitation pétrolière est confirmée en 2004.
- Le chiffre d'affaires de Caroil, qui a foré l'intégralité des puits au Congo, et qui est en forte progression, s'entend après élimination des marges internes.
- La cession de la branche aquaculture est intervenue avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003.
- La baisse du chiffre d'affaires de l'activité maritime est due à un faible taux d'occupation des bateaux.

Chiffre d'affaires économique à périmètre constant par secteur d'activité :

En K€	2004	2003	2002
Aquaculture			
Navires polyvalents	3.535	7.868	7.833
Forage pétrolier (Caroil)	15.441	5.523	257
Exploitation pétrolière	118.174	39.805	25.830
Autres	1.498		
Exploitation pétrolière (%)	85,2	74,8	76,1
Total	138.648	53.196	33.920

b) La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

Chiffre d'affaires comptable par zone :

En K€	2004	2003	2002
Congo	127.056	37.394	14.170
Vietnam	325		
Golfe persique et Sud-Est asiatique	3.535	7.868	7.833
France	1.498	24	4.644
Total	132.414	45.286	26.647

Chiffre d'affaires économique par zone :

En K€	2004	2003	2002
Congo	127.056	37.394	14.170
Cuba	6.234	7.910	11.660
Golfe persique et Sud-Est asiatique	3.535	7.868	7.833
France	1.498	24	257
Vietnam	325		
Total	138.648	53.196	33.920

c) La ventilation du résultat d'exploitation par secteur d'activité est la suivante :

Résultat d'exploitation comptable par secteur d'activité :

En K€	2004	2003	2002
Aquaculture			(126)
Navires polyvalents	(2.409)	1.645	562
Recherche aurifère	(420)	(613)	(788)
Forage pétrolier (Caroil)	3.189	962	(152)
Exploitation pétrolière	68.927	14.638	4.078
Autres	(11.623)	(6.374)	(3.672)
Total	57.664	10.258	(98)

L'évolution du résultat net est essentiellement lié à la croissance de l'actif pétrolier.

Résultat d'exploitation économique à périmètre constant par secteur d'activité :

En K€	2004	2003	2002
Navires polyvalents	(2.409)	1.645	562
Recherche aurifère	(420)	(613)	(788)
Forage pétrolier (Caroil)	3.189	962	(152)
Exploitation pétrolière	71.688	18.631	12.039
Autres	(11.623)	(6.374)	(3.672)
Total	60.425	14.251	7.989

d) La ventilation du résultat d'exploitation par zone géographique est la suivante :

Résultat d'exploitation comptable par zone d'activité :

En K€	2004	2003	2002
Congo	74.236	15.601	4.078
Mali	(420)	(613)	(788)
Golfe persique et Sud-Est asiatique	(2.409)	1.645	562
France*	(13.743)	(6.374)	(3.179)
Divers			(771)
Total	57.664	10.258	(98)

Résultat d'exploitation économique retraité par zone d'activité :

En K€	2004	2003	2002
Congo	74.236	15.601	4.078
Mali	(420)	(613)	(788)
Cuba	2.761	3.993	7.961
Golfe persique et Sud-Est asiatique	(2.409)	1.645	562
France*	(13.743)	(6.374)	(3.053)
Divers			(771)
Total	60.425	14.251	7.989

* Dont 1.067 K de provision pour cession d'actifs pétroliers au Vietnam et 1.052 K sur les divers frais de pré-exploitation.

4.1.4.2 - Activités pétrolières et gazières

4.1.4.2.1 - Description de l'activité

Maurel & Prom intervient dans le secteur amont de l'industrie pétrolière et gazière, c'est-à-dire l'exploration et la production d'hydrocarbures. L'activité de Maurel & Prom peut se décomposer en plusieurs processus opérationnels. Ces derniers sont décrits ci-dessous et les impacts comptables sur les comptes de Maurel & Prom sont présentés à chaque étape du processus général.

1. Explorer et apprécier les champs :

- **Obtenir les permis d'exploration** : pour pouvoir effectuer des travaux d'exploration, Maurel & Prom doit obtenir des États-hôtes des permis d'exploration ou permis miniers. Ces permis donnent le droit à la Société d'entreprendre des travaux d'exploration sur une zone déterminée, en contrepartie d'un engagement, auprès du gouvernement de l'Etat-hôte, de la réalisation d'un certain volume de travaux et/ou du versement d'un montant en numéraire (bonus). Ce montant est inscrit en actif incorporel et amorti linéairement sur la durée estimée du permis ou au rythme des amortissements des installations de production pétrolière. En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.

- Réaliser les travaux d'exploration et d'appréciation : lorsque le permis est obtenu, Maurel & Prom peut engager des travaux d'exploration et d'appréciation (acquisition de sismique, géologie et géophysique, réservoir engineering, forage d'exploration, etc.), afin d'évaluer le potentiel des prospects explorés (voir annexe 1 - Glossaire). Comptablement, les études et travaux d'exploration, y compris les dépenses de géologie et de géophysique, sont inscrits à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles tant qu'ils ne sont pas considérés comme terminés et qu'un permis d'exploitation n'a pas été obtenu. Les coûts d'exploration n'ayant pas abouti à une découverte commerciale pour un permis donné et ayant entraîné la décision d'interrompre définitivement les travaux sur cette zone ou sur cette structure géologique, sont comptabilisés en charges l'année de la constatation de l'échec. Des provisions ou des amortissements exceptionnels sont comptabilisés lorsque les coûts accumulés sont supérieurs aux estimations de cash-flow actualisés ou lorsque des difficultés techniques sont rencontrées. Les dépréciations sont déterminées par permis d'exploration. L'amortissement des dépenses d'exploration est différé jusqu'à la date de début de la production.

2. Développer les champs et produire les hydrocarbures

- **Développer les champs** : la phase de développement est la phase durant laquelle Maurel & Prom prévoit l'architecture et engage la construction des infrastructures de production et de transport des hydrocarbures.

- **Produire les hydrocarbures** : la production peut débuter lorsque Maurel & Prom a obtenu d'une part, un permis d'exploitation et la signature d'un contrat de partage de production avec l'État-hôte et, d'autre part, l'assurance d'un débouché commercial. Lors du passage à la phase de production, les dépenses d'exploration (cf ci-dessus) sont transférées en immobilisations corporelles. L'actif immobilisé de production pétrolière comprend toutes les dépenses liées à l'exploration et au développement des champs (forages d'exploration et d'exploitation, installations de surface, systèmes d'évacuation de l'huile, etc.) dès lors qu'elles sont considérées comme terminées. Les immobilisations non encore terminées à la clôture d'un exercice sont inscrites en immobilisations en cours, leur amortissement étant différé jusqu'à la fin des travaux en cours. Les immobilisations terminées sont amorties à l'unité de production.

Pour celles qui concernent la totalité d'un champ (pipelines (oléoducs) - unités de surface...) le taux, d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves prouvées et probables du début d'exercice qu'elles sont capables de traiter. Pour celles dédiées à des zones spécifiques du champ, le

niveau de réserves à prendre en compte dans le calcul du taux d'amortissement est celui des réserves prouvées développées de la zone. Le cas échéant, faute de données suffisantes pour déterminer les réserves prouvées développées, ce sont les réserves prouvées qui sont retenues dans le calcul de l'amortissement.

Les réserves prises en compte sont les réserves déterminées à partir d'analyses menées ou révisées par des organismes indépendants. Des provisions pour dépréciation ou des amortissements exceptionnels sont comptabilisés lorsque les coûts accumulés sont supérieurs aux estimations des cash-flow actualisés ou lorsque des difficultés techniques sont rencontrées. Les dépréciations sont déterminées par permis d'exploitation.

3. Acquérir des réserves d'hydrocarbures complémentaires

Développer les réserves d'hydrocarbures : Maurel & Prom doit assurer le renouvellement de ses réserves d'hydrocarbures. Le renouvellement des réserves de Maurel & Prom peut se faire soit par l'intervention sur de nouveaux prospectifs pétroliers ou gaziers, soit par l'acquisition d'intérêts complémentaires sur les permis sur lesquels Maurel & Prom opère déjà. Le coût d'acquisition de ces intérêts complémentaires correspondant dans les faits à l'acquisition de nouvelles réserves est inscrit en actif incorporel et amorti selon la méthode de l'unité de production.

4. Remettre en état les sites de production

Lorsque la production sur un gisement arrive à son terme, Maurel & Prom est tenue contractuellement de remettre en état les sites de production. En conséquence, Maurel & Prom constitue des provisions pour remise en état des sites comptabilisées en provisions pour risques et charges, au rythme des amortissements des installations de production pétrolière. Elles sont estimées par pays et par champ.

4.1.4.2.2 . Résultats 2005 - Perspectives

En M€

Chiffre d'affaires pétrolier*	365
Résultat d'exploitation pétrolier avant amortissements	177
Résultat net pétrolier hors éléments exceptionnels*	151

* chiffres économiques (retenant le chiffre d'affaires et la capacité d'autofinancement de Pebercan Inc. consolidé par mise en équivalence et incluant l'activité forage) estimés sur la base des hypothèses suivantes en moyenne sur l'année 2005 : une production de 28.000 b/j au Congo et 500 b/j au Gabon, parité EUR/USD de 1,25 et un Brent à 41 USD/b.

Le chiffre d'affaires présenté ne prend pas en compte les impacts de la conversion aux normes IFRS tels que décrits au paragraphe 5.5 ci-après.

4.1.4.2.3. Activités pétrolières et gazières par zone géographique

1) République du Congo (Brazzaville)

a) Résultat 2004 :

Le chiffre d'affaires (production pétrolière) de 111,6 M€ (pour 31,1 M€ en 2003) résulte d'une production cumulée moyenne journalière des trois gisements : M'Boundi, Kouakouala et Pointe Indienne à hauteur de 10 694 b/j en 2004 soit l'équivalent à 3,9 Mb annuels pour Maurel & Prom (+ 300 % par rapport à 2003) avec un baril vendu en moyenne à 35,74 \$ en 2004.

Le résultat net de l'activité au Congo ressort à près de 53,3 M€ en progression de 430 %. Ces éléments de résultat sont en ligne avec les prévisions de fin 2003.

Au total, l'année 2004 a vu la réalisation de 17 puits achevés (+ 2 en cours au 31/12/2004) et constaté le rachat de la royauté consentie à Heritage Oil pour un montant de 31,6 MUSD, opération très attractive au regard des nouvelles réserves.

Celles-ci viennent d'être évaluées par Beicip-Franlab à 250 Mb prouvées et probables pour la part Maurel & Prom. Calculées sur la base d'un volume d'huile en place de 1 941 Mb avec un taux de récupération global de 24 %, Maurel & Prom stabilise ses réserves au Congo dans l'attente de la livraison de la campagne sismique 3D (230 km²) et du forage d'une douzaine de puits - exploration en 2005. Cette stabilité s'explique en effet par le fait qu'aucun puits n'a été réalisé depuis avril 2004 hors périmètre initial des réserves 2P équivalent à 42 km².

Par ailleurs, les réserves de Kouakouala sont en nette régression avec 4,5 Mb 2P part Maurel & Prom pour 7,5 Mb 2P en avril 2004 en raison du résultat des derniers puits.

Dans l'attente de la mise en place, début 2006, d'un puits pilote d'injection, le taux de récupération appliqué au STOOIP prouvé (de l'ordre de 1 milliard de barils à 100 %) reste de 11 %.

Les réserves possibles (3P) restent évaluées pour la part Maurel & Prom (236Mb) en prenant en compte 54 % d'intérêt Maurel & Prom pour les extensions de M'Boundi et 65 % pour le reste de Kouilou.

La Noumbi n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation à ce stade, la campagne d'exploration devant commencer au second semestre 2005. Par ailleurs, le permis de La Noumbi est en cours de ratification par le Parlement Congolais.

Un nouveau rapport sera demandé à Beicip-Franlab d'ici à novembre prochain pour réévaluer les réserves 2P de M'Boundi au regard de la sismique nouvelle et des puits réalisés à cette date dans ce nouveau périmètre d'une part, et les réserves possibles sur l'ensemble du Congo d'autre

part. Ces réserves seront alors exprimées en part nette de fiscalité de façon à être en phase avec la présentation du chiffre d'affaires selon les nouvelles normes comptables IFRS (pour les 2P). Cette étude, analysant les résultats de la campagne sismique lancée au dernier trimestre 2004 destinée à délimiter M'Boundi et à apprécier quelques-uns des 7 à 8 prospects sur Kouilou est en cours d'interprétation, ses résultats devant être connus vers la fin du troisième trimestre 2005.

b) Perspectives :

Suite à la mise en service d'une douzaine de puits depuis le début de l'année, Maurel & Prom devrait disposer d'une capacité de production d'environ 25.000 b/j pour sa part à partir de juin 2005.

Le programme de développement 2005 prévoit la réalisation d'un maximum de 29 puits nouveaux sur M'Boundi et 2 sur Kouakouala, susceptibles de porter la part de production moyenne fin 2005 Maurel & Prom aux environs de 35.000 b/j. Un nouveau pipeline de 16 pouces reliant le Terminal de Djeno exploité par Total sera opérationnel d'ici la fin de l'année, et portera la capacité totale d'évacuation de pétrole brut à 90.000 b/j ; il sera réalisé en deux phases (Djeno-Mengo en 2005/Mengo-M'Boundi en 2006).

La Société poursuit en 2005 de manière continue sa campagne d'exploration :

- Sur M'Boundi d'une part, avec en juin-juillet le forage d'un puits au Sud (Tchicouba), en dehors de la zone couverte par la nouvelle étude sismique 3D et au dernier trimestre le forage de trois puits au sein de la zone couverte par la nouvelle étude 3D.
- La Société, après des opérations de complétion, a réouvert avec succès un puits ancien sur Tchiniambi, situé sur le permis de Kouilou et alimenté par le réservoir de formation Mengo. Testé à 300 b/j, ce puits, qui est productif par une fracture dans un environnement peu perméable, confirme l'intérêt de la Société à réaliser une étude de faisabilité globale visant à la mise en développement partiel de Mengo, en prenant appui sur des études géologiques et une future campagne sismique ciblée.
- Hors de M'Boundi, avec trois puits prévus d'ici fin décembre sur Kouilou (Diosso, Toum et Kitombo), un puits au Sud-Est (Tchissakata) et le forage de Doungou sur La Noubi.

Au total, les différents investissements de Maurel & Prom au Congo sont évalués cette année à 142 M€ (dont 24 M€ pour l'exploration).

L'ensemble de ce programme entrainera la mobilisation en permanence de cinq à six appareils de forage classiques et d'un appareil de Work Over, Caroil, filiale de forage de Maurel & Prom, ayant un programme d'acquisition devant lui

permettre de disposer en permanence d'au moins sept rigs d'ici la fin de l'année.

La Société fait actuellement procéder à des tests techniques sur carottage et réalisera des tests sur puits en vue de formater un programme d'injection d'eau ; en fonction des résultats de ces études, le programme de production assistée devrait commencer en 2006.

Enfin, la Société a signé en mars 2005 un nouvel accord de commercialisation avec Total qui lui permet d'obtenir une importante réduction de ses coûts de transit d'une part, et d'augmentation du prix de vente de sa production d'autre part. Ainsi, dès l'achèvement de travaux à effectuer sur le Terminal de Djeno (d'ici août-septembre prochain et pour 15 millions USD environ), la Société vendra sa production à Socap (filiale à 100 % de Total) au prix de la qualité N'Kossa, qui en tant qu'huile légère bénéficie d'un discount faible (- 0,4 USD par baril) sur le Brent comparativement à la qualité Djeno (huile plus lourde affectée d'un discount se situant aux alentours de - 8 USD par baril sur le dernier trimestre 2004 et les premiers mois de 2005).

Par ailleurs, les frais de traitement facturés à la Société par le Terminal seront progressivement ramenés autour de 70 cents par baril contre 1,5 USD à l'origine.

Cet accord offre également la possibilité à Maurel & Prom de commercialiser séparément son pétrole brut sous certaines conditions, passé une période de 18 mois, permettant ainsi de gagner encore 1 dollar par baril environ par rapport à la vente à Socap sur qualité N'Kossa (frais de commercialisation inclus).

2) Cuba

a) Résultat 2004

Résultat 2004

La réduction des revenus de Pebercan Inc. en 2004 est principalement attribuable à la diminution de 14 % de la production du Bloc 7, qui s'est établie à 10 968 b/j en 2004, contre 12 802 b/j en 2003 (avec en part nette de Pebercan Inc. 5 347 b/j en 2004). Cette diminution de la production provient essentiellement de la baisse enregistrée sur le gisement Canasi. En effet, des réductions de production se sont imposées sur certains puits en raison d'une forte augmentation du volume de gaz et d'eau. En même temps, la production sur le gisement Seboruco a doublé. Le prix de vente brut moyen du pétrole s'est établi à 19,92 \$ le baril en 2004 (19,64 \$ /baril en 2003).

L'exercice 2004 de Pebercan Inc. a été marqué par une reprise très significative de ses activités de forage d'exploration et de développement sur ses concessions cubaines. La Société a investi au total 20,2 millions USD en 2004, comparativement à 6,1 millions USD en 2003. Ces investisse-

ments ont conduit au forage de cinq nouveaux puits de développement sur le gisement Seboruco (Seboruco 4, 5, 7, 8 et 10), et d'un forage d'exploration (Santa Cruz 100). Tous ces forages ont été couronnés de succès. Au 31 décembre 2004, 17 puits produisaient au total (7 sur Canasi et 10 sur Seboruco) contre 14 puits à la clôture de l'exercice précédent (10 sur Canasi et 4 sur Seboruco). Les nouveaux puits sur le champ de Seboruco ont toutefois peu contribué à la production pétrolière enregistrée en 2004, puisqu'ils ont été mis en production au second semestre de l'exercice.

Par ailleurs, l'échéancier renégocié début 2004 pour le paiement par les autorités cubaines de leurs arriérés a été globalement respecté sur l'année.

En raison de la baisse de la production de pétrole, Pebercan Inc. a dégagé un bénéfice net de 9.756.518 \$ (0,14 \$ par action sur une base non diluée) en 2004, comparativement à un bénéfice net de 14.280.177 \$ (0,20 \$ par action sur une base non diluée) pour l'exercice 2003, soit une contribution au résultat net de Maurel & Prom de 1,4 M€ pour 2004.

Réserves

Au 31 décembre 2004, le rapport d'évaluation pour l'ensemble du Bloc 7 indiquait des réserves prouvées et probables de 53,8 millions de barils de pétrole, dont la part nette de Pebercan Inc. s'élevait à 20,2 millions de barils, contre 24,4 au 31 décembre 2003 soit 33 Mb avant fiscalité à comparer aux réserves de Maurel & Prom. Cette estimation a été réalisée par Beicip-Franlab. Les réserves prouvées s'établissaient à 10,8 millions de barils au 31 décembre 2004, contre 11,7 millions de barils au 31 décembre 2003.

b) Perspectives

En 2004, l'interprétation d'une importante campagne d'acquisition de données sismiques 3D couvrant l'entière partie offshore du Bloc 7 a permis d'identifier la présence de cinq cibles potentielles sur la partie Ouest de cette concession, opérée par Pebercan Inc.

Pebercan Inc. a ainsi connu une nouvelle année de succès techniques avec la découverte d'un gisement important suite au forage d'un puits d'exploration sur le bloc Santa Cruz : ce puits a été testé à 1 300 b/j sur une duse réduite et a permis de démontrer l'existence d'une accumulation d'hydrocarbures très prometteuse et d'une qualité supérieure à celle produite jusqu'ici par Pebercan Inc. Ce gisement reste en cours d'évaluation. Les deux autres structures principales, Tarara et Guanabo, seront forcées en 2005. D'autre part, un mois après la clôture de l'exercice 2004, la Société a terminé le forage du puits Seboruco 103 qui a mis en évidence un nouveau réservoir imprégné dans une écaille peu explorée jusqu'à ce jour. Ce nouveau succès va ainsi permettre d'augmenter la taille du gisement et d'implanter

au moins deux nouveaux puits pour drainer cette écaille.

Pebercan Inc. gère en même temps sur le même Bloc 7 des activités d'exploration (structures de Tarara et Guanabo), d'évaluation (gisement de Santa Cruz) et de développement (gisements de Canasi et Seboruco).

Un effort d'investissement important se poursuit sur Canasi afin d'améliorer les capacités de traitement et de pouvoir envisager enfin de relancer la production sur ce gisement.

Sur le gisement de Seboruco, le forage de Seboruco 15 n'ayant pas rencontré la structure au niveau prévu, il a été décidé de le suspendre. Des forages de développement à risques réduits vont reprendre à l'Est du puits producteur Seboruco 10.

Sur ses autres concessions cubaines, Varadero Profundo, Bloc 12, Bloc 13 et Bloc 15, Pebercan Inc. finalise des études géologiques avant de décider de forer un puits d'exploration sur chacun de ces permis. Compte tenu du programme ambitieux mis de l'avant sur le Bloc 7 en 2005, aucun forage n'aura lieu sur ces concessions avant 2006. Pebercan Inc. poursuit sa recherche de partenaire.

Sur Canasi, d'importants travaux d'ingénierie réservoir impliquant les trois partenaires sont en cours de réalisation : ils impliquent notamment la conduite de nouveaux tests de production sur les puits 3 et 6 en augmentant le diamètre des duses et une réinterprétation du cadre structural, avec pour objectif de forer un nouveau puits au dernier trimestre 2005. Pour 2005, Maurel & Prom table sur une contribution en termes de résultat consolidé comprise entre 3 et 4 M€, à périmètre constant.

3) Gabon

En février 2005, Maurel & Prom a procédé à l'acquisition définitive de la société sud-africaine Rockover Oil & Gas Ltd, laquelle dispose de 27 Mb de barils 2P et de 30 Mb de barils possibles pour un montant de 54,3 M€.

Cette transaction permet à la Société de disposer de 100 % des quatre permis onshore (Kari, M'Bindji, Ofoubou et MT2000) et 50 % sur le permis Banio. L'essentiel des réserves est localisé sur le permis M'Bindji (23,5 sur 27). La Société a mis en place début 2005 une structure juridique et opérationnelle chargée de procéder aux premiers travaux ainsi qu'à élaboration d'un plan de développement des quatre champs. Une filiale et plusieurs succursales devraient être rapidement constituées à cet effet.

Les premiers travaux de forage ont commencé fin avril sur le permis de Banio avec la réouverture du puits de Banio 2 qui a été testé à 1.500 b/j. Les travaux se poursuivront sur ce puits pour parvenir à sa mise en production définitive durant l'automne (notamment par l'installation d'un pipeline), puis sur le permis d'Ofoubou au Nord avec un objectif de

production de 2.000 b/j à 2.500 b/j en fin d'année 2005, sur la base des gisements découverts entre 1975 et 1992 (Ofoubou : 76 m de hauteur d'huile imprégnée et non testée par Conoco).

Concernant le Bloc MT2000 (qui se situe dans le prolongement du permis Nord congolais de La Noubi), la Société engagera des travaux d'exploration à cheval sur 2005-2006 afin de démontrer l'existence du Vandji en tant que thème pétrolier régional.

4) Vietnam

Le niveau de production journalier enregistré en 2004, avant la fermeture du puits pour finaliser le test de production, est resté légèrement inférieur au niveau modélisé dans le business plan arrêté en 2004 soit 1,8 Mcf (millions de pied cube) pour 2 Mcf. En conséquence, la Société a procédé à une provision additionnelle d'un million d'euros au 31 décembre 2004 qui s'ajoute au 8,5 M€ provisionnés au 31 décembre 2003. La valeur résiduelle immobilisée de 20,2 M€ pourrait être reconsidérée au 30 juin 2005 à l'issue du test en cours. A cette date, la Société sera en effet en mesure de déterminer le potentiel de réserves à valoriser à partir du rayon de drainage du gaz contenu dans le réservoir et sur la base du puits D14 existant.

En 2004, le test a généré une production de gaz qui a été vendue engendrant des produits accessoires de 0,3 M€.

5) Sénégal

En 2004, Maurel & Prom avait informé les autorités sénégalaises et son partenaire Orchard qu'elle souhaitait réduire sa part dans l'association (initialement 54 %) et ne pas conserver sa position d'opérateur. Un accord a depuis été conclu avec la société Fortesa (qui fournit le rig de forage), stipulant qu'en cas de succès comme en cas d'échec Maurel & Prom réduira sa participation dans le projet à 15 % d'intérêt avec le remboursement par Fortesa de 45 % du coût du puits et des coûts passés.

Par ailleurs, le conflit avec le partenaire Orchard fait l'objet d'une procédure d'arbitrage (voir chapitre 4.6.2.2 « Litiges »), pour lequel Maurel & Prom estime ne pas avoir à payer d'indemnité à Orchard.

6) Pérou

Après les études complémentaires en 2004, Maurel & Prom a concentré ses travaux sur le décolmatage des liaisons couche trous (dans les puits des Blocs de Talara). A cette fin, un procédé thermique de la société ITP sera complètement installé dans le puits pilote en mai 2005, les résultats positifs potentiels sur la productivité étant attendus dans les semaines ou les mois qui suivent. L'impact du pilote conduira à une décision d'investissement complémentaire éventuel au Pérou.

7) République Centre Africaine, Iran et Togo

En l'absence de résultats probants contractuels ou techniques en 2004, la Société a provisionné ses dépenses en République Centre Africaine, en Iran et au Togo pour un montant total de 1.052 K€.

8) Tanzanie

Un contrat de partage de production a été signé par la Société en 2004 portant sur le permis de Bigwa-Rufiji et Mafia. Les études en cours doivent être terminées d'ici juin 2005, et sous réserve de bénéficier d'un rig disponible, un premier puits d'exploration devrait être réalisé au second semestre de cette année.

9) Sicile

En février 2005, Maurel & Prom a acquis 25 % du capital social de la société Panther Eureka S.r.l., une société de droit italien envers laquelle le permis d'exploration de Fuime Tellaro (Sicile) est actuellement en cours de transfert, pour un montant 2 MUSD. Ce permis est d'une superficie de 747 km², et a fait l'objet en 2004 d'une évaluation de ses réserves 2P par Ryder Scott à hauteur de 274 Bcf (soit 50 Mboe classées à ce stade par Maurel & Prom en possibles).

En 2005, un nouveau puits va être réalisé et un ancien sera repris. Au vu des résultats de ces opérations, la Société, qui dispose d'options d'achat, pourra porter sa participation dans Panther Eureka S.r.l. à 40 % puis à 50 % pour un montant maximum de 20 MUSD additionnels. La décision de lever l'option sera prise en fonction des résultats des deux premiers puits mis en chantier en juin/juillet 2005.

4.1.4.3. Activités de forage

a) Résultat :

La filiale à 97 % de Maurel & Prom, Caroil, a réalisé pour le compte de l'opérateur (Zetah M&P Congo), l'ensemble des puits forés au Congo en 2004, ce qui lui a permis de réaliser un chiffre d'affaires global consolidé de 15,4 M€ (contre 5,5 M€ en 2003) après neutralisation des marges internes au Groupe et de dégager un résultat net de 3,2 M€.

b) Perspectives :

Caroil effectuera le programme 2005 avec la mobilisation de 5 à 6 rigs en permanence plus un rig de Work-Over. La société a lancé un programme d'acquisition de 3 nouveaux rigs minimum pour 2005, dont un devrait arriver au Congo dans les premières semaines de mai.

Par ailleurs, Caroil a conclu en mars 2005 un accord de partenariat avec la société Romfor, avec laquelle elle travaille déjà et exploite trois rigs. Cette convention prévoit la constitution d'une Joint Venture à 50/50, à laquelle seront apportés trois rigs pour une valeur de 3 MUSD chacun (2 pour Caroil et 1 pour Romfor). Il est prévu que les nouveaux rigs

soient également détenus par cette Joint Venture. Cette société louera pour une période initiale de cinq puis d'une année renouvelable ses rigs à Caroil pour un loyer correspondant à la charge d'amortissement du rig (calculée sur la base d'une dépréciation linéaire sur 5 ans) augmentée d'un taux d'intérêt annuel de 8 %. Les résultats de la Joint Venture seront distribués sous forme de dividendes entre ses associés. Romfor et Caroil ont également signé un contrat de services pour une durée de 5 ans, Romfor intervenant sur le forage de différents puits pour la constitution et le management des équipes de foreurs. En contrepartie, Romfor s'engage sur la même période à donner un droit de premier refus sur toute nouvelle opération de forage ou d'achat de rig qui lui serait présentée hors actifs Maurel & Prom. Caroil et Romfor disposent d'une option pour acquérir les droits réciproques sous certaines conditions.

4.1.4.4. Autres activités

4.1.4.4.1. Pôle aurifère

L'exploration du permis de Banankoro au Mali s'est poursuivie sur 2004 avec 22 puits tests qui ont confirmé les fortes teneurs en or dans certaines veines (20g par tonne) découvertes en 2003.

Sur le plan technique, 15 puits d'exploration environ sont encore prévus sur 2005-2006 afin de parvenir à un développement économique du projet.

Par ailleurs, AfriOre a déclaré se retirer à mi-étape du projet pour des raisons financières et Pacifico s'est engagé à reprendre les droits et obligations d'AfriOre au titre du contrat de partnership et notamment le financement du programme en cours.

Enfin, une étude sera confiée dans les prochains mois à un cabinet indépendant afin d'évaluer le potentiel du permis compte tenu des éléments à disposition.

Le pôle aurifère a une contribution négative de 600 K€ au résultat net du Groupe.

4.1.4.4.2. Activités maritimes

Le pôle shipping a enregistré une perte historique de 3,2 M€ en 2004, due à un taux très faible d'occupation des bateaux. Compte tenu de cette faible activité et sans amélioration en début 2005, il apparaît nécessaire à la Société de désinvestir rapidement de ce pôle shipping, qui ne constitue pas un axe de développement du Groupe. A cet effet, un mandat a été confié à la société Socomet, spécialisée dans le courtage de navires, en vue de la cession des deux bateaux pour un prix unitaire de 11 MUSD net de commissions. Cette cession permettrait d'apurer la dette Lloyd's tout en sortant les navires du bilan sans perte.

Dans l'attente de cette vente, les navires continuent à participer à des appels d'offres et à réaliser les opérations qui leur sont confiées, dans un environnement économique qui semble s'améliorer dans leur domaine tout en restant volatil.

Le procès engagé contre Cameron a commencé en janvier 2005, avec un verdict attendu d'ici juin. Les audiences se sont déroulées à Singapour dans des conditions qui permettent de rester optimiste sur la condamnation de Cameron à dommages et intérêts de l'ordre de 10 à 20 MUSD (pour plus d'information sur ce litige, voir paragraphe 4.6.2.2 ci-dessous). Les frais engagés en 2004 pour ce procès sont de 1.206 K€.

4.1.4.4.3. Divers

La société Finances Publiques Audit et Solutions (Fipas), créée en 2003 entre Maurel & Prom et African Partners (actionnaires à hauteur respectivement de 66 % et de 34 %), qui était destinée à améliorer les conditions d'implantation de Maurel & Prom dans de nouveaux pays pétroliers, en particulier en Afrique, est en cours de dissolution au 31 décembre 2004 et sa participation dans Fipas Bissau a été reprise par Pacifico au titre de ses droits et obligations.

4.1.5. Localisation des principaux établissements du Groupe Maurel & Prom

Les sièges sociaux ou lieux d'activité des principales filiales de Maurel & Prom sont mentionnés dans les organigrammes figurant aux paragraphes 3.3.5 et 4.1.2.1 du présent document de référence, ainsi que dans le paragraphe 4.5, ce dernier tableau figurant également dans l'annexe aux comptes consolidés au chapitre D « périmètre de consolidation ».

Au-delà de ses activités traditionnelles de holding, Maurel & Prom n'a pas rendu de services spécifiques à ses filiales au cours de l'exercice 2004, à l'exception de la mise à disposition de trois salariés à sa filiale Zetah M&P Congo SA au Congo. Cette mise à disposition a été refacturée au prix coûtant.

4.1.6. Description des gisements, estimation des réserves économiquement exploitables et durée probable de l'exploitation (non audité)

4.1.6.1. Méthodes d'évaluation des réserves

Les réserves prouvées et probables des différents actifs pétroliers à l'exception du Vietnam évalué par Gaffney, Cline et Associates, ont été évaluées par le cabinet spécialisé indépendant Beicip-Franlab (Congo Brazaville, Cuba, Gabon)

qui détermine les réserves techniques (avant fiscalité)

Les chiffres ci-dessous portent sur la part de Maurel & Prom au sein des différents permis.

Réserves 2P (prouvées + probables) estimation Beicip Franlab				
	Congo (Mb)	Cuba (Mb)	Gabon (Mb)	Total (Mb)
Dernière évaluation	256,3	10,8	26,8	293,9
Au 31 décembre 2003	266,6	13,2		
Modif intérêts	0	0		
Réestimation	-6,4	-1,576		
Production 2004	3,914	0,824		
Au 31 décembre 2004	256,3	10,8	26,8	293,9

Réserves possibles au 31 décembre 2004 (estimation Maurel & Prom en Mb)	
Congo	231
Cuba	19,8
Gabon	30
Vietnam	5,6
Total	286,4

Réserves 3P (prouvées+probables+possibles) au 31 décembre 2004 en Mb	
Congo	487,3
Cuba	30,6
Gabon	56,8
Vietnam	5,6
Total (Mb)	580,3

4.1.6.2. Description des gisements

4.1.6.2.1. République du Congo (Brazzaville)

- Gisement de Kouakouala (permis d'exploitation de Kouakouala A)

Le gisement de Kouakouala a fait l'objet d'un contrat de partage de production (voir annexe 1 - Glossaire) conclu avec la République du Congo le 14 décembre 1996. La durée du permis est de 10 ans à compter de sa date d'attribution, à savoir le 4 avril 1997. La durée du permis est renouvelable une fois pour une durée de cinq ans.

Les réservoirs de Kouakouala sont constitués par des grès d'origine fluviatile, les grès de Vandji, d'âge Néocomien, couverts par les argiles du Sialivakou. Les grès de Vandji reposent en discordance sur le socle. Ils sont régionalement terminés par une série carbonatée de faible épaisseur (quelques mètres), appelée Vandji « A ». La formation de Vandji a été subdivisée en larges séquences libellées de A à D dont seules les unités B et C intéressent le champ de Kouakouala.

Le forage du puits KKL-401D a débuté à la mi-octobre

2004. Ce puits, destiné à apprécier un panneau non encore foré au Nord Est du champ, a rencontré les réservoirs du Vandji à la même côte qu'au puits de découverte de KKL-101 et mis en évidence une hauteur verticale imprégnée d'huile de 44 m. Il a aussi confirmé le même plan d'eau que sur la partie centrale du champ. Il a été mis en production au cours de la première semaine de 2005.

Les déplétions importantes observées sur les 4 puits producteurs du champ ont conduit à lancer un programme de faisabilité d'injection d'eau commençant par la reprise du puits KKL-301 en puits à eau, opération qui a été réalisée à la suite du forage de KKL-401D.

Une réinterprétation de la sismique existante a été initiée à la suite du résultat positif du puits 401D.

- Gisement de M'Boundi (permis d'exploitation de M'Boundi)
- Le permis d'exploitation de M'Boundi est régi par le contrat de partage de production de Kouilou conclu avec la République du Congo le 14 décembre 1996. Le permis d'exploitation M'Boundi, attribué le 15 juillet 2002, est valable pour une durée de quinze ans.

Les réservoirs de M'Boundi sont constitués par des grès d'origine fluviatile, les grès de Vandji, d'âge Néocomien, couverts par les argiles du Sialivakou. Ces grès de Vandji reposent en discordance sur le socle. Ils sont régionalement terminés par une série carbonatée généralement non réservoir appelée Vandji « A ». Les réservoirs à hydrocarbures de la formation Vandji ont été subdivisés en larges séquences libellées A, A Inférieur, B Supérieur, B Inférieur, C et D.

La campagne sismique 3D de 2002 s'est avérée couvrir un périmètre insuffisant pour délimiter le champ. Aussi, une nouvelle campagne sismique 3D a été enregistrée en 2004 sur 230 km² autour de la surface couverte par la 3D de 2002. Il est prévue que la fusion des deux campagnes dans un traitement sismique unique soit réalisée en milieu 2005.

L'image simple que l'on avait du champ de M'Boundi avant les nombreux forages (20) réalisés en 2004 s'est considérablement compliquée, tant du point de vue structural avec la mise en évidence de plusieurs contacts huile/eau ou gaz/huiles différentes, que du point de vue sédimentaire avec l'apparition et le développement, au centre et au Nord du champ, de réservoirs aux bonnes caractéristiques non rencontrées sur les premiers puits de découverte.

Au 1^{er} janvier 2004, les puits 503D et 403D étaient en cours de forage et, au 31 décembre 2004, les forages des puits 304D et 1302D étaient en cours. En cours d'année, en sus des 4 puits mentionnés précédemment, 16 puits ont été réalisés, complétés et mis en production à partir de 7 plateformes qui ont toutes été reliées par des lignes de transport enterrées au centre de production.

4 appareils de forage différents ont été utilisés pour réaliser ces 20 puits et 3 appareils travaillaient simultanément en fin d'année.

Par ailleurs, les plateformes 1000 (au Nord), 1800 (au Sud-Est) étaient en construction en fin d'exercice et 3 plateformes supplémentaires étaient programmées pour le début de 2005.

Simultanément à la réalisation des forages de délimitation, était entreprise la construction des infrastructures de surface permettant la mise en production des puits au fur et à mesure de leur complétion. Parmi ces réalisations, on peut particulièrement noter la construction du centre principal de production de M'Boundi (incluant un bac principal de stockage, des séparateurs, des réchauffeurs et des manifolds), la réalisation du réseau de collecte reliant les plateformes de production au centre principal de production de M'Boundi et l'achèvement du pipeline de 12" (12 pouces) de diamètre permettant l'évacuation de la production sans cesse croissante vers le terminal d'expédition maritime de Djeno.

Sur la base de 11 premiers puits forés et dans le périmètre actuellement couvert par la sismique 3D, le Beicip-Franlab estime les réserves ultimes prouvées du champ à 45Mb en déplétion naturelle et les réserves ultimes 2P à 478Mb en déplétion naturelle et injection d'eau.

4.1.6.2.2. Gabon

En rachetant, en février 2005, la société Rockover Oil & Gas (cf paragraphe 4.1.4.2.3 §3), le Groupe Maurel & Prom est devenu propriétaire des droits miniers suivants :

- Nyanga Mayombé (CPP)
- Ofoubou Ankani (CPP)
- M'Bindji (AET)
- Kari (AET)

Les AET (Accord d'Evaluation Technique) donnent à l'opérateur le droit exclusif de demander l'attribution d'un CPP (Contrat de Partage de Production) aux conditions connues à l'avance dans l'AET.

La superficie de ces permis est de plus de 14.000 km², de nombreux puits d'exploration ont été forés sur ces permis et ont montré la présence d'huile dans des pièges difficiles à imager et à apprécier.

Les études d'exploration actuellement en cours permettront de valider l'existence d'un thème Vandji régional par la découverte de nouveaux prospectifs dans les grès de base (formation iso Vandji).

Trois découvertes vont faire l'objet de travaux d'évaluation spécifiques :

- Le champ de Banio, permis de Nyanga Mayombé.

Le puits Banio 2 été foré par Elf en 1975 et testé pendant

30 jours. Le débit stabilisé de ce puits était de 1.000 bopd. Sur ce champ uniquement, Maurel & Prom reste associé avec les anciens actionnaires de Rockover Oil & Gas à hauteur de 50% pour Maurel & Prom et 50% pour les anciens actionnaires de Rockover Oil & Gas.

Maurel & Prom, le 26 avril 2005, a réouvert ce puits Banio 2. Le puits a été testé à plus de 1.500 bopd.

Ce puits va être mis en production par un Early Production System actuellement à l'étude.

L'étude du comportement du réservoir lors de la production permettra de finaliser un plan de développement pour cette découverte.

Géologiquement, le réservoir est un piège stratigraphique carbonaté de 15 m d'épaisseur analogue aux carbonates de la TOCA. L'extension du réservoir est actuellement inconnue. La réinterprétation des lignes sismiques disponibles sur ce permis, associé à l'étude du comportement dynamique du réservoir en production, permettra de valider l'opportunité d'un second puits d'appréciation de cette structure en 2006.

- Le champ de OFMA, permis d'Ofoubou Ankani.

Lors du forage de OFMA1 en 1992, Conoco a découvert un gisement d'huile à 400 m dans les conglomérats qui maintenant sont supposés appartenir aux grès de base.

Ce gisement d'OFMA peu profond en limite de socle montre une géométrie complexe, faillée, difficile à interpréter.

Le puits n'a jamais été testé par Conoco qui l'a abandonné. L'objectif de Maurel & Prom en 2005 est de forer un doublet du puits existant afin de mesurer les paramètres de l'huile (composition, propriétés physicochimiques) et les paramètres de production du réservoir : pression initiale, perméabilité, débit initiaux, index de productivité, entre autres.

En cas de succès, une première phase de développement de ce champ au moyen de 5 puits verticaux sera lancée.

Les puits produiront par pompage, l'huile après traitement pourra être exportée par le réseau de pipelines du Gabon en se connectant au champ de Coucal (Total opérateur) distant de 15 km.

- La découverte d'ONAL, AET de M'Bindji.

Cette structure à 1.100 m de profondeur dans les grès de base a été découverte par Conoco en 1992. Deux puits ont été forés dans cette zone sans pouvoir valider la continuité du gisement entre ces deux puits.

Ces puits n'ont pas fait l'objet de test de production avec complétion définitive. Les tests en cours de forage ont montré un débit de 400 bopd alors que le puits n'était pas entièrement dégorgé.

L'objectif de Maurel & Prom pour 2005 est de réinterpréter les données sismiques disponibles afin de mieux caractériser

ser la structure du réservoir et de déterminer l'emplacement d'un nouveau forage sur cette découverte pour mesurer les propriétés de l'huile et les caractéristiques du réservoir.

Au vu des résultats, une campagne sismique d'appréciation sur cette structure sera décidée, ainsi que de nouveaux forages d'évaluation.

En cas de succès, l'export définitif de la production nécessitera l'installation d'un pipeline de 65 km pour se connecter sur le réseau de pipeline du Gabon via le champ d'Obangue.

4.1.6.2.3. Vietnam

Le contexte juridique relatif aux actifs vietnamiens est actuellement en phase transitoire. Le permis actuel prendra fin le 28 juillet 2005. Un permis d'exploration devrait être accordé pour une durée de 15 à 20 ans par les autorités vietnamiennes. Les relations entre Maurel & Prom et le gouvernement vietnamien seront, comme dans le cadre des autres permis, régies par un contrat de partage de production.

Les réserves sur le gisement de Song Tra Ly ont été évaluées par le cabinet d'ingénierie indépendant Gaffney, Cline & Associates effectué en juillet 2001. Deux cas de figure ont été retenus :

- le cas minimum : les réserves récupérables sont estimées à 9,3 milliards de pieds cubes,
- le cas médian : les réserves récupérables sont de 54 milliards de pieds cubes.

La Société, après les résultats incertains obtenus en 2002, a déclassé ces réserves du probable au possible.

4.1.7. Les marchés et la concurrence

4.1.7.1. Activités aurifères

Le Groupe est en phase d'exploration sur des gisements au Mali. La Société a engagé un processus de désengagement de cette activité.

4.1.7.2. Activités maritimes

Le Groupe possède deux navires à positionnement dynamique. La Société identifie sur ce marché cinq autres navires concurrents. Les navires du Groupe Maurel & Prom ont été modélisés pour devenir des « supports d'opérations sous-marines ou des supports d'opérations sur puits (le long des plateformes offshore) ».

Si l'année 2004 s'est avérée plus difficile que prévue, entraînant une contribution négative de l'activité shipping au résultat net consolidé, l'année 2005 semble placée sous de meilleurs auspices, la Société constatant un nombre plus important d'appels d'offres, notamment sur l'Australie et le

Sud-Est asiatique (zone d'activité de nos navires) en raison des efforts à nouveau consentis par les sociétés pétrolières de cette zone pour développer de nouveaux champs de production dans ces zones.

4.1.7.3. Activités pétrolières

Le marché du pétrole brut évolue dans un environnement mondial géopolitique et économique ; la fluctuation des prix y est en certaines périodes fortement volatile.

4.2. Dépendances éventuelles du Groupe Maurel & Prom à l'égard de certains clients importants ou contrats d'approvisionnement

La Société n'entretient pas de relation commerciale majeure avec un quelconque fournisseur.

Maurel & Prom n'entretient directement de relation client dans le domaine pétrolier au Congo (Congo-Brazzaville) qu'avec la société SOCAP. Filiale à 100 % de Total, cette société procède à l'enlèvement et à la vente du brut des différents champs opérés par Maurel & Prom au Congo. La qualité de cette signature permet à la Société de considérer qu'il n'existe pas, à cet égard, de risque client au Congo.

Par ailleurs, et toujours dans le domaine pétrolier, la Société dispose indirectement via sa participation dans Pebercan Inc, société de droit canadien, d'une relation client avec la société cubaine Cuba Petroleum (« Cupet »). Le risque attaché à cette relation client lui semble restreint dans la mesure où Cupet a jusqu'ici honoré ses engagements de paiement, qui ont pu faire parfois l'objet de ré-échelonnement. Enfin, pour les activités non-pétrolières, la Société n'a pas identifié de risque de dépendance vis-à-vis d'un client important spécifique.

Dans le cadre de ses campagnes de forage, la Société peut être confrontée à des périodes de tension sur le prix des appareils de forage.

La répartition de la clientèle du Groupe Maurel & Prom peut être détaillée comme suit :

Le premier client (SOCAP) représente 85 % du chiffre d'affaires 2004.

Les 5 premiers clients représentent 96 % du chiffre d'affaires 2004.

Le premier client paie à 30 jours calendaires dans le cadre d'un contrat pluriannuel.

Le deuxième client paie à 30 jours. Il correspond au partenaire tiers dans l'activité de forage.

Les trois clients suivants paient à 35 ou 30 jours fin de mois dans le cadre de contrats d'affrètement type « time charter BIMCO 93 » (voir annexe 1 - Glossaire)

4.3. Personnel

La Société a continué à renforcer ses effectifs au cours de l'exercice 2004, comme cela avait déjà été le cas en 2003, notamment au Congo.

Répartition par activité	2004	2003	2002
Activités pétrolières et gazières	64	40	19
Forage pétrolier	7	10	-
Aquaculture FMB	-	-	29
Activité Aurifère	18	18	18
Navires polyvalents	0	0	-
Holding Maurel & Prom	34	21	15
Total	123	89	81

Répartition géographique	2004	2003	2002
Afrique	84	68	37
Asie	5	0	-
Europe	34	21	44
Total	123	89	81

Au 31 décembre 2004, à la connaissance de la Société, seul un salarié détenait une participation directe au capital de Maurel & Prom suite à l'exercice d'options de souscription d'actions. D'autres salariés détenaient une participation au capital de Maurel & Prom à travers le dispositif d'épargne salariale mis en place (cf paragraphe 6.3.1 ci-après).

La Société a l'intention de poursuivre, au titre du développement de ses activités, une politique de renforcement de ses effectifs en 2005 (équipes opérationnelles et administratives).

4.4. Politique d'investissements

Le tableau ci-après synthétise les principaux investissements du Groupe au cours des trois derniers exercices :

Données en K€	2004	2003	2002
Activité Maritime :		62	296
Navires polyvalents		62	296
Energy Searcher			
Autres activités :			506
FMB			31
NGM/CAM/STOM	141		153
Autres		93	322
Sous total hors pétrole		155	802
Appareils de forage	6.572	15.565	6.819
Activités Pétrolières :		35.456	70.384
Congo	85.267	33.731	65.672
Gabon	4.978		
Vietnam	744	591	4.280
Russie			282
France	37	78	54
Hongrie		2	74
Sénégal			20
Autres	2.719	1.054	
TOTAL	100.458	51.176	78.005

Par ailleurs, il est prévu, au titre de l'exercice 2005, des investissements pétroliers planifiés se décomposant comme suit (en M€):

Investissements planifiés pour 2005	Congo	Tanzanie et Sénégal	Autres	Total
Développement	118			118
Exploration	24	7		31
Appareils de forage			5,6	5,6
Autres				
Total	142	7	5,6	154,6

La partie de ces investissements correspondant à des engagements contractuels et fermes figure au chapitre 5 du présent document de référence.

4.5. Principales filiales du Groupe Maurel & Prom

Les données caractéristiques des principales filiales du Groupe Maurel & Prom figurent dans le tableau ci-après :

Société	Siège	Pourcentage de détention		
		31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
Navires polyvalents				
Brooklyn Shipping Limited	St Vincent et Grenadines	100,00	100,00	100,00
Maurel & Prom International Shipping Limited, « Mepis »	St Vincent et Grenadines	100,00	100,00	100,00
Mepis Clémentine Limited	St Vincent et Grenadines	100,00	100,00	100,00
Mepis Marie Limited	St Vincent et Grenadines	100,00	100,00	100,00
Exploitation pétrolière				
Caroil	Paris	97,14	97,14	70,00
Pebercan Inc	Montréal, Canada	19,89	20,02	20,02
Zetah M & P Congo	Pointe Noire, Congo	100,00	100,00	100,00
Zetah Congo Ltd	Nassau, Bahamas	50	50	33,33
Zetah Kouilou Ltd	Nassau, Bahamas	65	65	-
Maurel & Prom Tanzania Ltd	Dar es Salaam, Tanzanie	100	-	-
Aquaculture				
Aquapole	La Celle-Saint-Cloud	-	-	100,00
Compagnie Aquacole du Midi	La Celle-Saint-Cloud	-	-	100,00
Ferme Marine des Baleines	St Clément des Baleines	-	-	100,00
Traitement de l'or				
Compagnie Aurifère du Mali	Bamako, Mali	-	-	100,00
Compagnie Européenne et Africaine du Bois	Luxembourg	100,00	100	100,00
New Gold Mali	Bamako, Mali	49,50	49,50	49,50
Divers				
Oil Data International Inc	Houston, USA	-	100,00	100,00
Finances Publiques Audit et Solutions (société en liquidation)	Paris	66,00	66,00	-
Maurel & Prom (Suisse) Genève S.A.	Genève, Suisse	99,99	-	-

Il est rappelé que les sociétés Rockover Oil & Gas Ltd, Thomson & Van Eck International (Gabon) (Pty) Ltd et Panther Eureka S.r.l., ne sont pas mentionnées dans ce tableau car elles sont devenues filiales de Maurel & Prom en février 2005.

4.6. Facteurs de risques

4.6.1. Risques de marché

4.6.1.1. Risques de liquidité

L'ensemble des emprunts souscrits par le Groupe Maurel & Prom est décrit ci-après. Cette description vise à permettre de mesurer l'éventuel risque de liquidité afférent au Groupe Maurel & Prom.

a) Emprunt obligataire

Suite à la conversion des OCEANE et au remboursement anticipé par la Société, l'emprunt obligataire est soldé au 31 décembre 2004

Il a été procédé à une nouvelle émission d'OCEANE en mars 2005, dans les conditions décrites au chapitre 5.1, comptes consolidés, § 32. Cet emprunt obligataire ne présente pas, à la connaissance de la Société, de risques particuliers.

b) Emprunts souscrits auprès d'établissements financiers ou d'établissements de crédit

Les emprunts auprès des établissements de crédit se ventilent au 31 décembre 2004 comme suit (parité EUR/USD : 1,36209) :

En K€	31.12.2004	31.12.2003
Lloyds	9.296	11.247
Alter Finance		1.584
Faisal Finance	5.873	1.980
Natexis Banques Populaires	36.708	31.670
ABC International Bank	7.341	
Faisal Finance	2.937	
SGPBG	5.000	
Natexis Banques Populaires - Caroil		3.959
Banque Belgoise - Caroil	4.785	
Intérêts courus sur emprunts	64	
Banques créditrices	2.280	
	74.284	50.440

- Le 9 avril 2001, le Groupe a contracté auprès de la Lloyds un emprunt de 18.200 K\$ pour une durée de 10 ans, remboursable en 40 trimesrialités. Le prêt porte intérêt pour moitié au taux fixe de 7,24 % et pour l'autre moitié à Libor + 1,625 %. En garantie du crédit, une hypothèque de premier rang a été prise sur les deux navires polyvalents. Au 31 décembre 2004, le montant de l'emprunt s'élève à 12.662 K\$, soit 9.296 K€.
- Le solde de l'emprunt de 4.000 K\$, contracté par Maurel & Prom auprès d'Alter Finance qui était de 1.584 K€ au 31 décembre 2003, a été remboursé le 16 février 2004 et le nantissement donné à ce titre par la Société de 7.000.000 actions de la société Pebercan Inc. a été levé le même jour.
- L'emprunt de 5.000 K\$, contracté le 4 avril 2003 auprès de Faisal Finance, qui s'élevait au 31 décembre 2003 à 1.980 K€, a été remboursé le 18 mars 2004. Le nantissement d'actions attaché à cet emprunt a été également levé.
- Au 31 décembre 2003, 40.000K\$ avaient été utilisés sur la convention de crédit revolving (RBL) de 50 000 K\$ signée le 27 septembre 2003 avec la banque Natexis Banques Populaires, banque Belgoise et Standard Bank. Cet encours a été ramené à 35.000 K\$ par un remboursement anticipé de 5.000 K\$ début 2004 suite à la cession de 11% des droits détenus dans le permis de M'Boundi. Au 31 décembre 2004, le montant utilisé est de 50.000K\$. Ce crédit a été refinancé, en date du 24 janvier 2005, par la conclusion d'un nouveau RBL signé avec Natexis Banques Populaires pour un montant de 120.000 K\$.

- Le solde de l'emprunt pour 3.959K€ au 31 décembre 2003, contracté le 2 juillet 2003 par la société Caroil auprès de Natexis Banques Populaires a été remboursé le 9 janvier 2004. Mainlevée des sûretés consenties sur cet emprunt a été donnée.

- Le 9 janvier 2004, la société Caroil a conclu avec la banque Belgoise une convention de crédit d'un montant maximum de 10.500 K\$ porteuse d'intérêt au taux Libor + 3,86 % à échéance le 30 juin 2006. Cet emprunt a servi à rembourser le prêt en cours auprès de la Natexis Banques Populaires et à financer la poursuite des investissements de la société dans les appareils de forage. L'encours au 31 décembre 2004 est de 6.517 K\$, soit 4.785 K€.

Pour ce prêt, il a été consenti certaines sûretés et nantissement en garantie des sommes empruntées (cf. §27).

- Le 1^{er} avril 2004, Maurel & Prom a contracté un emprunt de 8.000 K\$ auprès de Faisal Finance destiné à la poursuite du financement du développement du champ de M'Boundi.

Cet emprunt, porteur d'un intérêt précompté au taux fixe et de 4 % à échéance un an, a été remboursé le 25 mars 2005.

- En date du 13 juillet 2004, la Société a contracté un emprunt de 10.000 K\$ auprès de ABC International Bank destiné à couvrir le premier règlement de la dette Heritage Oil relative au rachat de la redevance sur le permis de Kouilou.

Cet emprunt est porteur d'un intérêt au taux Libor USD + 3,9 %. Il est remboursable à hauteur de 3.000 K\$ au 31 mars 2005, 3.000 K\$ au 31 mai 2005 et le solde à l'échéance finale soit au 27 juillet 2005.

La contre valeur euro dans les comptes au 31 décembre 2004 est de 7.341 K€.

L'emprunt a été remboursé intégralement par anticipation le 1^{er} avril 2005.

- Le 14 octobre 2004, un prêt de 4.000 K\$ a été accordé par Faisal Finance au taux fixe précompté de 4 % remboursable au 20 octobre 2005.

Les fonds étaient destinés au règlement de la prime du contrat de couverture sur le cours du Brent.

La contre valeur euro dans les comptes au 31 décembre 2004 est de 2.937 K€.

- Conformément aux termes de la transaction conclue avec Heritage Oil portant sur le rachat d'une redevance sur M'Boundi, Maurel & Prom a émis une Medium Term Note cotée à Luxembourg de 14.000 K\$ à échéance 31 décembre 2005 au bénéfice de Heritage Oil.

Cette dette portait intérêt au taux Libor + 2,65 %.

A la demande de Heritage Oil, Maurel & Prom a remboursé 4.000 K\$ par anticipation le 29 septembre 2004 et confor-

mément à l'accord initial, à cette date, la dette envers Heritage Oil a été convertie pour son solde en euros, soit 8.137 K€.

Le 30 novembre 2004, Heritage Oil a par ailleurs revendu sur le marché secondaire une partie de sa créance à hauteur de 5.000 K€ au profit de Société Générale Private Banking Geneva (SGPBG) ; Maurel et Prom est donc redevable envers SGPBG au 31 décembre 2004 d'une dette de 5.000 K€ porteuse d'un intérêt au taux fixe de 5,625 %.

c) Emprunts et dettes financières divers

Les emprunts et dettes financières divers se ventilent comme suit :

En K€	31.12.2004	31.12.2003
Emprunt Financière de Rosario	0	7.918
Emprunt Cyril Finance	0	2.500
Emprunt Halisol	0	5.000
Solinvest	1.000	-
Heritage Oil	3.137	-
Intérêts courus	45	215
	4.182	15.633

- Le solde restant dû au 31 décembre 2003 de 7.918 K€ sur l'emprunt contracté le 29 avril 2002 auprès de la société Financière de Rosario a été remboursé le 19 février 2004.
- De même, les emprunts respectifs de 2.500 K€ et 5.000 K€ du 7 février 2003 et du 9 octobre 2003 auprès de Cyril Finance et la société Halisol ont été soldés les 6 et 7 février 2004.
- Le 13 février 2004, Maurel et Prom a souscrit pour ses besoins d'exploitation un emprunt de 1.000 K€ auprès de la société Solinvest ; cet emprunt, remboursable le 13 février 2005, est porteur d'un intérêt au taux Euribor + 3,00 % ; les intérêts courus au 31 décembre 2004 sont de 45 K€. L'emprunt a été remboursé à l'échéance prévue, soit le 13 février 2005.

d) Échéances des dettes

En K€	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an	Plus de cinq ans
Emprunts obligataires	0	0	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédit	74.284	57.663	15.697	924
Emprunts et dettes divers	4.182	1.045	0	0
Total	78.466	58.708	15.697	924

4.6.1.2. Risques de change

La Société est exposée au risque de change sur le dollar pour l'ensemble de ses activités, de ses investissements et une partie de ses financements.

La Société a opté pour une stratégie optionnelle pour minorer ses risques de change, prime 0. Elle a poursuivi dans ce sens début 2005 (cf chapitre 5.2, comptes sociaux, §21).

La position transactionnelle prise en compte dans le calcul du risque de change US Dollars est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

	Devise USD	
	USD	Euro
Actifs	33.137	24.327
Passifs	(131.900)	(96.836)
Position nette avant gestion	(98.763)	(72.509)
Position hors bilan		
Position nette après gestion	(98.763)	(72.509)

Le taux de change du dollar était de 1,3621 au 31 décembre 2004.

La variation défavorable de 1 centime du dollar par rapport à l'euro aurait une incidence de 530K€.

4.6.1.3. Risques de taux

Tel que décrit au paragraphe 4.6.1.1.- ci-avant, la Société a quatre emprunts à taux variable en cours au 31 décembre 2004 :

- Un emprunt de 18.200 K\$ contracté le 9 avril 2001 auprès de la Lloyds Bank pour une durée de dix ans, remboursable en quarante trimestrialités, dont la moitié porte un intérêt fixe à 7,24 % et l'autre moitié un intérêt variable au taux Libor + 1,625 %. Au 31 décembre 2004, le montant de l'emprunt est inscrit dans les comptes pour un montant de 9.296 K€.
- Un emprunt de 50.000 K\$, destiné au développement de M'Boundi au Congo, contracté le 23 septembre 2003 auprès de Natexis Banques Populaires, de la banque Belgoise et de Standard Bank, remboursable par palier jusqu'au 25 septembre 2006, portant un intérêt au taux Libor + 3,5 % à 4 %. Au 31 décembre 2004, le montant de l'emprunt est inscrit dans les comptes pour un montant de 36.708 K€.
- Un emprunt de 10.500 K\$ a été contracté le 9 janvier 2004 par la société Caroil auprès de la banque Belgoise, portant un intérêt au taux LIBOR USD + 3,86 %. Au 31 décembre 2004, le montant de l'emprunt est inscrit dans les comptes pour un montant de 4.785 K€.
- Un emprunt de 10.000 K\$ contracté le 2 juillet 2004 auprès d'ABC International Bank Plc portant intérêt au taux LIBOR USD + 3,9 %. Au 31 décembre 2004, le montant de l'emprunt est inscrit dans les comptes pour un montant de 7.341 K€.

Aux termes des emprunts précités, la Société pourrait être soumise au risque de hausse des taux d'intérêts.

En K€	Impact d'une hausse de 1 % des taux bancaires sur l'exercice 2004
Emprunt Natexis	Environ 367
Emprunt Lloyd's (Navires polyvalents)	Environ 46
Emprunt Belgo-laise	Environ 48
Emprunt ABC	Environ 73
Global	Environ 534

Compte tenu du faible risque de taux, la Société n'utilise pas d'instruments de couverture de taux spécifiques.

4.6.1.4. Risques action

1) Actions propres

Sur la base de l'autorisation octroyée par l'Assemblée générale mixte du 28 juin 2004, la Société avait mis en place un programme de rachat d'actions propres ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 04-709 en date du 30 juillet 2004. Dans le cadre de ce programme, Maurel & Prom a procédé en septembre 2004 à des achats et à des reventes d'actions Maurel & Prom, représentant un nombre total de 3.199 actions, pour un prix moyen d'achat de 109,83 € et un prix moyen de cession de 116,10 €.

Maurel & Prom ne possédait aucune action propre au 31 décembre 2004.

A la suite de l'Assemblée générale mixte du 28 décembre 2004, la Société bénéficie d'une nouvelle autorisation de rachat d'actions propres. Cette autorisation a fait l'objet d'une note d'information ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers sous le n°05-053 en date du 31 janvier 2005. Le prix minimum de rachat est de 11 € et le prix maximum de 17 € par action.

Au jour du présent document, la Société n'a pas fait usage de ce programme.

2) Actions Pebercan Inc.

La participation de 19,89% détenue dans Pebercan Inc, société admise aux négociations au Toronto Stock Exchange, a la nature d'un investissement industriel pétrolier majeur et durable. Sa valeur de mise en équivalence est de 16.246 K€. Au 31 décembre 2004, la capitalisation boursière de la société était de 95.117 K\$.

En conséquence des développements ci-avant, la Société ne se considère pas en risque actions et n'a recours par conséquent à aucun instrument de couverture spécifique.

4.6.2. Risques juridiques

4.6.2.1. Risques liés à la procédure réglementaire d'obtention de certains permis

A l'issue d'une période d'exploration pétrolière et en cas de succès de celle-ci, la Société et/ou l'une de ses filiales entrent généralement dans une phase de développement qui nécessite l'obtention de permis d'exploitation pétrolière (exemple : permis de M'Boundi issu du permis d'exploration de Kouilou). Certains pays dans lesquels la Société et/ou l'une de ses filiales bénéficient de permis d'exploitation pétrolière peuvent présenter un risque politique diversement appréciable selon la nature de ces pays.

En tout état de cause, le Groupe Maurel & Prom estime le risque lié à la perte de tels permis faible. Son expérience lui a en effet démontré que tant que les obligations mises à sa charge par les permis dont elle bénéficie sont respectées, ceux-ci perdurent.

Par ailleurs, le choix fait par le Groupe Maurel & Prom d'utiliser, aussi souvent que possible, des règles contractuelles d'association (Joint Operating Agreement) conformes aux « International Model Form » garantissant les droits des contractants face à l'entreprise leader du forage ou de l'exploitation de champs d'hydrocarbures est de nature à mettre Maurel & Prom à l'abri de tout engagement qu'il n'aurait pas agréé.

4.6.2.2. Litiges

a) Promagra, société en commandite par actions, a été constituée paritairement en 1991 entre Maurel & Prom et le groupe coopératif Agri Cher-Transagra. De nombreux problèmes sont très vite survenus entre les deux partenaires incluant notamment : accès à l'information rendu très difficile à Maurel & Prom, contentieux avec le groupe Doux, cessionnaire de titres Promagra, crise importante dès avant 1994 dans le groupe coopératif, créances importantes à l'égard de Maurel & Prom.

La société Agri Cher a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. Dans le cadre de cette procédure, Maurel & Prom a déclaré ses créances à l'encontre d'Agri Cher, représentant un montant de total de 5.187 K€. Ces montants sont provisionnés dans la mesure où il est peu probable que la Société puisse récupérer tout ou partie de cette somme.

De plus, la Société fait l'objet, depuis 1996, d'une action en responsabilité dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la société Transagra - filiale de la coopérative agricole Agri Cher en liquidation. Au jour du

présent document de référence, aucun jugement n'a été rendu à l'encontre de Maurel & Prom.

Enfin, de son côté, Maurel & Prom a assigné les dirigeants personnes physiques de la coopérative en responsabilité pour les pertes encourues par la Société à travers Promagra. Ces deux procédures respectives ont fait l'objet d'expertises, mais aucun jugement n'a été rendu au jour du présent document de référence.

- b) La Société a intenté en 2001 une action en justice devant un tribunal de Singapour à l'encontre des sociétés Cooper Cameron Pte Ltd et Stork Technology Asia Pte Ltd au titre du dommage survenu sur le bateau de forage Energy Searcher.

En effet, le 16 mars 2001, alors que Maurel & Prom était encore propriétaire de ce bateau (qui a été cédé depuis), une pièce majeure du système de prévention des éruptions s'est détachée, causant d'importants dommages. Pour la Société, cet accident s'est avéré inévitable en raison de la défectuosité de la réparation effectuée par la société Cooper Cameron Pte Ltd et/ou son sous-traitant Stork Technology Asia Pte Ltd.

Le procès s'est déroulé fin 2004-début 2005 ; le jugement devrait être rendu dans quelques mois.

Les audiences se sont déroulées à Singapour dans des conditions qui permettent de rester optimiste sur la condamnation de Cameron à dommages et intérêts de l'ordre de 10 à 20 MUSD.

Les charges liées à cette action en justice s'élèvent pour 2004 à 1.206 K€.

- c) La société Orchard, partenaire à hauteur de 36% sur le permis d'exploration de Sebikothane au Sénégal, a engagé à l'encontre de Maurel & Prom le 12 octobre 2004 une procédure d'arbitrage au titre de l'accord de consortium signé entre Maurel & Prom et Orchard le 24 juin 2002 (contrat signé avant l'entrée en vigueur du contrat d'association régissant les droits et obligations entre l'ensemble des partenaires sur le permis).

Orchard estime avoir subi un préjudice du fait que Maurel & Prom avait, en 2004, informé les autorités sénégalaises et son partenaire Orchard de son souhait de réduire sa part dans l'association et ne pas conserver sa position d'opérateur.

Afin de tenir compte des intérêts des différentes parties impliquées dans le projet, Maurel & Prom était ensuite revenu sur sa décision de sortie du projet et un accord a depuis été conclu avec la société Fortesa (qui fournit le rig de forage) stipulant qu'en cas de succès comme en cas d'échec, Maurel & Prom réduira sa participation dans le projet à 15 % d'intérêt avec le remboursement par

Fortesa de 45 % du coût du puits et des coûts passés. La Société estime cette procédure entièrement infondée dans la mesure où Orchard n'établit pas de préjudice subi. En particulier, en aucun cas Maurel & Prom ne devrait avoir à payer une indemnité à Orchard dans la mesure où, une fois le puits réalisé, Orchard ne pourra établir aucun préjudice.

Le tribunal arbitral a été constitué au mois d'avril et la sentence arbitrale devrait être rendue dans les prochains mois. Enfin, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et/ou du Groupe Maurel & Prom.

4.6.3. Risques liés à l'activité du Groupe Maurel & Prom

4.6.3.1. Risques propres au secteur d'activité du Groupe Maurel & Prom

• Activité pétrolière et gazière

Ce type d'activité qui suppose que les hydrocarbures puissent être trouvés et extraits, nécessite l'engagement d'opérations préliminaires quelquefois importantes. Ces opérations sont préalables au forage d'exploration. Ce type de forage permet seul de décider d'arrêter l'exploration, de passer au stade de la mise en exploitation de la production ou encore de poursuivre l'exploration face à un résultat mitigé quant à la qualité de l'hydrocarbure et aux incertitudes pesant sur son extraction.

Par ailleurs, dès l'exploitation engagée, la connaissance des réserves peut être quelquefois aléatoire, ne se révélant qu'au fur et à mesure de la poursuite de l'exploitation.

Enfin, les conditions pratiques de l'exploitation et son coût peuvent varier durant la période d'exploitation des réserves. L'activité de la Société est jusqu'à présent concentrée sur le Congo qui représente plus de 90 % de ses réserves et plus de 70 % de son chiffre d'affaires.

Dans le même esprit, toujours dans le domaine pétrolier, la Société a entamé des discussions avec de nouveaux partenaires qui ont débouchées en 2004 et 2005 sur l'entrée dans des permis au Gabon et en Tanzanie.

• Activité d'armement maritime

La Société possède indirectement deux bateaux pour l'exploitation desquels elle s'efforce d'obtenir des contrats de longue durée. Toutefois, la qualité particulière de ces bateaux est actuellement reconnue de telle sorte que dès que la conjoncture pétrolière s'améliore, ces bateaux sont les premiers à retrouver de l'activité. Ces bateaux ont actuel-

lement un carnet de commandes satisfaisant. Néanmoins, dans le cadre du recentrage de son activité sur l'exploration et la production gazière et pétrolière, la Société a donné un mandat de vente de ces navires en 2005.

4.6.3.2. Risques liés à l'éventuelle dépendance du Groupe Maurel & Prom à l'égard de clients, fournisseurs ou sous-traitants

Maurel & Prom n'entretient pas de relation commerciale majeure avec un quelconque fournisseur.

La Société n'entretient directement de relation client dans le domaine pétrolier au Congo (Congo-Brazzaville) qu'avec la société SOCAP, filiale de Total. Cette société procède à l'enlèvement et à la vente du brut des différents champs opérés par Maurel & Prom au Congo. La qualité de cette signature permet à la Société de considérer qu'il n'existe pas, à cet égard, de risque client au Congo.

Toujours dans le domaine pétrolier, Maurel & Prom dispose indirectement via sa participation dans Pebercan Inc., société de droit canadien, d'une relation client avec la société cubaine Cupet. Le risque attaché à cette relation client lui semble restreint dans la mesure où Cupet a jusqu'ici honoré ses engagements de paiement, qui ont pu faire parfois l'objet de ré-échelonnements.

Concernant ses activités non-pétrolières, la Société n'a pas identifié de risque de dépendance vis-à-vis d'un client important spécifique.

4.6.3.3. Risques industriels et environnementaux

Dans le cadre de ses activités pétrolières, le Groupe Maurel & Prom attache une attention constante à la prévention des risques industriels et environnementaux et veille au maximum à respecter les contraintes réglementaires des pays où il est présent.

Il assure par ailleurs un suivi permanent des évolutions législatives ou réglementaires, nationales ou internationales, en matière de risques industriels et environnementaux. Maurel & Prom recherche également, de façon constante, à améliorer ses dispositifs de sécurité et de sûreté.

Études d'impact systématiques

Maurel & Prom effectue des études d'impact systématiques avant d'engager des travaux spécifiques et examine et évalue les risques pour la sécurité et l'environnement. Afin de permettre d'identifier, quantifier et prévenir la survenance de tels risques, Maurel & Prom se fonde tant sur son expertise interne que sur des experts externes.

Homologation des installations de surface

Maurel & Prom recherche à obtenir l'homologation, par le

ministère compétent, en termes de sécurité des installations de surface. Cette homologation peut d'ailleurs être imposée par les assurances souscrites par Maurel & Prom et/ou par le gouvernement local (sécurité civile).

Au Congo, des contrôles sont régulièrement effectués par le ministère des hydrocarbures et le ministère de l'environnement. Des audits Sécurité-Environnement, mandatés par Maurel & Prom, sont effectués par une société indépendante.

Normes

Dans le cadre de ses opérations de forage, Maurel & Prom suit les normes API.

Les installations de production sont conçues en suivant les recommandations des assurances américaines (GE GAP Guidelines) et les systèmes ou équipements sont conformes aux normes françaises ou internationales selon le domaine considéré (API, ISO, ASME, NF, etc.).

Maurel & Prom est également soumise à des normes en matière de communication radio et satellite.

Procédures sécurité

Au Congo, Maurel & Prom a établi une politique Sécurité Environnement et dispose de manuels de sécurité écrits pour l'ensemble des sites.

Maurel & Prom a une politique de sensibilisation et de formation de son personnel à l'amélioration constante de la sécurité et de la prévention des risques.

Assurances

Dans le cadre de ses travaux d'exploration, de production et de développement pétroliers, le Groupe Maurel & Prom peut causer des dommages environnementaux suite notamment à effondrements, éruptions, fuites, incendies, explosions des puits de pétrole et des installations attenantes. Ces dommages sont couverts par des contrats d'assurance.

Les contrats signés avec les sous-traitants et prestataires de services auxquels Maurel & Prom fait appel, contiennent également, à la charge de ces sous-traitants et prestataires, une obligation d'assurance pour le montant nécessaire à couvrir leur responsabilité au titre du contrat considéré.

Remise en état des sites

Maurel & Prom a pour politique de remettre en état les sites de forage à la fin des opérations.

Par ailleurs, en raison de la nature de son activité, le Groupe Maurel & Prom sera normalement amené à supporter des frais pour la remise en état des sites d'exploitation comme des dispositifs d'évacuation. La Société n'étant actuellement en phase de production qu'au Congo, une dotation annuelle aux provisions de ces coûts de remise en état des sites est constatée dans ses comptes suivant la méthode de l'unité de production sur la base de 200.000 USD par puits.

4.6.3.4. Risques liés aux hommes clés de la Société

La Société estime disposer d'une organisation et d'une structure de management qui lui permettrait de poursuivre son activité et son développement dans des conditions normales, dans l'hypothèse où l'un des membres de son équipe dirigeante serait dans l'incapacité d'assurer ses fonctions.

4.6.4. Assurances

La Société a souscrit aux assurances suivantes :

- Responsabilité civile des dirigeants,
- Responsabilité incendie, tempête, catastrophes naturelles, dégâts des eaux,
- Responsabilité vol et vandalisme ; bris de glace,
- Responsabilité civile bureaux hors responsabilité civile professionnelle, protection juridique de base.

En complément de ces couvertures de risques classiques, la Société a souscrit des contrats d'assurance spécifiques à son métier ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs.

Les assurances liées à l'activité pétrolière couvrent :

- les risques d'éventuels dommages sur les installations pétrolières, incluant le réseau de pipelines et les appareils de forage qui sont remboursés à hauteur de 2.300 K\$ par sinistre, les risques sur pertes réelles d'actifs qui sont couverts à la valeur de remplacement et les risques de pollution liés aux opérations de forage,
- les risques de responsabilité civile à hauteur de 10.000 K\$ (100 %) par sinistre,
- les risques généraux de pollution à hauteur de 25.000 K\$ (100 %) par sinistre,

Le montant total annuel des primes d'assurances supporté par la Société est de l'ordre de 1.670 K€.

A ce jour, la Société a décidé de ne pas mettre en place de couverture d'assurance de pertes d'exploitation.

5.1. Comptes consolidés

ACTIF

Montants en euros	Montant net 31.12.2004	Notes	Montant net 31.12.2003	Montant net 31.12.2002
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles	95 206 419	1.a.	60.306.810	86.994.511
Ecart d'acquisition	213 426	2	420.142	626.858
Immobilisations corporelles	152 325 484	1.b.	99.846.343	56.281.396
Immobilisations financières	1 547 909	3	221.162	358.436
Titres mis en équivalence	16 245 817	4	15.930.144	15.827.694
	265 539 055		176.724.601	160.088.895
Actif circulant				
Stocks	233 604	5/8	253.128	2.071.316
Clients et comptes rattachés	12 094 470	6/8/9	10.529.005	6.869.189
Autres créances et comptes de régularisation	27 397 905	7/8/9	59.503.312	15.598.643
Valeurs mobilières de placement	11 082 438	10	4.515	451.841
Disponibilités	23 139 232		11.938.940	12.387.119
	73 947 649		82.228.900	37.378.108
Total	339 486 704		258.953.501	197.467.003

PASSIF

Montants en euros	31.12.2004	Notes	31.12.2003	31.12.2002
Capitaux propres – part du Groupe				
Capital	83 236 992		55.905.727	46.617.386
Primes d'émission, de fusion, d'apport	69 781 817		58.888.674	45.929.839
Réserves consolidées	24 080 098		(11.010.959)	(11.553.932)
Actions propres				(1.824.858)
Résultat part du Groupe	47 435 659		24.276.209	388.471
	224 534 566	12	128.059.651	79.556.906
Intérêts minoritaires	152 188	13	130.074	79.053
Provisions pour risques et charges	865 865	14	104.393	15.703
Dettes				
Emprunts obligataires	0	15	37.073.609	51.166.550
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	74 284 664	16/19	50.440.449	35.377.562
Emprunts et dettes financières divers	1 045 335	17/19	15.633.024	12.043.917
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 296 587	18/19	17.530.553	11.566.692
Dettes fiscales et sociales	2 698 456	18/19	2.404.800	4.802.682
Autres dettes	9 609 043	18/19	7.576.948	2.857.938
	113 934 085		130.659.383	117.815.341
Total	339 486 704		258.953.501	197.467.003

Compte de résultat consolidé

Montants en euros	2004	Notes	2003	2002
Produits d'exploitation				
Chiffre d'affaires	132 413 872	21	45.285.918	26.646.780
Production stockée	24 034			
Production immobilisée	14 285 208		9.376.279	
Reprise sur provisions et transferts de charges	4 243 323		2.100.011	1.243.621
Autres produits	406 508		185.246	122.095
	151 372 945		56.947.454	28.012.496
Charges d'exploitation				
Achats consommés				2.217.126
Variation de stocks	(155 699)			
Autres achats et charges d'exploitation	46 810 455		25.489.466	14.108.518
Impôts et taxes	20 198 780		6.337.286	59.270
Charges de personnel	9 544 371		6.907.652	5.993.303
Dotations aux amortissements	16 216 179		7.866.444	3.737.893
Dotations aux provisions	783 145		88.691	18.884
Autres charges	311 395			
	93 708 626		46.689.539	26.134.994
Résultat d'exploitation	57 664 319	22	10.257.915	1.877.502
Résultat financier	(1 424 670)	23	482.194	(3.602.527)
Résultat courant	56 239 649		10.740.109	(1.725.025)
Résultat exceptionnel	4 270 929	24	15.069.467	274.281
Impôts sur les résultats	14 461 401	31	4.337.799	3.523.726
Résultat net des sociétés intégrées	46 049 177		21.471.777	(4.974.470)
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	1 615 312	25	3.116.488	5.555.343
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(206.716)		(206.716)	(204.172)
Résultat net de l'ensemble consolidé	47 457 773		24.381.549	376.701
Intérêts minoritaires	(22 114)		(105.340)	(11.770)
Résultat net - part du Groupe	47 435 659		24.276.209	388.471
	2004*	2003	2002	
Résultat par action	0,60	3,84	0,06	
Résultat courant par action	0,72	1,70	(0,28)	
Résultat dilué par action	0,55	3,05	0,05	

* Pour rappel la valeur nominale de l'action a été divisée par 10 par l'Assemblée générale mixte du 28 décembre 2004

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

A. Faits caractéristiques de l'exercice

L'année a été marquée par la poursuite du développement du champ de M'Boundi et de Kouakouala avec 4 rigs forant en permanence.

Le programme de délimitation du gisement de M'Boundi mené par Maurel & Prom tout au long de l'année a permis d'augmenter considérablement la capacité de production atteignant ainsi l'objectif fixé pour fin 2004 d'une production journalière de 20.000 barils.

Ainsi, 17 nouveaux puits ont été réalisés en 2004 et les investissements se sont poursuivis à un rythme soutenu notamment à travers la réalisation d'installations de surface et de travaux de recherche (essentiellement la campagne sismique 3D qui devrait être complètement interprétée à mi-2005).

Au Vietnam, le test longue durée d'exploration a débuté en juillet 2004 et les résultats définitifs seront connus vers le mois de juin 2005.

Le 12 mars 2004, a été signé entre Maurel & Prom et la société Rockover Oil and Gas Limited, un accord aux termes duquel Maurel & Prom est entrée à hauteur de 50 % dans le bloc MT 2000 et de 25 % dans le domaine d'exploitation du champ Banio Oil, situés en République du Gabon. Les prix d'acquisition de ces intérêts sont respectivement de 1.500 K\$ et 2.000 K\$.

Par ailleurs, aux termes d'un contrat signé également le 12 mars 2004, Rockover Oil and Gas Limited a cédé à Maurel & Prom 50 % de ses intérêts au sein du bloc Ofoubou en République du Gabon, pour un montant de 1.500 K\$.

La Société a signé le 3 juin 2004 un contrat de partage de production relatif au bloc onshore et offshore tanzanien de Bigwa-Rufiji et Mafia couvrant 12 025 km² de permis sur lesquels Maurel et Prom dispose de 60 % d'intérêts aux côtés de son partenaire Petroquest qui détient 40 %.

Après retraitement des données sismiques existantes, Maurel & Prom a prévu de réaliser en qualité d'opérateur un puits d'exploration onshore dans les vingt-quatre mois suivant la signature du contrat.

Aux termes d'une convention signée avec Heritage Oil le 1^{er} août 2002, Maurel & Prom était redevable d'une redevance dès lors que la production cumulée du permis de Kouilou atteindrait 67.000.000 barils ; cette redevance s'appliquant sur 30 % de la production excédant ce seuil et étant égale à 5 % du prix de vente, net de redevance minière et de certains coûts d'exploitation.

En date du 9 juin 2004, une option de rachat de cette redevance a été signée ; l'option a été levée le 30 juin 2004 et la redevance rachetée pour un montant de 31.600 K\$.

A la même date, Maurel & Prom a cédé à Heritage Oil 7 % d'intérêts supplémentaires sur le permis d'exploration de La Noumbi pour un montant de 7.000 K\$, portant ainsi la participation de Heritage Oil à 14 % sur le permis.

Cette opération valorise ainsi les 50 % résiduels de participation de Maurel & Prom sur le permis à 50.000 K\$.

Le 17 juin 2004, la Société a décidé d'émettre et d'attribuer gratuitement des BSAR à l'ensemble des actionnaires de la Société à raison d'un (1) BSAR par action de la Société, 20 BSAR donnant le droit à souscrire à (1) action nouvelle de la Société au prix de 89,65 € par action. Cette émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers le 25 juin 2004, sous le n° 04-634. Le 28 juillet 2004, la Société a ainsi créé 8.317.638 BSAR.

Sous réserve de la possibilité pour la Société de procéder au remboursement anticipé des BSAR et à la suspension de la faculté d'exercice des BSAR, les titulaires de BSAR peuvent demander à exercer leurs BSAR, à tout moment jusqu'au 28 juillet 2006 inclus. La Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment, à compter du 29 juillet 2005 et jusqu'à la fin de la période d'exercice, au remboursement anticipé de la totalité des BSAR restant en circulation au prix de 0,01 € par BSAR remboursé, sous réserve de la publication d'un avis de remboursement anticipé et d'une moyenne de cours pendant les 10 jours précédents supérieure à 115,26 €.

L'émission de ces BSAR a entraîné un réajustement du nombre des options de souscription d'actions attribuées au personnel et de leur prix d'exercice ; le ratio d'attribution des OCEANE a également été ajusté et porté à 1,025 action Maurel & Prom pour (1) OCEANE.

Sur la base de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 28 juin 2004, la Société a mis en place un programme de rachat d'actions dans la limite de 10 % du capital, programme qui a obtenu le visa de l'Autorité des marchés financiers le 30 juillet 2004, sous le n° 04-709 ; aux termes de ce programme, le prix maximum unitaire de rachat par la Société de ses actions ne doit pas être supérieur à 110 € et le prix minimum unitaire de vente inférieur à 70 €.

Conformément au contrat d'émission des OCEANE, Maurel & Prom a décidé d'exercer la faculté de rembourser par anticipation la totalité des OCEANE émises le 7 février 2002 et restant en circulation.

Le remboursement anticipé a eu lieu le 9 novembre 2004 au prix de 25,20 € par obligation, majoré du coupon couru depuis le 1^{er} janvier soit 1,08 € par obligation.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de son projet de transfor-

mation en société anonyme, la Société a signé le 28 octobre 2004 un projet de traité de fusion avec son associé commandité, la société Aréopage avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004.

Ce projet a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers le 15 décembre 2004 sous le numéro E. 04-212.

Par Assemblée générale mixte du 28 décembre 2004, cette fusion a été approuvée par les actionnaires et la Société a donc absorbé la société Aréopage et s'est transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

Par décision de gérance du 7 décembre 2004, la Société a créé à Genève une filiale détenue à 99,9 % par Maurel & Prom, Maurel & Prom (Suisse) Genève SA, filiale notamment dédiée à l'étude et l'examen de toutes affaires financières, industrielles ou commerciales dans le domaine pétrolier et gazier.

Le 28 décembre 2004, l'Assemblée générale mixte a également décidé de diviser le nominal de l'action Maurel et Prom par 10 portant ainsi la valeur nominale de l'action à 0,77 € à date d'effet au 30 décembre 2004.

Elle a également autorisé un nouveau programme de rachat d'actions propres dans la limite de 10 % du capital, pour un prix d'achat unitaire maximum de 17 € et un prix de vente unitaire minimum autorisé de 11 € ; ce programme de rachat a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers le 31 janvier 2005 sous le numéro 05-053.

En date du 10 décembre 2004, Maurel & Prom a signé un accord en vue de l'acquisition de la société Rockover Oil and Gas Limited, acte assorti d'une clause suspensive portant sur les conclusions de la due diligence menée par Maurel & Prom ; la société Rockover Oil and Gas Limited détient au Gabon des intérêts complémentaires à Maurel & Prom sur le permis de Ofoubou et MT 2000. Elle détient également des permis Kari et M'Bindji.

L'opération a été finalisée le 14 février 2005.

Au cours de l'exercice, la Société a consolidé le financement de ses investissements au Congo par emprunts à court terme puis par extension de la convention de crédit revolving (RBL) qui a été entérinée auprès de Natexis Banques Populaires le 24 janvier 2005 et portée à partir de cette date à 120.000 K\$.

L'activité de forage de Caroil qui avait débuté au 2^{ème} semestre 2003 a connu en 2004 un essor important lié au développement des puits forés à la fois sur M'Boundi et sur Kouakouala.

Le rig en cours de fabrication fin 2003 (rig Cooper) a été mis en service au 2^{ème} trimestre 2004 et un 3^{ème} rig a été acquis en fin d'année.

L'exploration du permis de Banankoro au Mali s'est poursuivie en 2004 et les puits tests ont confirmé la forte teneur en or dans certaines veines.

Quinze puits d'exploration sont prévus sur 2005-2006.

AfriOre, partenaire de Maurel & Prom, ayant déclaré se retirer du projet pour raisons financières, Pacifico s'est engagée à reprendre les droits et obligations au titre du contrat de partnership et notamment le financement du programme en cours. Une étude sera confiée dans les prochains mois à un organisme indépendant afin d'évaluer le potentiel du permis compte tenu des éléments à disposition.

Les immobilisations nettes de cette activité s'élèvent à 2,8 M€.

Du fait d'un taux très faible d'occupation des bateaux, le pôle shipping a enregistré une perte importante de 3,4 M€ en 2004.

La Société recherche toujours à se désengager dans de bonnes conditions de cette activité.

La réduction du résultat de Pebercan Inc en 2004 est due à la diminution de production sur le gisement Canasi imposée sur certains puits par une forte augmentation du volume de gaz et d'eau.

L'année a été marquée également par la forte reprise des activités de forage (17 puits au 31 décembre 2004) ; ils ont toutefois peu contribué à la production car mis en production dans la 2^{ème} partie de l'année seulement.

En conséquence, le profit publié de Pebercan Inc ressort à 9.757 K\$ pour 2004 contre 14.280 K\$ en 2003.

B. Règles et méthodes comptables

Les comptes consolidés sont établis selon les principes comptables en vigueur en France et respectent les dispositions du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable.

a) Périmètre de consolidation

Les entreprises contrôlées, de manière exclusive, par Maurel & Prom sont consolidées par intégration globale.

Les entreprises dans lesquelles Maurel & Prom a une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. Les filiales représentant un intérêt négligeable dans le cadre de l'image fidèle ne sont pas consolidées.

b) Méthodes de consolidation

La consolidation a été réalisée à partir des comptes annuels au 31 décembre 2004 de Maurel & Prom et de ses filiales.

Toutes les transactions entre les sociétés consolidées, ainsi que les marges internes, sont éliminées.

Les comptes des filiales établis selon des principes comptables différents de ceux du Groupe font l'objet de retraitement d'homogénéisation.

c) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les frais d'établissement sont amortis sur une durée maximum de cinq ans.

Pour les exploitations minières, les charges encourues dans la période de préexploitation sont capitalisées. Elles sont amorties à compter du début de l'exploitation. Un amortissement exceptionnel est constaté en cas d'échec de l'exploration.

d) Ecart d'acquisition

L'écart entre le prix d'acquisition des titres et la juste valeur des actifs et passifs identifiés de l'entreprise est inscrit :

- lorsqu'il est positif, à l'actif du bilan sous la rubrique « écart d'acquisition ». Les écarts d'acquisition sont amortis sur cinq ans, à l'exception de ceux de faible valeur qui sont amortis sur une durée d'un an.
- lorsqu'il est négatif, au passif du bilan sous la rubrique « provisions pour risques ». La provision fait l'objet d'un plan de reprise étalé sur cinq ans. Lorsqu'un événement particulier intervient ou lorsque l'écart est de faible valeur, les modalités de reprise peuvent être accélérées.

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations selon les méthodes linéaire (L) ou dégressive (D) suivantes :

- Constructions : L sur 10 ans,
- Ouvrages d'infrastructure : L sur 8 à 10 ans,
- Navires : L sur 10 à 20 ans,
- Appareils de forage : L sur 3 à 25 ans,
- Installations techniques : L sur 3 à 10 ans,
- Agencements et installations : L sur 4 à 10 ans,
- Matériel de transport : L sur 3 à 8 ans,
- Matériel de bureau et informatique : L ou D sur 2 à 5 ans,
- Mobilier de bureau : L sur 3 à 10 ans.

f) Activité pétrolière

Les principales méthodes de comptabilisation des coûts de cette activité sont les suivantes :

• Permis miniers

Les dépenses relatives à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrites en actifs incorporels et amorties linéairement sur la durée estimée du permis ou au rythme des amortissements des installations de production pétrolière.

En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.

• Acquisitions de réserves

Les acquisitions de réserves pétrolières sont inscrites en actifs incorporels et amorties selon la méthode de l'unité de production.

Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures estimées au moment de l'acquisition diminuées de la production cumulée depuis cette date.

• Dépenses d'exploration

Les études et travaux d'exploration, y compris les dépenses de géologie et de géophysique, sont inscrits à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles.

Les coûts d'exploration n'ayant pas abouti à une découverte commerciale pour un permis donné et ayant entraîné la décision d'interrompre définitivement les travaux sur cette zone ou sur cette structure géologique sont comptabilisés en charges l'année de la constatation de l'échec.

Des provisions ou des amortissements exceptionnels sont comptabilisés lorsque les coûts accumulés sont supérieurs aux estimations de cash-flows actualisés ou lorsque des difficultés techniques sont rencontrées. Les dépréciations sont déterminées par permis d'exploration.

L'amortissement des dépenses d'exploration est différé jusqu'au transfert en immobilisations corporelles.

• Immobilisations de production pétrolière

L'actif immobilisé de production pétrolière comprend toutes les dépenses liées à l'exploration et au développement des champs (forage d'exploitation, installations de surface, systèmes d'évacuation de l'huile...).

Les immobilisations non terminées à la clôture de l'exercice sont inscrites en immobilisations en cours.

Les immobilisations terminées sont amorties selon la méthode de l'unité de production. Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures au début du même exercice réestimées.

Pour les immobilisations qui concernent la totalité d'un champ (pipelines, unités de surface...), les réserves estimées sont les réserves prouvées et probables « 2P ».

Pour celles dédiées à des zones spécifiques d'un champ, le niveau estimé des réserves est celui des réserves prouvées développées de la zone.

En 2002, faute de données suffisantes pour déterminer les réserves prouvées développées, ce sont les réserves prouvées qui avaient été retenues dans le calcul du taux d'amortissement. Dès 2003, la méthode décrite ci-dessus a pu être suivie en raison de l'existence d'un rapport d'évaluation complet.

Les réserves prises en compte sont les réserves déterminées à partir des analyses menées par des organismes

indépendants dans la mesure où elles sont disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Des provisions pour dépréciation ou des amortissements exceptionnels sont comptabilisés lorsque les coûts accumulés sont supérieurs aux estimations des cash-flows actualisés ou lorsque des difficultés techniques sont rencontrées. Les dépréciations sont déterminées par permis d'exploitation.

• **Coûts de remise en état des sites**

Des provisions pour remise en état des sites sont constituées en provisions pour risques et charges au rythme des amortissements des installations de production pétrolière. Elles sont estimées par pays et par champ.

**g) Participations non consolidées,
valeurs mobilières de placement**

Les titres en portefeuille figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée pour :

- les titres de participation, en fonction des capitaux propres, des perspectives de rentabilité des sociétés concernées ou de la valeur de réalisation pour les participations en cours de cession,
- les valeurs mobilières de placement, par rapport au cours de bourse au 31 décembre.

h) Stocks

Les stocks sont valorisés au coût d'acquisition ou de production.

Le coût de production inclut les consommations et les coûts directs et indirects de production.

Les stocks sont valorisés selon la méthode FIFO.

Les stocks d'hydrocarbures sont valorisés au coût de production comprenant les frais de champ, le transport et l'amortissement des biens concourant à la production.

Une provision est constituée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur brute des stocks.

i) Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée s'il existe un risque de non-recouvrement.

j) Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération. Les dettes, financements externes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion en devises à ce dernier cours sont portées au compte de résultat sur la ligne « résultat financier ».

k) Charges à répartir

Les frais afférents aux emprunts obligataires et aux autres emprunts sont étalés sur la durée de l'emprunt.

l) Primes de remboursement

Les primes de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée des emprunts.

m) Actions propres

Les actions propres sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition, à l'exception de celles achetées aux fins de régularisation de cours qui sont inscrites en valeurs mobilières de placement. Le résultat des cessions des actions propres portées en diminution ou en augmentation des capitaux propres est inscrit en réserve consolidée pour son montant net d'impôt. Les provisions pour dépréciation éventuellement constatées dans les comptes sociaux de Maurel & Prom et les provisions pour risques constituées au titre des engagements de rachat sont annulées en consolidation.

n) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées en couverture d'éventualités diverses, notamment les litiges et les risques éventuels sur les filiales.

En raison de la structure du Groupe et de la faible ancienneté moyenne du personnel, les engagements de retraite ne sont pas significatifs et, à ce titre, aucune provision n'a été constituée.

o) Chiffre d'affaires pétrolier

Le chiffre d'affaires correspondant à la vente de la production sur les gisements opérés par la Société dans le cadre de contrats de partage de production comprend la livraison de pétrole brut au titre des redevances de production et des impôts.

p) Impôts différés

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les résultats comptable et fiscal selon la méthode du report variable.

Conformément au règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable, les actifs d'impôts différés, notamment en raison de pertes reportables ou d'amortissements différés, ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans les délais de prescription.

**q) Conversion des comptes annuels
des filiales étrangères**

Les comptes des filiales étrangères sont convertis selon la méthode du cours de clôture.

Les éléments d'actifs et de passifs sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au taux moyen de la période.

Les écarts de conversion constatés, tant sur le bilan d'ouverture que sur le résultat, sont portés, pour la part revenant à l'entreprise consolidante, dans ses capitaux propres au poste « écarts de conversion » et pour la part des tiers au poste « intérêts minoritaires ».

Les écarts de conversion sur les financements internes à long terme sont imputés directement en capitaux propres.

r) Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant de l'activité ordinaire sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante, soit

parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

s) Résultat par action

Trois types de résultat par action sont présentés : le résultat net de base, le résultat courant et le résultat dilué. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions des instruments dilutifs en circulation à la clôture de l'exercice. Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net part du Groupe, corrigé du coût financier des instruments dilutifs, net d'impôt.

Les actions d'autocontrôle, lorsqu'elles sont portées en moins des capitaux propres consolidés, ne sont pas prises en compte dans le calcul.

C. Périmètre de consolidation

Société	Siège	Siren	2004	% d'intérêt 2003	2002
Établissements Maurel & Prom	Paris	457 202 331		Société consolidante	
Maurel et Prom (Suisse) Genève SA	Genève		99,99 %	-	-
Navires polyvalents					
Brooklyn Shipping Limited	St Vincent et Grenadines		100,00 %	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom International Shipping Limited, « Mepis »	St Vincent et Grenadines		100,00 %	100,00 %	100,00 %
Mepis Clémentine Limited	St Vincent et Grenadines		100,00 %	100,00 %	100,00 %
Mepis Marie Limited	St Vincent et Grenadines		100,00 %	100,00 %	100,00 %
Exploitation pétrolière					
Caroil	Paris	411 671 027	97,14 %	97,14 %	70,00 %
Oil Data International Inc	Houston, USA			100,00 %	100,00 %
Pebercan Inc	Montréal, Canada		19,89 %	20,02 %	20,02 %
Zetah M & P Congo	Pointe Noire, Congo		100,00 %	100,00 %	100,00 %
Zetah Congo Ltd	Nassau, Bahamas		50,00 %	50,00 %	33,00 %
Zetah Kouilou Ltd	Nassau, Bahamas		65,00 %	65,00 %	-
Maurel & Prom Tanzania Ltd	Dar es Salaam, Tanzanie		100 %	-	-
Traitement de l'or					
Compagnie Européenne et Africaine du Bois	Luxembourg		100,00 %	100,00 %	100,00 %
New Gold Mali	Bamako, Mali		49,50 %	49,50 %	49,50 %
Aquaculture					
Aquapole	La Celle-Saint-Cloud	381 822 832	-	-	100,00 %
Compagnie Aquacole du Midi	La Celle-Saint-Cloud	672 026 507	-	-	100,00 %
Ferme Marine des Baleines	Saint-Clément des Baleines	330 084 377	-	-	100,00 %

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale, à l'exception de la société Pebercan Inc., qui est mise en équivalence.

Suite à l'augmentation de capital de Pebercan Inc. générée par l'exercice de bons de souscription d'actions de salariés, le pourcentage d'intérêt de Maurel & Prom est ramené à 19,89 % en 2004.

La société Oil Data International est sortie du périmètre de consolidation suite à sa liquidation.

La société Finances Publiques Audit et Solutions, créée en octobre 2003, dont Maurel & Prom détient 66 %, n'ayant pas réellement débuté son activité, elle a été mise en liquidation et n'a pas été consolidée.

Le 23 décembre 2004, Maurel & Prom (Suisse) Genève SA a été créée à Genève ; elle est détenue à 99,99 % par les Etablissements Maurel & Prom.

D. Compléments d'information

1) Immobilisations

a) Immobilisations incorporelles

L'évolution des actifs incorporels et des amortissements se présente ainsi :

En K€	31.12.2004	31.12.2003	31.12.2002
Valeur brute au 1 ^{er} janvier	73.997	92.624	42.249
Acquisitions	38.394	3.782	52.113
Diminutions	(231)	(12.226)	(1.738)
Reclassification		(10.183)	
Valeur brute au 31 décembre	112.160	73.997	92.264
Amortissements et provisions au 1 ^{er} janvier	13.690	5.629	5.018
Dotations	3.283	8.199	615
Reprises	(19)	(138)	(4)
Amortissements et provisions au 31 décembre	16.954	13.690	5.629
Valeur nette	95.206	60.307	86.995

La variation des immobilisations incorporelles provient essentiellement :

- de la poursuite des recherches en cours, au Congo (4.516 K€ – principalement au titre de la campagne sismique et des études environnementales), au Vietnam (743 K€) et dans divers pays (1.967 K€),
- du rachat de la redevance sur M'Boundi pour 25.998 K€,
- de l'acquisition de droits au Gabon pour 4.509 K€,
- de la cession de 7 % des droits du permis de La Noumbi pour 211 K€,
- et du début de l'activité d'exploration au Gabon pour 469 K€.

Vietnam

En 2002, une campagne de fracturation a montré la possibilité de l'existence d'un champ de gaz potentiellement rentable sur le permis de Song Tra Ly.

Les négociations entamées avec les autorités vietnamiennes ont abouti en février 2004 à un accord de commercialisation dans le cadre d'un essai de production de longue durée.

Le test est toujours en cours et se poursuivra jusqu'au 30 juin 2005 date à laquelle les conclusions définitives seront disponibles.

Sur la base du planning technique de poursuite du test, la valeur actualisée à 13,6 % du gisement ressort à 20.249 K€ au 31 décembre 2004, induisant une provision complémentaire pour dépréciation de 1.067 K€ au titre de 2004 sur les actifs vietnamiens de la Société.

A l'issue du test, soit le 30 juin 2005, la valeur résiduelle immobilisée de 20,2 M€ pourrait être reconsidérée ; à cette date, la Société sera en effet en mesure de déterminer le potentiel de réserves à valoriser à partir du rayon de drainage du gaz contenu dans le réservoir et sur la base du puits existant.

En 2004, le test a généré une vente accessoire de gaz pour 325 K€.

Autres pays

L'incertitude quant aux perspectives de réussite des démarches de pré-exploration entreprises en Iran, en République de Centre Afrique et au Togo ont conduit la Société à constituer une provision pour dépréciation de 1.052 K€ sur ces actifs.

Les immobilisations incorporelles se décomposent ainsi :

En K€	31.12.2004		31.12.2003		31.12.2002	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
Permis miniers	3.676	1.099	3.676	1.376	3.791	1.767
Congo	3.393	1.099	3.393	1.376	3.393	1.652
Hongrie	283	0	283	0	283	0
Russie					115	115
Acquisition de réserves						
Congo	59.804	58.070	33.759	32.750	37.424	37.180
Gabon	4.509	4.509				
Droits de recherche et d'exploration pétrolière	67.989	63.678	37.435	34.126	41.215	38.947
Dépenses d'exploration	40.887	28.515	33.365	23.112	48.504	45.199
Congo	6.060	6.060	1.755	1.755	10.205	10.205
France	107	107	70	70	4.267	4.267
Hongrie	1.767	0	1.767	0	1.766	0
Russie			0	0	3.778	3.778
Gabon	469	469				
Vietnam	29.801	20.249	29.057	20.571	28.466	26.927
Autres pays	2.683	1.630	716	716	22	22
Immobilisations pétrolières	108.876	92.194	70.800	57.238	89.719	84.146
Frais de pré-exploitation et concessions des autres activités minières - activité aurifère						
Logiciels	527	255	440	312	163	120
Total	112.160	95.206	73.997	60.307	92.624	86.995

60

b) Immobilisations corporelles

L'évolution des immobilisations corporelles et des amortissements se présente ainsi :

En K€	31.12.2004	31.12.2003	31.12.2002
Valeur brute au 1 ^{er} janvier	111.033	67.140	41.716
Acquisitions	62.064	47.394	25.893
Diminutions	(170)	(8.990)	(469)
Variations de périmètre		(4.694)	
Reclassification		10.183	
Valeur brute au 31 décembre	172.927	111.033	67.140
Amortissements et provisions au 1 ^{er} janvier	11.187	10.859	8.210
Dotations	9.550	4.845	2.782
Reprises	(135)	(585)	(133)
Variations de périmètre		(3.932)	
Amortissements et provisions au 31 décembre	20.602	11.187	10.859
Valeur nette	152.325	99.846	56.281

Les principales variations sont liées :

- à la poursuite des investissements au Congo sur les deux permis de Kouakouala et de M'Boundi (54.654 K€) pour la réalisation des puits supplémentaires et la réalisation d'installations de surface complémentaires,
- à l'acquisition par Caroil d'un rig et de matériels environnants complémentaires (6.572 K€).

Les immobilisations corporelles se décomposent ainsi :

En K€	31.12.2004		31.12.2003		31.12.2002	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
Terrains					305	209
Constructions	13	0	12	9	119	57
Installations techniques	156.688	136.720	80.636	69.748	59.133	48.772
Autres	2.663	2.042	866	570	749	409
Immobilisations en cours*	13.563	13.563	29.519	29.519	6.834	6.834
Total	172.927	152.325	111.033	99.846	67.140	56.281

* Les immobilisations en cours au 31 décembre 2004 correspondent aux forages en cours.

La ventilation des immobilisations par activité est la suivante (valeur nette) :

En K€	2004	2003	2002
Navires polyvalents	16.446	17.767	18.990
Pétrole	108.115	59.634	35.980
Appareils de forage	26.967	22.153	2
Aquaculture			(759)
Traitement de l'or	53	109	360
Autres	744	183	190
Total	152.325	99.846	56.281

c) Immobilisations pétrolières et gazières

Les actifs pétroliers et gaziers, incorporels et corporels, se ventilent de la manière suivante par pays (valeur nette) :

En K€	2004	2003	2002
Congo	200.322	117.676	84.884
France	106	70	4.267
Russie	0	0	3.896
Gabon	4.978	0	0
Vietnam	20.249	20.572	26.927
Autres pays	1.630	716	22
Total	227.285	139.034	119.996

Pour le calcul de l'amortissement des installations spécifiques des champs au Congo, le montant des réserves

prouvées développées en 2004 provient de l'évaluation interne de la Société dans l'attente du rapport Beicip-Franlab non disponible à la date d'arrêté des comptes.

2) Ecart d'acquisition

La société Pebercan Inc. a été consolidée pour la première fois en 2001. Au 31 décembre 2004, l'écart d'acquisition s'élève à 1.033 K€, amorti à hauteur de 820 K€.

3) Immobilisations financières

Les immobilisations financières ont évolué comme suit :

En K€	31.12.2004	31.12.2003	31.12.2002
Valeur brute au 1 ^{er} janvier	3.880	4.017	3.909
Augmentations	1.400	68	137
Diminutions	49	(205)	(29)
Valeur brute au 31 décembre	5.231	3.880	4.017
Amortissements et provisions au 1 ^{er} janvier	3.659	3.659	3.659
Dotation	24		
Amortissements et provisions au 31 décembre	3.683	3.659	3.659
Valeur nette	1.548	221	358

Les immobilisations financières se décomposent ainsi :

En K€	31.12.2004		31.12.2003		31.12.2002	
	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute
Titres de participations non consolidés	25	0	25	25	202	202
Prêts	3.668	10	3.718	59	3.697	38
Autres	1.538	1.538	137	137	118	118
Total	5.231	1.548	3.880	221	4.017	358

a) Titres de participations non consolidés

La société Finances Publiques Audit et Solutions (« FIPAS »), créée en octobre 2003, dont Maurel & Prom détient 66 %, n'ayant pas réellement débuté son activité, elle a été mise en liquidation et n'a pas été consolidée. Une provision pour dépréciation des titres a été constituée pour 25 K€ en 2004.

b) Prêts

Les prêts comprennent la créance sur la société Financière Transagra pour 3.659 K€ (identique à 2003), totalement dépréciée en raison du dépôt de bilan de cette société.

c) Autres immobilisations

Les autres immobilisations représentent des dépôts et cautionnements versés.

4) Titres mis en équivalence

La société Pebercan Inc. est mise en équivalence depuis le 1^{er} janvier 2001. La quote-part de Maurel & Prom dans

les capitaux propres retraités de Pebercan Inc. s'élève à 16.245 K€ au 31 décembre 2004 dont 1.615 K€ après dilution au titre du résultat 2004.

Au 31 décembre 2004, la créance sur la société d'état pétrolière cubaine (Cupet) s'élève à 23.414 K\$ contre 34.289 K\$ en 2003.

5) Stocks

Les stocks pour 233 K€ représentent essentiellement les stocks de l'activité pétrolière (209 K€).

6) Clients

Les clients (valeur brute) concernent la production pétrolière pour 7.482 K€ (2003 : 6.048 K€), le forage pétrolier pour 4.166 K€ (2003 : 2.333 K€) et les navires polyvalents pour 531 K€ (2003 : 2.147 K€).

7) Autres créances et comptes de régularisation

En K€	31.12.2004	31.12.2003	31.12.2002
Créance de carry back			337
Créance sur la société Transagra	1.528	1.528	1.528
Avance versée pour l'accord d'acquisition de Rockover	10.834		
Créances sur partenaires Congo			3.853
Créance sur cession de titres STCPA	3.150	3.328	823
Créance sur cession des actifs Congolais de M'Boundi	0	39.588	
Actionnaires, capital en cours de versement		6.229	
Charges constatées d'avance	6.756	1.273	513
Charges à répartir	3.014	4.399	4.841
Prime de remboursement des obligations		3.603	5.188
Autres	4.426	1.083	868
Valeur brute	29.708	61.031	17.951
A déduire provisions	(2.310)	(1.528)	(2.352)
Valeur nette	27.398	59.503	15.599

Au 31 décembre 2004, des provisions sont constituées sur :
– la créance sur la société Financière Transagra pour 1.528 K€ (identique à 2003),
– ainsi que sur le risque lié au retard de paiement pris par le débiteur dans le paiement de la créance sur cession des titres STCPA Bois pour 782 K€.

La variation des autres créances provient :

– d'une part, de la baisse liée au règlement intervenu dès le début d'année de la créance relative à la cession des actifs congolais de Maurel & Prom à Energy Africa pour 39.588 K€ et le versement en janvier 2004 du montant des conversions des bons de souscription d'actions intervenues le 31 décembre 2003, montant figurant dans les comptes 2003 pour 6.229 K€ en capital en cours de versement, et d'autre part, de la hausse occasionnée par le versement d'une avance à la société Rockover pour 10.834 K€ dans le cadre de l'accord signé en vue de l'acquisition des titres de cette société.

Les charges à répartir (en milliers d'euros) concernent :

Frais liés aux financements divers Maurel & Prom	326
Frais d'émission de l'emprunt de 50.000 K\$ contracté auprès de Natexis Banques Populaires, Banque Belgoise et Standard Bank (Cf. §16)	2.444
Frais liés au financement de Caroil	244
Total	3.014

L'ensemble des OCEANE émises en 2002 ayant fait l'objet d'une conversion ou d'un remboursement anticipé, la prime de remboursement de l'emprunt est soldée au 31 décembre 2004.

Les charges comptabilisées d'avance sont essentiellement constituées d'une prime de 5.520 K€ (7.519 K\$) payée en octobre 2004 dans le cadre d'un contrat de couverture sur le cours du pétrole brut pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005.

8) Provisions pour dépréciation des actifs circulants

En K€	01.01.2004	Dotations	Reprises	Variation de périmètre	31.12.2004
Stocks					
Clients		85			85
Autres créances	1.528	782			2.310
Total	1.528	867			2.395

9) Échéances des créances

En K€	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an	A plus de cinq ans
Actif immobilisé :				
Prêts	3.668	5	3.663	-
Actif circulant :				
Clients et comptes rattachés	12.180	12.180		-
Autres créances	29.708	25.802	3.906	-
Total	45.556	37.987	7.569	-

Les prêts comprennent la créance sur la société Financière Transagra pour 3.659 K€ (identique à 2003) totalement dépréciée en raison du dépôt de bilan de cette société.

Les créances sur la société Financière Transagra ont été considérées à plus d'un an en raison de leur irrécouvrabilité pour 5.187 K€.

L'autre partie des créances à plus d'un an correspond à la part à plus d'un an de la créance sur cession de titres STCPA.

10) Titres de placement

La valeur de marché du portefeuille de valeurs mobilières de placement s'élève à 11.086 K€ au 31 décembre 2004.

Les actions propres de Maurel & Prom, classées en valeurs mobilières de placement, acquises dans le cadre du programme de rachat ont été cédées en 2004. Celles apportées dans le cadre de la fusion avec la société Aréopage ont également été cédées en 2004. Ainsi, au 31 décembre 2004, aucune action propre n'est détenue par la Société.

11) Exposition au risque de change et au risque sur le cours du pétrole brut

La Société est exposée au risque de change sur le dollar pour l'ensemble de ses activités, de ses investissements et une partie de ses financements.

Pour minorer le risque, la Société a opté pour une stratégie de couverture prudente à travers des opérations d'options de change à prime zéro : notamment Maurel & Prom a acheté le 9 novembre 2004 un call et vendu un put à l'européenne (échéance 30 juin 2005) à hauteur de 10.000 K\$; l'opération comportant une barrière désactivante à 1,36 USD/EUR et la parité ayant atteint un nouveau record historique, la barrière a été franchie et les options de change automatiquement résiliées.

La production au Congo représentant la majeure partie du chiffre d'affaires de la Société, afin de diminuer l'exposition au risque de fluctuation des cours du marché pétrolier, Maurel & Prom a acheté le 15 octobre 2004 à Total Trading un put asiatique sur du Brent daté à un prix de 40 dollars pour un volume de 10.000 barils/jour pour toute l'année 2005.

12) Capitaux propres - part du Groupe

Les capitaux propres consolidés ont évolué comme suit :

En K€	Capital	Primes	Réserves	Ecart de conversion	Résultat de l'exercice	Capitaux propres consolidés
31.12.2002	46.617	45.930	(12.825)	(553)	388	79.557
Affectation du résultat			388		(388)	0
Augmentation de capital	9.289	12.959				22.248
Actions propres			2.606			2.606
Écarts de conversion			54		(681)	(627)
Résultat					24.276	24.276
31.12.2003	55.906	58.889	(9.777)	(1.234)	24.276	128.060
Affectation du résultat			24.276		(24.276)	
Augmentation de capital	27.331	10.893				38.224
Retraitement de la fusion Aréopage			11.242			11.242
Écarts de conversion					(427)	(427)
Résultat					47.436	47.436
31.12.2004	83.237	69.782	25.741	(1.661)	47.436	224.535

Au 31 décembre 2004, le capital après division du nominal par 10 décidée lors de l'Assemblée du 28 décembre 2004, est composé de 108.099.990 actions d'une valeur nominale de 0,77 € chacune.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale mixte du 26 juin 2003, la Gérance de Maurel & Prom a décidé, le 17 juin 2004, d'émettre et d'attribuer gratuitement des bons de souscription d'actions nouvelles Maurel & Prom remboursables (« BSAR ») à l'ensemble des actionnaires à raison d'un bon par action Maurel & Prom.

Il a été émis 8.317.638 BSAR, 20 bons donnant droit à son titulaire de souscrire à une action nouvelle Maurel & Prom d'une valeur nominale de 7,70 € au prix de 89,65 € ; la période d'exercice allant du 29 juillet 2004 au 28 juillet 2006. La Société peut procéder à tout moment, à compter du 29 juillet 2005, au remboursement anticipé des BSAR en circulation au prix de 0,01 € sous réserve de la publication d'un avis de remboursement anticipé et d'une moyenne de cours de l'action pendant les 10 jours précédant l'avis supérieur à 115,26 €.

Suite à la division par 10 de la valeur nominale de l'action décidée par l'Assemblée générale mixte du 28 décembre 2004, 20 bons donnent droit à souscription de 10 actions nouvelles au prix total de 89,65 € les 10.

Au 31 décembre 2004, 303.000 bons ont été exercés et 21.936 actions nouvelles émises, générant une augmentation de capital de 117 K€ et une prime nette de 1.214 K€.

Au 31 décembre 2004, 8.014.638 bons restent donc en circulation susceptibles de donner lieu à la création de 4.007.319 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,77 €. Suite à l'émission de ces BSAR, il a été procédé à un ajustement du nombre des options de souscription d'actions attribuées au personnel et de leur prix d'exercice ; le ratio d'attribution des OCEANE, quant à lui, a été ajusté et porté à 1,025 action Maurel & Prom pour 1 OCEANE.

Par l'Assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 2001, la Gérance a été autorisée à consentir à ses salariés et dirigeants des options de souscription ou d'achat d'actions Maurel & Prom.

Ainsi, au 25 octobre 2001 la Gérance a attribué 154.000 options de souscription d'actions au prix de 12,15 € l'une, exerçables sans condition de délai et le 16 juin 2003, 26.000 options de souscription au prix de 19,98 € ; ces nombres sont respectivement devenus 1.579.030 et 266.540 suite à l'ajustement opéré après émission des BSAR et à la division du nominal, les nouveaux prix d'exercice étant ramenés respectivement à 1,185 € et 1,949 € l'action.

Au 31 décembre 2004, 5.127 options (avant division du

nominal) ont été exercées générant une augmentation de capital de 39 K€ et une prime de 21 K€.

Les 123.000 options de souscription d'actions au prix de souscription de 17,82 €, attribuées le 29 juillet 2003 par la Gérance, sur autorisation de l'Assemblée générale du 26 juin 2003, ont été portées à 1.261.160 actions exerçables au prix de 1,738 après l'ajustement occasionné par l'émission des BSAR et la division du nominal par 10 de l'action. Sur la base de l'autorisation de même date, soit le 26 juin 2003, la Gérance a attribué, le 22 juin 2004, 13.500 options de souscriptions d'actions à des salariés de la Société, exerçables immédiatement et dans un délai de 5 ans au prix de 66,94 €.

Ce nombre a été porté à 138.420 et le prix d'exercice ramené à 6,529 € l'action suite à l'émission des BSAR et à la division du nominal de l'action par 10.

Le 7 février 2002, la Société avait émis 1.512.865 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« OCEANE ») pour un montant total de 31.770 K€ ; les obligations portant intérêt à 6% l'an et devant être amorties en totalité par remboursement le 31 décembre 2006 au prix de 25,20 € par obligation. La conversion ou l'échange pouvait être exercés à tout moment à raison d'une action pour une obligation. Toutes les obligations avaient alors été souscrites.

En 2003, 111.746 obligations avaient été converties.

En 2004, 1.389.105 obligations ont été converties générant une augmentation de capital de 10.761 K€ et une prime nette de conversion de 20.911 K€ ainsi qu'une prime de rompus de 11 K€.

Dans le cadre du remboursement anticipé des OCEANE, il a été remboursé 12.014 obligations au prix de 25,20 € plus coupon couru de 1,06 €, soit un montant total réglé de 316 K€.

Par traité de fusion signé en date du 28 octobre 2004, approuvé par l'Assemblée générale mixte du 28 décembre 2004, Maurel & Prom a absorbé la société Aréopage, son associé commandité, la fusion absorption portant effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004.

L'actif net apporté par la société Aréopage, évalué selon les règles de parité du traité de fusion s'élève à 81.973 K€ composé essentiellement de la valeur des droits de commandite pour 76.824 K€ et de valeurs mobilières de placement (actions et OCEANE Maurel & Prom) pour un montant évalué à 5.340 K€.

L'apport a été rémunéré par la création et remise de 2.131.753 actions nouvelles d'une valeur de 7,70 € augmentant ainsi le capital de 16.414 K€.

L'opération de fusion a engendré une prime de fusion de 65.559 K€.

L'actif représentant les droits de commandite pour 76.824 K€ a été annulé sur la prime dégagée par la fusion (soit 65.559 K€) et imputé pour le solde (soit 11.264 K€) sur le poste « Prime d'émission ».

Détail des variations du capital et des primes :

En K€	Augmentation de capital	Prime émission
Conversion OCEANE	10.761	20.911
Rompus sur OCEANE		11
Exercice des BSAR	117	1.214
Exercice d'options de souscription d'actions	39	21
Sous total	10.917	22.157
Fusion	16.414	(11.264)
Total	27.331	10.893

La clause de rétroactivité du contrat de fusion avec Aréopage, ne permettant pas de placer la prise de contrôle à une date différente de celle du transfert des titres, conformément aux dispositions du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable, le profit lié à la fusion, pris en

compte dans le résultat des comptes sociaux, est imputé en comptes consolidés en capitaux propres pour 11.242 K€. La variation des écarts de conversion porte sur les capitaux propres de Pebercan Inc. (1.300 K€), les immobilisations et capitaux propres de Mepis (-1.529 K€) et le financement de Mepis (660 K€).

13) Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires ont évolué de la manière suivante :

En K€	Réserves	Résultat de l'exercice	Intérêts minoritaires
31.12.2002	91	(12)	79
Affectation du résultat	(12)	12	0
Variations de périmètre	(54)		(54)
Résultat		105	105
31.12.2003	25	105	130
Affectation du résultat	105	(105)	0
Variations de périmètre			
Résultat		22	22
31.12.2004	130	22	152

14) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont évolué comme suit :

En K€	31.12.2003	Dotations de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Reprise de l'exercice	Variation de périmètre	31.12.2004
Charges		519				519
Remise en état des sites	104	243				347
Total des provisions	104	762				866
Impact net des charges encourues						
Résultat d'exploitation		762				
Résultat financier						
Résultat exceptionnel						

- Sur la base des puits actuellement existant au Congo l'estimation des coûts de démantèlement et de remise en état des sites au 31 décembre 2004 a généré une provision complémentaire pour risques de 243 K€ sur l'exercice 2004 (pour rappel la base de calcul est comme les années précédentes de 200 K\$ par puits).
- Suite au déménagement du siège social de la Société au 12 rue Volney, Maurel & Prom a provisionné les loyers de son ancien siège social jusqu'à l'échéance du bail au 30 septembre 2005 pour 290 K€.
- Par ailleurs, un risque de correction d'impôt sur le chiffre d'affaires au Congo concernant Caroil a justifié la constitution d'une provision de 229 K€.

15) Emprunts obligataires

Le 7 février 2002, Maurel & Prom a émis 1.512.865 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« OCEANE ») pour un montant total de 31.770 K€, les obligations portant intérêt à 6 % l'an et étant à amortir en totalité par remboursement le 31 décembre 2006 au prix de 25,20 € par obligation et la conversion ou l'échange pouvant être exercés à tout moment à raison d'une action pour une obligation. Toutes les obligations avaient été souscrites. En 2002, l'emprunt obligataire avait été porté au bilan pour sa valeur de remboursement soit 38.124 K€, assorti à l'actif d'une prime de remboursement de 6.354 K€, prime amortie linéairement sur la durée de l'emprunt.

Au 31 décembre 2004, l'ensemble des obligations a été soit converti (111.746 en 2003 et 1.389.105 en 2004), soit remboursé (12.014 obligations).

L'emprunt obligataire convertible est donc soldé au 31 décembre 2004.

16) Emprunts auprès des établissements de crédit

Les emprunts auprès des établissements de crédit se ventilent comme suit :

En K€	31.12.2004	31.12.2003	31.12.2002
Lloyds	9.296	11.247	15.226
Alter Finance		1.584	2.861
Natexis Banques Populaires	36.708	31.670	17.164
Faisal Finance	5.873	1.980	
ABC International Bank	7.341		
Faisal Finance	2.937		
SGPBG	5.000		
Natexis Banques Populaires - Caroil		3.959	
Banque Belgo-laise - Caroil	4.785		
Intérêts courus sur emprunts	64		28
Banques créditrices	2.280		99
	74.284	50.440	35.378

Le 9 avril 2001, le Groupe a contracté auprès de la Lloyds un emprunt de 18.200 K\$ pour une durée de 10 ans, remboursable en 40 trimestrialités. Le prêt porte intérêt pour moitié au taux fixe de 7,24 % et pour l'autre moitié à Libor + 1,625 %. En garantie du crédit, une hypothèque de premier rang a été prise sur les deux navires polyvalents. Au 31 décembre 2004, le montant de l'emprunt s'élève à 12.662 K\$, soit 9.296 K€.

Le solde de l'emprunt de 4.000 K\$, contracté par la Société Maurel & Prom auprès d'Alter Finance qui était de 1.584 K€ au 31 décembre 2003, a été remboursé le 16 février 2004 et le nantissement donné à ce titre par la société de 7.000.000 actions de la société Pebercan Inc. a été levé le même jour.

L'emprunt de 5.000 K\$, contracté le 4 avril 2003 auprès de Faisal Finance, qui s'élevait au 31 décembre 2003 à 1.980 K€, a été remboursé le 18 mars 2004. Le nantissement d'actions attaché à cet emprunt a été également levé. Au 31 décembre 2003, 40.000 K\$ (31.670 K€) avaient été utilisés sur la convention de crédit revolving (RBL) de 50.000 K\$ signée avec les banques Natexis Banques Populaires, Belgo-laise et Standard Bank.

Cet encours a été ramené à 35.000 K\$ par un remboursement anticipé de 5.000 K\$ début 2004 suite à la cession de 11 % des droits détenus dans le permis de M'Boundi.

Au 31 décembre 2004, le montant utilisé est de 50.000 K\$ soit 36.708 K€.

Le solde de l'emprunt pour 3.959 K€ au 31 décembre 2003, contracté le 2 juillet 2003 par la société Caroil auprès de Natexis Banques Populaires a été remboursé le 9 janvier 2004. Mainlevée a été donnée des sûretés consenties sur cet emprunt.

Le 9 janvier 2004, la société Caroil a conclu avec la banque Belgo-laise une convention de crédit d'un montant maximum de 10.500 K\$ porteuse d'intérêt au taux Libor + 3,86 % à échéance le 30 juin 2006. Cet emprunt a servi à rembourser le prêt en cours auprès de Natexis Banques Populaires et à financer la poursuite des investissements de la société dans les appareils de forage. L'encours au 31 décembre 2004 est de 6.517 K\$, soit 4.785 K€.

Pour ce prêt, il a été consenti certaines sûretés et nantissement en garantie des sommes empruntées (cf. §27).

Le 1^{er} avril 2004, Maurel & Prom a contracté un emprunt de 8.000 K\$ (5.873 K€) auprès de Faisal Finance destiné à la poursuite du financement du développement du champ de M'Boundi.

Cet emprunt, porteur d'un intérêt précompté au taux de 4 % à échéance un an, a été remboursé le 25 mars 2005.

En date du 13 juillet 2004, la Société a contracté un emprunt de 10.000 K\$ auprès de ABC International Bank destiné à couvrir le premier règlement de la dette Heritage Oil relative au rachat de la redevance sur le permis de Kouilou.

Cet emprunt est porteur d'un intérêt au taux Libor USD + 3,9 %. Il est remboursable à hauteur de 3.000 K\$ au 31 mars 2005, 3.000 K\$ au 31 mai 2005 et le solde à l'échéance finale soit au 27 juillet 2005.

La contre valeur euro dans les comptes au 31 décembre 2004 est de 7.341 K€.

L'emprunt a été remboursé par anticipation le 1^{er} avril 2005.

Le 14 octobre 2004, un prêt de 4.000 K\$ a été accordé par Faisal Finance au taux fixe précompté de 4 % remboursable au 20 octobre 2005.

Les fonds étaient destinés au règlement de la prime du contrat de couverture sur le cours du Brent.

La contre valeur euro dans les comptes au 31 décembre 2004 est de 2.937 K€.

Conformément aux termes de la transaction conclue avec Heritage Oil portant sur le rachat d'une redevance sur M'Boundi, Maurel & Prom a émis une Medium Term Note cotée à Luxembourg de 14.000 K\$ à échéance 31 décembre 2005 au bénéfice de Heritage Oil.

Cette dette portait intérêt au taux Euribor + 2,65 %.

A la demande d'Heritage Oil, Maurel & Prom a remboursé par anticipation le 29 septembre 2004 4.000 K\$ et conformément à l'accord initial, à cette date, la dette envers Heritage Oil a été convertie pour son solde en euro soit 8.137 K€.

Le 30 novembre 2004, Heritage Oil a par ailleurs revendu sur le marché secondaire une partie de sa créance à hauteur de 5.000 K€ au profit de Société Générale Private Banking Geneva (SGPBG) ; Maurel & Prom est donc redevable envers SGPBG au 31 décembre 2004 d'une dette de 5.000 K€ porteuse d'un intérêt au taux fixe de 5,625 % et au 31 décembre 2004 l'encours au profit d'Heritage Oil n'est plus que de 3.137 K€ au taux variable Euribor + 2.65 %.

17) Emprunts et dettes financières divers

Les emprunts et dettes financières divers se ventilent comme suit :

En K€	31.12.2004	31.12.2003	31.12.2002
Emprunt Solinvest	1.000	0	2.384
Emprunt Financière de Rosario		7.918	9.536
Emprunt Cyril Finance		2.500	
Emprunt Halisol		5.000	
Intérêts courus	45	187	124
Total	1.045	15.605	12.044

Le solde restant dû au 31 décembre 2003 de 7.918 K€ sur l'emprunt contracté le 29 avril 2002 auprès de la société Financière de Rosario a été remboursé le 19 février 2004.

De même, les emprunts respectifs de 2.500 K€ et 5.000 K€ du 7 février 2003 et du 9 octobre 2003 auprès de Cyril Finance et la société Halisol ont été soldés les 6 et 7 février 2004.

Le 13 février 2004, Maurel & Prom a souscrit pour ses besoins d'exploitation un emprunt de 1.000 K€ auprès de la société Solinvest ; cet emprunt, remboursable le 13 février 2005, est porteur d'un intérêt au taux Euribor + 3 % ; les intérêts courus au 31 décembre 2004 sont de 45 K€.

L'emprunt a été soldé à l'échéance prévue, soit le 13 février 2005.

18) Dettes fournisseurs et autres dettes

L'évolution de la dette fournisseur est directement liée à la forte progression de l'activité pétrolière au Congo.

Les dettes sociales et fiscales comprennent la dette d'impôt au titre des ventes de pétrole au Congo pour 729 K€ (2003 : 490 K€) et de l'activité de forage (874 K€).

Les autres dettes correspondent essentiellement au solde de la dette envers Heritage Oil relative au rachat de la redevance sur le permis de Kouilou pour 3.150 K€ (intérêts

courus inclus) ; elles incluent des produits constatés d'avance pour un montant de 757 K€, des dettes fournisseurs pour 902 K€ et des dettes envers les associés du Congo pour 3.746 K€.

La dette envers Heritage Oil a été réglée par anticipation le 15 mars 2005.

19) Échéances des dettes

En K€	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an	Plus de cinq ans
Emprunts obligataires	0			
Emprunts auprès des établissements de crédit	73.441	56.820	15.697	924
Emprunts et dettes divers	1.045	1.045		
Fournisseurs	26.296	26.296		
Dettes sociales et fiscales	2.698	2.698		
Autres dettes	9.610	9.610		
Total	113.090	96.469	15.697	924

20) Charges à payer

Les charges à payer s'élèvent à 4.017 K€ (2003 : 6.528 K€) dont 3.500 K€ de factures à recevoir et 109 K€ d'intérêts sur emprunts.

21) Ventilation du chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires est la suivante :

a) par secteur d'activité

En K€	2004	2003	2002
Navires polyvalents	3.535	7.868	7.833
Exploration pétrolière et gazière/Exploitation pétrolière	111.940	31.896	14.171
Acquaculture	0	0	4.387
Forage pétrolier	15.441	5.522	256
Autres	1.498		
Total	132.414	45.286	26.647

b) par zone géographique

En K€	2004	2003	2002
Congo	127.056	37.394	14.171
Golfe persique et Sud-Est asiatique (navires polyvalents)	3.535	7.868	7.833
Vietnam*	325		
France	1.498	24	4.643
Total	132.414	45.286	26.647

* Il s'agit pour 325 K€ de produits accessoires liés à la prospection effectuée dans le cadre du test longue durée d'exploration au Vietnam, la Société n'étant pas entrée en phase de production.

**22) Ventilation du résultat d'exploitation
par secteur d'activité**

La ventilation du résultat d'exploitation la suivante :

a) par secteur d'activité

En K€	2004	2003	2002
Navires polyvalents	(2.409)	1.645	562
Exploration/ Production pétrolière (*)	68.927	14.638	6.054
Aquaculture			(126)
Traitement de l'or	(420)	(613)	(788)
Forage pétrolier	3.189	962	(152)
Divers (**)	(11.623)	(6.374)	(3.672)
Total	57.664	10.258	1.878

(*) Le résultat d'exploitation inclut les provisions pour dépréciation d'actifs pétroliers sur les puits à huile du Vietnam pour 1.067 K€ et sur les divers frais de pré-exploration pour 1.052 K€.

(**) Les divers correspondent aux frais généraux de la Société mère

L'évolution de l'activité au Congo explique la forte croissance de la contribution de l'activité pétrolière dans le résultat d'exploitation. L'évolution du poste « autres » traduit le renforcement des moyens généraux de la Société, en particulier au titre des ressources techniques pétrolières et administratives.

b) par zone géographique

En K€	2004	2003	2002
Congo	74.236	14.786	8.549
Mali	(420)	(613)	(788)
Golfe persique et Sud-Est asiatique (navires polyvalents)	(2.409)	1.645	(1.172)
France			(3.940)
Divers	(13.743)	(5.560)	(771)
Total	57.664	10.258	1.878

23) Résultat financier

Le résultat financier s'analyse de la manière suivante :

En K€	2004	2003	2002
Autres intérêts	267	155	151
Reprises sur provisions		3	2.219
Différences positives de change	8.690	12.567	3.802
Produits nets sur cession de valeurs mobilières	62	117	334
Produits financiers	9.019	12.842	6.506
Dotations aux amortissements et aux provisions	719	1.292	3.535
Intérêts	4.996	5.512	4.360
Différences négatives de change	4.728	5.556	2.214
Charges financières	10.443	12.360	10.109
Résultat financier	(1.424)	482	(3.603)

Les profits de change sont pour l'essentiel des profits de change sur emprunts.

Le profit net de change s'élève à 3.962 K€, dont 4.823 K€ de gains nets réalisés.

Les dotations aux amortissements et aux provisions correspondent en 2004 à l'amortissement de la prime de remboursement des obligations (695 K€) et à la provision sur titre de Fipas (24 K€).

Les intérêts comprennent principalement :

- les intérêts courus sur les Obligations Convertibles et les OCEANE pour 12 K€ (2003 : 1.766 K€),
- les intérêts sur emprunts bancaires pour 4.757 K€ (2003 : 2.881 K€).

24) Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'analyse ainsi :

En K€	2004	2003	2002
Sur opérations de gestion	170		1.072
Sur opérations en capital	5.769	43.275	428
Reprises de provisions		44	78
Produits exceptionnels	5.939	43.319	1.578
Sur opérations de gestion	1.217	462	882
Sur opérations en capital	451	20.840	346
Dotations aux provisions		6.948	75
Charges exceptionnelles	1.668	28.250	1.303
Résultat exceptionnel	4.271	15.069	275

Il comprend pour 2004 :

La plus-value de cession de 7 % du permis de La Noumbi	5.548
Les charges liées aux actions intentées par Maurel & Prom dans le cadre de la cession de l'Energy Searcher	(1.206)
Autres	(71)
Total	4.271

Pour 2003, le résultat exceptionnel comprenait essentiellement la plus-value de cession des droits à Energy Africa (cf. §33).

25) Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence.

Cette ligne correspond à la quote-part de résultat de Pebercan Inc.

Le résultat reçu de Pebercan Inc. s'élève à 9.757 K\$ au 31 décembre 2004. Cette société utilise une méthode d'amortissement de ses immobilisations pétrolières conforme aux principes comptables canadiens.

Dans le respect d'utilisation des principes comptables du Groupe Maurel & Prom, ces amortissements ont été retraités. L'impact de ce retraitement est une augmentation du résultat de Pebercan Inc. de 699 K\$ en 2004.

La quote-part du Groupe Maurel & Prom dans le résultat retraité de Pebercan Inc. est de 2.080 K\$, soit 1.615 K€ après dilution.

26) Effectifs

Les effectifs des sociétés intégrées globalement s'élèvent à 123 au 31 décembre 2004 (2003 : 89), dont 34 en France et 89 à l'étranger.

27) Engagements hors bilan

En K€	31.12.2004	31.12.2003	31.12.2002
Cautions de contre-garantie de marché			
Créances cédées non échues			
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	9.296	18.060	26.617
Autres cautions et garanties données			
Autres engagements donnés	70.549	41.310	31.390
Total	79.845	59.370	58.007

Détaillés ci-après :

Nantissement d'actions	Nombre		
	31.12.2004	31.12.2003	31.12.2002
Actions propres			
Maurel & Prom	0	0	70.969
Actions Pebercan Inc	0	7.000.000	7.000.000
	Contre-valeur		
En K€	31.12.2004	31.12.2003	31.12.2002
Actions propres			
Maurel & Prom	0	0	1.451
Actions Pebercan Inc	0	6.812	9.940
	0	6.812	11.391

Hypothèques de premier rang en faveur de la Lloyd's sur les deux navires polyvalents.

En K€	31.12.2004	31.12.2003	31.12.2002
Solde de l'emprunt	9.296	11.248	15.226

Engagements fermes de travaux pétroliers sur l'exercice suivant :

En K€	31.12.2004	31.12.2003	31.12.2002
Congo	64.650	40.300	31.110
Vietnam			280
Tanzanie et Sénégal	5.899	1 010	
Total	70.549	41.310	31.390

Engagements spécifiques :

Dans le cadre de l'emprunt contracté le 9 avril 2001 auprès de la Lloyd's de 18.200 K\$, une hypothèque de premier rang a été prise sur les deux navires polyvalents. L'encours de crédit s'élève à 9.296 K€ au 31 décembre 2004.

Aux termes d'une convention de crédit revolving conclue le 23 septembre 2003 avec Natexis Banques Populaires, banque Belgoise et Standard Bank, Maurel & Prom a consenti certaines sûretés et nantissements en garantie des sommes mises à disposition.

Ces sûretés et nantissements consentis en faveur des prêteurs consistent notamment en :

- la constitution progressive d'un compte gage-espèces correspondant à 10 % de la base d'emprunt la plus haute (celle-ci est atteinte au 31 décembre 2004 avec 5.000 K\$),
- le nantissement des titres détenus par la Société dans Zetah M&P Congo, Zetah Kouilou Ltd et Zetah Congo Ltd,
- le gage des droits et intérêts dans les contrats de partage de production de Kouilou et de Kouakouala,
- la cession, à titre de garantie, des droits de la Société dans les contrats d'exportation pétrole relatifs aux champs de Kouakouala et de Kouilou,
- le nantissement d'un compte bancaire recevant les sommes

provenant des contrats d'exportation, de la police d'assurance et des contrats de couverture,

- la cession à titre de garantie des contrats de couverture et des polices d'assurance,
- la souscription d'une assurance garantissant un niveau de facturation minimal du baril de pétrole brut.

Par ailleurs, la Société s'est engagée à respecter les principaux ratios suivants :

- dette financière totale nette sur fonds propres inférieure à 1,4,
- excédent brut d'exploitation sur frais financiers nets supérieur à 3.

Suite au prêt de 10.000 K\$ accordé à Maurel & Prom le 13 juillet 2004 par la banque ABC International Bank, Maurel & Prom s'est engagé à constituer un gage espèces en faveur de la banque et a accordé une cession de second rang au bénéfice de ABC de ses droits au titre des contrats d'exportation de pétrole relatifs aux champs de Kouilou et Kouakouala.

L'emprunt a été remboursé par anticipation le 1^{er} avril 2005. L'emprunt de 4.000 K\$ consenti par Faisal Finance le 14 octobre 2004 est assorti d'une garantie à première demande donnée par ABC International Bank pour le compte de Maurel & Prom.

Dans le cadre de l'accord du 9 juin 2004 de rachat de la redevance due sur la production de Kouilou à Heritage Oil, il est stipulé que si Maurel & Prom, dans le délai de 18 mois suivant la signature définitive de l'accord, cède tout ou une partie des actifs assiette de la redevance, sur une base d'une valorisation globale de 1 milliard d'euros, elle s'engage à verser à Heritage Oil un montant de 8.300 K€. En cas de cession partielle ce montant sera proratisé.

Dans le cadre de la convention de financement signée le 9 janvier 2004 entre Caroil et la banque Belgo-laise, Caroil a accordé les sûretés suivantes : nantissement de son fonds de commerce, cession de ses créances professionnelles, nantissement de solde de compte de facilité et signature d'un acte de sûreté propriété relatif au compte de provision. Par ailleurs, une garantie à première demande a été consentie par Maurel & Prom en garantie du respect des engagements de Caroil.

Engagements reçus

Sont garantis par la caution solidaire et indivisible de la coopérative Agricher :

- le prêt de 3.659 K€ intérêts inclus, accordé au groupe Transagra,
- la créance de 1.528 K€ sur la société Transagra.

En raison du dépôt de bilan de ces deux sociétés, Maurel & Prom a produit au passif pour ces montants.

Maurel & Prom a été assigné en responsabilité dans la décon-

fiture de la coopérative Agricher. La Société estime cette action non fondée et n'a pas constitué de provision à ce titre. Aux termes de la cession des 11 % du permis de M'Boundi à Energy Africa, il a été convenu du paiement par Energy Africa d'une redevance à hauteur de 1,50 \$ par baril de pétrole pour chaque baril produit sur le permis d'exploitation de M'Boundi au-delà de 15.400.000 barils, sur la base des barils alloués à Energy Africa au titre de ses droits dans le permis de M'Boundi. Ce profit futur éventuel n'a pas fait l'objet d'une inscription au bilan.

La Société n'a pas omis de déclarer d'engagements hors bilan significatifs selon les normes comptables en vigueur ou qui viendraient à le devenir.

28) Litiges

En 1996, Maurel & Prom a fait l'objet d'une assignation en responsabilité dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la société Transagra.

Par ailleurs, Maurel & Prom a également assigné les dirigeants personnes physiques du groupe coopératif détenant Transagra, en responsabilité dans les pertes encourues par Maurel & Prom à travers la société Promagra.

A ce jour, le litige est toujours en attente de jugement. En raison de la faible probabilité de recouvrement de la créance de Maurel & Prom sur le groupe coopératif, celle-ci a été entièrement provisionnée.

La Société a, en juin 2001, engagé une procédure, à Singapour, à l'encontre de la société Cameron au titre du dommage survenu au bateau Energy Searcher antérieurement à sa vente à Maurel & Prom. Le procès s'est déroulé fin 2004-début 2005 ; les conclusions devraient être disponibles sous quelques mois.

29) Environnement

Du fait de ses activités, aujourd'hui principalement pétrolières et gazières, le Groupe Maurel & Prom veille à respecter les contraintes réglementaires des pays où il est présent et en particulier à effectuer des études d'impact systématiques avant d'engager des travaux spécifiques.

Dans le cadre de ses travaux d'exploration, de production et de développement, le Groupe Maurel & Prom peut être amené à causer des dommages environnementaux. Ceux-ci sont couverts par des contrats d'assurance ad hoc.

En raison de la nature de son activité, le Groupe supportera les frais pour la remise en état des sites d'exploitation comme des dispositifs d'évacuation. La Société n'étant actuellement en phase de production qu'au Congo, une dotation annuelle aux provisions de ces coûts de remise en état des sites est constatée dans ses comptes selon la

méthode de l'unité de production. Ces coûts sont estimés à 200.000 USD par puits.

30) Rémunérations allouées à la Direction, à la Gérance et aux membres du Conseil de surveillance

En K€	31.12.2004	31.12.2003	31.12.2002
Rémunération allouée à la Direction *	1.662	665	332
Rémunération de la Gérance (Aréopage) TTC	91	91	91
Organes de surveillance (Jetons de présence et rémunération du Comité stratégique)	63	30	30
Total	1.816	771	438

* La Direction comprend la Direction Générale et les 5 directeurs de départements (4 en 2003 et 2002).

31) Impôt sur les sociétés

Une convention d'intégration fiscale a été signée entre Maurel & Prom et sa filiale française Caroil prenant effet à partir de l'exercice 2004.

L'impôt enregistré dans les comptes correspond aux impôts locaux étrangers sur les bénéfices dus au titre des opérations pétrolières au Congo pour 14.461 K€.

Le résultat fiscal 2004 du groupe d'intégration est déficitaire et aucun impôt sur les sociétés n'est dû au titre de l'exercice 2004 pour le groupe fiscal.

Au 31 décembre 2004, il ne subsiste plus de plus-value en sursis d'imposition générée dans le cadre de la fusion du fait de leur liquidation par la cession, dans l'exercice, des éléments d'actifs apportés concernés.

Les pertes fiscales du groupe d'intégration reportables au 31 décembre 2004 s'élèvent à 28.378 K€.

Les amortissements réputés différés sont de 5.434 K€ au 31 décembre 2004.

La Société bénéficie également de report de moins-values nettes à long terme dans la limite de 4.976 K€ imputables sur les plus-values à long terme jusqu'en 2006 pour 860 K€, 2010 pour 1.152 K€, 2011 pour 426 K€, 2012 pour 1.847 K€ et 2013 pour 691 K€ ou sur les bénéfices imposables au taux normal dans certaines limites légales.

Aucun impôt différé n'a été constaté. En effet, pour les sociétés du Groupe fiscalement déficitaires depuis au moins deux ans, la récupération de ces déficits fiscaux n'est pas envisageable actuellement. Selon le règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable, dans ce cas, les actifs d'impôts différés ne sont pas pris en compte.

32) Événements postérieurs à la clôture

En date du 24 janvier 2005, Maurel & Prom a obtenu une extension de la facilité existante accordée par Natexis Banques Populaires (RBL) à 120.000 K\$.

Le 14 février 2005, la Société a procédé à l'acquisition définitive de la société Rockover pour la somme totale de 57.364 K€.

Par cette opération, Maurel & Prom accroît ses réserves prouvées et probables de 27 millions de barils et ses réserves possibles de 30 millions de barils en doublant son domaine minier à potentiel Vandji.

Le 19 février 2005, Maurel & Prom a signé une option d'achat de 25 % du permis de Fuime Tellaro opéré par la société américaine Panther pour un montant de 10 M€. Les réserves 2P de ce permis sont évaluées à 274 Bcf.

Dès 2005, deux puits d'exploration sont prévus.

Maurel & Prom aura la possibilité de porter, en cas de succès, sa participation à 40 puis 50 % (pour 20 M€ additionnels) sur cet actif d'exploration qui pourrait constituer une source de revenus significative à partir de 2006.

De plus, afin de permettre l'accélération et l'intensification de sa croissance externe Maurel & Prom a émis 1.671.129 OCEANE au prix de 22,44 € à maturité au 1^{er} janvier 2010, remboursables au pair et assorties d'un coupon annuel de 3,5 %, soit un produit brut d'émission 375 M€.

En mars 2005, la Société a signé un nouvel accord de commercialisation avec Total ; cet accord permet à la Société d'obtenir d'une part, une réduction importante des coûts de transit et de traitement et d'autre part, une augmentation du prix de vente de sa production.

33) Autre information : saisine du CNC sur le traitement comptable des cessions avec conditions suspensives

Comptabilisation de la cession par Maurel & Prom de 11 % des droits et intérêts du permis d'exploitation de M'Boundi à la société Energy Africa

Aux termes d'un contrat entre Maurel & Prom et la société Energy Africa intitulé « sale option agreement » ayant pris effet le 18 décembre 2003, Maurel & Prom a contracté une option irrévocable pour vendre à la société Energy Africa 11 % des droits et intérêts du permis d'exploitation de M'Boundi. Par lettre en date du 23 décembre 2003, Maurel & Prom a levé cette option.

Le prix de cession s'est élevé à 50 millions d'USD, soit 39,6 M€, assorti d'une redevance à hauteur de 1,50 USD par baril de pétrole pour chaque baril produit sur le permis de M'Boundi au-delà de 15 400 000 barils, sur la base des barils alloués à Energy Africa au titre de ses droits dans le permis.

Cette cession à Energy Africa était subordonnée à la levée de trois conditions suspensives :

- Approbation du transfert des intérêts par les autorités congolaises. Cette approbation est intervenue le 26 janvier 2004.
- Renonciation de Tacoma Ressources Ltd (partenaire de Maurel & Prom sur le permis M'Boundi) à son droit de préemption : cette renonciation est intervenue de fait puisque selon le Joint Operating Agreement (JOA) sur le permis de Kouilou (incluant le permis de M'Boundi), les partenaires ont 30 jours à compter de la notification par le cédant pour exercer leur droit de préemption. Conformément au JOA, Maurel & Prom a notifié Tacoma Ressources Ltd de son intention de céder 11 % d'intérêts le 23 décembre 2003. Au 23 janvier 2004, Tacoma Ressources Ltd n'a pas fait usage de son droit de préemption dans le délai prévu au JOA.
- Approbation de l'opération par Natexis Banques Populaires : par lettre en date du 21 janvier 2004, Natexis Banques Populaires a approuvé le transfert des intérêts à Energy Africa.

Enfin, tant dans le contrat intitulé « sale option agreement » du 18 décembre 2003 que dans le Participation agreement signé le 23 janvier 2004, Maurel & Prom et son contractant ont spécifié que l'opération prenait effet au 31 décembre 2003, Energy Africa bénéficiant dès le 1er janvier 2004 de ses droits et obligations sur le permis.

Maurel & Prom a comptabilisé la plus-value de 27,6 M€

résultant de cette opération dans ses comptes 2003 par référence à la doctrine comptable de la Commission des opérations de bourse, devenue Autorité des marchés financiers, qui, dans son rapport annuel 1995 (page 110), estime qu'une plus-value doit être dégagée lorsque des accords de cession sont intervenus avant la date de clôture et que la condition (en l'occurrence suspensive), qui accompagne ces accords de cession, est :

- d'une part, indépendante de la volonté des parties (par exemple, l'agrément d'une autorité publique),
- d'autre part, levée au début de l'exercice suivant avant la date d'arrêt des comptes.

Cette position de la Commission des opérations de bourse, devenue Autorité des marchés financiers, fait actuellement l'objet d'une saisine (effectuée début février 2005) du Conseil National de la Comptabilité par la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes.

En conséquence, selon la décision à venir du Conseil National de la Comptabilité, et si celle-ci intervient avant la tenue de l'Assemblée générale de l'approbation des comptes de l'exercice 2004, le traitement comptable retenu par Maurel & Prom pour les comptes clos au 31 décembre 2003 serait susceptible d'être révisé. Dans ce cas, la Société devrait corriger le traitement comptable antérieur sur les comptes 2004. Cette correction n'aurait pas d'impact sur les capitaux propres au 31 décembre 2004 mais impacterait la présentation du résultat de l'exercice 2004, sans effet sur le résultat net.

Tableau de flux de trésorerie

En M€	31.12.2004	31.12.2003	31.12.2002
Résultat net des sociétés intégrées	46.049.177	21.471.777	(4.974.470)
Dotations (reprises) nettes aux amortissements et provisions	16.851.407	16.150.737	5.062.061
(Plus-values), moins values de cession Immo incorp.	(5.547.793)	(22.699.533)	1.702.593
(Plus-values), moins values de cession Immo corp.	36.613		
Augmentation des charges à répartir	(1.616.428)	(1.589.517)	(5.165.456)
Capacité d'autofinancement	55 772 975	13.333.464	(3.375.272)
Variation du besoin en fonds de roulement	33.137.783	(38.215.017)	671.817
I. Flux de trésorerie provenant de/(utilisé dans) l'exploitation	88.910.758	(24.881.553)	(2.703.455)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(38.394.177)	(3.784.199)	(52.112.972)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(62.057.447)	(47.394.370)	(25.893.054)
Acquisitions d'immobilisations financières	(1.404.325)	(87.704)	(429.426)
Cessions d'immobilisations incorporelles	5.758.947	14.672.018	0
Cessions d'immobilisations corporelles	10.231	27.716.774	381.541
Cessions d'immobilisations financières	49.907	907.232	50.827
Variation dettes sur immobilisations	3.455.308		
(Augmentation) diminution nette des comptes courants Groupe	225.533		
Incidence de la variation du périmètre de consolidation		(320.675)	
II. Flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(92 356 022)	(8.290.924)	(78.003.084)
Augmentation de capital	52.827.266	8.617.657	(1.050.944)
Cession des actions d'autocontrôle		2.799.668	
Augmentation (diminution) des dettes financières	(29.502.408)	20.973.299	79.983.326
Incidence de la variation du périmètre de consolidation			
III. Flux de financement	23.324.858	32.390.624	78.932.382
IV. Variation de trésorerie	19.879.594	(781.853)	(1.774.157)
V. Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	11.942.902	12.742.048	6.916.012
VI. Incidence des variations de cours des devises	116.680	(17.293)	7.600.193
VII. Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	31.939.176	11.942.902	12.742.048

5.2. Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Établissements Maurel & Prom relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation. Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes D.1.a., A et D.33 de l'annexe concernant la dépréciation des actifs incorporels gaziers au Vietnam, la valorisation des actifs du pôle aurifère et la saisine du Conseil National de la Comptabilité :

- La note D.1.a. de l'annexe présente les modalités retenues par votre Société pour la comptabilisation d'une provision complémentaire de 1,1 M€ sur les actifs gaziers au Vietnam, dont la valeur nette au 31 décembre 2004 s'élève à 20,3 M€. Cette note indique également, qu'à la date du 30 juin 2005, votre Société connaîtra les résultats du test de production de longue durée engagée en 2004,

permettant de décider ou non de la poursuite de l'exploitation de ces actifs.

- Dans la note A - Faits significatifs de l'exercice, votre Société présente les raisons qui l'ont conduit à ne pas constater de dépréciations sur la valeur nette des actifs liés à l'activité de recherche aurifères d'un montant de 2,8 M€. Votre Société indique également qu'une étude sera confiée dans les prochains mois à un organisme indépendant afin d'évaluer le potentiel du permis compte tenu des éléments à disposition.
- Dans la note D.33 de l'annexe, votre Société décrit le traitement comptable retenu pour enregistrer la plus-value de cession de 11 % d'intérêts sur le permis de M'Boundi à Energy Africa dès l'exercice clos le 31 décembre 2003 dont le principe fait l'objet d'une saisine du Conseil National de la Comptabilité.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre Société a constitué au cours de l'exercice 2004 une provision pour dépréciation de 1,1 M€, complétant la provision de 6,9 M€ constatée dans les comptes de l'exercice 2003, sur ses actifs incorporels gaziers au Vietnam, dont la valeur nette s'élève à 20,3 M€ à la clôture de l'exercice. Les modalités de détermination de cette provision sont relatées dans la note D.1.a de l'annexe, laquelle fait également état de la date de disponibilité des résultats du test de production de longue durée engagé en 2004.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits, s'agissant d'un processus d'estimation complexe impliquant des techniques spécialisées, à nous appuyer sur les conclusions du Comité d'Orientation Stratégique et Technique de la Société. Nous avons par ailleurs vérifié les autres données significatives utilisées ainsi que les calculs effectués afin de pouvoir corroborer le montant de la provision inscrite au bilan à la clôture de l'exercice.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de cette estimation.

- Votre Société constitue des provisions pour dépréciation des frais capitalisés en immobilisations incorporelles au titre des exploitations minières selon la méthode décrite dans la note B.c de l'annexe aux comptes consolidés.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par votre Société pour identifier et

évaluer les risques, ainsi que sur l'examen de la situation spécifique de l'activité de recherche aurifère au Mali.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion.

À l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 23 mai 2005

Les Commissaires aux comptes

Michel BOUSQUET

ERNST & YOUNG Audit

François CARREGA

5.3. Comptes sociaux

Bilan social

ACTIF

Montant en €	Montant net au 31.12.2004 net	Notes	Montant au 31.12.2003	Montant net au 31.12.2002
Concessions, brevets, licences	63.923.193		34.425.262	39.062.730
Autres immobilisations incorporelles	28.515.855		23.113.057	44.324.907
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	92.439.048	1.a	57.538.319	83.387.637
Installations techniques	97.810.502		51.017.176	29.032.484
Autres immobilisations corporelles	744.714		183.858	189.833
Immobilisations en cours	14.270.247		9.822.612	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	112.825.463	1.b	61.023.646	29.222.317
Titres de participation	16.697.518		12.936.730	12.933.769
Autres immobilisations financières	1.442.795		136.355	1.299.639
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	18.140.313	2	13.073.085	14.233.408
ACTIF IMMOBILISE	223.404.824		131.635.050	126.843.362
Stocks	209.444		54.208	97.581
Clients et comptes rattachés	7.942.647		6.048.175	4.515.447
Autres créances	37.428.315	3/4/5	78.934.321	27.481.465
Autres titres de placement	9.977.435	6	4.513	149.187
Disponibilités	16.962.027		7.595.109	5.994.366
Charges constatées d'avance	6.572.950		1.221.552	445.196
ACTIF CIRCULANT	79.092.817		93.857.878	38.683.242
Charges à répartir	2.770.164	7	4.400.018	4.768.812
Prime de remboursement des obligations	0	8	3.603.854	5.188.416
Ecart de conversion actif	6.545.237	17	5.397.227	2.645.526
TOTAL	311.813.043		238.894.027	178.129.358

PASSIF

Montant en €	31.12.2004	Notes	31.12.2003	31.12.2002
Capital	83.236.992		55.905.726	46.617.386
Primes d'émission, de fusion, d'apport	69.781.817		58.888.675	45.929.839
Réserve légale	1.493.464		1.493.464	1.493.464
Réserves réglementées	28.858		28.858	28.858
Report à nouveau	(2.255.891)		(17.081.309)	(10.492.270)
Bénéfice (perte) de l'exercice	54.668.041		14.825.418	(6.589.039)
Capitaux propres	206.953.281	9	114.060.832	76.988.238
Provisions pour risques	7.182.429		5.503.759	2.661.229
Provisions pour risques et charges	7.182.429	10	5.503.759	2.661.229
Emprunts obligataires convertibles	0	11/15	37.073.608	51.166.550
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	58.773.555	12/15	35.223.843	20.139.306
Emprunts et dettes financières divers	1.045.336	13/15	15.605.042	12.043.918
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21.290.581	15	14.789.487	8.131.799
Dettes fiscales et sociales	1.589.185	15	1.172.847	1.400.430
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2.066.024	15	41.494	24.508
Autres dettes	5.374.283	14	5.304.775	2.427.549
Produits constatés d'avance	756.884		2.985.465	3.611
Dettes	90.895.850		112.196.561	95.337.671
Ecart de conversion passif	6.781.485	17	7.132.875	3.142.220
TOTAL	311.813.043		238.894.027	178.129.658

Compte de résultat social

Montant en €	2004	NOTES	2003	2002
Chiffre d'affaires	113.534.600	18	32.509.152	15.351.399
Production stockée	24.033		(27.572)	97.581
Reprises sur provisions, transferts de charges	1.240.956		350.970	1.220.847
Autres produits	256.729		88.262	90.683
Produits d'exploitation	115.056.318		32.920.812	16.760.510
Autres achats et charges externes	21.661.234		10.667.844	10.878.480
Variation stocks	(155.699)			
Impôts, taxes et versements assimilés	17.965.740		5.051.880	13.317
Salaires et charges sociales	4.756.954		2.458.992	1.322.002
Dotations aux amortissements et provisions :				
– sur immobilisations : amortissements	8.021.476		4.485.028	1.501.286
– sur charges à répartir : amortissements	2.450.630		1.769.365	413.100
– sur créances : provisions	867.419		-	-
– pour risques et charges : provisions	2.652.382		88.691	12.555
Autres charges	222.164		207.846	220.239
Charges d'exploitation	58.442.300		24.729.646	14.360.979
Résultat d'exploitation	56.614.018		8.191.166	2.399.531
Produits financiers d'autres valeurs mobilières	1.115.171		1.351.427	1.212.212
Autres intérêts et produits assimilés	258.462		102.574	132.119
Reprises sur provisions et transferts de charges	0		6.484.643	2.916.374
Différences positives de change	6.658.798		4.148.053	3.213.258
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	11.360.551		89.684	331.987
Produits financiers	19.392.982		12.176.381	7.805.950
Dotations financières aux amortissements et aux provisions	4.894.578		6.305.675	8.473.407
Intérêts et charges assimilées	4.081.002		9.535.103	3.352.144
Différences négatives de change	2.563.023		1.955.678	1.647.949
Charges financières	11.538.603		17.796.456	13.473.500
Résultat financier	7.854.379	19	(5.620.075)	(5.667.550)
Résultat courant avant impôts	64.468.397		2.571.091	(3.268.019)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				1.067.372
Produits exceptionnels sur opérations en capital	5.928.780		45.179.243	568.135
Reprises sur provisions et transferts de charges	724.037		6.051.324	1.234.466
Produits exceptionnels	6.652.817		51.230.567	2.869.973
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1.217.536		462.405	867.272
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1.141.360		27.890.852	1.802.216
Dotations aux amortissements et aux provisions	0		6.948.196	74.434
Charges exceptionnelles	2.358.896		35.301.453	2.743.922
Résultat exceptionnel	4.293.921	20	15.929.114	126.051
Résultat avant impôts	68.762.318		18.500.205	(3.141.968)
Impôts sur les sociétés	14.094.278	22	3.674.787	3.447.071
Bénéfice (perte) de l'exercice	54.668.040		14.825.418	(6.589.039)

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

A. Faits caractéristiques de l'exercice

L'année a été marquée par la poursuite du développement du champ de M'Boundi et de Kouakouala avec 4 rigs forant en permanence.

Le programme de délimitation du gisement de M'Boundi mené par Maurel & Prom tout au long de l'année a permis d'augmenter considérablement la capacité de production atteignant ainsi l'objectif fixé pour fin 2004 d'une production journalière de 20.000 barils.

Ainsi, 17 nouveaux puits ont été réalisés en 2004 et les investissements se sont poursuivis à un rythme soutenu notamment à travers la réalisation d'installations de surface et de travaux de recherche (essentiellement la campagne sismique 3D qui devrait être complètement interprétée à mi-2005).

Au Vietnam, le test longue durée d'exploration a débuté en juillet 2004 et les résultats définitifs seront connus vers le mois de juin 2005.

Le 12 mars 2004, a été signé entre Maurel & Prom et la société Rockover Oil & Gas Limited, un accord aux termes duquel Maurel & Prom est entrée à hauteur de 50% dans le bloc MT 2000 et de 25 % dans le domaine d'exploitation du champ Banio Oil, situés en République du Gabon. Les prix d'acquisition de ces intérêts sont respectivement de 1.500 K\$ et 2.000 K\$.

Par ailleurs, aux termes d'un contrat signé également le 12 mars 2004, Rockover Oil & Gas Limited a cédé à Maurel & Prom 5 % de ses intérêts au sein du bloc Ofoubou en République du Gabon, pour un montant de 1.500 K\$.

La Société a signé le 3 juin 2004 un contrat de partage de production relatif au bloc onshore et offshore tanzanien de Bigwa-Rufiji et Mafia couvrant 12.025 km² de permis sur lesquels Maurel & Prom dispose de 60 % d'intérêts aux côtés de son partenaire Petroquest qui détient 40 %.

Après retraitement des données sismiques existantes, Maurel & Prom a prévu de réaliser en qualité d'opérateur un puits d'exploration onshore dans les vingt-quatre mois suivant le contrat.

Aux termes d'une convention signée avec Heritage Oil le 1^{er} août 2002, Maurel & Prom était redevable d'une redevance dès lors que la production cumulée du permis de Kouilou atteindrait 67.000.000 barils ; cette redevance s'appliquant sur 30 % de la production excédant ce seuil et étant égale à 5 % du prix de vente, net de redevance minière et de certains coûts d'exploitation.

En date du 9 juin 2004, une option de rachat de cette redevance a été signée ; l'option a été levée le 30 juin 2004

et la redevance rachetée pour un montant de 31.600 K\$.

A la même date, Maurel & Prom a cédé à Heritage Oil 7 % d'intérêts supplémentaires sur le permis d'exploration de La Noubi pour un montant de 7.000 K\$, portant ainsi la participation de Heritage Oil à 14 % sur le permis.

Cette opération valorise ainsi les 50 % résiduels de participation de Maurel & Prom sur le permis à 50.000 K\$.

Le 17 juin 2004, la Société a décidé d'émettre et d'attribuer gratuitement des BSAR à l'ensemble des actionnaires de la Société à raison d'un (1) BSAR par action de la Société, 20 BSAR donnant le droit à souscrire à (1) action nouvelle de la Société au prix de 89,65 € par action. Cette émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers le 25 juin 2004, sous le n°04-634. Le 28 juillet 2004, la Société a ainsi créé 8.317.638 BSAR.

Sous réserve de la possibilité pour la Société de procéder au remboursement anticipé des BSAR et à la suspension de la faculté d'exercice des BSAR, les titulaires de BSAR peuvent demander à exercer leurs BSAR, à tout moment jusqu'au 28 juillet 2006 inclus. La Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment, à compter du 29 juillet 2005 et jusqu'à la fin de la période d'exercice, au remboursement anticipé de la totalité des BSAR restant en circulation au prix de 0,01 € par BSAR remboursé, sous réserve de la publication d'un avis de remboursement anticipé et d'une moyenne de cours pendant les 10 jours précédents supérieure à 115,26 €. L'émission de ces BSAR a entraîné un réajustement du nombre des options de souscription d'actions attribuées au personnel et de leur prix d'exercice ; le ratio d'attribution des OCEANE a également été ajusté et porté à 1,025 action Maurel & Prom pour (1) OCEANE.

Sur la base de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 28 juin 2004, la Société a mis en place un programme de rachat d'actions dans la limite de 10 % du capital, programme qui a obtenu le visa de l'Autorité des marchés financiers le 30 juillet 2004, sous le numéro 04-709 ; aux termes de ce programme, le prix maximum unitaire de rachat par la Société de ses actions ne doit pas être supérieur à 110 € et le prix minimum unitaire de vente inférieur à 70 €. Conformément au contrat d'émission des OCEANE Maurel & Prom a décidé d'exercer la faculté de rembourser par anticipation la totalité des OCEANE émises le 7 février 2002 et restant en circulation.

Le remboursement anticipé a eu lieu le 9 novembre 2004 au prix de 25,20 € par obligation, majoré du coupon couru depuis le 1^{er} janvier soit 1,08 € par obligation.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de son projet de transformation en société anonyme, la Société a signé le 28 octobre 2004 un projet de traité de fusion avec son

associé commandité, la société Aréopage avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004.

Ce projet a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers le 15 décembre 2004 sous le numéro E.04-212.

Par Assemblée générale mixte du 28 décembre 2004, cette fusion a été approuvée par les actionnaires et la Société a donc absorbé la société Aréopage et s'est transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

Par décision de la Gérance du 7 décembre 2004, la Société a créé à Genève une filiale détenue à 99,99 % par Maurel & Prom, Maurel & Prom (Suisse) Genève SA, filiale notamment dédiée à l'étude et l'examen de toutes affaires financières, industrielles ou commerciales dans le domaine pétrolier et gazier.

Le 28 décembre 2004, l'Assemblée générale mixte a également décidé de diviser le nominal de l'action Maurel & Prom par 10 portant ainsi la valeur nominale de l'action à 0,77 €, à date d'effet au 30 décembre 2004.

Elle a également autorisé un nouveau programme de rachat d'actions propres dans la limite de 10 % du capital, pour un prix d'achat unitaire maximum de 17 € et un prix de vente unitaire minimum autorisé de 11 € ; ce programme de rachat a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers le 31 janvier 2005 sous le numéro 05-053. En date du 10 décembre 2004, Maurel & Prom a signé un accord en vue de l'acquisition de la société Rockover Oil & Gas Limited, acte assorti d'une clause suspensive portant sur les conclusions de la due diligence menée par Maurel & Prom ; la société Rockover Oil & Gas Limited détient au Gabon des intérêts complémentaires à Maurel & Prom sur le permis de Ofoubou et MT 2000. Elle détient également les permis Kari et M'Bindji.

L'opération a été finalisée le 14 février 2005.

Au cours de l'exercice, la Société a consolidé le financement de ses investissements au Congo par emprunts à court terme puis par extension de la convention de crédit revolving (RBL) qui a été entérinée auprès de Natexis Banques Populaires le 24 janvier 2005 et portée à partir de cette date à 120.000 K\$.

B. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et notamment avec les dispositions du Plan Comptable homologué en avril 1999 par le règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables,
 - indépendance des exercices
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

b) Opérations pétrolières

Les méthodes de comptabilisation des coûts de cette activité sont les suivantes :

• Permis miniers

Les dépenses relatives à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrites en actifs incorporels et amorties linéairement sur la durée estimée du permis ou au rythme des amortissements des installations de production pétrolières.

En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.

• Acquisitions de réserves

Les acquisitions des réserves pétrolières sont inscrites en actifs incorporels et amorties selon la méthode de l'unité de production.

Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures des champs pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures estimées au moment de l'acquisition diminuée de la production cumulée depuis cette date.

• Dépenses d'exploration

Les études et travaux d'exploration, y compris les dépenses de géologie et de géophysique, sont inscrits à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles.

Les coûts d'exploration n'ayant pas abouti à une découverte commerciale pour un permis donné et ayant entraîné la décision d'interrompre définitivement les travaux sur cette zone ou sur cette structure géologique sont comptabilisés en charges l'année de la constatation de l'échec.

Des provisions pour dépréciation ou des amortissements exceptionnels sont comptabilisés lorsque les coûts accumulés sont supérieurs aux estimations des cash-flows futurs actualisés ou lorsque des difficultés techniques sont rencontrées. Les dépréciations sont déterminées par permis d'exploration.

L'amortissement des dépenses d'exploration est différé jusqu'à leur transfert en immobilisations corporelles.

- **Immobilisations de production pétrolière**

L'actif immobilisé de production pétrolière comprend toutes les dépenses liées à l'exploration et au développement des champs (forages d'exploitation, installations de surface, systèmes d'évacuation de l'huile,...).

Les immobilisations non terminées à la clôture de l'exercice sont inscrites en immobilisations au cours.

Les immobilisations terminées sont amorties selon la méthode de l'unité de production. Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures au début du même exercice réestimées.

Pour les immobilisations qui concernent la totalité d'un champ (pipeline, unités de surface...), les réserves estimées sont les réserves prouvées et probables « 2P ».

Pour celles dédiées à des zones spécifiques d'un champ, le niveau estimé des réserves est celui des réserves prouvées développées de la zone.

Les réserves prises en compte sont les réserves déterminées à partir des analyses menées par des organismes indépendants dans la mesure où elles sont disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Des provisions pour dépréciation ou des amortissements exceptionnels sont comptabilisés lorsque les coûts accumulés sont supérieurs aux estimations des cash-flows futurs actualisés ou lorsque des difficultés techniques sont rencontrées. Les dépréciations sont déterminées par permis d'exploitation.

- **Coûts de remise en état des sites**

Des provisions pour remise en état des sites sont constituées en provisions pour risques et charges au rythme des amortissements des installations de production pétrolière.

Elles sont estimées par pays et par champ.

c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations selon les méthodes linéaire (L) ou dégressive (D) suivantes :

Agencements et installations : L sur 5 à 10 ans,

Matériel de bureau et informatique : L ou D, sur 3 à 5 ans,

Mobilier de bureau : L sur 10 ans.

d) Participations

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction des capitaux propres consolidés et des perspectives de rentabilité des sociétés concernées.

Lorsque les perspectives de rentabilité ne sont pas assurées, les créances sur les filiales et participations sont dépréciées à hauteur des capitaux propres consolidés de ces dernières. Lorsque les pertes dépassent les créances, une provision pour risques est constatée à due concurrence.

e) Stocks

Les stocks d'hydrocarbures sont valorisés au coût de production comprenant les frais de champ, le transport et l'amortissement des biens concourant à la production.

Une provision est constituée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur brute des stocks.

f) Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constatée s'il existe un risque de non recouvrement.

g) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur de marché.

h) Charges à répartir

Les primes de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de l'emprunt.

i) Opérations en devises

Les charges et produits exprimés en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération. Les dettes, financements externes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours sont portées au bilan sur la ligne « Ecart de conversion ». Les pertes latentes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

j) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées en couverture d'éventualités diverses, notamment les risques sur les filiales, les litiges et les risques de pertes de change. En raison du nombre peu important de salariés et de leur faible ancienneté, les engagements de retraite ne sont pas significatifs et, à ce titre aucune provision n'a été constituée.

k) Chiffre d'affaires pétrolier

Le chiffre d'affaires correspondant à la vente de la production sur les gisements opérés par la Société dans le cadre de contrats de partage de production comprend la livraison de pétrole brut au titre des redevances de production et des impôts.

C. Compléments d'information sur le bilan et le compte de résultat

1) Immobilisations

L'évolution de l'actif immobilisé et des amortissements se présente ainsi :

En K€	31.12.2003	Augmentations	Diminutions	31.12.2004
Immobilisations incorporelles	71.223	38.388	228	109.383
A déduire : amortissements et provisions	(13.685)	(3.277)	17	(16.945)
Valeur nette	57.538	35.111	211	92.439
Immobilisations corporelles	65.208	58.665	99	123.774
A déduire : amortissements	(4.184)	(6.862)	97	(10.949)
Valeur nette	61.024	51.803	2	112.825
Total valeur brute	136.431	97.053	327	233.157
A déduire amortissements	(17.869)	(10.139)	114	(27.894)
Total valeur nette	118.562	86.914	213	205.263

a) Immobilisation incorporelles (en milliers d'euros)

Les immobilisations incorporelles se ventilent comme suit :

	31.12.2004		31.12.2003		31.12.2002	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
Logiciels	507	245	423	300	142	119
Permis minier	3.676	1.099	3.676	1.376	3.791	1.767
Congo	3.393	1.099	3.393	1.376	3.393	1.652
Russie					115	115
Hongrie	283	0	283	0	283	0
Acquisition de réserves	64.313	62.579	33.759	32.750	37.424	37.180
Congo	59.804	58.070	33.759	32.750	37.424	37.180
Gabon	4.509	4.509				
Frais d'exploration pétrolière	40.887	28.515	33.365	23.112	47.630	44.322
Congo	6.060	6.060	1.755	1.755	10.205	10.205
France	107	107	70	70	4.267	4.267
Hongrie	1.767	0	1.767	0	1.766	0
Russie	0	0	0	0	2.904	2.904
Vietnam	29.801	20.249	29.057	20.571	28.466	26.924
Gabon	469	469	0	0	0	0
Autres pays	2.683	1.630	716	716	22	22
Immobilisations Pétrolières	108.876	92.194	70.800	57.238	88.845	83.269
TOTAL	109.383	92.439	71.223	57.538	88.987	83.388

La variation des immobilisations incorporelles provient essentiellement :

- de la poursuite des recherches en cours au Congo (4.516 K€, principalement au titre de la campagne sismique et les études environnementales), au Vietnam (743 K€) et dans divers pays (1.967 K€),
- du rachat de la redevance sur M'Boundi pour 25.998 K€,
- de l'acquisition de droits au Gabon pour 4.509 K€,
- de la cession de 7 % des droits du permis de La Noumbi pour 211 K€,

- et du début de l'activité d'exploration au Gabon pour 469 K€.

Vietnam

En 2002, une campagne de fracturation a montré la possibilité de l'existence d'un champ de gaz potentiellement rentable sur le permis de Song Tra Ly.

Les négociations entamées avec les autorités vietnamiennes ont abouti en février 2004 à un accord de commercialisation dans le cadre d'un essai de production de longue durée.

Le test est toujours en cours et se poursuivra jusqu'au

30 juin 2005 date à laquelle les conclusions définitives seront disponibles.

Sur la base du planning technique de poursuite du test, la valeur actualisée à 13,6 % du gisement ressort à 20.249 K€ au 31 décembre 2004, induisant une provision complémentaire pour dépréciation de 1.067 K€ au titre de 2004 sur les actifs vietnamiens de la Société.

A l'issue du test, soit le 30 juin 2005, la valeur résiduelle immobilisée de 20,2 M€ pourrait être reconsidérée; à cette date, la Société sera en effet en mesure de déterminer le potentiel de réserves à valoriser à partir du rayon de drainage du gaz contenu dans le réservoir et sur la base du puits existant.

En 2004, le test a généré une vente accessoire de gaz pour 325 K€.

Autres pays

L'incertitude quant aux perspectives de réussite des démarches de pré-exploration entreprises en Iran, en République de Centre Afrique et au Togo ont conduit la Société à constituer une provision pour dépréciation de 1.052 K€ sur ces actifs.

b) Immobilisations corporelles (en M€)

Les immobilisations corporelles se ventilent comme suit :

En K€	2004	2003	2002
Installations pétrolières			
au Congo	122.812	64.818	30.167
Autres	962	391	294
Valeur brute	123.774	65.209	30.461
Amortissements	(10.949)	(4.185)	(1.239)
Valeur nette	112.825	61.024	29.222

Les principales variations sont liées à la poursuite des investissements au Congo sur les deux permis de Kouakouala (2.094 K€) et de M'Boundi (55.876 K€) pour la réalisation des puits supplémentaires et la réalisation d'installations de surface complémentaires.

Pour le calcul de l'amortissement des installations spécifiques des champs au Congo, le montant des réserves prouvées développées en 2004 provient de l'évaluation interne de la Société dans l'attente du rapport Beicip-Franlab non disponible à la date d'arrêt des comptes.

2) Immobilisations financières

a) Titres de participation

Le détail des titres est donné dans le tableau des filiales et participations annexé.

En K€	31.12.2003	Augmentations	Diminutions	31.12.2004
Titres de participation	13.843	3.989	928	16.904
A déduire : provisions	(906)	(24)	724	(206)
Valeur nette	12.937	3.965	(204)	16.698
Autres immobilisations financières	3.795	1.356	49	5.102
A déduire : provisions	(3.659)			(3.659)
Valeur nette	136	1.356	49	1.443
Total valeur brute	17.638	5.345	977	22.006
A déduire : provisions	(4.565)	(24)	724	(3.865)
Valeur nette	13.073	5.321	253	18.141

Les principaux mouvements sont les suivants :

- La souscription au capital de la filiale Maurel & Prom (Suisse) Genève SA pour 3.976 K€,
- La participation à l'augmentation de capital de Zetah M&P Congo pour 13 K€ suite à sa transformation en société anonyme,
- La sortie des titres de ODII pour 928 K€ suite à la liquidation de la société (provisionnés à hauteur de 724 K€ en 2003),
- Une provision pour dépréciation de 24 K€ des titres détenus sur la société FIPAS a été constituée suite à la décision prise de procéder à la liquidation de la filiale.

b) Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières représentent les dépôts et cautionnements versés ainsi que les prêts.

Les prêts comprennent la créance sur la société Financière Transagra pour 3.659 K€ (identique à 2003), totalement dépréciée en raison du dépôt de bilan de cette société.

Un montant de 821 K€ a été versé en garantie des engagements de travaux pris dans le cadre du contrat de partage de production signé avec la société nationale pétrolière sénégalaise ainsi qu'un dépôt au titre du nouveau bail signé suite au transfert du siège social de la Société pour 298 K€.

Dans le cadre de l'action entamée en justice à l'encontre de la société Cameron au titre du dommage survenu au bateau Energy Searcher, il a été versé en garantie un montant de 237 K€ auprès des tribunaux jugeant l'affaire.

3) Autres créances

Les autres créances incluent les éléments suivants (en K€) :

Des avances aux filiales du Groupe	14.467
Une créance sur la société Financière Transagra (2003 : idem)	1.528
Les créances liées à la cession des navires polyvalents en 2000	8.684
Les avances à la Compagnie Européenne et Africaine du Bois	6.949
Une créance sur la cession des titres de STCPA Bois	3.150
Une avance versée pour l'accord d'acquisition des titres de la société Rockover	10.834
Des créances diverses	1.688
Valeur brute	47.300

Au titre de l'activité aurifère la valeur nette de la créance s'élève à 2.825 K€.

L'exploration du permis de Banankoro au Mali s'est poursuivie en 2004 et les puits tests ont confirmé la forte teneur en or dans certaines veines.

Quinze puits d'exploration sont prévus sur 2005-2006.

AfriOre, partenaire de Maurel & Prom, ayant déclaré se retirer du projet pour raisons financières, Pacifico s'est engagée à reprendre les droits et obligations au titre du contrat de partnership et notamment le financement du programme en cours. Une étude sera confiée dans les prochains mois à un organisme indépendant afin d'évaluer le potentiel du permis compte tenu des éléments à disposition.

4) Provisions pour dépréciation des créances

Les provisions pour dépréciation des créances ont évolué comme suit :

En K€	31.12.2003	Augmentations	Reprises	31.12.2004
Sur les créances clients	0	85		85
Sur les avances aux filiales	4.537	3.025		7.562
Sur les autres créances	1.528	782		2.310
	6.065	3.892		9.957

Au 31 décembre 2004, des provisions sont constituées sur :
– les avances à la Compagnie Européenne et Africaine du Bois pour 4.124 K€ (2003 : 3.402 K€) pour couvrir les pertes d'exploitation de l'activité aurifère ramenant ainsi

les comptes courants à 2.825 K€.

- les créances liées à la cession des navires polyvalents pour 3.436 K€ (2003 : 1.132 K€), afin de tenir compte des pertes cumulées de l'exploitation des navires,
- la créance sur la société Financière Transagra pour 1.528 K€ (identique à 2003),
- ainsi que sur le risque lié au retard de paiement pris par le débiteur dans le paiement de la créance de cession des titres STCPA Bois pour 782 K€.

La variation des autres créances provient :

- d'une part, de la baisse liée au règlement intervenu dès le début d'année de la créance relative à la cession des actifs congolais de Maurel & Prom à Energy Africa pour 39.588 K€ et le versement en janvier 2004 du montant des conversions des bons de souscription d'actions intervenues le 31 décembre 2003, montant figurant dans les comptes pour 6.229 K€ en capital en cours de versement, et
- d'autre part, la hausse occasionnée par le versement d'une avance à la société Rockover pour 10.834 K€ dans le cadre de l'accord signé en vue de l'acquisition des titres de cette société.

5) Etat des échéances des créances

En K€	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an	A plus de cinq ans
Créances de l'actif immobilisé :				
Prêts	3.668	5	3.663	-
Créances de l'actif circulant :				
Créances clients et comptes rattachés	8.028	8.028		-
Autres créances	47.300	43.394	3.906	-
Total	58.996	51.427	7.569	-

Les créances sur la société Financière Transagra ont été considérées à plus d'un an en raison de leur irrécouvrabilité pour un total de 5.185 K€.

L'autre partie des créances à plus d'un an correspond à la part à plus d'un an de la créance sur cession de titres STCPA.

6) Valeurs mobilières de placement

La valeur de marché du portefeuille de valeurs mobilières de placement s'élève à 9.979 K€ au 31 décembre 2004.

Les actions propres de Maurel & Prom, classées en valeurs mobilières de placement, acquises dans le cadre du programme de rachat ont été cédées en 2004. Celles apportées dans le cadre de la fusion avec la société Aréopage ont également été cédées en 2004. Ainsi, au 31 décembre 2004, aucune action propre n'est détenue par la Société.

7) Charges à répartir et charges comptabilisées d'avance

Les charges à répartir ont évolué comme suit :

En K€	31.12.2004	31.12.2003
Charges à répartir au 1 ^{er} janvier	4.400	4.769
Montant comptabilisé dans l'exercice	1.208	1.400
Montant imputé en capitaux propres	(388)	
Amortissement de l'exercice	(2.450)	(1.769)
Charges à répartir au 31 décembre	2.770	4.400

- Les différents frais (commissions, honoraires d'avocats, assurance,...) liés aux emprunts obligataires et bancaires ont été étalés sur la durée de vie desdits emprunts.

Au 31 décembre 2004, le montant restant à répartir s'élève à 2.770 K€, ventilés comme suit :

– frais liés au financement bancaire de M'Boundi	2.444 K€
– frais liés aux financements divers	326 K€

9) Capitaux propres

Les capitaux propres ont évolué comme suit :

En K€	31.12.2003	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Imputation autres	Augmentation capital	31.12.2004
Capital	55.906				27.331	83.237
Prime d'émission	58.888			(11.264)	22.157	69.781
Réserve légale	1.494					1.494
Réserves réglementées	29					29
Report à nouveau	(17.081)	14.825				(2.255)
Résultat	14.825	(14.825)	54.668			54.668
Total	114.061	0	54.668	(11.264)	49.488	206.953

	Augmentation de capital	Prime émission
Conversion OCEANE	10.761	20.911
Rompus sur OCEANE		11
Exercice des BSAR	117	1.214
Exercice d'options de souscription d'actions	39	21
Sous total	10.917	22.157
Fusion	16.414	(11.264)
Total	27.331	10.893

Au 31 décembre 2004, le capital, après division du nominal par 10 décidée lors de l'Assemblée du 28 décembre 2004, est composé de 108.099.990 actions d'une valeur nominale de 0,77 € chacune.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale mixte du 26 juin 2003, la Gérance de Maurel & Prom a décidé le 17 juin 2004 d'émettre et d'attribuer

- Les charges comptabilisées d'avance sont essentiellement constituées d'une prime de 5.520 K€ (7.519 K\$) payée en octobre 2004 dans le cadre d'un contrat de couverture sur le cours du pétrole brut pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 (cf. 21).

8) Primes de remboursement des obligations

L'emprunt obligataire du 7 février 2002 (« OCEANE ») a été inscrit au passif du bilan pour sa valeur de remboursement (cf. infra §11), assorti à l'actif d'une prime de remboursement entre ce montant et le montant reçu lors de la souscription. L'ensemble des obligations a fait l'objet d'une conversion ou d'un remboursement anticipé. La prime de remboursement de l'emprunt est donc soldée au 31 décembre 2004 (cf.9/11).

gratuitement des bons de souscription d'actions nouvelles Maurel & Prom remboursables « BSAR » à l'ensemble des actionnaires à raison d'un bon par action Maurel & Prom.

Il a été émis 8.317.638 BSAR, 20 bons donnant droit à son titulaire de souscrire à une action nouvelle Maurel & Prom d'une valeur nominale de 7,70 € au prix de 89,65 € ; la période d'exercice allant du 29 juillet 2004 au 28 juillet 2006. La Société peut procéder à tout moment, à compter du 29 juillet 2005 et jusqu'à la fin de la période d'exercice, au remboursement anticipé des BSAR en circulation au prix de 0,01€ sous réserve de la publication d'un avis de remboursement et d'une moyenne des cours pendant les jours précédents supérieur à 115,26 €.

Suite à la division par 10 de la valeur nominale de l'action décidée par Assemblée générale mixte du 28 décembre 2004, 20 bons donnent droit à souscription de 10 actions nouvelles au prix total de 89,65 € les 10.

Au 31 décembre 2004, 303.000 bons ont été exercés et 21.936 actions nouvelles émises, générant une augmentation de capital de 117 K€ et une prime nette de 1.214 K€.

Au 31 décembre 2004, 8.014.638 bons restent donc en circulation susceptibles de donner lieu à la création de 4.007.319 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,77 €.

Suite à l'émission de ces BSAR, il a été procédé à un ajustement du nombre des options de souscription d'actions attribuées au personnel et de leur prix d'exercice ; le ratio d'attribution des OCEANE, quant à lui, a été ajusté et porté à 1,025 action Maurel & Prom pour 1 OCEANE.

Par Assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 2001, la Gérance a été autorisée à consentir à ses salariés et dirigeants des options de souscription ou d'achat d'actions Maurel & Prom.

Ainsi, au 25 octobre 2001, la Gérance a attribué 154.000 options de souscription d'actions au prix de 12,15 € l'une, exerçables sans condition de délai et le 16 juin 2003, 26.000 options de souscription au prix de 19,98 € ; ces nombres sont respectivement devenus 1.579.030 et 266.540 suite à l'ajustement opéré après émission des BSAR et à la division du nominal, les nouveaux prix d'exercice étant ramenés respectivement à 1,185 € et 1,949 € l'action.

Au 31 décembre 2004, 5.127 options (avant division du nominal) ont été exercées générant une augmentation de capital de 39K€ et une prime de 21 K€.

Les 123.000 options de souscription d'actions au prix de souscription de 17,82 €, attribuées le 29 juillet 2003 par la Gérance, sur autorisation de l'Assemblée générale du 26 juin 2003, ont été portées à 1.261.160 actions exerçables au prix de 1,738 après l'ajustement occasionné par l'émission des BSAR et la division du nominal par 10 de l'action.

Sur la base de l'autorisation de même date, soit le 26 juin 2003, la Gérance a attribué, le 22 juin 2004, 13.500 options de souscriptions d'actions à des salariés de la Société, exerçables immédiatement et dans un délai de 5 ans au prix de 66,94 €. Ce nombre a été porté à 138.420 et le prix d'exercice ramené à 6,529 € l'action suite à l'émission des BSAR et à la division du nominal de l'action par 10.

Le 7 février 2002, la Société avait émis 1.512.865 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) pour un montant total de 31.770 K€, les obligations portant intérêt à 6 % l'an et devant être amorties en totalité par remboursement le 31 décembre 2006 au prix de 25,20 € par obligation. La conversion ou l'échange pouvait être exercés à tout moment à raison d'une action pour une obligation. Toutes les obligations avaient alors été souscrites.

En 2003, 111.746 obligations avaient été converties.

En 2004, 1.389.105 obligations ont été converties générant une augmentation de capital de 10.761 K€ et une prime nette de conversion de 20.911 K€ ainsi qu'une prime de rompus de 11 K€.

Dans le cadre du remboursement anticipé des OCEANE, il a été remboursé 12.014 obligations au prix de 25,20 € plus coupon couru de 1,06 € soit un montant total réglé de 316 K€. Par traité de fusion signé en date du 28 octobre 2004, approuvé par l'Assemblée générale mixte du 28 décembre 2004, Maurel & Prom a absorbé la société Aréopage, son associé commandité, la fusion absorption portant effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004.

L'actif net apporté par la société Aréopage, évalué selon les règles de parité du traité de fusion, s'élève à 81.973 K€ composé essentiellement de la valeur des droits de commandite pour 76.824 K€ et de valeurs mobilières de placement (actions et OCEANE Maurel & Prom) pour un montant évalué à 5.340 K€.

L'apport a été rémunéré par la création et remise de 2.131.753 actions nouvelles d'une valeur de 7,70 € augmentant ainsi le capital de 16.414 K€.

L'opération de fusion a engendré une prime de fusion de 65.559 K€.

L'actif représentant les droits de commandite pour 76.824 K€ a été annulé sur la prime dégagée par la fusion (soit 65.559 K€) et imputé pour le solde (soit 11.264 K€) sur le poste « primes d'émission ».

10) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont évolué comme suit :

En K€	31.12.2003	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Variation de périmètre	31.12.2004
Risque de change	5.400	6.545	5.400			6.545
Charges		290				290
Remise en état des sites	104	243				347
Total des provisions	5.504	7.078	5.400			7.182
Impact net des charges encourues						
Résultat d'exploitation		533				
Résultat financier		6.545	5.400			
Résultat exceptionnel						

- La provision pour risques de change concerne le dollar américain (cf. § 21). L'évolution de la parité USD/EURO a entraîné une perte latente importante sur les créances de Maurel & Prom notamment sur les ses filiales.
- Sur la base des puits actuellement existant au Congo l'estimation des coûts de démantèlement et de remise en état des sites au 31 décembre 2004 a généré une provision complémentaire pour risques de 243 K€ sur l'exercice 2004 (pour rappel la base de calcul est comme les années précédentes de 200 K\$ par puits).
- Suite au déménagement du siège social de la Société au 12 rue Volney, Maurel & Prom a provisionné les loyers de son ancien siège social jusqu'à l'échéance du bail, soit au 30 septembre 2005 pour 290 K€.

11) Emprunts obligataires convertibles

Le 7 février 2002, Maurel a Prom a émis 1.512.865 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) pour un montant total de 31.770 K€, les obligations portant intérêt à 6% l'an et étant à amortir en totalité par remboursement le 31 décembre 2006 au prix de 25,20 € par obligation et la conversion ou l'échange pouvant être exercés à tout moment à raison d'une action pour une obligation. Toutes les obligations avaient été souscrites.

En 2002, l'emprunt obligataire avait été porté au bilan pour sa valeur de remboursement soit 38.124 K€, assorti à l'actif d'une prime de remboursement de 6.354 K€, prime amortie linéairement sur la durée de l'emprunt.

Au 31 décembre 2004, l'ensemble des obligations a été soit converti (111.746 en 2003 et 1.389.105 en 2004), soit remboursé (12.014 obligations).

L'emprunt obligataire convertible est donc soldé au 31 décembre 2004.

12) Emprunts auprès des établissements de crédit

Les emprunts auprès des établissements de crédit se ventilent comme suit :

En K€	31.12.2004	31.12.2003	31.12.2002
Alter Finance	0	1.584	2.861
Natexis Banques Populaires	36.708	31.670	17.164
Faisal Finance	5.873	1.980	
ABC International Bank	7.341		
Faisal Finance	2.937		
SGPBG	5.000		
Intérêts courus	71	(10)	
Banques créditrices	843		114
Total	58.773	35.224	20.139

Le solde de l'emprunt de 4.000 K\$, contracté par Maurel & Prom auprès d'Alter Finance qui était de 1.584 K€ au 31 décembre 2003, a été remboursé le 16 février 2004 et le nantissement donné à ce titre par la société de 7.000.000 actions de la société Pebercan Inc. a été levé le même jour. L'emprunt de 5.000 K\$, contracté le 4 avril 2003 auprès de Faisal Finance, qui s'élevait au 31 décembre 2003 à 1.980 K€, a été remboursé le 18 mars 2004. Le nantissement d'actions attaché à cet emprunt a été également levé. Au 31 décembre 2003, 40.000 K\$ (31.670 K€) avaient été utilisés sur la convention de crédit revolving (RBL) de 50.000K\$ signée avec les banques Natexis Banques Populaires, Belgolaise et Standard Bank.

Cet encours a été ramené à 35.000 K\$ par un remboursement anticipé de 5.000 K\$ début 2004 suite à la cession de 11 % des droits détenus dans le permis de M'Boundi.

Au 31 décembre 2004, le montant utilisé est de 50.000 K\$ soit 36.708 K€.

Le 1^{er} avril 2004, Maurel & Prom a contracté un emprunt de

8.000 K\$ (5.873 K€) auprès de Faisal Finance destiné à la poursuite du financement du développement du champ de M'Boundi.

Cet emprunt, porteur d'un intérêt précompté au taux de 4 % à échéance un an, a été remboursé le 25 mars 2005.

En date du 13 juillet 2004, la Société a contracté un emprunt de 10.000 K\$ auprès de ABC International Bank destiné à couvrir le premier règlement de la dette Heritage relative au rachat de la redevance sur le permis de Kouilou.

Cet emprunt est porteur d'un intérêt au taux Libor USD + 3,9 %. Il est remboursable à hauteur de 3.000 K\$ au 31 mars 2005, 3.000 K\$ au 31 mai 2005 et le solde à l'échéance finale soit au 27 juillet 2005.

La contre valeur euro dans les comptes au 31 décembre 2004 est de 7.341 K€.

L'emprunt a été remboursé par anticipation le 1^{er} avril 2005. Le 14 octobre 2004, un prêt de 4.000 K\$ a été accordé par Faisal Finance au taux fixe précompté de 4 % remboursable au 20 octobre 2005.

Les fonds étaient destinés au règlement de la prime du contrat de couverture sur le cours du Brent.

La contre valeur euro dans les comptes au 31 décembre 2004 est de 2.937 K€.

Conformément aux termes de la transaction conclue avec Heritage Oil portant sur le rachat d'une redevance sur M'Boundi, Maurel & Prom a émis une Medium Term Note cotée à Luxembourg de 14.000 K\$ à échéance 31 décembre 2005 au bénéfice de Heritage Oil.

Cette dette portait intérêt au taux Euribor + 2,65 %.

A la demande de Heritage Oil, Maurel & Prom a remboursé par anticipation le 29 septembre 2004, 4.000 K\$ et conformément à l'accord initial, à cette date la dette envers Heritage Oil a été convertie pour son solde en euro, soit 8.137 K€.

Le 30 novembre 2004, Heritage Oil a par ailleurs revendu sur le marché secondaire une partie de sa créance à hauteur de 5.000 K€ au profit de Société Générale Private Banking Geneva (SGPBG) ; Maurel & Prom est donc redevable envers SGPBG au 31 décembre 2004 d'une dette de 5.000 K€ porteuse d'un intérêt au taux fixe de 5,625 % et au 31 décembre 2004 l'encours au profit d'Heritage Oil n'est plus que de 3.137 K€ au taux variable Euribor +2,65 %.

13) Emprunts et dettes financières divers

Les emprunts et dettes financières divers se ventilent comme suit :

En K€	31.12.2004	31.12.2003	31.12.2002
Emprunt Solinvest	1.000	0	2.384
Emprunt Financière de Rosario		7.918	9.536
Emprunt Cyril Finance		2.500	
Emprunt Halisol		5.000	
Intérêts courus	45	187	124
Total	1.045	15.605	12.044

Le solde restant dû au 31 décembre 2003 de 7.918 K€ sur l'emprunt contracté le 29 avril 2002 auprès de la société Financière de Rosario a été remboursé le 19 février 2004.

De même, les emprunts respectifs de 2.500 K€ et 5.000 K€ du 7 février 2003 et du 9 octobre 2003 auprès de Cyril Finance et la société Halisol ont été soldés les 6 et 7 février 2004.

Le 13 février 2004, Maurel & Prom a souscrit pour ses besoins d'exploitation un emprunt de 1.000 K€ auprès de la société Solinvest ; cet emprunt, remboursable le 13 février 2005, est porteur d'un intérêt au taux Euribor +3 % ; les intérêts courus au 31 décembre 2004 sont de 45 K€.

L'emprunt a été soldé à l'échéance prévue soit le 13 février 2005.

14) Dettes fournisseurs et autres dettes

L'évolution de la dette fournisseur est directement liée à la forte progression de l'activité au Congo.

Les autres dettes correspondent essentiellement au solde de la dette envers Heritage Oil relative au rachat de la redevance sur le permis de Kouilou pour 3.150 K€ (intérêts courus inclus).

Les comptes des tiers congolais représentent 1.735 K€ et les cash call à payer 454 K€ (France plus Gabon) ; les dettes diverses sont de 34 K€.

Les dettes sur immobilisations sont représentées pour l'essentiel par le capital non appelé de Maurel & Prom (Suisse) Genève SA pour 1.989 K€.

La dette envers Heritage Oil a été remboursée par anticipation le 15 mars 2005.

15) Etat des échéances des dettes

En K€	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires	0	0	0	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	58.773	48.935	9.838	
Emprunts et dettes financières divers	1.045	1.045		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21.290	21.290		
Dettes fiscales et sociales	1.589	1.589		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2.066	2.066		
Autres dettes	5.373	5.373		
Total	90.136	80.298	9.838	-

16) Produits à recevoir - Charges à payer - Produits constatés d'avance

Les produits à recevoir s'élèvent à 1.920 K€ (2003 : 1.256 K€) et sont afférents aux intérêts courus sur les avances et prêts accordés aux filiales.

Les charges à payer s'élèvent à 3.111 K€ (2003 : 3.663 K€). Elles concernent les intérêts courus (122 K€) et les dettes d'exploitation (2.989 K€).

Les produits constatés d'avance concernent essentiellement les ventes d'huile au Congo (666 K€).

17) Ecart de conversion

Les écarts de conversion, tant actif que passif, correspondent à la revalorisation des dettes et créances en devises au cours de clôture et portent sur le dollar américain (2004 : 1,3621 / 2003 : 1,263).

La perte latente de change de 6.545 K€ (2003 : 5.400 K€) est totalement provisionnée.

18) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se décompose ainsi :

En K€	2004	2003	2002
- ventes huile Congo + gaz Vietnam*	111.940	31.084	14.170
- prestations de services	1.595	1.425	1.181
Total	113.535	32 509	15.351

* Il s'agit pour 325 K€ de produits accessoires liés à la prospection effectuée dans le cadre du test longue durée d'exploration au Vietnam, la Société n'étant pas entrée en phase de production.

19) Résultat financier

Au 31 décembre 2004, le résultat financier de 7.854 K€ se décompose comme suit (en M€) :

Les intérêts facturés aux filiales	1.115
Les profits de change (dont sur emprunts 5.023 K€)	6.659
Les produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	11.364
L'amortissement de la prime de remboursement des OCEANE	(695)
La dotation nette aux provisions pour risque de change	(1.150)
La dotation pour dépréciation des titres et créance sur filiales	(3.049)
Les intérêts sur emprunts	(3.788)
Les pertes de change	(2.563)
Divers	(39)
Total	7.854

Le produit net sur cession de valeurs mobilières de placement est essentiellement constitué de la plus-value réalisée lors de la cession des actions apportées à Maurel & Prom par Aréopage dans le cadre de la fusion (9.526 K€) et par le résultat financier sur titres (1.770 K€) réalisé par Aréopage en 2004 et repris dans le résultat de Maurel & Prom du fait du caractère rétroactif de la fusion au 1^{er} janvier 2004.

20) Résultat exceptionnel

Il comprend essentiellement :

La plus-value de cession de 7 % du permis de La Noubi	5.548
La moins-value sur titres ODII suite à la mise en liquidation	(204)
Les charges liées aux réclamations intentées par Maurel & Prom dans le cadre de la cession de l'Energy Searcher.	(1.206)
Autres	156
Total	4.294

21) Exposition au risque de change et au risque sur les cours du pétrole brut

La Société est exposée au risque de change sur le dollar pour l'ensemble de ses activités, de ses investissements et une partie de ses financements.

Pour minorer le risque, la Société a opté pour une stratégie de couverture prudente à travers des opérations d'options de change à prime zéro : notamment Maurel & Prom a acheté le 9 novembre 2004 un call et vendu un put à l'européenne (échéance 30 juin 2005) à hauteur de 10.000 K\$; l'opération comportant une barrière désactivante à 1,36 USD/EUR et la parité ayant atteint un nouveau record historique la barrière a été franchie et les options de

change automatiquement résiliées.

La production au Congo représentant la majeure partie du chiffre d'affaires de la Société, afin de diminuer l'exposition au risque de fluctuation des cours du marché pétrolier, Maurel & Prom a acheté le 15 octobre 2004 à Total Trading un put asiatique sur du Brent à un prix de 40 dollars pour un volume de 10.000 barils/jour pour toute l'année 2005.

22) Impôt sur les sociétés

Une convention d'intégration fiscale a été signée entre Maurel & Prom et sa filiale française Caroil prenant effet à partir de l'exercice 2004.

L'impôt enregistré dans les comptes correspond d'une part aux impôts locaux étrangers sur les bénéfices dus au titre des opérations pétrolières au Congo pour 14.461 K€ et d'autre part à un produit d'intégration fiscale de 367 K€.

Le résultat fiscal 2004 du groupe d'intégration est déficitaire et aucun impôt sur les sociétés n'est dû au titre de l'exercice 2004 pour le groupe fiscal.

Au 31 décembre 2004, il ne subsiste plus de plus-value en sursis d'imposition générées dans le cadre de la fusion du fait de leur liquidation par la cession dans l'exercice des éléments d'actifs apportés concernés.

Les pertes fiscales du groupe d'intégration reportables au 31 décembre 2004 s'élèvent à 28.378 K€.

Les amortissements réputés différés sont de 5.434 K€ au 31 décembre 2004.

La Société bénéficie également de report de moins-values nettes à long terme dans la limite de 4.976 K€ imputables sur les plus-values à long terme jusqu'en 2006 pour 860 K€, 2010 pour 1.152 K€, 2011 pour 426 K€, 2012 pour 1.847 K€ et 2013 pour 691 K€ ou sur les bénéfices imposables au taux normal dans certaines limites légales.

23) Autres informations

1) Fusion

Le résultat d'Aréopage pour la période intercalaire allant du 1^{er} janvier au 28 décembre 2004 qui a été repris du fait de l'effet rétroactif de la fusion, dans le résultat de Maurel & Prom s'élève à 1.716 K€ et est constitué pour l'essentiel d'un résultat financier positif sur titres de 1.770 K€.

2) Autre information : saisine du CNC sur le traitement comptable des cessions avec conditions suspensives

Comptabilisation de la cession par Maurel & Prom de 11 % des droits et intérêts du permis d'exploitation de M'Boundi à la société Energy Africa.

Aux termes d'un contrat entre Maurel & Prom et la société Energy Africa intitulé « *sale option agreement* » ayant pris effet le 18 décembre 2003, Maurel & Prom a contracté une option irrévocable pour vendre à la société Energy Africa 11 % des droits et intérêts du permis d'exploitation de M'Boundi. Par lettre en date du 23 décembre 2003, Maurel & Prom a levé cette option.

Le prix de cession s'est élevé à 50 millions d'USD, soit 39,6 millions d'euros, assorti d'une redevance à hauteur de 1,50 USD par baril de pétrole pour chaque baril produit sur le permis de M'Boundi au-delà de 15.400.000 barils, sur la base des barils alloués à Energy Africa au titre de ses droits dans le permis.

Cette cession à Energy Africa était subordonnée à la levée de trois conditions suspensives :

- Approbation du transfert des intérêts par les autorités congolaises. Cette approbation est intervenue le 26 janvier 2004.
- Renonciation de Tacoma Ressources Ltd (partenaire de Maurel & Prom sur le permis M'Boundi) à son droit de préemption : cette renonciation est intervenue de fait puisque selon le Joint Operating Agreement (JOA) sur le permis de Kouilou (incluant le permis de M'Boundi), les partenaires ont 30 jours à compter de la notification par le cédant pour exercer leur droit de préemption. Conformément au JOA, Maurel & Prom a notifié Tacoma Ressources Ltd de son intention de céder 11 % d'intérêts le 23 décembre 2003. Au 23 janvier 2004, Tacoma Ressources Ltd n'a pas fait usage de son droit de préemption dans le délai prévu au JOA.
- Approbation de l'opération par Natexis Banques Populaires : par lettre en date du 21 janvier 2004, Natexis Banques Populaires a approuvé le transfert des intérêts à Energy Africa.

Enfin, tant dans le contrat intitulé « *sale option agreement* » du 18 décembre 2003 que dans le Participation agreement signé le 23 janvier 2004, Maurel & Prom et son contractant ont spécifié que l'opération prenait effet au 31 décembre 2003, Energy Africa bénéficiant dès le 1^{er} janvier 2004 de ses droits et obligations sur le permis.

Maurel & Prom a comptabilisé la plus-value de 27,6 M€ résultant de cette opération dans ses comptes 2003 par référence à la doctrine comptable de la Commission des opérations de bourse, devenue Autorité des marchés financiers, qui, dans son rapport annuel 1995 (page 110), estime qu'une plus-value doit être dégagée lorsque des accords de cession sont intervenus avant la date de clôture, et que la condition (en l'occurrence suspensive), qui accompagne ces accords de cession, est :

- d'une part, indépendante de la volonté des parties (par exemple, l'agrément d'une autorité publique),

- d'autre part, levée au début de l'exercice suivant avant la date d'arrêté des comptes.

Cette position de la Commission des opérations de bourse, devenue Autorité des marchés financiers, fait actuellement l'objet d'une saisine (effectuée début février 2005) du Conseil National de la Comptabilité par la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes.

En conséquence, selon la décision à venir du Conseil National de la Comptabilité, et si celle-ci intervient avant la tenue de l'Assemblée générale de l'approbation des comptes de l'exercice 2004, le traitement comptable retenu par Maurel & Prom pour les comptes clos au 31 décembre 2003 serait susceptible d'être révisé. Dans ce cas, la Société devrait corriger le traitement comptable antérieur sur les comptes 2004. Cette correction n'aurait pas d'impact sur les capitaux propres au 31 décembre 2004 mais impacterait la présentation du résultat de l'exercice 2004, sans effet sur le résultat net.

24) Engagements hors bilan

En K€	31.12.2004	31.12.2003	31.12.2002
Créances cédées non échues			
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles		6.812	11.391
Autres cautions et garanties données			
Autres engagements donnés	70.549	41.310	31.390
Total	70.549	48.122	42.771

Détaillés ci après :

- Nantissement d'actions : détaillé ci-après :

	Nombre		
	31.12.2004	31.12.2003	31.12.2002
Actions propres Maurel & Prom	0	0	70.969
Actions Pebercan Inc	0	7.000.000	7.000.000

En K€	Contre-valeur		
	31.12.2004	31.12.2003	31.12.2002
Actions propres Maurel & Prom			1.451
Actions Pebercan Inc		6.812	9.940
	0	6.812	11.391

- Engagements fermes de travaux pétroliers sur l'exercice suivant :

En K€	31.12.2004	31.12.2003	31.12.2002
Congo	64.650	40.300	31.110
Vietnam		1.010	280
Tanzanie et Sénégal	5.899		
Total	70.549	41.310	31.390

Engagements spécifiques :

Aux termes d'une convention de crédit revolving conclue le 23 septembre 2003 avec Natexis Banques Populaires, banque Belgolaise et Standard Bank, Maurel & Prom a consenti certaines sûretés et nantissements en garantie des sommes mises à disposition.

Ces sûretés et nantissements consentis en faveur des prêteurs consistent notamment en :

- la constitution progressive d'un compte gage-espèces correspondant à 10% de la base d'emprunt la plus haute (celle-ci est atteinte au 31 décembre 2004 avec 5.000 K\$),
- le nantissement des titres détenus par la Société dans Zetah M&P Congo, Zetah Kouilou Ltd et Zetah Congo Ltd,
- le gage des droits et intérêts dans les contrats de partage de production de Kouilou et de Kouakouala,
- la cession, à titre de garantie, des droits de la Société dans les contrats d'exportation pétrole relatifs aux champs de Kouakouala et de Kouilou,
- le nantissement d'un compte bancaire recevant les sommes provenant des contrats d'exportation, de la police d'assurance et des contrats de couverture,
- la cession à titre de garantie des contrats de couverture et des polices d'assurance,
- la souscription d'une assurance garantissant un niveau de facturation minimal du baril de pétrole brut.

Par ailleurs, la Société s'est engagée à respecter les principaux ratios suivants :

- dette financière totale nette sur fonds propres inférieure à 1,4, et
- excédent brut d'exploitation sur frais financiers nets supérieur à 3.

Suite au prêt de 10.000 K\$ accordé à Maurel & Prom le 13 juillet 2004 par la banque ABC International Bank, Maurel & Prom s'est engagée à constituer un gage-espèces en faveur de la banque et a accordé une cession de second rang au bénéfice de ABC de ses droits au titre des contrats d'exportation de pétrole relatifs aux champs de Kouilou et Kouakouala.

L'emprunt a été remboursé par anticipation le 1^{er} avril 2005. L'emprunt de 4.000 K\$ consenti par Faisal Finance le 14

octobre 2004 est assorti d'une garantie à première demande donnée par ABC International Bank pour le compte de Maurel & Prom.

Dans le cadre de l'accord du 9 juin 2004 de rachat de la redevance due sur la production de Kouilou à Heritage Oil, il est stipulé que si Maurel & Prom, dans le délai de 18 mois suivant la signature définitive de l'accord, cède tout ou une partie des actifs assiette de la redevance, sur une base d'une valorisation globale de 1 milliard d'euros, elle s'engage à verser à Heritage Oil un montant de 8.300 K€. En cas de cession partielle ce montant sera proratisé.

Engagements reçus :

Sont garantis par la caution solidaire et indivisible de la coopérative Agricher :

- le prêt de 3.659 K€ intérêts inclus, accordé au groupe Transagra,
- la créance de 1.528 K€ sur la société Transagra.

En raison du dépôt de bilan de ces deux sociétés, Maurel & Prom a produit au passif pour ces montants.

Maurel & Prom a été assignée en responsabilité dans la déconfiture de la coopérative Agricher. La Société estime cette action non fondée et n'a pas constitué de provision à ce titre.

Aux termes de la cession des 11 % du permis de M'Boundi à Energy Africa, il a été convenu du paiement par Energy Africa d'une redevance à hauteur de 1,50 \$ par baril de pétrole pour chaque baril produit sur le permis d'exploitation de M'Boundi au-delà de 15.400.000 barils, sur la base des barils alloués à Energy Africa au titre de ses droits dans le permis de M'Boundi. Ce profit futur éventuel n'a pas fait l'objet d'une inscription au bilan.

La Société n'a pas omis d'engagements hors bilan significatifs selon les normes comptables en vigueur ou qui viendraient à le devenir.

25) Litiges

En 1996, Maurel & Prom a fait l'objet d'une assignation en responsabilité dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la société Transagra.

Par ailleurs, Maurel & Prom a également assigné les dirigeants personnes physiques du groupe coopératif détenant Transagra, en responsabilité dans les pertes encourues par Maurel & Prom à travers la société Promagra.

A ce jour, le litige est toujours en attente de jugement. En raison de la faible probabilité de recouvrement de la créance de Maurel & Prom sur le groupe coopératif, celle-ci a été entièrement provisionnée.

La Société a, en juin 2001, engagé une procédure, à Singapour, à l'encontre de la société Cameron au titre du

dommage survenu au bateau Energy Searcher antérieurement à sa vente à Maurel & Prom. Le procès s'est déroulé fin 2004-début 2005 ; les conclusions devraient être disponibles sous quelques mois.

26) Environnement

Du fait de ses activités, aujourd'hui principalement pétrolières et gazières, le Groupe Maurel & Prom veille à respecter les contraintes réglementaires des pays où il est présent et en particulier à effectuer des études d'impact systématiques avant d'engager des travaux spécifiques.

Dans le cadre de ses travaux d'exploration, de production et de développement, le Groupe Maurel & Prom peut être amené à causer des dommages environnementaux. Ceux-ci sont couverts par des contrats d'assurance ad hoc.

En raison de la nature de son activité, le Groupe supportera les frais pour la remise en état des sites d'exploitation comme des dispositifs d'évacuation. La Société n'étant actuellement en phase de production qu'au Congo, une dotation annuelle aux provisions de ces coûts de remise en état des sites est constatée dans ses comptes selon la méthode de l'unité de production. Ces coûts sont estimés à 200.000 USD par puits.

27) Effectifs

La Société employait 34 personnes au 31 décembre 2004, contre 21 le 31 décembre 2003.

28) Rémunérations allouées à la Direction, à la Gérance et aux membres du Conseil de surveillance

En K€	31.12.2004	31.12.2003	31.12.2002
Rémunération allouée à la Direction*	1.662	665	332
Rémunération de la Gérance (Aréopage) TTC	91	91	91
Organes de surveillance (Jetons de présence et rémunération du Comité Stratégique)	63	30	30
Total	1.816	771	453

* La Direction comprend la Direction Générale et les 5 directeurs de départements (4 en 2003).

29) Eléments concernant les entreprises liées

Postes concernés 31.12.2004 31.12.2003 31.12.2002
(En K€)

Actif

Participations	16.904	13.843	19.200
Créances clients			968
Autres créances	30.032	31.903	30.398

Passif

Dettes fournisseurs			
Dettes sur immobilisations			10
Autres dettes			2.336

Compte de résultat

Quotes-parts sur opérations faites en commun			
Autres produits financiers	1.115	1.351	1.212
Autres produits	21		
Charges financières			(26)

30) Evénements postérieurs

En date du 24 janvier 2005, Maurel & Prom a obtenu une extension de la facilité existante accordée par Natexis Banques Populaires (RBL) à 120.000 K\$.

Le 14 février 2005, la Société a procédé à l'acquisition définitive de la société Rockover pour la somme totale de 57.364 K€.

Par cette opération, Maurel & Prom accroît ses réserves prouvées et probables de 27 millions de barils et ses réserves possibles de 30 millions de barils en doublant son domaine minier à potentiel Vandji.

Le 19 février 2005, Maurel & Prom a signé une option d'achat de 25 % du permis de Fuime Tellaro opéré par la société américaine Panther pour un montant de 10 M€. Les réserves 2P de ce permis sont évaluées à 274 Bcf.

Dès 2005, deux puits d'exploration sont prévus.

Maurel & Prom aura la possibilité de porter, en cas de succès, sa participation à 40 % puis 50 % (pour 20 M€ additionnels) sur cet actif d'exploration qui pourrait constituer une source de revenus significative à partir de 2006.

De plus, afin de permettre l'accélération et l'intensification de sa croissance externe Maurel & Prom a émis 1.671.129 OCEANE au prix de 22,44 € à maturité au 1^{er} janvier 2010, remboursables au pair et assorties d'un coupon annuel de 3,5 %, soit un produit brut d'émission de 375 M€.

En mars 2005, la Société a signé un nouvel accord de commercialisation avec Total. Cet accord lui permet d'une part d'obtenir une réduction importante des coûts de transit et de traitement et d'autre part une augmentation du prix de vente de sa production.

30) Tableau des filiales et participations

Montants exprimés en unités monétaires

Sociétés	% détenu	Capital	Capitaux propres autres que capital social	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances accordées (a)	Cautions et avals donnés	Dividendes encaissés	Chiffres d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Notes
				Brute	Nette					
France :										
Caroil Euro	97,14 %	701.500	7.319.327	713.972	713.972	11.922.404		33.116.546	6.234.769	
Etranger :										
Brooklyn Shipping Ltd (Kingston) (b) US\$	100.00 %	3.704	(795.820)	133.225	0	0		Néant	(241.067)	
Zetah M&P Congo (Pointe Noire) CFA	100.00 %	10.000.000	0	15.245	15.245	1.735.735		Néant	0	
Compagnie Européenne et Africaine du Bois (Luxembourg) Euro	100.00 %	30.987	(3.433.903)	37.681	0	6.948.837		Néant	(59.028)	1
Mepis International (Kingston) US\$	100.00 %	10.000	(358.994)	11.170	0	9.424.672		Néant	(36.964)	2/3
Maurel & Prom (Suisse) Genève SA CHF	99,99 %	3.975.911	0	3.975.911	3.975.911			Néant	Néant	
Pebercan Inc. (Montréal) US\$	19,89 %	41.902.443	63.887.504	11.992.289	11.992.289			38.981.569	9.756.518	
Divers (c) :				24.677	106					
Total				16.904.170	16.697.523	30.031.648				

(a) Intérêts courus inclus

(b) Zetah Congo Ltd, Zetah Kouilou Ltd, Finances Publiques Audit et Solutions (24.420)

Avances en comptes courants dépréciées à hauteur de :

1 – 4.124.235 €

2 – 3.436.888 €

3 – Avances destinées principalement à New Gold Mali (6.748.012 €)

Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

(Articles 133, 135 et 148 du décret n°67.236 du 23 mars 1967)

En €	2000	2001	2002	2003	2004
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	46.104.546	46.591.668	46.617.386	55.905.726	83.236.992
b) Nombre d'actions émises*	6.048.520	6.050.866	6.054.206	7.260.484	108.099.990
c) Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice d'options de souscription*	0	154.000	154.000	303.000	3.193.880
d) Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations*	0	0	1.969.220	1.401.119	0
e) Nombre d'actions futures à créer par exercice de bons de souscription d'actions*	1.088.764	602.837	592.583	0	4.007.319
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	7.936.974	5.109.441	15.351.399	32.509.152	113.534.600
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	1.081.661	395.498	3.181.575	25.561.190	86.924.766
c) Impôts sur les bénéfices	513.673	422.013	3.447.071	3.674.787	14.094.278
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	364.524	16.344.232	(6.589.039)	14.825.418	54.668.040
e) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,09	0,00	(0,04)	3,01	0,67
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,06	2,70	(1,09)	2,04	0,51
c) Dividende net versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés	5	11	15	21	34
b) Montant de la masse salariale	108.323	693.618	877.835	1.621.849	3.290.211
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	54.378	223.069	444.165	837.143	1.466.743

* il est rappelé que le montant nominal de l'action a été divisé par dix lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2004

Tableau de flux de trésorerie

Montants en €	31.12.2004	31.12.2003	31.12.2002
Résultat de l'exercice	54.668.041	14.825.418	(6.589.039)
Dotations (reprises) nettes aux amortissements et provisions	17.295.028	7.060.986	6.323.543
Augmentation des charges à répartir	(1.209.276)	(1.589.517)	(5.165.456)
(Plus-values), moins valeurs de cession	(4.617.587)	(17.288.390)	2.967.769
Capacité d'autofinancement	66.136.206	3.008.497	(2.463.183)
Variation du besoin en fonds de roulement	35.985.980	(36.120.609)	19.317.965
I. Flux de trésorerie provenant de (utilisé dans) l'exploitation	102.122.186	(33.112.112)	16.854.782
Acquisitions d'immobilisations incorporelles, nettes de transferts	(38.390.717)	(3.741.709)	(52.134.270)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(58.665.781)	(33.602.268)	(18.747.780)
Acquisitions d'immobilisations financières	(5.345.977)	(734.919)	(461.554)
Cessions d'immobilisations incorporelles	5.758.945	14.374.640	0
Cessions d'immobilisations corporelles	0	28.148.079	368.542
Cessions d'immobilisations financières	49.906	20.136	235.879
Augmentation nette des comptes courants Groupe		(1.175.335)	(16.651.484)
Investissements nets	(96.593.624)	3.288.624	(87.390.667)
Incidence des décalages liés aux opérations d'investissement			
II. Flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(96.593.624)	3.288.624	(87.390.667)
Augmentation de capital, nette des actions propres	41.585.009	11.417.323	(1.050.945)
Augmentation (diminution) des dettes financières	(28.930.043)	18.707.186	75.570.069
Diminution nette des comptes courants Groupe	1.811.408		
III. Flux de financement	14.466.374	30.124.509	74.519.124
IV. Variation de trésorerie	19.994.936	301.021	3.983.239
V. Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	7.595.857	6.055.882	3.940.635
VI. Incidence de la variation du cours des devises	(1.503.566)	1.238.954	(1.867.992)
VII. Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	26.087.227	7.595.857	6.055.882

5.4 - Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Établissements Maurel & Prom, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes C.1.a., C.3 et C.23.2 de l'annexe concernant respectivement la dépréciation des actifs gaziers au Vietnam, la dépréciation des avances à la Compagnie Européenne et Africaine du Bois pour couvrir les pertes d'exploitation de l'activité aurifère et la saisine du Conseil National de la Comptabilité :

- La note C.1.a. de l'annexe présente les modalités rete-

nues par votre Société pour la comptabilisation d'une provision complémentaire de 1,1 M€ sur les actifs gaziers au Vietnam, dont la valeur nette au 31 décembre 2004 s'élève à 20,3 M€. Cette note indique également, qu'à la date du 30 juin 2005, votre Société connaîtra les résultats du test de production de longue durée engagée en 2004, permettant de décider ou non de la poursuite de l'exploitation de ces actifs.

- La note C.3. de l'annexe présente les raisons pour lesquelles aucune dépréciation complémentaire à la provision existante d'un montant de 4,1 M€, calculée sur la base des capitaux propres consolidés des filiales concernées, n'a été constatée sur les avances faites au pôle aurifère dont la valeur brute s'élevait à 6,8 M€ au 31 décembre 2004. Votre Société indique également qu'une étude sera confiée dans les prochains mois à un organisme indépendant afin d'évaluer le potentiel du permis compte tenu des éléments à disposition.
- Dans la note C.23.2 de l'annexe, votre Société décrit le traitement comptable retenu pour enregistrer la plus-value de cession de 11 % d'intérêts sur le permis de M'Boundi à Energy Africa dès l'exercice clos le 31 décembre 2003 dont le principe fait l'objet d'une saisine du Conseil National de la Comptabilité.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre Société a constitué au cours de l'exercice 2004 une provision pour dépréciation de 1,1 M€, complétant la provision de 6,9 M€ constatée dans les comptes de l'exercice 2003, sur ses actifs incorporels gaziers au Vietnam, dont la valeur nette s'élève à 20,3 M€ à la clôture de l'exercice. Les modalités de détermination de cette provision sont relatées dans la note C.1.a de l'annexe, laquelle fait également état de la date de disponibilité des résultats du test de production de longue durée engagé en 2004. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits, s'agissant d'un processus d'estimation complexe impliquant des techniques spécialisées, à nous appuyer sur les conclusions du Comité d'Orientation Stratégique et Technique de la Société. Nous avons par ailleurs vérifié les autres données significatives utilisées ainsi que les calculs effectués afin de pouvoir corroborer le montant de la provision inscrite au bilan à la clôture de l'exercice.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de cette estimation.

- Votre Société constitue des provisions sur ses titres de participation selon la méthode décrite en note B.d. de l'annexe.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions s'est fondée sur les processus mis en place par votre Société pour identifier et évaluer les risques, ainsi que sur l'examen de la situation spécifique des différentes participations.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

À l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, le 23 mai 2005

Les Commissaires aux comptes

Michel BOUSQUET

ERNST & YOUNG Audit

99

François CARREGA

5.5. Passage aux normes IFRS

Conformément aux informations communiquées dans le document de référence 2003, Maurel & Prom a procédé à l'analyse de l'impact des normes IFRS sur ses comptes consolidés, ainsi que sur ses systèmes et procédures.

A ce stade, les différentes étapes de déroulement du projet ont été présentées au Comité d'audit ; par ailleurs, la Société a régulièrement tenu informés les Commissaires aux comptes de ses réflexions et de l'avancement des travaux. Le projet de conversion s'est déroulé conformément aux étapes décrites dans le document de référence 2003 :

- les divergences entre le référentiel actuel et les normes IFRS ont été identifiées ;
- les incidences sur l'organisation, les procédures et les systèmes d'information ont été analysées ;
- les choix relatifs aux options comptables offertes par le référentiel IFRS ont été en grande partie analysés.

Le calendrier du projet a toutefois été décalé : en effet, en l'absence de dispositions précises relatives au traitement des actifs pétroliers de production dans le référentiel IFRS, Maurel & Prom a décidé d'attendre que se dégage un consensus de place sur le traitement de ces opérations.

En conséquence, le chiffrage exhaustif des impacts des nouvelles normes n'a pas encore été intégralement finalisé. Aussi, conformément aux diverses recommandations de l'Autorité des marchés financiers sur ce sujet, l'information donnée ci-après expose les divergences identifiées mais ne comporte pas d'éléments quantifiés. Ceux-ci seront fournis à l'occasion d'une communication spécifique prévue dans le courant du mois de septembre 2005.

Divergences d'évaluation

Hormis l'activité de production pétrolière, les principales divergences d'évaluation, telles qu'identifiées à ce jour, portent sur les normes suivantes :

IFRS 1

La norme IFRS 1 « Première adoption des normes internationales d'information financière » offre un certain nombre d'options aux premiers adoptants. A ce stade, Maurel & Prom a opéré les choix suivants :

- report au 1^{er} janvier 2005 de l'application des normes IAS 32 et IAS 39, relatives aux instruments financiers ; par conséquent, l'impact de ces deux normes n'apparaîtra pas dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004 ;
- estimation de la provision pour remise en état des sites et de l'actif correspondant à la date de transition, sans reconstitution rétrospective des différents ajustements ayant affecté ces postes.

IFRS 6

Concernant les actifs immobilisés, rappelons que les normes y afférentes (IAS 16 et IAS 38) ont exclu de leur champ d'application les actifs liés à l'exploration et à l'évaluation des ressources minérales. En conséquence, l'IASB a publié à l'intention des industries extractives une norme spécifique (IFRS 6) permettant l'utilisation des règles comptables antérieures pour l'évaluation et la comptabilisation de ces actifs. Maurel & Prom a décidé d'appliquer cette norme IFRS 6 dès le 1^{er} janvier 2004, et, par conséquent, de maintenir les règles comptables antérieures pour la comptabilisation des frais liés à l'exploration et à l'évaluation des ressources pétrolières et gazières.

IAS 16

Pour ce qui concerne les actifs immobilisés autres que pétroliers, l'application de l'approche par composants ne devrait pas avoir d'incidence significative ; pour les actifs pétroliers la Société reste en position d'attente pour les raisons précédemment exposées.

IAS 36

Concernant la dépréciation des actifs, la norme IAS 36 prévoit que lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une analyse détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée des coûts de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

La Société n'anticipe pas d'impact majeur lié à la mise en oeuvre de ces tests.

IFRS 2

Le Groupe appliquera la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions » aux plans d'options de souscription d'actions mis en place postérieurement au 7 novembre 2002 et dont les droits ne seraient pas totalement acquis au 1^{er} janvier 2005. La juste valeur des options a été valorisée selon la méthode Black & Scholes.

IAS 19

Le groupe va provisionner dans ses états financiers les indemnités de départ à la retraite, jusqu'ici non comptabilisées.

IAS 32 & IAS 39

A compter du 1^{er} janvier 2005, date de transition retenue pour les normes IAS 32 et IAS 39, les retraitements rendus nécessaires concerneront principalement :

- le réajustement des postes d'emprunts sur la base du coût amorti ;
- l'éclatement des emprunts hybrides : certains instruments financiers émis par le Groupe (en particulier les OCEANE émises en mars 2005) contiennent à la fois une composante dette financière et une composante capitaux propres. Ces deux éléments seront comptabilisés séparément, dans les capitaux propres et dans les emprunts et dettes financières pour leurs parts respectives, telles que définies dans la norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation ».
- les instruments de couverture existants ou à venir : en application d'IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », tous les instruments dérivés doivent être reflétés au bilan à leur juste valeur.

Divergences de présentation

En termes de présentation des états financiers, les principaux impacts résultent des normes et IAS 1 et IAS 18.

IAS 1

Présentation du compte de résultat

La norme IAS 1 « Présentation des états financiers » ne permet pas l'utilisation des agrégats « résultat d'exploitation », « résultat courant » et « résultat exceptionnel » ; ceux-ci sont remplacés par la notion de résultat opérationnel.

Néanmoins, afin de faciliter la compréhension de la perfor-

mance de l'entreprise, Maurel & Prom a décidé de suivre les recommandations du Conseil National de la Comptabilité et d'isoler les éléments non récurrents et significatifs au sein du résultat opérationnel.

Présentation du bilan

La distinction obligatoire selon IAS 1 entre les éléments courants et non courants dans le bilan en normes IFRS ne correspond pas à la présentation actuelle de la Société. En conséquence, le mode de présentation du bilan sera adapté : les actifs et passifs liés au cycle d'exploitation et ceux ayant une maturité de moins de 12 mois à la date de clôture sont classés en courant, les autres actifs et passifs étant classés en non courant.

IAS 18

La norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires » prévoit la comptabilisation des revenus pour la seule quote-part de l'entité dans la production vendue, à l'exclusion des montants collectés pour le compte de tiers, tels que les taxes sur les ventes ; aujourd'hui, le chiffre d'affaires de Maurel & Prom comprend également la part de production afférente au paiement des impôts, qui trouve sa contrepartie en charges d'impôts et taxes ; un retraitement de présentation (sans incidence sur le résultat) pourrait s'avérer nécessaire à ce titre.

5.6. Inventaire des valeurs mobilières

- Actions et parts sociales : 16.904 K€
(cf tableau des filiales et participations)
- Obligations et titres assimilés : néant.

5.7. Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe

Exercice 2004

	Ernst & Young	Michel Bousquet	Autres	Total
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes Individuels et consolidés	266.145	254.230	34.987	
Missions accessoires (*)	66.098	23.083		
Sous total	332.243	277.313	34.987	
Juridique, fiscal, social	13.784			
Sous total	13.784	0	0	
Total	346.027	277.313	34.987	658.327

(*) notes d'opération AMF

	Ernst & Young	Michel Bousquet	Autres	Total
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes	408.128	195.146	6.098	
Individuels et consolidés				
Missions accessoires	95.602	14.142		
Sous total	503.730	209.288	6.098	
Juridique, fiscal, social	56.857			
Sous total	56.857	0	0	
Total	560.588	209.288	6.098	775.974

5.8. Information sur les charges non fiscalement déductibles

Il a été réintégré pour la détermination du résultat fiscal, au titre des charges non fiscalement déductibles, un montant de 5.378 €, se décomposant comme suit :

– Dépenses somptuaires :	0 €
– Amortissements excédentaires :	614 €
– Autres charges :	4.764 €

5.9. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L. 226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance, préalablement à la transformation de votre Société en société anonyme. Nous vous informons par ailleurs qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention nouvelle conclue postérieurement à cette transformation et visée à l'article L. 225-88 du Code de commerce.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes profes-

sionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Avec la société Caroil, S.A.

Membre du Directoire concerné

Monsieur Jean-François Héning

Nature et objet

Le Conseil de surveillance de votre Société a autorisé en date du 15 avril 2004 la signature d'une convention de domiciliation entre Caroil et votre Société.

Modalités

Cette convention, conclue le 16 juin 2004, a pris effet le 21 juin 2004. Le montant annuel de la domiciliation est fixé à 20.558 € hors taxes.

2. Avec la société Pacifico, S.C.A.

Membre du Directoire concerné

Monsieur Jean-François Héning

Nature et objet

Le Conseil de surveillance de votre Société a autorisé en date du 15 avril 2004 la signature d'une convention de domiciliation entre Pacifico et votre Société.

Modalités

Cette convention, conclue le 16 juin 2004, a pris effet le 21 juin 2004. Le montant annuel de la domiciliation est fixé à 1.600 € hors taxes.

3. Avec la société Aréopage, S.A.

Membre du Directoire concerné

Monsieur Jean-François Héning

Nature et objet

Le Conseil de surveillance de votre Société a autorisé en date du 15 avril 2004 la signature d'une convention de domiciliation entre Aréopage et votre Société.

Modalités

Cette convention, conclue le 16 juin 2004, a pris effet le 21 juin 2004. Le montant annuel de la domiciliation est fixé à 1.600 € hors taxes. Suite à la fusion-absorption d'Aréopage par votre Société, décidée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 28 décembre 2004, la convention de domiciliation a été résiliée.

4. Avec la société Finances Publiques Audit et Solutions, S.A.S (FIPAS)

Membre du Directoire concerné

Monsieur Frédéric Boulet

Nature et objet

Le Conseil de surveillance de votre Société a autorisé en date du 15 avril 2004 la signature d'une convention de domiciliation entre FIPAS et votre Société.

Modalités

Cette convention, conclue le 16 juin 2004, a pris effet le 21 juin 2004. Le montant annuel de la domiciliation est fixé à 1.600 € hors taxes.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

1. Avec la société Pacífico, S.C.A.

a. Nature et objet

Votre Conseil de surveillance du 14 octobre 2002 a autorisé la convention de domiciliation entre Pacífico et votre Société.

Modalités

Cette convention, conclue le 21 octobre 2002, a pris effet le 1^{er} janvier 2003. Le montant annuel de la domiciliation est fixé à 1.600 € hors taxes. Cette convention a été résiliée du fait du transfert du siège social de votre Société et de Pacífico à Paris 2^e - 12, rue Volney et a été remplacée par une nouvelle convention de domiciliation (cf. supra).

b. Nature et objet

Votre Conseil de surveillance en date du 4 octobre 2000 a autorisé une convention de trésorerie entre Pacífico et votre Société.

Modalités

La rémunération des avances en compte courant s'effectue au taux EURIBOR trois mois + 2 %. Aucun solde d'avance n'est à constater au 31 décembre 2004. Aucun intérêt n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2004.

2. Avec la société Caroil, S.A.

a. Nature et objet

Votre Conseil de surveillance du 14 octobre 2002 a autorisé la convention de domiciliation entre Pacífico et votre Société.

Modalités

Cette convention, conclue le 12 novembre 2002, a pris effet le 1^{er} janvier 2003. Le montant annuel de la domiciliation est fixé à 20.558 € hors taxes. Cette convention a été résiliée du fait du transfert du siège social de votre Société et de Pacífico à Paris 2^e - 12, rue Volney et a été remplacée par une nouvelle convention de domiciliation (cf. supra).

b. Nature et objet

Votre Conseil de surveillance en date du 7 octobre 2003 a autorisé une convention de trésorerie entre Caroil et votre Société.

Modalités

Cette convention, conclue le 9 octobre 2003, a pris effet le 1^{er} janvier 2003 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction. La rémunération des avances en compte courant s'effectue au taux fiscalement déductible. Au 31 décembre 2004, le compte courant (intérêts inclus) s'élève à 11.817.091 € au profit de votre Société. Le produit des intérêts est de 566.101 € pour l'exercice 2004.

3. Avec la société Aréopage S.A.

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance du 14 octobre 2002 a autorisé la convention de domiciliation entre Aréopage et votre Société.

Modalités

Cette convention, conclue le 21 octobre 2002, a pris effet le 1^{er} janvier 2003. Le montant annuel de la domiciliation est fixé à 1.600 € hors taxes. Cette convention a été résiliée du fait du transfert du siège social de votre Société et de Pacífico à Paris 2^e - 12, rue Volney et a été remplacée par une nouvelle convention de domiciliation (cf. supra).

4. Avec la Compagnie Européenne et Africaine du Bois (CEAB)

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance du 30 septembre 1999 a autorisé une convention de trésorerie entre CEAB et votre Société.

Modalités

Cette convention, conclue le 20 mars 2000, a pris effet le 1^{er} janvier 2000 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes équivalentes. La rémunération des avances en compte courant s'effectue au taux fiscalement déductible. Au 31 décembre 2004, le compte courant (intérêts inclus) s'élève à 200.825 € au profit de votre Société. Le produit des intérêts est de 6.899 € pour l'exercice 2004.

5. Avec la société New Gold Mali, S.A.

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance du 30 septembre 1999 a autorisé une convention de trésorerie entre New Gold Mali et votre Société.

Modalités

Cette convention, conclue le 5 octobre 2000, a pris effet le

1^{er} janvier 2000 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes équivalentes. La rémunération des avances en compte courant s'effectue au taux fiscalement déductible. Au 31 décembre 2004, le compte courant (intérêts inclus) s'élève à 6.748.012 € au profit de votre Société. Le produit des intérêts est de 287.187 € pour l'exercice 2004.

Paris et Paris-La Défense, le 23 mai 2005

Les Commissaires aux comptes

Michel BOUSQUET

ERNST & YOUNG Audit

François CARREGA

L'Assemblée générale mixte des actionnaires a décidé, le 28 décembre 2004, de transformer Maurel & Prom en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, et a adopté de nouveaux statuts, correspondant à la nouvelle forme sociale de la Société.

La composition et le fonctionnement actuels des nouveaux organes sociaux ainsi que le fonctionnement des anciens organes sociaux au cours de l'exercice 2004 sont décrits ci-dessous.

6.1. Composition et fonctionnement des organes sociaux

6.1.1. Composition des organes sociaux

6.1.1.1. Directoire

A la date du présent document de référence, le Directoire de la Société est composé des personnes suivantes :

- Monsieur Jean-François Hénin, Président,
- Monsieur Frédéric Boulet, Directeur Général,
- Monsieur Daniel Pelerin, et
- Monsieur Marc Sengès.

Monsieur Jean-François Hénin

61 ans

Président du Directoire depuis le 28 décembre 2004, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 27 décembre 2007.

Préalablement à la transformation de Maurel & Prom en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, Jean-François Hénin était gérant de Maurel & Prom (sous forme de commandite) et Président directeur général de la société Aréopage, gérant et associé commandité de Maurel & Prom (sous forme de commandite).

Monsieur Frédéric Boulet

39 ans

Membre du Directoire et Directeur Général depuis le 28 décembre 2004, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 27 décembre 2007.

Préalablement à la transformation de Maurel & Prom en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, Frédéric Boulet était salarié non mandataire social de Maurel & Prom.

Monsieur Daniel Pelerin

59 ans

Membre du Directoire depuis le 22 avril 2005 et pour la durée restant à courir du mandat des autres membres du Directoire, soit jusqu'au 27 décembre 2007.

Monsieur Marc Sengès

39 ans

Membre du Directoire depuis le 22 avril 2005 et pour la durée restant à courir du mandat des autres membres du Directoire, soit jusqu'au 27 décembre 2007.

6.1.1.2. Conseil de surveillance

A la date du présent document de référence, le Conseil de surveillance de la Société est composé des personnes suivantes :

- Monsieur Pierre Jacquard, Président,
- Monsieur Jean-Louis Chambon, Vice-Président,
- Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny,
- Financière de Rosario, représentée par Monsieur Jean-François Michaud,
- Monsieur Fabien Chalandon,
- Monsieur Guillaume Verspieren,
- Monsieur Alain Gomez, et
- Monsieur Laurent Lafond.

Monsieur Pierre Jacquard

70 ans

Président du Conseil de surveillance de Maurel & Prom depuis l'Assemblée générale du 28 décembre 2004 et jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Première nomination le 19 juin 2001 en qualité de membre du Conseil de surveillance de Maurel & Prom (sous forme de société en commandite par actions).

Monsieur Jean-Louis Chambon

60 ans

Vice-président du Conseil de surveillance de Maurel & Prom depuis l'Assemblée générale du 28 décembre 2004 et jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Première nomination le 12 mai 1996 en qualité de membre du Conseil de surveillance de Maurel & Prom (sous forme de société en commandite par actions).

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny

58 ans

Membre du Conseil de surveillance de Maurel & Prom depuis l'Assemblée générale du 28 décembre 2004 et jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Première nomination le 19 juin 2001 en qualité de membre du Conseil de surveillance de Maurel & Prom (sous forme de société en commandite par actions).

Financière de Rosario

RCS Paris numéro 716 580 477

Siège social : 20, rue Royale - 75008 Paris.

Membre du Conseil de surveillance de Maurel & Prom depuis l'Assemblée générale du 28 décembre 2004 et jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Première nomination le 14 juin 2002 en qualité de membre du Conseil de surveillance de Maurel & Prom (sous forme de

société en commandite par actions).

Représentant permanent : Monsieur Jean-François Michaud, 48 ans, Président directeur général de Financière de Rosario.

Monsieur Fabien Chalandon

52 ans

Membre du Conseil de surveillance de Maurel & Prom depuis l'Assemblée générale du 28 décembre 2004 et jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Première nomination le 4 mars 2004 en qualité de membre du Conseil de surveillance de Maurel & Prom (sous forme de société en commandite par actions).

Monsieur Guillaume Verspiere

33 ans

Membre du Conseil de surveillance de Maurel & Prom depuis l'Assemblée générale du 28 décembre 2004 et jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006 (première nomination au sein de Maurel & Prom).

Monsieur Alain Gomez

66 ans

Membre du Conseil de surveillance de Maurel & Prom depuis l'Assemblée générale du 28 décembre 2004 et jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006 (première nomination au sein de Maurel & Prom).

Monsieur Laurent Lafond

37 ans

Membre du Conseil de surveillance de Maurel & Prom co-opté par le Conseil de surveillance de Maurel & Prom le 24 janvier 2005, à la suite de la démission de la société Halisol, jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006 (première nomination au sein de Maurel & Prom). Conformément à la loi, cette cooptation est soumise à la ratification de l'Assemblée générale convoquée pour le 29 juin 2005.

Il sera proposé à l'Assemblée générale convoquée pour le 29 juin 2005 d'approuver la nomination de la société MACIF en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance (cf. projets de résolutions joints en annexe au présent document de référence).

6.1.1.3 - Autres organes sociaux

En outre, Monsieur Gilles Brac de la Perrière a été désigné, par le Conseil de surveillance dans sa séance du 24 janvier 2005, censeur de la Société, avec pour mission d'assister à toutes les réunions du Conseil de surveillance de la Société, avec voix consultative.

6.1.2. Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres des organes sociaux

6.1.2.1. Membres du Directoire

Monsieur Jean-François Hénin - Président du Directoire

Président directeur général

- Caroil SA (filiale de la Société)
- Zetah M&P Congo SA

Gérant

- Pacifico SCA
- Pacifico Financière

Administrateur

- CEAB
- Sofiger

Représentant permanent

- de CEAB au Conseil d'administration de NGM (Mali)

Monsieur Frédéric Boulet - Membre du Directoire et Directeur Général

Président • Maurel & Prom (Suisse) Genève SA

Administrateur

- Pebercan Inc (société pétrolière cotée à Toronto)
- Serenus Conseil SA

Représentant permanent

- De Maurel & Prom au sein du Conseil d'administration de Caroil et de Zetah M&P Congo

Liquidateur

- Finances Publiques Audit et Solutions SAS

Monsieur Daniel Pelerin - Membre du Directoire

Monsieur Daniel Pelerin est salarié de Maurel & Prom exerçant les fonctions de Directeur Exploration. Il n'exerce aucun autre mandat social.

Monsieur Marc Sengès - Membre du Directoire

Salarié de Maurel & Prom exerçant les fonctions de Directeur Administratif et Financier.

Directeur général de la succursale Maurel & Prom au Gabon

Administrateur

- Zetah M&P Congo SA

6.1.2.2. Membres du Conseil de surveillance

Pierre Jacquard - Président du Conseil de surveillance

Président du Comité d'orientation stratégique et technique de Maurel & Prom

Administrateur

- Armines (Association Loi 1901)
- Sophor
- Vigicell

Membre du Conseil de surveillance

- Sercel

Monsieur Jean-Louis Chambon - Vice-Président du Conseil de surveillance

Membre du Comité d'audit de Maurel & Prom
Directeur de la Communication et des Affaires Publiques au Commissariat à l'Energie Atomique
Administrateur d'Air France

Financière de Rosario SA - Membre du Conseil de surveillance

Administrateur

- Progessec
- Sope (Société des Participations d'Entreprise)

Représentée par Monsieur Jean-François Michaud qui exerce à titre personnel les mandats suivants :

Président directeur général

- Financière de Rosario
- Slota
- Financière Slota

Président (SAS)

- SOPE
- SFIBB
- DYB et Cie

Administrateur

- Progessec*
- Financière Slota*
- Copagno*
- Copagmont*
- Taxis Paris Ile de France*

** filiale au sens de l'art. L. 233-3 du Code de commerce*

Gérant

- Ablis Taxis, Amboise Taxis, Appolonia Taxis, Arras Taxis, Atols Location, Benyamin Taxis, Blois Taxis, Brehat Taxis, Caesarea, Chartres Taxis, Chaumont Taxis, Clisson Taxis, Domremy, Dyka, Fredalex, Joutred, Kady, Karam, Kitax, Krizertax, Lahire Taxis, Lavi taxis, Loches Taxis, Loire Taxis, Micpol, Monfort taxis, Orléans Taxis, Patay, Pierrefonds Taxis, Polmic, Proxiline, Pyrénées Taxis, Reims Taxis, Rochefort Taxis, Saint-Cloud Taxis, Seva, Splendid Taxis, Société Nouvelle Ateliers Go, Taxi Alex, Taxibis, Taxicap, Taxigar, Taxipac, Taxiray, Taxivanes, Tolbiac Taxis, Valisa Taxis, Société Nouvelle Atelier 60, Vaucresson, Vaucouleurs Taxis et Ville d'Avray Taxis.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny - Membre du Conseil de surveillance

Président du Conseil de surveillance

- Pacifico

Directeur

- AVIP (Compagnie d'Assurances)

Monsieur Fabien Chalandon - Membre du Conseil de surveillance

Membre du Comité de rémunérations de Maurel & Prom
Chairman of the Management Committee

- The Chart Group, LP (New York)

Administrateur

- Texmaille (France)
- Du General Partner d'Hibernia Capital Partners (Fonds de capital développement, Dublin, Irlande)
- New Work Trust Holding (Trust, Jersey, Channel Islands)
- Telnic Ltd (Start-up internet, Londres, Grande-Bretagne)

Président du Conseil d'Administration

- OTOR SA

Membre du Conseil de surveillance

- Access Capital Partners (France) (fonds de capital développement)

Membre du Conseil Consultatif

- Banexi Ventures (fonds d'investissement de technologie, France)

Monsieur Alain Gomez - Membre du Conseil de surveillance

Membre du Comité d'orientation stratégique et technique de Maurel & Prom

Membre du Conseil de surveillance

- Société Générale de Santé

Administrateur

- Groupe Marc de Lacharrière

Monsieur Laurent Lafond - Membre du Conseil de surveillance

Membre du Comité d'audit de Maurel & Prom

Président

- Compagnie Générale des Plantations et Palmeraies de l'Ogooue - CGPPO SA (filiale de Halisol SA)
- Cinesol SAS

Président directeur général

- Halisol SA

Gérant

- Financière Verneuil SARL
- Gérant non associé de Solair SARL, SCI du 46 de la rue Boissière (SCI), et les Hauts de Solières (SARL)

Administrateur

- CIPM International SA
- GSE SA (filiale de CIPM International)
- M.O. Select + (SICAV)

Monsieur Guillaume Verspieren - Membre du Conseil de surveillance

Membre du Comité de rémunérations de Maurel & Prom
Président

- Continental Risk SAS

Administrateur

- SLIH (Société Lilloise Investissements Hôtelières)

6.1.2.3. Censeur

Monsieur Gilles Brac de la Perrière - Censeur

Président du Conseil de surveillance

- Siparex Small Caps (Luxembourg)

Vice-Président du Conseil de surveillance

- Instinet France SA (entreprise d'investissement)
- Banque Robeco France

Président

- Comité stratégique et d'éthique de Siparex Associés

Administrateur

- Richard DI GIOIA et Cie (courtier d'assurances)
- GLP Conseil SA
- Nylstar (Pays-Bas)

6.1.3 - Fonctionnement des organes sociaux

6.1.3.1. Fonctionnement des organes sociaux actuels

A titre préliminaire, il est précisé qu'il n'existe aucun règlement intérieur sur le fonctionnement du Directoire ou du Conseil de surveillance. Par ailleurs, il n'existe aucune règle spécifique concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance sur les titres de la Société. Seules les dispositions légales et réglementaires s'appliquent en l'espèce.

a) Directoire

Depuis le 28 décembre 2004, la Société est dirigée par un Directoire placé sous le contrôle du Conseil de surveillance.

Pouvoirs du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires (voir ci-dessous pour les décisions requérant l'autorisation préalable du Conseil de surveillance). Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule

publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directoire a la faculté de déléguer partie de ses pouvoirs qu'il jugera utile.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe collégial.

Le Directoire convoque toutes Assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions. Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés.

Composition

Le Directoire est composé de 2 à 7 membres, nommés pour une durée de trois ans. Les membres sont rééligibles. Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de 70 ans. Les membres du Directoire, y compris le Président, sont désignés par le Conseil de surveillance et peuvent être révoqués par l'Assemblée générale ordinaire ou le Conseil de surveillance.

Rémunération

Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire.

Délibérations

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres composant le Directoire, le vote par représentation étant interdit. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des membres du Directoire ceux qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès verbaux établis sur un registre spécial et signés par le Président de séance et un membre du Directoire ayant pris part à la séance.

b) Conseil de surveillance

Pouvoirs du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a principalement pour rôle d'exercer le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et éventuellement les directeurs généraux. Il peut révoquer les

membres du Directoire, le mandat du Président et éventuellement des directeurs généraux. Le Conseil de surveillance fixe la rémunération des membres du Directoire. Il rend compte à l'Assemblée générale, par son rapport, de ses remarques sur les comptes et sur le rapport du Directoire.

De plus, sont soumises à l'approbation préalable du Conseil de surveillance les décisions suivantes du Directoire :

- la cession d'immeubles par nature d'un montant supérieur à 20 M€,
- la cession totale ou partielle de participations d'un montant supérieur à 20 M€,
- la constitution de sûretés, pour un montant supérieur à 20 M€,
- toute acquisition d'actifs supérieure à 20 M€,
- les cessions totales ou partielles d'actifs significatifs,
- toute caution, aval ou garantie consentie par la Société, dont le montant unitaire est égal ou excède 20 M€

L'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

Composition

Le Conseil de surveillance est composé de 3 à 18 membres, désignés par l'Assemblée générale pour une période de trois ans, qui expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de l'exercice au cours duquel le mandat arrive à échéance. Ils sont toujours rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire. La composition du Conseil de surveillance (décrite au paragraphe 6.1.1 - ci-avant) vise un équilibre de compétences financières, pétrolières et d'expérience internationale.

Conformément à la réglementation applicable, chaque membre du Conseil de surveillance doit détenir au moins une action Maurel & Prom.

Le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonctions.

Le Conseil de surveillance élit en son sein parmi ses membres personnes physiques un Président et un Vice-Président, chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats, dont il fixe la durée des fonctions, sans qu'elles puissent excéder la durée de leurs mandats.

Chaque membre du Conseil de surveillance doit détenir au moins une action de la Société.

Il est précisé que le nouveau Conseil de surveillance nommé le 28 décembre 2004 ne s'est pas penché sur la question des membres indépendants.

Rémunération

L'Assemblée générale fixe la rémunération globale des membres du Conseil de surveillance et celui-ci en répartit le

montant entre ses membres. La rémunération éventuelle du Président et du Vice-Président est fixée par le Conseil. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

Délibérations

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou de son Vice-Président, ou le cas échéant sur demande du tiers au moins de ses membres. Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié des membres est nécessaire. Les décisions sont prises à majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un autre membre. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des membres du Conseil de surveillance ceux qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par les dispositions de la loi et des règlements.

c) Comités constitués par le Conseil de surveillance

(i) Comité d'orientation stratégique et technique

Le Conseil de surveillance nommé par l'Assemblée générale du 28 décembre 2004 a décidé de la création d'un Comité d'orientation stratégique et technique.

Celui-ci est actuellement composé de :

- Monsieur Pierre Jacquard, Président du Conseil de surveillance et ancien Président de l'Institut Français du Pétrole (IFP), qui en assure la Présidence,
- Monsieur Paul Alba, ancien cadre dirigeant d'Elf Aquitaine, et
- Monsieur Alain Gomez, membre du Conseil de surveillance et ancien Président-directeur général de Thomson CSF (devenu Thalès).

Ses missions principales sont les suivantes : étude, à la demande du Directoire, des choix stratégiques et, d'une manière générale, des nouvelles orientations et projets de l'entreprise. Il oriente ses travaux sur la valorisation technico-économique des réserves pétrolières, les projets de mise en développement des gisements, les investissements techniques et l'organisation de la structure pétrolière.

Le Comité d'orientation stratégique et technique s'est réuni deux fois depuis le 28 décembre 2004 aux dates suivantes :

- le 17 février 2005, et
- le 23 mars 2005.

(ii) Comité d'audit

Un Comité d'audit a été créé par le Conseil de surveillance du 28 décembre 2004. Celui-ci est actuellement composé de :

- Monsieur Jean-Louis Chambon, membre du Conseil de surveillance,

- Monsieur Gilles Brac de la Perrière, censeur, et
- Monsieur Laurent Lafond, membre du Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit a principalement les missions suivantes :

- examen des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société et du Groupe Maurel & Prom ;
- contrôle de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées (i) pour les comptes sociaux et consolidés et (ii) pour le périmètre de consolidation ;
- examen des procédures de contrôle interne et externe mises en place au sein du Groupe Maurel & Prom ; l'appréciation de la fiabilité, la pertinence, les moyens, l'efficacité et l'indépendance du contrôle interne ;
- analyse, en collaboration avec l'équipe projet mise en place par Maurel & Prom, de l'ensemble des normes comptables IFRS, et en particulier, celles susceptibles d'avoir une influence sur le Groupe ;
- examen des opérations importantes comportant un risque de conflits d'intérêts entre Maurel & Prom, les membres du Directoire ou les membres du Conseil de surveillance ;
- contrôle de l'indépendance et de l'objectivité des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit s'est réuni une fois depuis le 28 décembre 2004, le 18 avril 2005.

(iii) Comité de rémunérations

Un Comité de rémunérations a été créé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 28 décembre 2004. Celui-ci est actuellement composé de Monsieur Fabien Chalandon, Monsieur Guillaume Verspieren et Monsieur Jean-Louis Chambon, tous trois membres du Conseil de surveillance.

Le Comité de rémunérations a pour mission principale de formuler des propositions quant à la rémunération des membres du Directoire et, le cas échéant, du Président et du Vice-Président du Conseil de surveillance. Concernant les membres du Conseil de surveillance, le Comité de rémunérations est chargé de déterminer chaque année le montant de l'enveloppe globale des jetons de présence qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale et les modalités de répartition desdits jetons de présence entre les membres du Conseil de surveillance, en tenant compte, notamment, de la présence de ces membres aux réunions dudit Conseil et des Comités dont ils font partie.

Le Comité de rémunérations est également chargé d'émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le Conseil de surveillance en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-84 du Code de commerce.

Concernant les membres du Directoire, le Comité de rémunérations propose chaque année au Conseil de surveillance le montant des rémunérations fixes et les modalités des rémunérations variables, le cas échéant. Le Comité de rémunérations fait également des recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages en nature et droits pécuniaires divers des mandataires sociaux, et aux conditions financières de cessation de leur mandat.

Le Comité de rémunérations s'est réuni trois fois depuis le 28 décembre 2004 aux dates suivantes :

- le 20 janvier 2005,
- le 17 février 2005,
- le 9 mai 2005

Au cours de ces réunions, le Comité a notamment discuté des rémunérations des membres du Directoire et a fait des propositions qui ont été soumises au Conseil de surveillance du 23 mai 2005.

6.1.3.2. Fonctionnement des anciens organes sociaux au cours de l'exercice 2004

Jusqu'au 28 décembre 2004, Maurel & Prom était une société en commandite par actions, dont l'unique associé commandité était la société Aréopage S.A. (absorbée par Maurel & Prom en décembre 2004), et dirigée par une gérance, sous le contrôle d'un Conseil de surveillance.

a) Gérance

Au cours de l'exercice 2004 et jusqu'au 28 décembre 2004, la Gérance de Maurel & Prom, société en commandite par actions, était composée de la société Aréopage S.A. et de Monsieur Jean-François Hénin.

Au cours de l'exercice 2004, la Gérance de la Société a procédé à l'adoption de 28 décisions formelles.

b) Conseil de surveillance

Au cours de l'exercice 2004 et jusqu'au 28 décembre 2004, le Conseil de surveillance de Maurel & Prom, société en commandite par actions, était composé des membres suivants :

- Monsieur Pierre Jacquard, Président,
- Monsieur Jean-Louis Chambon,
- Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny,
- Financière de Rosario, représentée par Monsieur Jean-François Michaud,
- Monsieur Bernard Polge de Combret (jusqu'au 4 mars 2004),
- GLP Conseil, représentée par Monsieur Gilles de la Perrière (jusqu'au 28 juin 2004),
- Monsieur Jacques Vandier (jusqu'au 28 juin 2004), et
- Monsieur Fabien Chalandon (à compter du 4 mars 2004).

Au cours de l'exercice 2004, antérieurement à la transformation de la Société en société anonyme, le Conseil de surveillance s'est réuni cinq fois avec les taux de participation suivants :

	4 mars 2004	15 avril 2004	4 octobre 2004	20 octobre 2004	8 novembre 2004
Pierre Jacquard	présent	présent	présent	présent	présent
Jean-Louis Chambon	présent	présent	présent	présent	présent
GLP Conseil*	présent	présent	-	-	-
Emmanuel de Marion de Glatigny	présent	présent	présent	présent	présent
Fabien Chalandon**	-	présent	présent	présent	présent
Jacques Vandier*	absent	présent	-	-	-
Financière de Rosario	présent	présent	présent	présent	présent
	5 sur 6	7 sur 7	5 sur 5	5 sur 5	5 sur 5

(*) Non renouvellement des mandats par l'Assemblée générale du 28 juin 2004.

(**) Coopté par le Conseil de surveillance le 4 mars 2004 en remplacement de Monsieur Polge de Combret.

Les principaux sujets examinés par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2004 ont été les suivants :

- réflexion sur le statut de la commandite,
- arrêté des comptes de l'exercice 2003, examen des projets de rapport de gestion et de rapport du Conseil de surveillance, examen des documents prévisionnels,
- examen des comptes semestriels au 30 juin 2004,
- approbation du projet de transformation de la commandite par fusion absorption de l'associé commandité,
- approbation du projet de nouveaux statuts,
- approbation du projet de réduction du montant nominal de l'action,
- approbation du projet de programme de rachat d'actions propres soumis au vote de l'Assemblée générale extraordinaire de décembre 2004,
- approbation du projet de remboursement anticipé des OCEANE,
- approbation du traité d'apport,
- convocation de l'Assemblée générale extraordinaire, et approbation des projets de rapports.
- nomination du Président et du Vice-Président du Conseil de surveillance, nomination des membres du Directoire et fixation de leurs pouvoirs, mise en place du Comité d'audit, du Comité d'orientation stratégique et technique et du Comité de rémunérations (Conseil de surveillance du 28 décembre, nouveau Conseil après transformation de la Société en société anonyme).

c) Comités

Jusqu'au 28 décembre 2004, la Société disposait de deux Comités créés par le Conseil de surveillance :

- le Comité d'orientation stratégique et technique, et
- le Comité d'audit.

(i) Comité d'orientation stratégique et technique

Au cours de l'exercice 2004 et jusqu'au 28 décembre 2004, le Comité d'orientation stratégique et technique de Maurel &

Prom sous forme de société en commandite par actions, était composé de :

- Monsieur Pierre Jacquard,
- Monsieur Paul Alba, et
- Monsieur Micaël Gulbenkian.

Au cours de l'exercice 2004, comme pour l'exercice précédent, l'activité du Comité d'orientation stratégique et technique a pris plusieurs formes :

1. La formalisation d'échanges réguliers et fréquents avec la Gérance et la Direction Générale de la Société qui, bien que généralement informels, ont notamment eu trait aux principaux projets de Maurel & Prom au Congo, à Cuba et au Vietnam, ainsi qu'aux opportunités offertes à la Société et aux suites à leur donner ;
2. La participation à des réunions avec la Direction Générale de la Société et des personnalités extérieures concernant toutes questions relatives au développement des activités du Groupe Maurel & Prom ;
3. Des échanges avec les Commissaires aux comptes relatifs aux problématiques du Vietnam et de la France ;
4. L'examen des études techniques de consultants sur des projets spécifiques de la Société, et l'approfondissement de ces études en liaison avec ces consultants ;
5. Une participation à la recherche, la sélection et l'embauche de plusieurs des responsables techniques du Groupe Maurel & Prom qui, progressivement, contribuent à former l'ossature technique de l'entreprise ; et
6. Des échanges permanents avec les responsables techniques de l'entreprise, incluant une assistance et des conseils sur de multiples sujets techniques.

Au cours de l'exercice 2004, le Comité d'orientation stratégique et technique s'est réuni aux dates suivantes :

- le 20 février 2004,
- le 23 mars 2004,
- le 30 juillet 2004,

- le 5 novembre 2004, et
- le 16 décembre 2004.

(ii) Comité d'audit

Un Comité d'audit avait été créé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 7 octobre 2003. Il était chargé des mêmes missions que le Comité d'audit actuel de Maurel & Prom (cf. Paragraphe 6.1.3.1 - (c) (ii) ci-dessus).

Le Comité d'audit était, lors de sa création, composé de Monsieur Gilles Brac de la Perrière et de Monsieur Bernard Polge de Combret. Au cours de l'exercice 2004, Monsieur Jean-Louis Chambon en est devenu membre, en mars 2004, en remplacement de Monsieur Bernard Polge de Combret.

Le Comité d'audit s'est réuni 2 fois en 2004 aux dates suivantes :

- le 8 avril 2004,
- le 30 septembre 2004.

6.2. Intérêts des gérants et autres mandataires sociaux

6.2.1. Participation des dirigeants dans le capital de la Société

Au 1^{er} juin 2005, et à la connaissance de la Société, les membres du Directoire et du Conseil de surveillance de la Société détiennent ensemble 33.316.107 actions de la Société, soit 30,26 % du capital et 30,24 % des droits de vote.

A la connaissance de la Société, le détail des participations ainsi détenues dans la Société ainsi que les valeurs mobilières émises par Maurel & Prom et détenues par les mandataires sociaux à la même date figurent dans le tableau ci-dessous :

	Actions	BSAR	OCEANE
Directoire			
Jean-François Hénin ⁽¹⁾	28.619.750	7.270	126.236
Frédéric Boulet	1.701.990	-	-
Marc Sengès	-	-	-
Daniel Pelerin	-	-	-
Conseil de surveillance			
Pierre Jacquard	100	-	-
Jean-Louis Chambon	100	-	-
Fabien Chalandon	10	-	-
Laurent Lafond	1	-	-
Emmanuel de Marion de Glatigny ⁽²⁾	224.425	7.191	-
Guillaume Verspieren ⁽³⁾	1.069.630	89.763	23.382
Alain Gomez	1	-	-
Financière de Rosario	1.700.010	1	-
TOTAL	33.316.017	104.225	149.618

(1) Par l'intermédiaire de Pacifico SCA, contrôlée par Monsieur Jean-François Hénin et les membres de sa famille.

(2) Conjointement avec son épouse.

(3) Conjointement avec les membres de sa famille.

De plus, il est précisé que Monsieur Brac de la Perrière, censeur au sein du Conseil de surveillance, détient, directement et indirectement, 19.150 actions Maurel & Prom.

Chacun des membres du Conseil de surveillance détient ainsi le minimum d'actions prévu par la loi (soit 1 action), les statuts de la Société ne comportant pas de disposition particulière sur ce point.

Les membres du Conseil de surveillance sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en matière d'opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore publiques.

6.2.2. Rémunérations attribuées pour le dernier exercice clos, à quelque titre que ce soit, à chaque membre des organes d'administration, de direction, de surveillance

Monsieur Jean-François Hénin

Monsieur Jean-François Hénin, Président du Directoire, a été nommé par le Conseil de surveillance le 28 décembre 2004, et n'a pas perçu de rémunération à ce titre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004. En outre, il n'a pas perçu de rémunération en sa qualité de Gérant de Maurel & Prom (sous forme de commandite par actions) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004. Il n'a pas perçu non plus de rémunération indirecte par le biais (i) de commissions et/ou dividendes versés par Maurel & Prom à Aréopage et Pacifico ou (ii) d'avantages en nature.

Néanmoins, au cours de l'exercice 2004, Monsieur Jean-François Hénin a touché un montant total net de 5.833 € de jetons de présence en sa qualité de représentant permanent au sein du Conseil d'administration de Zetah M&P Congo SA. Par ailleurs, Monsieur Jean-François Hénin a perçu une rémunération au titre de sa fonction de Gérant au sein de la société Pacifico.

Aréopage

La société Aréopage, gérant associé commandité de Maurel & Prom (sous forme de commandite par actions) jusqu'à son absorption par Maurel & Prom le 28 décembre 2004, a perçu, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, au titre de ses fonctions de gérant, une rémunération de 76.225 € hors taxes. Par ailleurs, Aréopage n'a perçu en 2004 aucune rémunération indirecte de Maurel & Prom. Monsieur Jean-François Hénin n'a perçu aucune rémunération d'Aréopage au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration de cette société.

Monsieur Frédéric Boulet

Monsieur Frédéric Boulet, nommé membre du Directoire et Directeur général par le Conseil de surveillance le 28 décem-

bre 2004, n'a pas perçu de rémunération à ce titre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Au cours de l'exercice 2004, Monsieur Frédéric Boulet a touché un montant total net de 23.333 € de jetons de présence en sa qualité de représentant permanent au sein du Conseil d'administration de Zetah M&P Congo SA.

Monsieur Marc Sengès

Monsieur Marc Sengès, membre du Directoire depuis le 22 avril 2005, n'a pas perçu de rémunération à ce titre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Monsieur Daniel Pelerin

Monsieur Daniel Pelerin, membre du Directoire depuis le 22 avril 2005, n'a pas perçu de rémunération à ce titre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Direction

Durant l'exercice 2004, la direction qui comprend la Direction générale et les 5 directeurs de départements) a perçu une rémunération de 1.668.445 € (rémunération brute).

Conseil de surveillance

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, les membres du Conseil de surveillance de Maurel & Prom (sous forme de commandite par actions) ont reçu globalement 63.256,25 € au titre des jetons de présence leur revenant pour l'exercice 2003, soit :

- Jacques Vandier : 9.145€ ;
- Pierre Jacquard: 36.686,68 €, dont (i) 30.480 € au titre de la présidence du Comité d'orientation stratégique et technique et (ii) 2.286,25 € au titre de la présidence du Conseil de surveillance au cours du dernier trimestre 2003 ;
- Jean-Louis Chambon : 3.194,58 € ;
- GLP Conseil : 3.920,43 € ;
- Emmanuel de Marion de Glatigny : 3.920,43 € ;
- Financière de Rosario : 3.920,43 € ; et
- Bernard Polge de Combret : 2.468,70 €.

Ces rémunérations comprennent une part fixe et une part variable calculée en fonction de la présence de chacun des membres aux séances de Conseil de surveillance.

Tableaux récapitulatifs des rémunérations des mandataires sociaux en 2004

Rémunération de la Gérance :

En €	Rémunération fixe		Rémunération variable		Avantages en nature	
	2004	2003	2004	2003	2004	2003
Aréopage	76.225	76.225	0	0	0	0
Jean-François Hénin		0	0	0	0	0

Rémunération des membres du Conseil de surveillance

En €	Jetons de présence versés en 2004 au titre de l'exercice 2003		Jetons de présence versés en 2003 au titre de l'exercice 2002		Jetons de présence versés en 2002 au titre de l'exercice 2001	
M. Jacques Vandier*	9.145		9.145		9.145,00	
M. Pierre Jacquard	36.686,68		4.066		2.935,00	
M. Emmanuel de Marion de Glatigny	3.920,43		4.066		5.475,85	
GLP Conseil	3.920,43		3.630		5.475,85	
Financière de Rosario	3.920,43		1.888			
M. Jean-Louis Chambon	3.194,58		4.066		1.982,45	
M. Pierre de Barbentanne	-		3.630		5.475,85	
M. Polge de Combret	2.468,70		-		-	
Total	63.256,25		30.490		30.490	

* Président du Conseil de surveillance jusqu'au 7 octobre 2003

Les mandataires sociaux susmentionnés n'ont perçu au titre de l'exercice 2004 aucune rémunération directe des filiales du Groupe Maurel & Prom, à l'exclusion de jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration de Zetah M&P Congo, à M. Hénin et M. Boulet.

Année 2005

Il sera proposé à l'Assemblée générale convoquée pour le 29 juin 2005 que la rémunération des membres du Conseil de surveillance en qualité de mandataires sociaux soit globalement de 60.970 € au titre des jetons de présence pour 2004. Ce montant inclut à hauteur de 30.480 € la part de jetons de présence allouée à Monsieur Pierre Jacquard au titre sa fonction de Président du Comité stratégique.

En ce qui concerne 2005, il sera proposé à l'Assemblée générale convoquée pour le 29 juin 2005 de fixer par avance le montant des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2005 à un montant total de 450.000 €.

Les mandataires sociaux ne disposent par ailleurs d'aucun avantage en nature particulier.

Enfin, la rémunération annuelle du Directoire est de 2.200 K€ au titre de 2005.

En conformité avec les recommandations émises par le

Comité de rémunérations dans son rapport au Conseil de surveillance, certains membres du Directoire bénéficient d'une indemnité de départ d'un montant équivalent à deux années de rémunération (bonus compris).

6.2.3. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de la Société durant les exercices 2002 et 2003 et 2004 par la Société, par les sociétés du Groupe Maurel & Prom, par Aréopage ou par Pacifico. Messieurs Frédéric Boulet, Marc Sengès et Daniel Pelerin, membres du Directoire détiennent des options de souscription d'actions attribuées par la Société alors qu'ils étaient salariés non mandataires sociaux. Ces options ont les caractéristiques suivantes :

Pour Monsieur Frédéric Boulet :

	Plan n°1	Plan n°1 bis	Plan n°2	Total
Date d'attribution	25 octobre 2001	16 juin 2003	29 juillet 2003	-
Prix d'exercice	1,185 €	1,949 €	1,738 €	-
Début du délai d'exercice	26 octobre 2004	23 mai 2005	30 juillet 2003	-
Date d'expiration	Néant.	16 juin 2008	29 juillet 2008	-
Nombre d'options attribuées	410.130	266.540	1.025.320	1.701.990
Nombre d'options exercées	410.130	266.540	1.025.320	1.701.990
Nombre d'options restantes	0	0	0	0

Pour Monsieur Marc Sengès :

	Plan n°3
Date d'attribution	16 mars 2005
Prix d'exercice	13,59 €
Début du délai d'exercice	17 mars 2005
Date d'expiration	16 mars 2010
Nombre d'options attribuées	220.000
Nombre d'options exercées	0
Nombre d'options restantes	220.000

Pour Monsieur Daniel Pelerin :

	Plan n°1
Date d'attribution	25 octobre 2001
Prix d'exercice	1,185 €
Début du délai d'exercice	26 octobre 2004
Date d'expiration	Aucune
Nombre d'options attribuées	153.800
Nombre d'options exercées	0
Nombre d'options restantes	153.800

Aucune autre option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de la Société durant les 3 derniers exercices par la Société ou par les sociétés du Groupe Maurel & Prom.

6.2.4. Informations sur les opérations conclues entre la Société et les membres des organes sociaux ou de surveillance ou les actionnaires détenant une fraction de droits de vote supérieure à 10 %

Aucune opération conclue entre la Société et les membres des organes sociaux ou de surveillance ou les actionnaires détenant une fraction de droits de vote supérieure à 10 % n'a été conclue au cours de l'exercice social 2004.

6.2.5. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction, de surveillance

Aucun prêt, ni aucune garantie n'ont été accordés ou constitués en faveur des membres des organes sociaux de la Société au cours de l'exercice social 2004.

Néanmoins, il est précisé que Maurel & Prom et la société Financière de Rosario (membre du Conseil de surveillance de Maurel & Prom sous forme de société en commandite par actions, du 14 juin 2002 au 28 décembre 2004), ont conclu le 29 avril 2002 une convention de prêt aux termes de laquelle la Financière de Rosario mettait à disposition de la Société une somme de 15.000 K\$.

Les sommes issues de ce prêt ont été utilisées par la Société aux fins de (i) subvenir à ses besoins généraux de trésorerie et de (ii) financer une partie de l'acquisition de la part d'intérêt de la société Heritage Congo Limited sur le permis d'exploitation pétrolier et gazier de Kouilou, telle que cette acquisition a été décrite dans une note d'opération visée par la Commission des opérations de bourse le 29 juillet 2002 sous le numéro 02-911.

Faisant suite à la conclusion d'un avenant à la convention de prêt en date du 30 juillet 2002, le prêt a été remboursé de manière anticipée par la Société, à hauteur de 5.000 K\$, par compensation avec une émission d'obligations convertibles Maurel & Prom réalisée le 29 août 2002, ayant fait l'objet de la note d'opération précitée. Le solde de 10.000 K\$ a été remboursé le 19 février 2004.

6.3. Mention des schémas d'intéressement du personnel

6.3.1. Association des salariés : intéressement, épargne salariale

La Société mène une politique ambitieuse d'association des salariés à la performance de la Société et à son capital, tant par la signature d'un accord d'intéressement que par la mise en place d'une épargne salariale.

a) Plan d'intéressement

Un plan d'intéressement a été mis en place le 27 juin 2002. Cet accord d'intéressement était conclu pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2002 et s'est terminé le 31 décembre 2004. Un nouvel accord a été conclu pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2005.

La mise en place d'un plan d'intéressement est motivée par une double volonté :

- (i) solidariser les salariés pour stimuler la dynamique productive de groupe et respecter la contribution de chacun dans le cadre de l'effort apporté à augmenter la productivité, et
- (ii) améliorer l'organisation du travail.

Tous les salariés (y compris les stagiaires, salariés sous contrat à durée déterminée ou à temps partiel) comptant au moins 3 mois d'ancienneté dans la Société bénéficient de l'intéressement dans le respect des plafonds collectifs et individuels en vigueur.

L'intéressement est basé sur le résultat d'exploitation et est calculé dans le respect des plafonds collectifs et individuels en vigueur.

L'intéressement correspondant s'est élevé en 2004 à un montant total de 0,3 K€. Il est soit réglé soit versé totalement ou en partie au Plan d'Épargne Entreprise, et dans ce cas bénéficie d'un abondement de la Société.

Au titre de la loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement du 11 août 2004, les salariés de la Société ont bénéficié d'une avance sur l'intéressement 2004 à hauteur d'un montant global de 0,2 K€.

b) Epargne salariale

La Société a mis en place le 1^{er} mars 2002 une politique active d'épargne salariale en offrant à ses salariés le bénéfice d'un Plan Épargne Entreprise et d'un Plan Partenarial d'Épargne Salariale Volontaire : l'ensemble de ce dispositif est en vigueur depuis l'exercice 2003.

Dans le cadre de ce dispositif, 30 salariés participent au capital de Maurel & Prom à hauteur de 79.310 actions.

1. Plan Épargne Entreprise (PEE)

Tous les salariés de la Société ayant au moins 3 mois d'ancienneté peuvent adhérer, s'ils le désirent.

Le PEE peut être alimenté par tout ou partie de l'intéressement du salarié lorsqu'il existe, les versements volontaires des bénéficiaires (dans les limites prévues par la loi), l'abondement de la Société et les transferts de l'épargne du bénéficiaire dans le plan, le plan d'épargne interentreprise ou l'accord de participation d'un ancien employeur, devenue disponible suite à rupture de son contrat de travail.

La Société encourage l'effort d'épargne du bénéficiaire par un abondement modulable selon une règle générale et applicable collectivement à tous les bénéficiaires.

Le plan, entré en vigueur le 1^{er} mars 2002, d'une durée d'un an, est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an.

2. Plan Partenarial d'Épargne Salariale Volontaire à échéance glissante (PPESV)

La Société avait mis en place un PPESV, système d'épargne collectif ouvrant aux salariés de la Société ayant au moins trois mois d'ancienneté la faculté de participer, avec l'aide de celle-ci, à la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le PPESV pouvait être alimenté par les versements volontaires des bénéficiaires effectués en numéraire (dans les limites prévues par la loi), l'abondement de la Société (selon les règles applicables collectivement à tous les bénéficiaires), tout ou partie de l'intéressement lorsqu'il existe, la réserve spéciale de participation lorsqu'elle existe, les transferts de l'épargne du bénéficiaire constituée chez un ancien employeur qu'il a quitté suite à rupture du contrat de travail, les transferts de l'épargne du bénéficiaire constituée dans la Société dans le cadre de la participation.

Le PPESV était valable initialement jusqu'au 31 décembre 2003 ; il avait été ensuite renouvelé par tacite reconduction pour une durée de un an.

Conformément à la loi Fillon du 21 août 2003, le dispositif du PPESV a été supprimé. Les sommes affectées au PPESV pourront être transférées sur un plan d'épargne de durée plus courte ou sur un Plan d'Épargne pour la Retraite Collective (PERCO).

6.3.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés et options levées par ces derniers

Certains salariés de la Société bénéficient d'options de souscription d'actions Maurel & Prom, dont les principales caractéristiques sont indiquées au paragraphe 3.2.4.3 ci-avant.

6.4. Contrôle interne

6.4.1. Procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société

Les développements ci-après sont la reprise intégrale des développements contenus dans le rapport du Président du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

« Mesdames, Messieurs,

En application des nouvelles dispositions légales issues de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, j'ai l'honneur de vous rendre compte dans le présent rapport, en ma qualité

de Président du Conseil de surveillance, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

I. Conditions d'organisation et de fonctionnement du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale mixte des actionnaires a décidé, le 28 décembre 2004, de transformer Maurel & Prom en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, et a adopté de nouveaux statuts, correspondant à la nouvelle forme sociale de la Société.

En vertu des statuts de la Société, le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'Assemblée générale ordinaire.

A ce jour il comprend 8 membres.

Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire d'une action au moins.

De par sa composition, il vise un équilibre de compétences financières, pétrolières et d'expérience internationale.

Au sein de la nouvelle forme juridique de société anonyme, le Conseil de surveillance dispose d'un rôle et de responsabilités revus dans le cadre de ce changement de forme sociale.

Le Conseil de surveillance a principalement pour rôle d'exercer le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. Il a notamment pour rôle de s'assurer du respect des normes de bonne gestion et de prudence dans l'établissement des comptes et de la bonne maîtrise des risques liés à l'activité de l'entreprise, tout en apportant son assistance et ses conseils au management dans sa stratégie de développement et d'organisation.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil de surveillance nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et éventuellement les directeurs généraux. Il peut révoquer les membres du Directoire, mettre fin au mandat du Président et éventuellement des directeurs généraux. Le Conseil de surveillance fixe la rémunération des membres du Directoire. Il rend compte à l'Assemblée générale, par son rapport, de ses remarques sur les comptes et sur le rapport du Directoire.

De plus, sont soumises à l'approbation préalable du Conseil de surveillance les décisions suivantes du Directoire :

- la cession d'immeubles par nature d'un montant supérieur à 20 M€,
- la cession totale ou partielle de participations d'un montant supérieur à 20 M€,

- la constitution de sûretés, pour un montant supérieur à 20 M€,
- toute acquisition d'actifs supérieure à 20 M€,
- les cessions totales ou partielles d'actifs significatifs,
- toute caution, aval ou garantie consentie par la Société, dont le montant unitaire est égal ou excède 20 M€.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur convocation écrite du Président ou de son Vice Président, ou le cas échéant sur demande du tiers au moins de ses membres.

Il délibère, en présence au moins de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un autre membre. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux des délibérations sont consignés sur un registre spécial ; le procès-verbal de chaque réunion fait l'objet d'une approbation expresse lors de la réunion suivante du Conseil.

Les principaux sujets examinés par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2004 (sous forme de société en commandite par actions) ont été les suivants :

- réflexion sur le statut de la commandite,
- arrêté des comptes de l'exercice 2003, examen des projets de rapport de gestion et de rapport du Conseil de surveillance, examen des documents prévisionnels,
- examen des comptes semestriels au 30 juin 2004
- approbation du projet de transformation de la commandite par fusion absorption de l'associé commandité,
- approbation du traité d'apport de l'associé commandité Aréopage,
- approbation du projet de nouveaux statuts,
- approbation du projet de réduction du montant nominal de l'action,
- approbation du projet de programme de rachat d'actions propres soumis au vote de l'Assemblée générale extraordinaire de décembre 2004,
- approbation du projet de remboursement anticipé des OCEANE,
- convocation de l'Assemblée générale extraordinaire, et approbation des projets de rapports,
- nomination du Président et du Vice-Président du Conseil de surveillance, nomination des membres du Directoire et fixation de leurs pouvoirs,
- mise en place du Comité d'audit, du Comité d'orientation stratégique et technique et du Comité de rémunérations (Conseil de surveillance du 28 décembre 2004, nouveau Conseil après transformation de la Société en société anonyme).

Le Conseil fait à l'Assemblée générale ordinaire un rapport sur la conduite des affaires de la Société.

Le Conseil de surveillance s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2004 (sous forme de société en commandite par actions) avec un taux de participation de 96 %.

Lors des réunions relatives à l'examen de l'arrêté semestriel et annuel des comptes de l'exercice 2004, le Conseil a entendu les Commissaires aux comptes ainsi que le Directeur financier et la Direction Générale.

Une réflexion sur l'élaboration du règlement intérieur sur le fonctionnement du Conseil de surveillance a été lancée et devrait aboutir rapidement.

II. Comités

A) Comité d'orientation stratégique et technique

Le Conseil de surveillance avait mis en place, le 1^{er} novembre 2001, un Comité d'orientation stratégique et technique afin d'exercer encore plus efficacement sa mission de contrôle.

Lors du Conseil de surveillance du 28 décembre 2004, un nouveau Comité d'orientation stratégique et technique a été créé.

Celui-ci est actuellement composé de :

- Monsieur Pierre Jacquard, Président du Conseil de surveillance et ancien Président de l'Institut Français du Pétrole (IFP), qui en assure la Présidence,
- Monsieur Paul Alba, ancien cadre dirigeant d'Elf Aquitaine, et
- Monsieur Alain Gomez, membre du Conseil de surveillance et ancien Président-directeur général de Thomson CSF (devenu Thalès).

Ses missions principales sont les suivantes : étude, à la demande du Directoire, des choix stratégiques et, d'une manière générale, des nouvelles orientations et projets de l'entreprise. Il oriente ses travaux sur la valorisation technico-économique des réserves pétrolières, les projets de mise en développement des gisements, les investissements techniques et l'organisation de la structure pétrolière.

Le Comité d'orientation stratégique et technique s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2004.

Comme pour l'exercice précédent, son activité a pris plusieurs formes :

- la formalisation d'échanges réguliers et fréquents avec la Direction générale de la Société qui ont notamment eu trait aux principaux projets de Maurel & Prom au Congo, à Cuba et au Vietnam, ainsi qu'aux opportunités offertes à la Société et aux suites à leur donner,
- la participation à des réunions avec la Direction générale de la Société et des personnalités extérieures concernant toutes questions relatives au développement des activités du Groupe Maurel & Prom,

- des échanges avec les Commissaires aux comptes relatifs à l'évaluation des actifs au Vietnam,
- l'examen des études techniques de consultants sur des projets spécifiques de la Société, et l'approfondissement de ces études en liaison avec ces consultants,
- une réflexion sur l'organisation de la Société et son optimisation,
- des échanges permanents avec les responsables techniques de l'entreprise, incluant une assistance et des conseils sur de multiples sujets techniques.

B) Comité d'audit

Un Comité d'audit a aussi été créé par le Conseil de surveillance le 7 octobre 2003.

Lors de sa réunion du 28 décembre 2004, le Conseil de surveillance a créé un nouveau Comité d'audit.

Celui-ci est actuellement composé de :

- Monsieur Jean-Louis Chambon, membre du Conseil de surveillance,
- Monsieur Gilles Brac de la Perrière, censeur,
- Monsieur Laurent Lafond, membre du Conseil de surveillance.

Sa mission principale est d'assister le Conseil pour que celui-ci ait les informations et les moyens de s'assurer de la qualité des contrôles internes et de la fiabilité des informations financières transmises aux actionnaires et au marché financier.

Le Comité d'audit, composé de trois membres a pour principales missions :

- l'examen des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société et du Groupe Maurel & Prom,
- le contrôle de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées (i) pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés et (ii) pour le périmètre de consolidation,
- l'examen des procédures de contrôle interne et externe mises en place au sein du Groupe Maurel & Prom,
- l'appréciation de la fiabilité, de la pertinence, des moyens et de l'indépendance du contrôle interne,
- l'analyse, en collaboration avec l'équipe projet mise en place par Maurel & Prom, de l'ensemble des normes comptables IFRS, et en particulier celles susceptibles d'avoir une influence sur le Groupe,
- l'examen des opérations importantes comportant un risque de conflits d'intérêts entre la Société et les membres du Directoire ou les membres du Conseil de surveillance,
- contrôle de l'indépendance et de l'objectivité des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit, s'est réuni le 18 avril 2005 en présence de la Direction de la Société et des Commissaires aux comptes.

Au cours de cette réunion, il a notamment été fait un point précis sur les travaux des Commissaires aux comptes. Le Comité d'audit a pris connaissance des réflexions menées dans le cadre de la mission sur la valorisation des actifs pétroliers des projets en cours.

Au cours de la réunion du Conseil de surveillance du 22 avril suivant, le Comité d'audit a rendu compte de ses travaux et a exprimé son désir de continuer à être régulièrement associé au suivi financier de l'entreprise.

C) Comité de rémunérations

Un Comité de rémunérations a été créé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 28 décembre 2004. Celui-ci est actuellement composé de Monsieur Fabien Chalandon, Monsieur Guillaume Verspieren et Monsieur Jean-Louis Chambon, tous trois membres du Conseil de surveillance.

Le Comité de rémunérations a pour mission principale de formuler des propositions quant à la rémunération des membres du Directoire (montant des rémunérations fixes et les modalités de rémunérations variables, le cas échéant) et, le cas échéant, du Président et du Vice-Président du Conseil de surveillance. Concernant les membres du Conseil de surveillance, le Comité de rémunérations est chargé de déterminer chaque année le montant de l'enveloppe globale des jetons de présence qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale et les modalités de répartition desdits jetons de présence entre les membres du Conseil de surveillance, en tenant compte, notamment, de la présence de ces membres aux réunions dudit Conseil et des Comités dont ils font partie.

Le Comité de rémunérations est également chargé d'émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le Conseil de surveillance en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-84 du Code de commerce.

Le Comité de rémunérations fait également des recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages en nature et droits pécuniaires divers des mandataires sociaux, et aux conditions financières de cessation de leur mandat.

Au cours de ses réunions au cours du premier semestre 2005, le Comité a notamment discuté des rémunérations des membres du Directoire et des rémunérations des membres des Comités et a fait des propositions qui ont été soumises au Conseil de surveillance du 23 mai 2005.

III. Contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de

réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise, et – d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société ; l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Pour cela les organes de direction mettent en place l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune des activités de l'entreprise pour maintenir la pérennité de la Société.

Elle fixe également les règles internes de fonctionnement, de gestion et de prévention des risques liés à l'activité.

Comme indiqué ci-dessus, le Directoire conduit les affaires de la Société sous le contrôle du Conseil de surveillance dont le rôle est indépendant, le Conseil étant assisté par le Comité d'orientation stratégique et technique, le Comité d'audit et le Comité de rémunérations, dont la création a pour vocation de contribuer à optimiser et sécuriser le processus décisionnel de la Société.

La description générale de l'organisation du contrôle interne du Groupe et des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière qui suit a été établie au vu des informations fournies par la Direction générale et d'après les entretiens menés avec les responsables opérationnels ainsi que les équipes comptables et de contrôle de gestion.

L'activité du Groupe, hors le rôle traditionnel de holding, s'inscrit pour l'essentiel dans l'univers pétrolier.

Aussi, dans la quasi-totalité des cas, l'exploitation du domaine minier s'effectue à travers un cadre réglementaire impliquant la participation des partenaires et des Etats d'accueil. Ce cadre nécessite des processus très formalisés :

- d'élaboration d'un budget annuel par permis discuté avec les partenaires et soumis à l'approbation des Autorités des pays concernés,
- d'établissement de demandes spécifiques de travaux pour toute dépense importante qui doit recueillir l'approbation des partenaires,
- d'appels de fonds, justifiés auprès des partenaires, pour financer régulièrement l'avancement des travaux.

Par ailleurs :

- tout dépassement de plus de 10 % de ces autorisations doit faire l'objet d'une information justifiée envers les partenaires,
- des comptes-rendus mensuels d'exécution budgétaire préparés par le contrôle de gestion du siège sont transmis à la Direction financière et aux partenaires après qu'ils aient été revus par le contrôleur de gestion local et les responsables des différents centres de coûts.

Enfin les réalisations sont officiellement présentées aux Autorités locales au sein du Comité de Gestion pour approbation en tant que coût pétrolier et font a posteriori l'objet d'un audit annuel complet des services des administrations concernées.

Ainsi tout investissement ou engagement de coût pétrolier s'inscrit obligatoirement dans un budget approuvé et/ou est validé par toutes les parties prenantes aux différents contrats de partenariat en place.

Il en découle un contrôle interne opérationnel systématique serré dans lequel les responsables de centres de coût à chaque stade opérationnel (recherche, forage, exploitation) tant locaux que du siège, sont engagés.

Le Directoire, responsable de la publication d'une information financière et comptable fiable, s'appuie sur la Direction Financière groupe, comprenant au niveau du siège et des établissements opérationnels, un département comptable et un service de contrôle de gestion.

Conformément aux étapes du projet défini début 2004, la Société a procédé à l'analyse de l'impact des normes IFRS sur ses comptes consolidés, ainsi que sur ses systèmes et procédures. Le calendrier du projet de transition aux IFRS a toutefois été décalé : en effet, en l'absence de dispositions précises relatives au traitement des actifs pétroliers de production dans le référentiel IFRS, la Société a décidé d'attendre que se dégage un consensus de place sur le traitement de ces opérations. En conséquence, le chiffrage exhaustif des impacts des nouvelles normes n'a pas encore été intégralement finalisé. Cependant, malgré le retard dans le projet IFRS, la Société n'anticipe pas de retard dans la publication de ses comptes IFRS au 30 juin 2005.

Le logiciel de traitement utilisé, comprenant la comptabilité générale et analytique, la consolidation, la gestion du personnel et des immobilisations est un logiciel standard.

Les comptes sociaux et consolidés sont établis semestriellement ; les comptes de la filiale de forage sont supervisés avant consolidation par un cabinet extérieur.

Les données comptables relatives aux sites du Congo (qui représentent 80 % du chiffre d'affaires pétrolier) produites mensuellement sont revues par le siège à Paris avant intégration dans les comptes.

Le Service de contrôle de gestion procède ponctuellement à une analyse des variations entre le budget et les réalisations ainsi qu'à l'analyse générale des coûts.

Des rapprochements ont lieu, si nécessaire, avec le contrôleur de gestion au Congo, lequel procède également à des réconciliations de budgets avec les responsables locaux des différents centres de coût opérationnels.

La Direction financière a lancé un processus de recrutement important afin de renforcer encore les procédures budgétaires et de contrôle interne. Ainsi, l'équipe comptable a été renforcée par le recrutement, au niveau du siège, d'une Responsable comptable qui vient assister la Responsable consolidation/comptabilité et fiscalité, ajoutant ainsi un échelon managérial et de supervision à l'équipe comptable. De même, un Responsable du contrôle interne et du contrôle de gestion supplémentaire expérimenté est en cours de recrutement pour étoffer le Département de contrôle interne

et du contrôle de gestion. Il est à noter qu'un changement de Directeur Financier est intervenu en mars 2005. Enfin, un Directeur administratif et financier a été recruté pour la filiale congolaise, Zetah M&P Congo.

Par ailleurs, constatant la croissance importante de Caroil, il a été jugé nécessaire de procéder au lancement d'une mission d'audit organisationnel. Celle-ci a été confiée à un cabinet extérieur qui aura pour tâche de contrôler les procédures existantes et d'analyser les procédures de contrôle interne. Il est ainsi prévu de structurer les équipes de gestion et d'administration de l'entreprise (notamment par le renforcement de la structure locale).

Paris, le 18 mai 2005

Pierre Jacquard

Président du Conseil de surveillance »

6.4.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les informations fournies par la Société pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes des Etablissements Maurel & Prom et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Il appartient au Président du Conseil de surveillance de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations

qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37.

Paris et Paris-La Défense, le 23 mai 2005

Les Commissaires aux comptes

Michel BOUSQUET

ENST & YOUNG Audit

François CARREGA

7.1.1. Domaine minier

7.1.1.1. Gabon

Cf chapitre 4, paragraphe 4.1.6.2.2, §3

7.1.1.2. Sicile

Cf chapitre 4, paragraphe 4.1.6.2.2, §9

7.1.2. Actionnariat

7.1.2.1. Conversion de BSAR

Entre le 1^{er} janvier 2005 et le 30 avril 2005, 96.080 BSAR ont été exercés, portant le nombre total de BSAR exercés depuis leur création à 399.080. Au 1^{er} mai 2005, restent ainsi en circulation 7.918.558 BSAR.

7.1.3 Activité de la Société

7.1.3.1 Chiffre d'affaires du premier trimestre 2005

Le chiffre d'affaires consolidé de Maurel & Prom au premier trimestre 2005 a progressé de 324 % par rapport au premier trimestre 2004.

1 ^{er} trimestre, en M€	2004		2005	
	Comptable	Economique*	Economique*	Comptable
Activités pétrolières	10,4	11,9	57,5	55,6
Dont Congo	10,4	10,4	55,6	55,6
Dont Cuba	-	1,5	1,9	-
Activités services forage	2,3	2,3	5,0	5,0
Activités diversifiées (navires polyvalents)	0,8	0,8	1,0	1,0
Total	13,5	15,0	63,5	61,6

* en retenant proportionnellement la contribution des intérêts dans Pebercan Inc. à Cuba traités comptablement par mise en équivalence.

- CONGO : le développement de M'Boundi génère une performance de 435 %

L'effet conjugué d'une production moyenne de 20.772b/j au premier trimestre 2005 pour 5.633b/j au premier trimestre 2004 et d'un prix du baril élevé (39,05USD en moyenne par baril vendu) a permis une augmentation en ligne avec les prévisions à 55,6 M€ (contre 10,4 M€ au premier trimestre 2004), et ce malgré une forte décote sur le prix de vente entre Djeno et Brent (8 USD en moyenne pour 4 USD historiquement), décote à laquelle il sera mis un terme dès l'entrée en vigueur du nouveau contrat avec Total (septembre/octobre 2005).

Cette performance crédibilise l'objectif de chiffre d'affaires annuel au Congo qui s'établit à 320-335 M€ (sur la base notamment des 20 puits restant à forer cette année sur M'Boundi), avec une production journalière de l'ordre de 35.000b/j au 31 décembre 2005.

- CUBA : la reprise de la croissance avec 27 %

Avec une production nette vendue de 5.888b/j (contre

5.133b/j au premier trimestre 2004), Pebercan Inc. s'est engagé à revenir dans un nouveau cycle de croissance de sa production et de son chiffre d'affaires qui croit de 27 % sur la période avec une contribution au chiffre d'affaires consolidé de Maurel & Prom de 1,9 M€ (pour 1,5 M€ au premier trimestre 2004).

L'essentiel de l'augmentation de production vient de l'intensification de développement de Seboruco avec quatre puits nouveaux sur ce gisement au premier trimestre 2005.

Non encore facturée, la production de Santa Cruz, découverte à fin décembre 2004, était de 115.244 barils au premier trimestre. Maurel & Prom estime que la production globale de Pebercan Inc. à fin 2005 pourrait être de l'ordre de 11.000b/j, soit l'équivalent d'environ 2.200b/j pour la quote-part de Maurel & Prom.

Note : les chiffres sont présentés selon les normes françaises et les principes comptables appliqués par Maurel & Prom sans prise en compte des éventuels impacts du passage au IFRS qui feront l'objet d'une communication spécifique.

7.1.3.2. Communiqué de presse du 16 mai 2005

Congo :

- M'Boundi : livraison du puits 1002 testé à 4.000b/j
- Tchiniambi sur Mengo : reprise réussie d'un puits testé à 300b/j

Maurel & Prom a livré un nouveau puits 1002 au Nord Est du champ M'Boundi et à l'intérieur du périmètre 3D initial de 50 km², proche du puits 1001, testé avec une production journalière de 4.000 barils qui stabilise la capacité de production du Congo à près de 26.000b/j (part Maurel & Prom). Celle-ci devrait croître à nouveau rapidement avec la livraison prochaine des puits M'Boundi 602 et 1801 dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, la Société, après des opérations de complétion, a réouvert avec succès un puits ancien sur Tchiniambi, situé sur le permis de Kouilou et alimenté par le réservoir de la formation Mengo.

Testé à 300b/j, ce puits, qui est productif par une fracture dans un environnement peu perméable, confirme l'intérêt de la Société à réaliser une étude de faisabilité globale visant à la mise en développement partiel de Mengo, en prenant appui sur des études géologiques et une future campagne sismique ciblée.

Ce succès ouvre la voie à la création de réserves additionnelles hors Vandji dans des perspectives qui restent à déterminer.

Enfin, la capacité de production consolidée de Maurel & Prom (Congo, Gabon, Cuba) est désormais proche de 28.000b/j.

7.1.3.3. Communiqué de presse du 13 juin 2005 : Acquisition d'actifs colombiens et vénézuéliens

Acquisition des actifs colombiens et vénézuéliens de Knightsbridge Petroleum pour 460 MUSD (dont 20 % en actions Maurel & Prom) :

- réserves : + 176Mb prouvés et probables, soit une augmentation de 62 %
- production actuelle : + 30.000b/j* (80 % en Colombie onshore et 20 % en Vénézuéla offshore)
- résultat net additionnel : + 60 M€** en 2005 et + 80 M€ en 2006
- relation 2005 et 2006 : + 35 %

Avec cette transaction, Maurel & Prom devient un des tous premiers indépendants cotés européens en termes de réserves avec 459Mb 2P, de production avec 70.000b/j à fin 2005 et de résultat net consolidé (hors éléments exceptionnels) avec 205 M€** pour 2005 et 270 M€*** pour 2006.

La Société a signé le 10 juin 2005 un contrat d'acquisition des actifs pétroliers de Knightsbridge Petroleum pour le prix de 460MUSD, dont 20% seront immédiatement réinvestis

par le vendeur en actions Maurel & Prom au prix de 15,40 /action (correspondant aux 20 derniers jours de bourse précédant le 1^{er} juin).

Prix d'achat par baril : 2,6USD

Ces actifs colombiens et vénézuéliens comportent 176Mb de réserves 2P au 31 décembre 2004 (réserves validées par un organisme indépendant), soit un prix d'acquisition par baril de 2,6USD, en sachant par ailleurs que 72 % des réserves 2P sont prouvées.

Ce prix ne comprend pas l'acquisition des réserves du champ Tello en Colombie, dont la licence est à échéance en février 2006. Toutefois, l'accord prévoit que dans le cas où la licence colombienne Tello serait reconduite, Maurel & Prom, qui récupérerait ainsi 36Mb de réserves probables supplémentaires paierait un complément de prix équivalent à 50 % du résultat net annuel de ce permis sur la période permettant la production de ce nombre de barils (dans ce cas les réserves acquises par Maurel & Prom seraient au total de 212Mb). Enfin, un complément de prix serait versé au vendeur dans le cas où durant les 12 mois suivants la transaction le prix serait supérieur à 48USD pour le mélange Vasconian (soit environ Brent 54USD) à hauteur de 1,5USD par baril produit (soit un maximum d'environ 13MUSD sur la base de la production actuelle hors Tello).

Diversification géographiques des réserves et des sources de cash-flow

Conformément à l'objectif stratégique défini en mars dernier lors de l'émission d'OCEANE, cet investissement génère une diversification immédiate très significative ramenant le Congo à 55 % des réserves totales et à 53 % de la production au 31 décembre 2005. Maurel & Prom disposera ainsi d'un portefeuille minier équilibré en termes d'exploration et de production, répartis de plus entre l'Afrique de l'Ouest et le continent sud-américain.

Par ailleurs, l'acquisition permettra à Maurel & Prom d'accroître ses savoirs-faire en matière de récupération assistée qui est l'un des points forts des équipes techniques de Knightsbridge Petroleum, opérateur de la plupart de ses permis, et qui reste le quatrième producteur en Colombie après BP, Occidental, Petrobras. Les principaux partenaires de la Société en Colombie sont Total, Talisman, Perenco et la Société Nationale Colombienne Ecopetrol.

Enfin, Maurel & Prom disposera également d'une plateforme technique et managériale pour se développer en Colombie et au Vénézuéla et d'une manière générale dans l'ensemble du continent sud-américain. A cet égard, l'accord prévoit que le management et les équipes opérationnelles de Knightsbridge conservent leurs fonctions au sein du Groupe Maurel & Prom.

Génération élevée de cash-flow

Les actifs objets de la transaction présentent non seulement une grande lisibilité dans leur capacité à délivrer des cash-flow très significatifs et réguliers (520MUSD de free cash-flow de 2005 à 2009 hors Tello probable et avec un Brent à 39 USD), mais aussi des potentiels de développement importants tant en termes d'accroissement du taux de récupération à partir des réserves existantes que par mise en valeur des réserves possibles évaluées aujourd'hui à 32Mb.

Relution 2005 et 2006 : 35%

Le prix d'achat par baril va permettre une forte relution en 2005 de l'ordre de 35% avec, et sur la base du seul second semestre 2005 (l'opération étant réalisée au 1^{er} juillet prochain), un accroissement du résultat net de l'ordre de 60 M€ sur 205 M€ au total pour 2005** et 270 M€*** en 2006. Les actifs acquis jouissent d'une rentabilité élevée avec une marge nette proche de 50 % (avec un brut à 39 USD). Cette acquisition place Maurel & Prom en bonne position pour réaliser son objectif d'être à brève échéance le premier indépendant coté européen en termes de réserves, de production et de cash-flow.

Maurel & Prom disposera désormais de la taille critique, d'une pondération des risques et d'une lisibilité suffisantes pour se développer en renouvelant son domaine minier tant par croissance organique qu'externe.

* dont 9.000b/j pour le champ Tello

** avec la prise en compte du seul second semestre 2005

*** hors reconduction de Tello

Nota bene : les réserves de Maurel & Prom sont calculées brutes avant fiscalité

Désengagement de l'activité shipping

Maurel & Prom a signé deux accords portant sur la vente de ses deux câblers, pour un montant global de 22 millions USD. Ces transactions permettent à la Société de recevoir un cash-flow positif supérieur à 8 M€, une fois les crédits bancaires apurés. Cette opération, réalisée dans des conditions très satisfaisantes sans moins-value, consacre le désengagement définitif de Maurel & Prom d'une activité non stratégique et dont la rentabilité n'était plus satisfaisante au regard des objectifs de la Société.

* dont 9.000b/j pour le champ Tello

** avec la prise en compte du seul second semestre 2005

*** hors reconduction de Tello

7.2. Perspectives d'avenir

Les perspectives d'avenir afférentes à l'activité de la Société et du Groupe Maurel & Prom sont détaillées au chapitre IV (Renseignements concernant l'activité du Groupe) du présent document de référence.

Ces aspects sont plus spécifiquement développés aux paragraphes ci-après :

- a. 4.1.3 – Évolution de l'activité de la Société ;
- b. Sous-paragraphes 4.1.4.2.2, 4.1.4.2.3, 4.1.4.3, 4.1.4.4 qui détaillent l'évolution récente et les perspectives d'avenir des différentes activités du Groupe Maurel & Prom.

En outre, le site Internet de la Société est régulièrement remis à jour par une société spécialisée. Le présent document de référence pour l'exercice 2004 sera ainsi prochainement « mis en ligne » sur ce site.

Par ailleurs, les événements importants relatifs à l'activité de la Société et du Groupe Maurel & Prom ainsi que les arrêtés provisoires des comptes débattus au cours des Conseils de surveillance, font régulièrement l'objet de communiqués de presse à l'issue de ces réunions.

Enfin, les perspectives financières du Groupe Maurel & Prom pour l'exercice social 2005, telles que ces perspectives ont été décrites aux investisseurs institutionnels et analystes financiers au cours des différents « road-shows » menés par ses dirigeants sont résumées ci-après :

Perspectives financières

«Après les désengagements réalisés et en cours, le Groupe est de plus en plus concentré sur l'activité purement pétrolière.

Cette activité peut connaître un environnement économique très fluctuant en raison essentiellement du prix du pétrole brut et de la parité EUR/USD.

Par ailleurs, la Société est, principalement au Congo et au Gabon, dans une phase de développement rapide où de nombreux aléas peuvent survenir, notamment au niveau des délais de forage et de la productivité des nouveaux puits mis en service.

Dans cet environnement complexe, compte tenu des hypothèses retenues par le Groupe, notamment un prix du baril brut à 45 \$, les perspectives financières 2005 envisagées au niveau consolidé sont les suivantes :

<i>Chiffre d'affaires</i>	<i>360 à 380 M€</i>
<i>Résultat net (hors résultat exceptionnel)</i>	<i>140 à 150 M€</i>
<i>Dans ces perspectives, l'équilibre financier 2005 s'établirait ainsi (en M€) :</i>	
<i>Ressources propres</i>	<i>203</i>
<i>Dont : Cash-flow</i>	<i>167</i>
<i>Emplois</i>	<i>603</i>
<i>Dont : Investissements (y.c. croissance externe)</i>	<i>553</i>
<i>Remboursement d'emprunts</i>	<i>50</i>
<i>Besoin de financement</i>	<i>400</i>
<i>Nouveaux emprunts (y.c. émission OCEANE 2005 pour 375 M€)</i>	<i>400</i>
<i>Trésorerie début d'année</i>	<i>34</i>
<i>Trésorerie fin d'année</i>	<i>12</i>

ERRATUM

Avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du mercredi 22 juin 2005 :

ETABLISSEMENTS MAUREL & PROM

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 84.776.114,50 €.

Siège social : 12, rue Volney, 75002 Paris - R.C.S. Paris 457 202 331 - Siret : 457 202 331 00056 – APE : 111 Z

Rectificatif à l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces légales obligatoires du lundi 13 juin 2005, pages 17093 et 17094.

Dans la vingtième résolution (1^{er}), au lieu de « à un prix de souscription égal à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société durant les 20 jours de bourse précédant le 1^{er} juin 2005, soit 15,4235 euros par action », il convient de lire : « à un prix de souscription égal à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société durant les 20 jours de bourse précédant le 1^{er} juin 2005, soit 15,40 euros par action ».
Le Directoire.

Annexe 1 – Glossaire

Liste des principaux termes, sigles ou abréviations utilisés dans le document de référence.

B (baril)

Désigne l'unité de mesure volumique du pétrole brut, soit 159 litres (42 gallons américains). Une tonne de pétrole contient environ 7,5 barils.

CAM

Désigne la Compagnie Aquacole du Midi

CAPEX

« Capital expenditures » : investissements corporels et incorporels/dépenses de développement

Complétion

Désigne l'accomplissement de l'ensemble des opérations destinées à rendre un puits opérationnel (mise en place des éléments tubulaires, des vannes, de la tête de puits...)

Contrat de Partage de Production (CPP)

Désigne le contrat passé entre l'Etat et la société exploitant le permis ; ce contrat détermine l'ensemble des droits et obligations de l'exploitant, et notamment le pourcentage de cost oil (permettant à l'exploitant de se rembourser des dépenses d'exploration et de développement supportées par la société exploitante) et le niveau de profit oil (rémunération).

Déplétion

Désigne la dépréciation d'un gisement de pétrole résultant de son exploitation

FMB

Désigne la Ferme Marine des Baleines

Gaz Cap

Remplissage sommital d'une structure par un fluide gazeux

Liaisons couche trous

Désigne toutes les techniques permettant d'améliorer la mise en communication de la formation en relation avec la surface (notamment perforation, trou ouvert, gravelpack.)

Md

Désigne l'unité de mesure de la perméabilité

Navires polyvalents

Désigne les navires multi-usages

NGM

Désigne la société New Gold Mali

OPEX

« Operating expenses » : coûts d'exploitation

Prospect

Désigne la zone dans laquelle, après études, les géologues estiment qu'il est possible de trouver des hydrocarbures

Réserves 2P

Réserves prouvées et probables.

Les réserves prouvées sont les quantités d'hydrocarbure contenues dans des réservoirs et des blocs reconnus par des puits et qui, d'après les analyses géologiques et réservoir, peuvent avec une certitude raisonnable être commercialement récupérables dans les conditions économiques du moment.

Les réserves probables sont les réserves non prouvées mais que l'on espère pouvoir produire notamment (1) par des forages d'extension à l'intérieur du périmètre défini par le contact huile-eau, (2) par la mise en place de méthodes de récupération secondaire.

Réserves 3P

Ce sont les réserves prouvées+probables+possibles.

Les réserves possibles sont les réserves non prouvées qui sur la base des interprétations géologiques (1) pourraient exister au-delà des zones définies comme probables, (2) apparaissent séparées de la zone prouvée par une faille majeure, (3) sont situées en position plus basse que la zone prouvée mais au-dessus de la fermeture structurale du champ.

Rig

Désigne un appareil de forage

STOOIP

STOOIP comme Stock Tank Original Oil In Place.

Les réserves en place, ou STOOIP, sont le volume de l'huile en condition de fond, remonté à la surface.

Sismique 2D-3D

La sismique est l'une des méthodes de base indispensables en exploration pétrolière.

Désigne la méthode de géophysique consistant à émettre des ondes dans le sous-sol et à enregistrer leur propagation dans le sous-sol, permettant ensuite d'obtenir des renseignements sur la structuration du sous-sol.

Elle peut être à 2 ou 3 Dimensions.

Work-over

Désigne une opération de reprise de puits.

Annexe 2 - Projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2005

Résolutions à caractère ordinaire

Première Résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004*). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice net de l'exercice à 54.668.040,79 €.

L'Assemblée générale donne quitus aux membres du Directoire au titre de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

L'Assemblée générale donne quitus aux membres du Conseil de surveillance au titre de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Deuxième Résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004*). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième Résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004, tel que ressortant des comptes sociaux*). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice,

(i) décide, conformément à l'article à l'article L. 232-10 du Code de commerce, sur le bénéfice de l'exercice s'élevant à 54.668.040,79 €, d'affecter la somme de 2.620.607,46 € à la réserve légale, ce qui portera le montant de cette réserve à 4.114.072,26 € ;

(ii) constate que le bénéfice distribuable de l'exercice, après affectation à la réserve légale et imputation du report à nouveau débiteur de 2.255.891,51 €, s'élève à 49.791.541,82 € ; et

(iii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, un montant de 0,15 € par action, soit un montant total de 16.214.998,50 € et d'affecter le solde du bénéfice distribuable, soit 33.576.543,32 €, au poste « Report à nouveau ».

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire aux fins de déterminer les modalités de mise en paiement de ce dividende et notamment fixer la date de mise en paiement de celui-ci.

L'avoir fiscal ayant été supprimé à compter du 1^{er} janvier 2005, le dividende n'ouvrira pas droit à avoir fiscal.

Le montant des revenus ainsi distribués ouvrira droit pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à la réfraction de 50 % mentionnée au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de modifier (i) le montant total du dividende susvisé en cas de modification du nombre d'actions donnant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 à la date de mise en paiement en cas d'exercice d'options de souscription d'actions de la Société et/ou de rachat par la Société de ses propres actions avant la date de mise en paiement du dividende, et (ii), en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste « Report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois précédents exercices sociaux.

Quatrième Résolution (*Virement des sommes portées à la « Réserve spéciale des plus-values à long terme »*). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance, prend acte que la loi de finance rectificative n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 a supprimé l'obligation de doter la réserve pour les plus-values imposées au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2004 et institue une obligation de virement de la réserve spéciale des plus-values à long terme au compte « Autres réserves » avant le 31 décembre 2005.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de virer la somme de 28.857,49 € correspondant au montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme inscrit dans

les comptes sociaux au 31 décembre 2004 au compte « Autres réserves » qui devient créditeur de 28.857,49 €.

Cinquième Résolution (*Approbation des conventions visées aux articles L. 226-10 et L. 225-86 du Code de commerce*). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 226-10 et L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Sixième Résolution (*Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance*). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination par cooptation, en tant que membre du Conseil de surveillance, de Monsieur Laurent Lafond, décidée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 24 janvier 2005, en remplacement de la société Halisol, démissionnaire. L'Assemblée générale prend acte que Monsieur Laurent Lafond a été nommé pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

Septième Résolution (*Jetons de présence alloués au Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2004*). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, décide de fixer à 60.970 euros le montant des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004. L'Assemblée générale prend acte que ce montant inclut à hauteur de 30.480 euros la part de jetons de présence allouée à Monsieur Pierre Jacquard au titre de sa fonction de Président du Comité stratégique.

Huitième Résolution (*Jetons de présence alloués au Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2005*). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, décide de fixer à 450.000 euros le montant des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance au titre de l'exercice en cours.

Résolutions à caractère extraordinaire.

Neuvième Résolution (*Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*). – L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et

de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, décide :

1. de déléguer au Directoire sa compétence, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, pour décider de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital de la Société et/ou de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la Société, et dont la souscription pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société, étant précisé que la présente délégation de compétence pourra permettre l'émission de valeurs mobilières dans les conditions prévues par l'article L. 228-93 du Code de commerce ; et
2. que le montant nominal de la ou des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être décidées par le Directoire et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de 300.000.000 € (trois cent millions d'euros), ou la contre-valeur de ce montant, compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, étant précisé que les plafonds d'augmentation de capital de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription, stipulés aux termes des dixième, onzième, treizième, quatorzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, s'imputeront sur ce plafond global.

Les valeurs mobilières qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation de compétence pourront consister en des titres d'emprunt ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée indéterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, étant précisé que lesdits titres d'emprunt pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortis-

sement. Elles pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder 450.000.000 € (quatre cent cinquante millions d'euros), ou leur contre-valeur, à la date de décision d'émission.

Les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le Directoire en vertu de la présente délégation de compétence. Le Directoire pourra décider d'attribuer les titres non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Directoire aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, (i) soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission qui aura été décidée, (ii) soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, (iii) soit de les offrir de la même façon au public en faisant appel public à l'épargne en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international.

L'Assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, du fait que la présente délégation de compétence emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, aux fins de mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, pour déterminer les conditions d'émission, et notamment le prix et la date de jouissance des titres de capital ou des valeurs mobilières à émettre, pour constater la réalisation de toute augmentation de capital en résultant et procéder à la modification corrélative des statuts, et pour, à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la Société,

ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation, notamment de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement pour prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accord pour parvenir à la bonne fin de ces émissions.

L'Assemblée générale prend acte de ce qu'il pourra être fait usage de cette délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La présente résolution prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie sous la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 28 décembre 2004.

Dixième Résolution (*Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*). –

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, décide :

1. de déléguer au Directoire sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, pour décider de procéder, en faisant publiquement appel à l'épargne, à l'émission de titres de capital de la Société et/ou de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, et dont la souscription pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société, étant précisé que la présente délégation de compétence pourra permettre l'émission de valeurs mobilières dans les conditions prévues par l'article L. 228-93 du Code de commerce ;
2. que le montant nominal de la ou des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être décidées par le Directoire et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de 300.000.000 € (trois cent millions d'euros), ou la contre-valeur de ce montant, compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital avec suppres-

sion du droit préférentiel de souscription réalisée en application de la présente délégation de compétence d'imputera sur le plafond global fixé à la neuvième résolution soumise à la présente Assemblée générale ; et

3. de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières qui pourront être émis en vertu de la présente délégation de compétence, étant précisé que le Directoire aura la possibilité de conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie d'une émission de titres de capital ou de valeurs mobilières pendant un délai et à des conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ; cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Directoire l'estime opportun, être exercée à titre irréductible et réductible ; les titres de capital ou les valeurs mobilières non souscrits en vertu de ce droit de priorité non négociable pourront faire l'objet d'un placement en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international conformément aux règles applicables en pareille matière.

Les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation de compétence pourront consister en des titres d'emprunt ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée indéterminée ou non et être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, étant précisé que lesdits titres d'emprunt pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement. Ils pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder 450.000.000 € (quatre cent cinquante millions d'euros) ou leur contre-valeur, à la date d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant global fixé par la neuvième résolution soumise à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, du fait que la présente délégation de compétence emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital

auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, aux fins, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, de mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, pour déterminer les conditions d'émission, et notamment le prix et la date de jouissance des titres de capital ou des valeurs mobilières à émettre, pour constater la réalisation de toute augmentation de capital en résultant et procéder à la modification corrélative des statuts, et pour, à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la Société, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation, notamment de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement pour prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de ces émissions. L'Assemblée générale prend acte de ce qu'il pourra être fait usage de cette délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La présente résolution prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie sous la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 28 décembre 2004.

Onzième Résolution (Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à l'émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en en fixant le prix d'émission et ce dans la limite de 10 % du capital) –

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce, autorise le Directoire à procéder à l'émission, par appel public à l'épargne et dans la limite de 10 % du capital par an de la Société, de titres de capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et à fixer le prix d'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières ainsi émis, selon les modalités suivantes :

- 1) Pour les titres de capital, le prix d'émission devra être au moins égal au cours moyen pondéré de l'action de la

Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris le jour précédant l'émission avec une décote maximale de 25 % ; et
2) Pour les valeurs mobilières, le prix d'émission devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au (1) ci-dessus.

L'Assemblée générale prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée générale décide que le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la neuvième résolution soumise la présente Assemblée générale.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, aux fins de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, pour déterminer les conditions d'émission, et notamment le prix et la date de jouissance des titres de capital ou des valeurs mobilières à émettre, pour constater la réalisation de toute augmentation de capital en résultant et procéder à la modification corrélative des statuts, et pour, à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la Société, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation, notamment de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement pour prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de ces émissions.

Douzième Résolution (Autorisation au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris

connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le Directoire à décider, en cas d'augmentation de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, l'augmentation du nombre de titres de capital et/ou de valeurs mobilières à émettre dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Treizième Résolution (Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique initiée par la Société). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce, décide :

- 1) de déléguer au Directoire sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, pour décider de procéder à l'émission de titres de capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal de 300.000.000 € (trois cent millions d'euros) s'imputant sur le plafond global fixé dans la neuvième résolution soumise à la présente Assemblée, à l'effet de rémunérer les titres apportés à (i) toute offre publique comportant une composante échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce ou (ii) toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique telle que décrite au (i) ci-avant initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché relevant d'un droit étranger ; et
- 2) de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux titres de capital et/ou valeurs mobilières qui pourront être émis en vertu de la présente délégation de compétence, au profit des porteurs desdits titres de capital ou valeurs mobilières.

L'Assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, du fait que la présente délégation de compétence emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, aux fins de mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, pour constater le nombre de titres apportés à l'échange, pour déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des titres de capital ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital, pour inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des titres de capital et leur valeur nominale, et pour, à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'apport et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la Société, et plus généralement pour faire le nécessaire pour réaliser l'opération autorisée et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée générale prend acte de ce qu'il pourra être fait usage de cette délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La présente résolution prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie sous la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 28 décembre 2004.

Quatorzième Résolution (*Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital*).

– L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, décide :

1) de déléguer au Directoire sa compétence, pour une durée

de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, pour décider de procéder, sur le rapport des Commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission de titres de capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- 2) que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en application de la présente délégation de compétence est fixé à 10 % du capital de la Société, étant précisé que le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu par la neuvième résolution soumise à la présente Assemblée générale ; et
- 3) de supprimer au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux titres de capital et valeurs mobilières ainsi émis.

L'Assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, du fait que la présente délégation de compétence emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, aux fins de mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, pour déterminer les conditions d'émission, et notamment le prix et la date de jouissance des titres de capital ou des valeurs mobilières à émettre, pour constater la réalisation de toute augmentation de capital en résultant et procéder à la modification corrélatrice des statuts, et pour, à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la Société, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation, notamment de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement pour prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de ces émissions.

L'Assemblée générale prend acte de ce qu'il pourra être fait usage de cette délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La présente résolution prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie sous la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 28 décembre 2004.

Quinzième Résolution (*Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance*). – L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, la création ou l'émission, tant en France qu'à l'étranger, de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement et/ou à terme, de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non, ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société ;
- 2) le montant nominal de l'ensemble des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder la somme de 300.000.000 € (trois cent millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce montant nominal maximum s'appliquera globalement aux titres de créances auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution immédiatement ou à terme, mais que ce même montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire en vue de :

- (i) procéder aux dites émissions dans la limite fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et monnaie d'émission ;
- (ii) arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit, et notamment leur valeur nominale, leur date de jouissance, leur prix d'émission et leur taux d'intérêt ;

- (iii) s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit ; et

- (iv) d'une manière générale, arrêter l'ensemble des modalités de chacune des émissions, passer toutes conventions et conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette délégation annule et remplace toute délégation antérieure de même nature.

Seizième Résolution (*Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport*). – L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) délègue au Directoire sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'adoption de la présente résolution, pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ; et
- 2) décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de 300.000.000 € (trois cent millions d'euros), compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société et étant précisé que le plafond de la présente délégation s'imputera sur plafond global fixé dans la neuvième résolution soumise à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence et notamment :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal de chacune des actions existantes sera augmenté, arrêter les montants, dates et conditions des émissions, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des actions existantes prendra effet ;
- décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ; et
- plus généralement, prendre toutes dispositions et, passer tous accords pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

L'Assemblée générale prend acte de ce qu'il pourra être fait usage de cette délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La présente résolution prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie sous la vingtième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 28 décembre 2004.

Dix-septième Résolution (*Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions réservées aux salariés de la Société et/ou de ses filiales*). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail, décide :

- 1) de déléguer au Directoire sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale, pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, qui sont, le cas échéant, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale

- volontaire, et/ou de tous fonds communs de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux ; et
- 2) que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence ne devra pas excéder la somme totale de 3.000.000 € (trois millions d'euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, dans les conditions légales et réglementaires, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société et étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé dans la neuvième résolution soumise à la présente Assemblée générale.
- 3) de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de renoncer à tout droit aux actions attribuées sur le fondement de cette résolution ;
- 4) que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail ;
- 5) de donner tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en oeuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées et, notamment pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, et notamment:
 - (i) arrêter la liste des sociétés dont les salariés et anciens salariés pourront bénéficier de l'émission ;
 - (ii) fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les salariés pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions émises en vertu de la présente délégation de compétence;
 - (iii) fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix, les dates, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
 - (iv) déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incor-

porter au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ;

- (v) constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- (vi) imputer, à sa seule initiative, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale et porter ainsi le montant de la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur ; et
- (vii) d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires (x) pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation, la négociabilité et le service financier des actions nouvelles, ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, et (y) pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée générale prend acte de ce qu'il pourra être fait usage de cette délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La présente résolution prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie sous la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 28 décembre 2004.

Dix-huitième Résolution (*Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société*). – L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce décide :

- 1) de déléguer au Directoire sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-197-2 du Code de

commerce, d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ; et

- 2) que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra représenter plus de 5 % du capital social à ce jour, ou la contre-valeur de ce montant, le cas échéant étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé dans la neuvième résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
- 3) que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans et que la durée minimale de l'observation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux (2) ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

L'Assemblée générale prend acte que la présente décision comporte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur, renonciation de plein droit des actionnaires, au profit des attributaires d'actions gratuites, à la partie des bénéfices, réserves et primes d'émission qui, le cas échéant, serait utilisée pour l'émission d'actions nouvelles.

L'Assemblée générale fixe à trente-huit (38) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation. L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment d'arrêter la liste des bénéficiaires d'actions gratuites, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution, fixer les dates de jouissance des actions, le cas échéant de constater l'augmentation de capital, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire le nécessaire.

Dix-neuvième Résolution (*Pouvoirs pour les formalités légales*). – L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

Vingtième Résolution (*Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Knightsbridge Group Limited*). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, décide :

- 1) de déléguer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, à l'effet de procéder à l'émission, en une seule fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Knightsbridge Group Limited, d'actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée générale, à un prix de souscription égal à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société durant les 20 jours de bourse précédant le 1^{er} juin 2005, soit 15,4235 € par action ;
 - 2) que le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la présente résolution ne s'imputera pas sur le plafond global fixé à la neuvième résolution soumise à la présente Assemblée générale ; et
 - 3) que la souscription aux actions nouvelles émises en vertu de la présente résolution pourra être libérée soit par versement en numéraire, soit par compensation avec une créance liquide et exigible détenue à l'encontre de la Société.
- L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de pouvoirs ainsi que pour y surseoir ou y

renoncer, et notamment pour procéder à l'émission susvisée, aux conditions et selon les modalités qu'il déterminera conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale, et notamment pour fixer la période de souscription, fixer le nombre définitif d'actions à émettre au titre de l'augmentation de capital réservée, dans la limite du montant nominal maximal visé au (1) ci-dessus, pour constater l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélatrice des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation, notamment de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement pour prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de cette émission.

Résolutions à caractère ordinaire.

Vingt-et-unième Résolution (*Nomination de la société MACIF aux fonctions de membre du Conseil de surveillance*). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ayant pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer la société MACIF, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Annexe 3 - Tableau de concordance

Informations	Page
Attestations des responsables	
• Attestation du responsable du document de référence	5
• Attestation des contrôleurs légaux des comptes	5
• Politique d'information	7
Renseignements de caractère général concernant le capital	
<i>Capital</i>	
• Particularités	12
• Capital autorisé non émis	14
• Capital potentiel	16
• Tableau d'évolution du capital sur 5 ans	20
<i>Marché des titres</i>	
• Tableau d'évolution des cours et des volumes sur 18 mois	28
• Dividendes	29
<i>Capital et droits de vote</i>	
• Répartition actuelle du capital et des droits de vote	22
• Evolution de l'actionnariat	24
• Pactes d'actionnaires	26
Activité du Groupe	
• Organisation du groupe	31
• Chiffres clés du groupe	33
• Informations chiffrées sectorielles	34
• Marchés et positionnement concurrentiel de l'émetteur	43
• Politique d'investissements	44
Analyse des risques du groupe	
• Facteurs de risques	45
– Risques de marché	45
– Risques particuliers liés à l'activité	49
– Risques juridiques	48
– Risques industriels et liés à l'environnement	50
• Assurances et couverture des risques	51
<i>Patrimoine, situation financière et résultats</i>	
• Comptes consolidés et annexe	52
• Engagements hors-bilan	92
• Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux	101
• Comptes sociaux et annexe	77
Gouvernement d'entreprise	
• Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction, de surveillance	105
• Composition et fonctionnement des comités	111
• Dirigeants mandataires sociaux	105
• Options consenties et levées	19
• Conventions réglementées	102
Evolution récente et perspectives	
• Evolution récente	122
• Perspectives	124

MAUREL & PROM

12 rue Volney 75002 Paris
t. 01 53 83 16 00 f. 01 53 83 16 04
www.maureletprom.fr